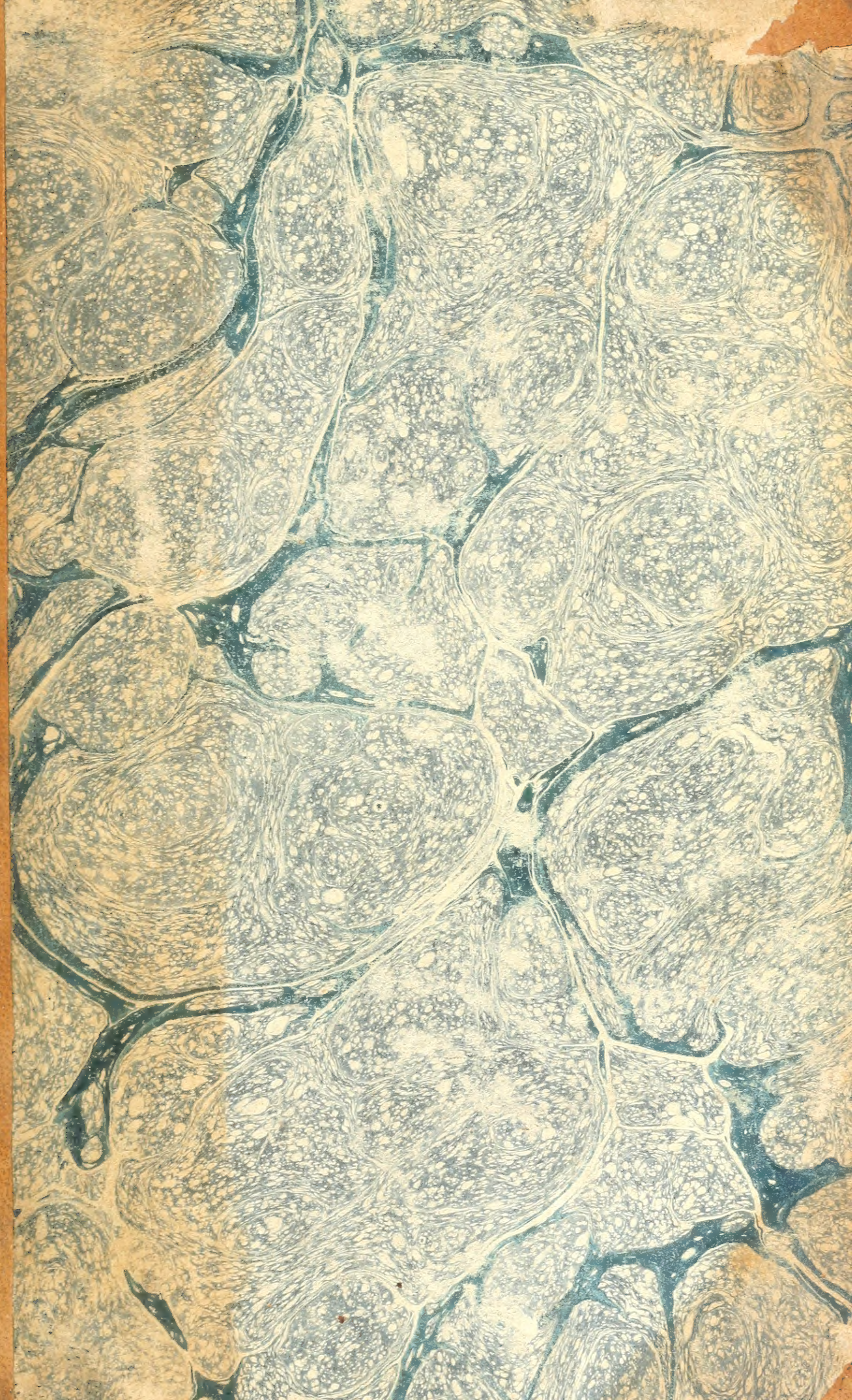


[illegible]

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

TOME CINQUIÈME.

DE L'IMPRIMERIE DE POULET,
QUAI DES AUGUSTINS, N° 9.

HISTOIRE
DE
LA RÉVOLUTION
DE FRANCE,

DEPUIS L'OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX (MAI 1789)
JUSQU'AU 18 BRUMAIRE (NOVEMBRE 1799);

OUVRAGE POSTHUME

DE L'ABBÉ PAPON,
Historiographe de Provence,

PUBLIÉ PAR M. PAPON LE JEUNE,
Juge au Tribunal civil de Marseille.

Neque solum illis aliena mens fuerat, qui conscii conjurationis fuerant, sed omninò cuncta plebs, novarum rerum studio, Catilinæ incepta probabat. Id adeò more suo videbatur facere : nam semper in civitate, quibus opes nullæ sunt, bonis invident, malos extollunt, vetera odere, nova exoptant; odio suarum rerum, mutari omnia student : turbâ ac seditionibus, sine curâ, aluntur : qaoniam egestas facilè habetur sine damno. SALUST. BELL. CATILIN., C. 37.

Les conjurés n'étaient pas les seuls dont l'esprit fut égaré; toute la populace, par amour pour la nouveauté, applaudissait, suivant sa coutume, aux attentats de Catilina; car c'est l'ordinaire que ceux qui n'ont rien portent envie aux gens de bien, qu'ils préconisent les méchans, qu'ils haïssent l'ancien ordre de choses et en désirent un nouveau. Dégoûtés de leur situation, ils voudraient tout voir bouleversé. Ils se repaissent sans inquiétude de troubles et de séditions, parce qu'ils ne courent aucun risque.

A PARIS,
CHEZ POULET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
QUAI DES AUGUSTINS, N°. 9.

1815.

HISTOIRE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

LIVRE XXI.

Décemb. 1792.

Disette factice.

Une des choses qui contribuaient le plus à aigrir le peuple, c'était la disette qu'il éprouvait, et que les conjurés avaient imaginée pour en rejeter la cause sur les amis du roi, et dire que ces ennemis du bien public l'occasionnaient pour faire regretter l'ancien régime. Ils concluaient, que pour avoir l'abondance, il fallait faire mourir Louis, et ôter à ses partisans l'espérance de rétablir le trône. « La cause de la disette est au Temple, dit un membre : Louis jugé et conduit à l'échafaud, le peuple aura du pain et du calme. Je demande que le ju-

gement soit porté dans quinze jours. » Il ne fallut rien moins que cette motion pour obtenir un moment de silence ; car l'assemblée était dans une agitation inconcevable au sujet d'une autre motion, tendante à faire renvoyer au comité de surveillance la recherche des auteurs et complices des troubles. Les opinions se heurtaient avec éclat : on opposait des huées aux applaudissemens, des éclats de rire aux sarcasmes, des gestes menaçans aux marques de mépris. On était dans le fort du tulmulte, lorsque le ministre Rolland annonça que des émissaires envoyés par une faction qui existait à Paris, arrêtaient les fournisseurs de grains et de farines sur les routes, et les forçaient de rétrograder.

Rolland, comme je l'ai dit, était la sentinelle que la faction de la Gironde mettait en avant pour surveiller et dénoncer la faction de Robespierre ; mais celle-ci, que ses nombreux satellites soutenaient d'un bout de la France à l'autre par le moyen des clubs, se riait des efforts de celle-là. Carra prétendit que les auteurs de ces manœuvres étaient les agens des cours de Vienne, de Berlin, de Londres et de Ma-

drid ; parce que le coup qui allait faire tomber la tête de Louis XVI ferait chanceler celle des autres despotes. Un député, plus raisonnable que Carra, demanda la peine de mort contre les émissaires qui interceptaient les convois. *Oui*, s'écrièrent tous les membres d'une partie de la salle, qui se levèrent par un mouvement spontané en agitant leurs chapeaux. La proposition fut décrétée, et l'on ajouta que les complices et adhérens subiraient la même peine.

Marat, que ces motions attaquaient indirectement, s'agita et parla dans le tumulte sans pouvoir se faire entendre ; car la majorité de l'assemblée était persuadée que c'était la faction de Robespierre, dont ce misérable était un des principaux soutiens, qui arrêtait sur les routes les approvisionnemens destinés pour Paris, afin d'exciter dans cette capitale des désordres, à la faveur desquels les chefs porteraient les brigands à se défaire du roi et des députés qui leur étaient contraires, et feraient nommer un *dictateur* qui procurerait du pain au peuple. C'était ce que Rolland annonça. Le zèle qu'il mit à poursuivre ces factieux pour faire triompher son

parti, fut cause de la haine qu'ils lui vouèrent, et de la fin malheureuse qui termina ses jours et ceux de sa femme.

Voulant détourner ces idées fâcheuses, Marat ne quitta pas la tribune qu'il n'eût obtenu la parole ; et lorsqu'il put se faire entendre, il mit, suivant son usage, la disette et les troubles sur le compte des nobles, des prêtres et du ministre Rolland. Il demanda, comme avait déjà fait Mailhe, que la mort du roi fût votée par appel nominal, et qu'on fît imprimer la liste des votans. Cette motion était barbare, parce qu'elle avait pour but d'empêcher les caractères faibles d'opiner en faveur de Louis, dans la crainte d'être proscrits par les jacobins. Cependant on la verra décrétée plus bas.

On nomme une commission pour juger le roi.

Louvet demanda que le roi fût traduit à la barre le lendemain 7 décembre, à midi. Manuel se plaignit qu'on excitât des applaudissemens quand on parlait de condamner ce prince à la mort, tandis que ce jour-là devait être un jour de deuil. Il laissa entrevoir qu'on pourrait se borner à le chasser de la république. Le résultat de cette séance fut qu'une commission de vingt-un membres présenterait le lundi suivant, 11

du mois, l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis, et la série des questions à lui faire ; qu'il serait amené à la barre le mardi 12, pour y être interrogé par le président ; et qu'on lui donnerait copie de cet acte et de la série des questions, pour qu'il répondît dans deux jours, après lesquels l'Assemblée-nationale prononcerait sur son sort par appel nominal.

Tout lui annonçait depuis long-temps le sort qui l'attendait ; et s'il avait encore quelque espérance, il dut la perdre lorsqu'il vit arriver, le 8 décembre, des commissaires de la commune qui lui ôtèrent, ainsi qu'à la reine, toute espèce d'instrumens tranchans et d'armes offensives et défensives. Ces commissaires ordonnèrent aussi de goûter les mets qu'on lui servirait, de peur que ses partisans ne l'empoisonnassent pour le soustraire à l'ignominie de l'échafaud. Il fut donc forcé, faute de rasoirs, de laisser croître sa barbe, ce qui lui causait tant de chaleur, qu'il était obligé de se laver le visage plusieurs fois par jour avec de l'eau fraîche. On les lui rendit cependant, d'après un arrêté du conseil général de la commune.

Le tableau des prétendus crimes de Louis

fut présentée à la Convention par Robert Lindet, rapporteur de la commission des vingt-un, et qui fut ensuite membre du fameux comité de salut public. Ce député établit pour base de son rapport la doctrine que j'ai exposée plus haut, savoir, que le peuple est souverain; qu'il est représenté dans tous ses droits par l'Assemblée-nationale; que le roi n'est qu'un agent, un fonctionnaire public, et que s'il veut exercer l'autorité suprême, il est un usurpateur, un tyran. Dans cette hypothèse, il n'y a pas de souverain qui ne fût jugé digne du dernier supplice.

Acte énonciatif des charges.

La commission suivit ce malheureux prince depuis l'ouverture des Etats-généraux jusqu'au 10 août. Là tout prit une forme nouvelle : la clôture de la salle d'assemblée, le 20 juin 1789, pour les préparatifs de la séance du 23; la déclaration publiée à cet effet, et qui ne contenait que les vœux de la nation exprimés dans les cahiers des bailliages; les soldats placés autour de l'assemblée pour défendre le roi, le clergé et la noblesse, contre les fureurs des brigands; les troupes rassemblées autour de Paris pour contenir le peuple, égaré par des menées sourdes, et pour protéger

la personne et les propriétés des citoyens paisibles ; la faible résistance de la Bastille ; l'abandon même avec lequel il se livra aux Parisiens trois jours après ; les objections qu'il fit contre les décrets du 4 août, qui supprimaient les dîmes et les droits féodaux, et contre la déclaration des droits de l'homme ; le repas des Gardes-du-Corps donné au régiment de Flandres ; tout cela fut présenté comme des attentats qui tenaient à un plan de *destruction et d'oppression.* Non contente d'empoisonner les faits, la commission reproduisit toutes les calomnies que les factieux avaient inventées pour décrier Louis et son auguste famille.

Ainsi le conte absurde que dans le repas des Gardes-du-Corps on avait foulé aux pieds la cocarde nationale ; que les dames de la cour avaient distribué des cocardes blanches ; que les 5 et 6 octobre le roi avait voulu attenter à la liberté du peuple ; que le 28 février 1791 il avait rassemblé aux Tuileries les *chevaliers du poignard ;* et que le 18 avril il voulait s'évader, sont présentés comme des crimes qui méritaient la peine de mort. Sa fuite le 20 juin, sa protestation du même jour, ne sont pas des

actes de droit naturel, qui permet de se tirer de l'oppression, et qui l'ordonne même à un roi, pour délivrer son peuple des maux dont une faction l'accable ; ce sont des crimes de lèse-nation, suivant le rapporteur : enfin, on lui impute, comme attentats au premier chef, la juste punition des séditieux au Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791, quoiqu'il fût alors prisonnier au château des Tuileries ; les troubles du Midi, les massacres commis à Arles, les horreurs d'Avignon, et même la dévastation des colonies.

La coalition des puissances étrangères, et les mouvemens que se donnaient les princes émigrés, sont représentés sous l'image *de poignards que Louis avait fait fabriquer dans tous les ateliers de l'Europe, pour les enfoncer dans le sein de la patrie.* Mais ce qui, aux yeux de la commission, le rendait vraiment criminel, c'était la composition de la garde constitutionnelle, le mauvais état des places fortes, le dénuement des armées et leur mauvais esprit ; les difficultés qu'éprouvaient les recrutemens, la lenteur des achats, l'incapacité ou la négligence des ministres, le refus de former sous Paris un camp de vingt mille

hommes, l'émigration des officiers, la protection qu'il avait accordée aux prêtres insermentés, que la constitution mettait sous la sauve-garde des lois; le renvoi des ministres Rolland, Clavières et Servan, la fermeté de leurs successeurs, celle qu'avaient montrée MM. Bertrand et de Lessart, enfin la conservation des Gardes-Suisses. Le dernier chef d'accusation tombait sur ce qui précéda le 10 août. Le rapporteur assura que le projet de la cour était de soulever les faubourgs, et de les *massacrer ensuite, en les laissant avancer et les prenant par-derrière avec de l'artillerie.*

« Louis, dit Robert Lindet, est coupable de tous ces attentats, dont il a conçu le dessein dès le commencement de la révolution, et dont il a tenté plusieurs fois l'exécution. Tous ses pas, toutes ses démarches ont été constamment dirigées vers le même but, qui était de recouvrer son autorité, d'immoler tout ce qui résisterait à ses efforts. Plus fort et plus affermi dans ses desseins que tout son conseil, il n'a jamais été influencé par ses ministres; il ne peut rejeter ses crimes sur eux, puisqu'il les a constamment dirigés ou renvoyés à son gré. La coalition des puissances, la

guerre étrangère, les étincelles de la guerre civile, la dissolution des colonies, les troubles de l'intérieur, qu'il a fait naître, entretenus et fomentés, sont les moyens dont il s'est servi pour relever son trône ou s'ensevelir sous ses débris. »

Le rapporteur finit par dire que la rédaction de l'acte conciliatif des charges n'était pas terminée, la commission étant encore occupée de la vérification des pièces.

Marat trouva qu'on avait oublié plusieurs crimes de Louis, tels que des accaparemens de bled et de numéraire, des compagnies de famine, des massacres juridiques commis en son nom par les tribunaux, l'injure faite à soixante mille soldats patriotes qu'on avait chassés des régimens, et tant d'autres crimes dont il l'accusait; car Marat le rendait responsable de tout le mal qui s'était fait dans les différentes branches de l'administration. Les spectateurs, plus nombreux ce jour-là qu'à l'ordinaire, applaudirent à ces calomnies absurdes.

Le jour fatal où le roi devait paraître à la barre étant arrivé, Barbaroux monta à la tribune pour lire l'acte énonciatif des crimes imputés à ce prince. C'était Barbaroux lui-même qui l'avait rédigé. Il in-

vita les députés à fournir les faits que la commission des vingt-un pouvait avoir oubliés. Alors plusieurs membres demandèrent à faire connaître les crimes qui avaient été omis. Rewbel accusa Louis d'avoir fait travailler sous main tous les régimens de ligne ; d'avoir donné ordre aux commandans des troupes de les désorganiser, de pousser les soldats à la désertion, de leur faire passer le Rhin pour se réunir à ses frères, et d'avoir employé dans les cours étrangères des ministres contre-révolutionnaires. Carpentier lui reprocha des intelligences avec La Fayette et Mirabeau ; Drouet, d'en avoir imposé à la nation quand il dit qu'il allait à Montmédi, et d'avoir voulu, *le monstre*, faire égorger cinquante citoyens. Tallien lui fit un crime capital d'avoir défendu à ses ministres, lorsqu'il sortit de Paris le 20 juin 1791, de signer aucun acte émané de l'Assemblée-constituante ; Amar, d'avoir protégé les prêtres insermentés, et fait des plaintes amères contre la nation ; Dubois de Crancé, d'avoir témoigné à l'évêque de Clermont des remords sur son acceptation de la constitution civile du clergé, dont il promettait l'abrogation s'il recouvrait sa

puissance. L'envie de le trouver criminel produisit une si grande émulation parmi les membres, qu'on fut obligé de décréter que chacun écrirait sa déposition au bureau, et qu'elles seraient lues par un secrétaire.

Tandis que dans l'assemblée on cherchait des crimes à Louis, des commissaires de la municipalité lui interdisaient toute communication avec son fils. Il lui avait dit, quelque temps auparavant, une chose remarquable et qui mérite d'être rapportée : *Mon fils, les rois sont comme des arbres élevés ; toujours agités par les vents, ils sont souvent battus par les tempêtes.* Quand cette cruelle séparation eut été faite, le maire Chambon et le secrétaire-greffier partirent de la commune pour lui aller signifier le décret du 6, qui le mandait à la barre.

Chambon était infecté du jacobinisme jusqu'au délire. Son élection avait fait une espèce de schisme entre les fanatiques des sections et la Convention-nationale. Celle-ci avait ordonné que l'élection du maire se ferait par scrutin ; ceux-là, au contraire, craignant que cette mesure ne fît échouer le projet qu'ils avaient de se donner un

maire tel qu'il le leur fallait pendant le procès du roi, voulaient que l'élection se fît à voix haute, afin que personne n'osât émettre son vœu en faveur d'un homme qui ne serait pas à leur gré : ils l'emportèrent. Dans une ville où il y avait quatre-vingt-dix mille votans, il ne s'en trouva, dans les sections, qu'environ neuf mille, et Chambon fut porté à la mairie.

Arrivé au Temple, entre midi et une heure, il dit au roi : *Je suis chargé par la loi de vous déclarer que la Convention vous attend à sa barre ; je vais vous y conduire.* Le secrétaire fit lecture du décret, portant : *Louis Capet sera conduit*, etc. Chambon demanda au roi s'il voulait descendre. Louis parut hésiter, sur ce qu'on ne lui donnait que le titre de *Louis Capet*. « Je ne m'appelle pas Capet, dit-il ; un de mes ancêtres a porté ce surnom, mais jamais on ne m'a appelé ainsi. Au reste, c'est une suite des traitemens que j'éprouve depuis quatre mois par la force. Ce matin on a séparé mon fils de moi. C'est une jouissance dont on m'a privé (1). Je vous at- Louis se rend à la barre de la Convention.

(1) Un décret lui rendit, le 15, la liberté de voir ses enfans, à condition qu'ils ne pourraient com-

tends depuis deux heures. » Le maire, sans répondre, l'invita seulement à descendre; ce qu'il fit.

Monté en voiture, le roi garda le silence durant tout le trajet, excepté quand il passa devant les portes Saint-Martin et Saint-Denis. Alors il demanda si l'on n'abattrait pas ces deux arcs de triomphe : on lui répondit que celui de la porte Saint-Denis étant un chef-d'œuvre, on pourrait le conserver.

Toute la garde nationale était sous les armes. Une partie formait des patrouilles et des piquets pour maintenir la tranquillité publique; une autre entourait la salle de la Convention; et une troisième, réunie en corps d'armée, escortait la voiture.

---

muniquer avec leur mère ni avec leur tante, de peur qu'il ne sût par eux tout ce qu'elles voudraient lui faire savoir; car Dubois de Crancé prétendit que, *quoiqu'enfans, ils avaient pour cela un art inconcevable.* Mais comme il aurait fallu les séparer de leur mère et de leur tante, il ne les vit plus que la veille de sa mort. Il ne lui resta donc que son valet-de-chambre Cléry, à qui il fut défendu d'avoir de communication avec tout autre qu'avec son maître. Cléry s'attristant un jour sur le sort de Louis, ce prince lui dit : *Je ne suis qu'un homme, le monarque est absent.*

Barrère, président, avait été prévenu de la marche du roi. Quand il sut qu'il approchait, il dit : « J'avertis l'assemblée que Louis est aux Feuillans. Représentans, vous allez exercer le droit de justice nationale. Vous répondrez à tous les citoyens de la conduite ferme et sage que vous allez tenir dans cette occasion importante. L'Europe vous observe ; *l'Histoire recueille vos pensées, vos actions ; l'incorruptible postérité vous jugera avec une sévérité inflexible.* Que votre attitude soit conforme aux nouvelles fonctions que vous allez remplir. L'impassibilité et le silence le plus profond conviennent à des juges. La dignité de votre séance doit répondre à la dignité du peuple français. Il va donner, par votre organe, une grande leçon aux rois, et un exemple utile à l'affranchissement des nations.

» Citoyens des tribunes, vous êtes associés à la gloire et à la liberté de la nation dont vous faites partie. Vous savez que la justice ne préside qu'aux délibérations tranquilles. La Convention-nationale se repose sur votre entier dévouement à la patrie, et sur votre respect pour la représentation du peuple. Les citoyens de

Paris ne laisseront pas échapper cette nouvelle occasion de montrer le patriotisme et l'esprit public dont ils sont animés. Ils n'ont qu'à se souvenir du silence terrible qui accompagna Louis ramené de Varennes, silence précurseur du jugement des rois par les nations. »

Un calme profond régna dans l'assemblée, et laissa voir sur les visages les impressions diverses que l'annonce d'un spectacle si nouveau faisait sur les esprits. Les conspirateurs eux-mêmes ne purent se défendre d'un certain trouble, tandis que les autres éprouvaient un mélange de tristesse et de crainte, produit par l'abaissement d'un prince qu'on avait vu naguère sur un des premiers trônes du monde, et qui maintenant est traduit comme un criminel devant les plus vils et les plus méprisables de ses sujets.

Un instant après que le président eut fini de parler, Santerre, commandant-général de la garde nationale parisienne, se présenta, et dit : *J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai mis à exécution votre décret. Louis Capet attend vos ordres.*

Louis paraît à la barre. Le maire, deux officiers municipaux, le général Vittingoff,

commandant de la 1re division, et Santerre, sont avec lui. La garde reste en dehors de la salle. Le roi se tient debout, sans marquer ni trouble ni embarras. Barrère, prenant la parole, lui dit :

« Louis, la nation française vous accuse. L'Assemblée-nationale a décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par elle. Le 6, elle a décrété que vous seriez traduit à sa barre. On va vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés. Vous pouvez vous asseoir. » Le roi s'assied.

Un des secrétaires fait lecture de l'acte tout entier. Le président, reprenant chaque article, interpelle successivement Louis de répondre aux charges qu'il contient.

Le roi, au lieu de répondre, aurait dû déclarer, comme fit Charles Ier, roi d'Angleterre, qu'il ne reconnaissait pas la Convention ; parce que l'Assemblée-législative, qui l'avait appelée, ne pouvait lui donner une existence qu'elle n'avait plus elle-même depuis qu'en le détrônant elle avait détruit la constitution, d'où elle tirait ses droits et ses pouvoirs. En vain on aurait objecté que la nation avait, après son emprisonnement, reconnu l'assemblée en exécutant ses décrets, et notam-

Son interrogatoire.

ment celui qui convoquait les assemblées primaires : on ne pouvait regarder comme formant la nation, un million de factieux presque tous sans nom et sans état, la plupart sans fortune, divisés en sociétés populaires, maîtrisant la France sous les auspices d'une assemblée qui, se disant Assemblée-nationale, s'était arrogé la souveraineté par la terreur. Ainsi, Louis aurait dû récuser la Convention, attendu qu'elle était illégale et incompétente pour le juger. Il n'en aurait pas moins péri; mais on aurait une faute de moins à lui reprocher.

Durant l'interrogatoire, il étonna par son calme et sa présence d'esprit, par son bon sens et la précision de ses réponses; car quand bien même on supposerait qu'on les lui avait communiquées, ce qui n'est pas, il faudrait encore admirer son sang-froid et sa mémoire.

« Louis, lui dit Barrère, le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie en détruisant la liberté. » Ensuite, rappelant toute sa conduite depuis le 20 juin 1789 jusqu'au 10 août, il exposa les chefs d'accusation, qui portaient tous sur des

suppositions ou des faits méchamment controuvés, ou sur des choses qui n'étaient pas défendues par la constitution. Après quoi, Dufriche Valazé, assis près de la barre, lui présenta un assez grand nombre de pièces qui se trouvèrent fausses ou insignifiantes.

Quand l'interrogatoire fut fini, ce malheureux prince demanda communication des chefs d'accusation qu'il venait d'entendre, des pièces qui y étaient jointes, et la faculté de se choisir un conseil. Le président lui dit : « Je vous invite à vous retirer ; l'assemblée va prendre une délibération. » Louis se retira. Arrivé dans la salle des conférences, il accepta un morceau de pain, en disant qu'il était à jeun. Il était six heures du soir. Il remonta ensuite dans la voiture du maire, et ne dit que quelques mots en retournant au Temple.

Il se trouva très-peu de monde sur son passage, soit en allant, soit en revenant, excepté la force armée, qui gardait, ainsi que la populace, la seule presque qui fournit des spectateurs, un profond silence. La douleur en général retenait chez eux les gens honnêtes et sensibles. Quant aux

Il est ramené au Temple.

insoucians, qui étaient en grand nombre, ils restèrent aussi dans leurs maisons, de peur de s'affliger ou de ne pas paraître tristes en voyant passer une victime immolée à l'ambition de quelques scélérats.

Louis rentra dans sa chambre à six heures et demie, et demanda deux fois avec instance, au maire, de lui faire passer promptement le décret qui devait lui accorder un conseil. Le maire répondit qu'il n'était chargé que de sa translation, et que la Convention lui ferait connaître sa volonté. Le soir, en se déshabillant, il dit à Cléry : *J'étais bien éloigné de penser à toutes les questions qu'on m'a faites.*

L'assemblée délibérait dans ce moment-là si elle lui accorderait un conseil. Treilhard le proposa; mais il excita de violens murmures dans une partie de la salle. « Cette question, dit Albite, est trop importante pour qu'on la décide dans le moment. Si on ne rejette pas la proposition de Treilhard, j'en demande l'ajournement. » Comme si l'on pouvait ajourner la juste défense d'un roi que d'infâmes conjurés, du nombre desquels était Albite, voulaient faire périr. Duhem, Châles, Billaud de Varennes, Tallien, Chabot, Ma-

rat, Robespierre jeune, Maribon-Montaut et quelques autres, se levèrent à la fois, et appuyèrent l'ajournement. A moins d'en venir aux mains, il était impossible aux membres divisés sur cette question de montrer plus d'emportement. Les montagnards, pressés de faire assassiner Louis par la main du bourreau, étaient furieux; les autres, moins prononcés sur son supplice, voulaient, en le condamnant, avoir l'air de respecter les formes : comme ils étaient les plus nombreux, il fut décidé qu'il pourrait être assisté d'un conseil.

Noms de ses défenseurs et de ceux qui lui offrirent leur ministère.

Le roi choisit Tronchet et Target, qui s'étaient fait connaître dans l'Assemblée-constituante, le premier par sa modération, le second par un patriotisme verbeux qui le fit condamner au silence. Tronchet accepta, en laissant voir néanmoins plus de faiblesse qu'il ne convenait dans une circonstance aussi honorable. « Si je ne consultais que l'opinion générale, écrivit-il au président de la Convention, je répondrais par un refus; mais je crois le public trop juste pour ne pas voir en moi un homme passif qui se soumet à la loi. » Target, factieux et républicain, avant même la tenue des Etats-généraux,

refusa de donner au roi une assistance que jamais avocat n'a refusée à de vils criminels. Il craignait, s'il lui servait de conseil, de perdre sa popularité sans lui être utile, sachant depuis long-temps que sa mort était résolue. Le public en fut indigné, et redoubla de mépris pour un homme qui s'était fait mésestimer dès les premiers pas qu'il avait faits dans la révolution (1).

Le respectable Lamoignon de Malesherbes, plein de talens, de vertus et de services, demanda la fonction glorieuse de défendre Louis, quoiqu'il ne doutât pas que son dévouement serait un jour, aux yeux des conspirateurs, un crime qui le conduirait à ce même échafaud où, malgré son zèle, il ne pourrait empêcher le roi de

---

(1) Il n'y eut pas jusqu'à une fameuse patriote nommée *Olimpe de Gouges*, qui ne lui reprochât cette lâcheté. Elle écrivit à la Convention pour demander à « défendre Louis avec M. de Malesherbes, et dit qu'elle ne serait jamais entrée en lice avec un tel défenseur, si la cruauté aussi froide qu'égoïste du sieur Target n'avait enflammé son héroïsme et excité sa sensibilité. » Cette dame périt dans la suite sur l'échafaud, pour avoir donné cette marque d'intérêt à Louis XVI.

monter. « J'ai été appelé deux fois, écrivit-il au président, au conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde : je lui dois le même service lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. »

Malouet, qui s'était réfugié à Londres, l'avait devancé dans ce courageux dévouement. Ayant appris, vers le milieu de novembre, qu'on allait faire le procès au roi, il écrivit à la Convention pour se proposer comme défenseur officieux *d'un prince dont il avait toujours honoré les vertus, et dont il déplorait l'infortune.* On interrompit la lecture de sa lettre pour dire qu'on avait oublié de l'inscrire sur la liste des émigrés de son département, et qu'il fallait réparer cette omission. Un autre particulier, M. Sourdat de Troyes, se mit aussi sur les rangs, et écrivit au président que « le sentiment de l'inno-
» cence de Louis XVI et de la justice de
» la Convention lui inspirait le désir de
» le défendre. » Cet aveu courageux mérite bien qu'on en fasse mention. Le roi accepta M. de Malesherbes, et quelques jours après on lui accorda, pour troisième

défenseur, Desèze, qui s'était fait connaître au barreau par son talent pour la parole. MM. de Lally, de Beauharnais, et Guillaume, ex-constituant, offrirent aussi leur ministère. Il y en eut qui gardèrent l'anonyme.

M. de Malesherbes n'eut rien de plus pressé que de se rendre au Temple, quand il en eut obtenu la permission. Dès que le roi l'aperçut, il quitta un Tacite ouvert devant lui, sur une petite table, s'approcha et le serra dans ses bras, ayant l'un et l'autre les larmes aux yeux. « Votre sacrifice, lui dit-il, est d'autant plus généreux que vous exposez votre vie, et que vous ne sauverez pas la mienne. » M. de Malesherbes voulut repousser cette idée : « J'en suis sûr, reprit le roi, ils me feront périr; ils en ont le pouvoir et la volonté : n'importe, occupons-nous de mon procès, comme si je pouvais le gagner, et je le gagnerai en effet, puisque la mémoire que je laisserai sera sans tache. »

L'offre qu'avaient faite différens particuliers de défendre Louis, jeta l'assemblée dans des discussions vraiment scandaleuses, et surtout effrayantes pour les amis de ce prince, par les sentimens qu'on

manifesta. Thuriot, qui ne désignait jamais le roi que par des épithètes atroces, voulait qu'il fût jugé dans deux jours. « Les nations étrangères, s'écria-t-il, pour leur propre liberté, réclament un grand exemple : il faut que le tyran porte sa tête sur l'échafaud. » Tallien, qui craignait aussi les délais, n'accordait que cinq jours, par la raison qu'on avait à *venger la majesté nationale outragée.* « Les rois n'ajournent pas leur vengeance contre les peuples, dit Legendre, et vous ajourneriez la justice d'un peuple contre un roi ! » « Il faut, ajouta Billaud de Varennes, briser le buste de Brutus; car il n'a pas hésité, comme nous, à venger un peuple d'un tyran. » « Toutes les propositions qu'on a faites, sont une conspiration contre la liberté, » s'écria un autre membre. Ces propositions étaient de communiquer les pièces du procès, d'autoriser le roi à se choisir un conseil à la place de Target, et de lui donner le temps d'examiner les charges et d'y répondre.

Ce n'était pas le vœu du conseil général de la commune, qui cherchait à dégoûter tous ceux que leur zèle appelait à l'auguste ministère de défendre Louis. Dans cette intention il avait pris un arrêté qu'on

Arrêté de la commune.

alla lire à la barre de la convention, le 13 décembre. Le premier article portait « que les conseils de Louis Capet seraient fouillés jusque dans les *endroits les plus secrets;* qu'on les déshabillerait et qu'on les revêtirait de nouveaux habits. » De longs et violens murmures s'élevèrent, et l'on demanda que la Convention n'en entendît pas davantage. Le second et le troisième article furent entendus avec assez de tranquillité; mais le quatrième, qui portait que le conseil de Louis serait constitué prisonnier avec lui jusqu'à la fin du procès, excita de nouveaux murmures. Cent voix demandèrent à-la-fois que l'arrêté fût cassé, et le conseil général improuvé ; c'était l'avis de Bazire, fondé sur ce que ces rigueurs pourraient apitoyer sur le sort du roi, pour lequel il fallait bien prendre garde d'inspirer aucun intérêt. Robespierre assura qu'il existait en effet une faction qui voulait apitoyer sur le sort du *plus grand des coupables ;* mais il n'en soutint pas moins l'arrêté, qu'il regardait comme l'effet d'un patriotisme infiniment louable. Il s'étonna que ceux qui se montraient si tendres pour un oppresseur accusé, témoignassent si peu de sensibilité

pour le *peuple opprimé*, et conclut à l'ordre du jour pur et simple ; ce qui fut adopté malgré les cris d'une partie de l'assemblée.

Motion de Manuel. Violens débats.

Le vacarme fut beaucoup plus grand le lendemain, à l'occasion que voici : Manuel proposa d'envoyer chaque jour, à six sections, une certaine quantité de billets d'entrée, afin que les tribunes ne fussent pas toujours occupées par les mêmes personnes, au préjudice de tant d'autres citoyens qui désiraient d'assister aux séances. Cette proposition tendait à détruire le despotisme que les conspirateurs exerçaient sur l'assemblée par leurs émissaires ; aussi excita-t-elle des hurlemens affreux de la part de ceux-ci et de la part de leurs protecteurs. En vain Fermon, président, voulut les rappeler plusieurs fois à l'ordre ; sa voix fut couverte par les vociférations des séditieux. Les uns criaient *aux voix* sur le projet de décret ; les autres demandaient l'appel nominal. Pendant ce tumulte, qui dura plus d'un quart d'heure, on entendit ces mots partis des tribunes : *A l'Abbaye Manuel, l'aristocrate Manuel.* Plusieurs membres cherchèrent l'auteur de ces cris ; à la fin Biro-

teau le découvrit et le dénonça ; mais le désordre excité par les *montagnards* ne permit pas de suivre cette dénonciation : il était à son comble.

Un membre pose la question sur la formation des tribunes ; un autre la pose différemment et avec aussi peu de succès. On s'emporte, on s'injurie ; le trouble augmente. L'un demande la parole pour une motion d'ordre ; l'autre pour motiver la question préalable ; celui-ci pour l'ordre du jour ; celui-là pour le combattre ; Thuriot pour un fait ; le bruit continue : Albite parle et n'est point entendu ; mais il est applaudi par les spectateurs, qui vraisemblablement ne l'entendaient pas davantage. Les montagnards s'agitent sur leurs siéges. Le président a beau les rappeler à l'ordre, poser la question, l'éclaircir, l'expliquer : le bruit continue pendant une demi-heure. Enfin l'assemblée se lasse ; on demande l'ordre du jour : on y passe, et les montagnards restent en possession de remplir tous les jours les tribunes de leurs affidés.

Pour bien juger de ces manœuvres, il faut lire ce qu'en disait Poultier dans l'Ami des Lois, le 2 complémentaire de l'an 7.

« Nos tribunes endoctrinées la veille aux Jacobins, étaient décuples des tribunes actuelles, et leurs voix étaient comptées. Quelquefois nous étions surpris de nos succès inespérés : et puis notre aglomération sur la montagne, nos cris menaçans, nos convulsions préparées par le vin de Champagne ; nos chefs démagogues popularisés de longue main dans les sections de Paris et aux Cordeliers ; nos assignats, nos quarante sous, nos décrets d'absolution pour les grands scélérats, notre union religieuse, nos inspirations diaboliques ; tout cela donnait le moyen d'enchaîner la majorité par la crainte, par les dénonciations, par des motions d'ordre concertées, par des menaces, par l'état insurrectionnel où nous nous excitions les uns les autres, et où nous nous maintenions par l'exaltation permanente de nos chefs. »

En réfléchissant à ces scènes scandaleuses, ce n'est pas la frénésie des représentans et des tribunes qui étonne ; c'est la stupidité de la nation française qui laissait décider de ses destinées et de celles de son roi par des forcenés que la raison et la vertu ne pouvaient atteindre ; c'est l'a-

veuglement des armées, qui se battaient pour une faction sanguinaire, pour des hommes exécrables qui n'ont su que détruire, et qui auraient détruit, si on les avait laissés faire, la moitié de la France, et même de l'Europe, après avoir corrompu l'autre.

On avait déjà beaucoup fait pour accélérer cette corruption; mais qui se serait douté que l'assemblée entière, à un petit nombre près, et les tribunes, applaudiraient avec transport aux impiétés de Jacob Dupont, député d'Indre-et-Loire, lorsqu'il s'étonnait qu'on *laissât subsister les autels, tandis que les trônes étaient renversés, les sceptres brisés, et que les rois expiraient;* lorsqu'il se plaignait de ce que des *tyrans, outrageant la nature, brûlaient sur les autels un encens impie;* lorsqu'il voulait qu'on ne connût d'autres autels que ceux de la patrie, et qu'on substituât les *arbres de la liberté aux emblêmes et aux signes religieux;* lorsqu'enfin il se vanta d'être athée, et qu'à travers quelques rumeurs excitées par une juste indignation, un grand nombre de membres s'écrièrent: *Peu nous importe; vous êtes honnête homme?* Il croyait, et la

Convention en général le croyait aussi, qu'on ne pouvait être tout à-la-fois chrétien et républicain.

On tramait alors cet horrible complot qui a couvert la France de prisons et d'échafauds.

Les jacobins, dont l'immense peuplade désolait les villes et les campagnes, et répondait, par une suite de chaînons imperceptibles, à la faction de Robespierre, formaient, dans tous les lieux un peu considérables, des comités secrets où quelques-uns d'entr'eux, spéculant sur la liberté, la vie et la fortune des citoyens, écrivaient sur les registres de mort ceux qu'ils comptaient rayer du livre des vivans. Ils étaient maîtres de l'administration des postes, et par-là du secret des lettres, qu'ils ne respectèrent jamais qu'en faveur de leur cabale. L'espionnage leur révélait en même temps ce qui se passait dans l'intérieur des familles, et les propos tenus à table et dans les conversations. Au moyen de ces révélations, ils vinrent à bout de connaître la façon de penser de chaque individu tant soit peu marquant dans le lieu de son domicile. Ceux qui ne se faisaient pas connaître par

Fureurs des jacobins.

leurs correspondances, leurs propos ou leurs liaisons, devenaient suspects par leur extrême réserve ; et s'ils avaient de la naissance, des talens, de la fortune ou de la vertu, ils étaient soupçonnés de ne pas aimer la révolution, et inscrits sur ces listes qui, après la mort du roi, devaient prolonger et étendre le deuil de la France. Mais le développement ne s'en fit qu'à proportion de l'accroissement de puissance que prit la faction de Robespierre.

En attendant on rassemblait, dès le mois de décembre 1792, les matériaux pour composer un gouvernement, dans lequel on n'admettrait que les citoyens qui avaient imprimé sur toute leur conduite le sceau révéré du jacobinisme. C'est ainsi qu'on préparait de loin, et dans l'ombre du mystère, ce gouvernement révolutionnaire qui donna des fers ou la mort à plus de six cent mille citoyens.

Cependant l'agitation se mit parmi les Parisiens, au sujet du procès du roi. Les uns, c'était le plus grand nombre, s'intéressaient à lui ; mais ils manquaient d'énergie et de moyens pour le servir. Les autres, je veux dire les républicains, étaient tout-puissans dans la Convention, et oc-

cupaient à peu près toutes les places. Ils étaient brûlans du fanatisme de la liberté, enhardis par leurs succès, et unis par la crainte de la contre-révolution. Entre ces deux partis marchaient celui d'Orléans et celui de Robespierre. Le premier affaibli par ses pertes, et embarrassé de la honte de son chef; le second caché dans les sentiers tortueux et sanglans de l'anarchie, mais agitant sans cesse ces féroces satellites répandus dans Paris et disséminés sur toute la surface de la France. Ces deux partis avaient intérêt de nourrir dans le peuple le désir d'être gouverné par un seul, plutôt que de vivre sous le gouvernement démocratique. Ils s'accordaient sur ce point avec les royalistes, qui, pour conserver la monarchie, décriaient, comme eux, les projets des republicains.

But des factions d'Orléans et de Robespierre

Santerre, premier satellite des conspirateurs, écrivit à la Convention, le 16 décembre, qu'on travaillait l'esprit public, et que les malveillans osaient parler ouvertement du royalisme, et contre la république. Aussitôt on décréta, sur la motion de Thuriot, la peine de mort contre quiconque proposerait ou tente-

rait de rompre l'unité de la république française. Buzot ne se contenta pas de ce décret : il fut d'avis qu'on bannît tous les Bourbons, sans excepter la branche d'Orléans, parce que dès le commencement de la révolution le duc d'Orléans avait fixé les regards du peuple. Louvet et plusieurs autres appuyèrent la motion de Buzot : parmi eux on remarqua Lanjuinais, qui fit observer que beaucoup de représentans haïssaient plus le roi que la royauté, parce que *sa tête, toute déshonorée qu'elle était, mettait encore obstacle à leurs projets*. Le duc d'Orléans était, suivant lui, un de ces ambitieux dont il fallait se défier. Le nom d'*Egalité*, qu'il avait pris pour se rendre populaire, son élection, ses liaisons avec plusieurs de nos généraux, les efforts qu'on avait faits pour porter Latouche, son chancelier au ministère, tous ces faits lui parurent suffisans pour rendre indispensable le décret demandé par Louvet et Buzot. On vit encore, parmi les adversaires de ce prince, Merlin de Thionville et Barrère, tandis que pour lui combattaient, par la force de leurs poumons, Chabot, Bazire et Duhem.

Motion de chasser de France les Bourbons.

Ces trois champions accusaient le ministre Rolland d'aspirer à la dictature, et demandaient qu'il fût renvoyé. Saint-Just manifesta les mêmes soupçons, et les fit tomber non-seulement sur Rolland, mais encore sur Louvet et Buzot, qui avaient appelé à l'appui de leur opinion la conduite que Rome avait tenue après l'expulsion du dernier des Tarquins. « Oui, dit Saint-Just, Brutus chassa les Tarquins pour assurer la liberté de Rome; mais ici je ne sais pas si on ne chasse pas les Bourbons pour faire place à d'autres Tarquins. Quand nos Tarquins seront chassés, j'attends Catilina avec son armée. » Ce Catilina était Dumourier, que Saint-Just regardait comme secrètement dévoué au parti de la Gironde.

Dans cette séance on parla pour la première fois de la *montagne*: c'est le nom sous lequel on désigna, dans la suite, ces hommes affreux qui, sous l'étendard de Robespierre, inondèrent la France de sang. On appela cette faction la *montagne*, mot que j'ai employé ailleurs par anticipation, parce que les députés qui la composaient siégeaient à l'extrémité la plus élevée de la salle; le parti opposé, qui

était alors le plus nombreux, occupant avec les députés neutres les siéges inférieurs, fut désigné sous le nom de marais, et l'on donna le nom de crapauds à ceux qui remplissaient ces siéges.

Vifs débats entre les Girondins et la faction Robespierre.

Ces deux partis se choquèrent, ce jour-là, avec une furie qu'on n'avait point encore vue. Pour peindre cette lutte, il faudrait faire connaître les mœurs, le caractère, l'air et le costume plus ou moins ignoble de chacun des combattans : alors le tableau s'animerait, et l'on s'y attacherait bien davantage, lorsqu'on verrait Laporte et Saladin à la tribune, demandant la parole avec instance ; Charlier au fond de la salle, à gauche, servant d'écho à leur réclamation, et d'organe à ce côté de l'assemblée ; Lacombe Saint-Michel criant au président qu'on n'avait pas le droit de chasser un représentant du peuple, c'est-à-dire le duc d'Orléans ; les membres de la montagne se portant à la tribune, et l'assiégeant ; Bentabole, l'œil en feu, disant que si l'on pouvait renvoyer un membre, on pouvait en renvoyer cent ; Duquenoi parcourant les rangs et argumentant à sa manière ; Tallien et compagnie criant à la scélératesse, à la

perfidie ; cent voix s'élevant pour demander des choses tout-à-fait opposées entr'elles ; les cris et les murmures formant un concert dont les conversations particulières faisaient la basse continue : enfin, le président interpellé, insulté dans son fauteuil, ayant tantôt à supporter l'air menaçant de Choudieu, tantôt les apostrophes injurieuses de Bentabole, qui se vouait à la censure ; voilà ce qui se passa dans la séance du 16, dont le résultat fut que tous les membres de la famille des Bourbons, excepté ceux qui étaient enfermés au Temple, sortiraient dans trois jours du département de Paris, et dans huit jours du territoire de la république.

Décret sur les Bourbons suspendu.

La faction d'Orléans s'agita beaucoup pour soulever l'opinion publique contre ce décret. La fermentation fut grande, et, pour la calmer, il fallut délibérer de nouveau, le 19, sur la même question. Les tribunes ne furent remplies, ce jour-là, que de gens qui voulaient que le duc d'Orléans restât à Paris. Elles insultaient le membre qui opinait pour son bannissement, ou le forçaient de se taire. Elles couvraient, au contraire, d'applaudissemens celui qui le défendait. Le même esprit de parti

forma des groupes nombreux au Palais-Royal, aux Tuileries, autour de la Convention, et arracha de leurs ateliers les ouvriers, qu'on avait accoutumés aux discussions politiques. Les sections s'assemblèrent aussi, et, ayant à leur tête le maire Chambon, elles demandèrent la révocation du décret. La Convention en suspendit l'exécution, et ajourna la question pour ne plus s'en occuper.

Il se dit, suivant l'usage, beaucoup de choses extraordinaires durant cette séance; mais rien ne le fut autant que les paroles d'un député, qui était pourtant un des plus modérés:

« Le nom glorieux de républicain n'appartint aux Romains qu'au moment où leur fierté farouche *nivela toutes les têtes*, abattit celles qui s'élevaient, et défendit jusqu'*à la vertu même d'outre-passer l'égalité*. Les seuls hommes vraiment dignes d'être libres, et qui le seront toujours, ce sont ceux pour qui *tout est suspect*, *qui prennent ombrage des qualités mêmes qu'ils admirent, et qui ne peuvent souffrir qu'on les serve avec des talens supérieurs.* » De pareilles idées tendaient à faire de la France une république de sauvages. C'é-

tait malheureusement à quoi nous conduisaient les deux partis qui divisaient l'assemblée, et qui auraient allumé la guerre civile, si le peuple, abattu par la misère, affaibli par les recrues, n'eût perdu son ancienne impétuosité. Les Girondins faisaient venir de la ci-devant Bretagne, de Bordeaux et de Marseille, leurs plus chauds partisans pour se faire appuyer. La faction de Robespierre avait pour elle, ainsi qu'on l'a vu plus haut, la commune de Paris, les sections, et presque tous les jacobins des départemens.

Le roi s'occupe de sa défense.

Dans le temps que ces deux factions se décriaient réciproquement, et provoquaient la mort du roi avec un acharnement inconcevable, l'une pour fonder la république fédérative, l'autre pour parvenir à la dictature ou au triumvirat, ce malheureux prince travaillait avec ses défenseurs à l'analyse des pièces, à l'exposition des moyens et à la réfutation des griefs, avec une présence d'esprit et une sincérité qu'ils admiraient. Comme ils croyaient qu'il serait déporté, ils lui firent part de cette idée, et l'appuyèrent sur des raisons si plausibles, qu'elle sembla adoucir ses peines; mais la lecture des

papiers publics lui enleva bientôt cet espoir, et il prouva à ses défenseurs qu'il fallait y renoncer. Ses barbares ennemis le couvraient tous les jours d'opprobres et de crimes supposés dans des libelles dont l'intitulé était un cri de mort; et ce cri, des colporteurs à gages allaient le faire retentir sous ses fenêtres, de manière qu'il l'entendait; mais la sérénité de son âme n'en était point troublée. Je citerai, à ce sujet, la conversation qu'il y eut, le 20 décembre, entre M. de Malesherbes et Dorat Cubières, que son patriotisme avait fait décorer de l'écharpe municipale lorsqu'on ne la donnait qu'à des conspirateurs. Ce municipal était, ce jour-là, commissaire au Temple. On sait qu'en cette qualité il était chargé du vil emploi de visiter les conseils de Louis. Il trouva le *Moniteur* dans la poche de M. de Malesherbes : « Vous êtes l'ami du roi, lui dit-il; comment pouvez-vous lui porter des journaux, où il verra toute l'indignation du peuple exprimée contre lui? Louis, répondit M. de Malesherbes, n'est pas un homme comme un autre. Il a une âme forte et une énergie qui le met au-dessus de tout. Vous êtes honnête

homme, répliqua Cubières; si vous ne l'étiez pas, vous pourriez lui porter des armes, du poison.... lui conseiller.... » A ces mots, M. de Malesherbes laissa voir un sentiment d'horreur; mais il se contenta de dire tranquillement : « Si le roi était de la religion des philosophes, il pourrait se détruire; mais il est pieux, il est catholique, il sait que sa religion lui défend d'attenter à sa vie; il ne se tuera pas. »

En effet, il attendait avec un grand courage son jugement, quoiqu'il sût d'avance qu'il ne lui serait pas favorable. Il était impossible d'en douter quand on connaissait l'esprit de la Convention, et qu'on suivait sa marche. Tous les jours les députés vomissaient de nouveaux blasphêmes contre lui. Des communes, des sociétés populaires demandaient sa mort dans des adresses : les sections de Paris la demandaient aussi par députations, dans les termes les plus injurieux. On décrétait la mention honorable de ces adresses, et l'envoi aux départemens.

Ce fut dans le même esprit que la Convention accorda, le 25 décembre, une récompense aux parens des rebelles tués le 10 août, et à ceux qui avaient été bles-

sés. Ces hommes, suivant Beauvais, rapporteur du comité des secours, étaient *des héros, des défenseurs de la patrie;* Louis, au contraire, n'était qu'un *tyran*, un *assassin*, un *roi parjure*, qu'on avait replacé sur le trône lorsqu'il aurait dû monter à l'échafaud.

C'est par ces qualifications, toujours applaudies, que le roi fut précédé à la barre de la Convention. Desèze lui avait lu son plaidoyer en présence de ses deux collègues; la péroraison était si touchante que ceux-ci fondirent en larmes. Le roi la fit supprimer, disant qu'il ne voulait pas attendrir ses juges.

Il paraît pour la seconde fois à la barre. Plaidoyer de Desèze.

Il parut à la barre le 26 décembre, accompagné de ses trois défenseurs, du maire de Paris et de Santerre, commandant de la garde nationale. Fermon, qui présidait, lui dit: *Louis, la Convention a décrété que vous seriez entendu definitivement aujourd'hui. — Mon conseil va vous lire ma défense*, répondit le roi. Alors Desèze, prenant la parole, s'exprima en ces termes:

« Citoyens représentans de la nation,

« Il est donc enfin arrivé ce moment où Louis, accusé au nom du peuple français, peut se faire entendre au milieu du peuple

lui-même ! Il est arrivé ce moment, où, entouré des conseils que l'humanité et la loi lui ont donnés, il peut présenter une défense que son cœur avoue, et développer devant elle les intentions qui l'ont toujours animé.

» Déjà le silence même qui m'environne m'avertit que le jour de la justice a succédé aux jours de colère et de prévention ; que cet acte solemnel n'est point une vaine forme ; que le temple de la liberté est aussi celui de l'impartialité que la loi commande, et que l'homme, quel qu'il soit, qui se trouve réduit à la condition humiliante d'accusé, est toujours sûr d'appeler sur lui et l'attention et l'intérêt de ceux mêmes qui le poursuivent. Je dis l'homme, quel qu'il soit ; car Louis n'est plus en effet qu'un homme et un accusé ; il n'exerce plus de prestige ; il n'est plus rien ; il ne peut plus imprimer de crainte ; il ne peut plus offrir d'espérance : c'est donc le moment où vous lui devez non-seulement le plus de justice, mais, j'oserai le dire, le plus de faveur.

» Toute la sensibilité que peut faire naître un malheur sans terme, il a le droit de l'inspirer ; et si, comme l'a dit un répu-

blicain célèbre, les infortunes des rois ont, pour ceux qui ont vécu dans des gouvernemens monarchiques, quelque chose de bien plus attendrissant et de bien plus sacré que les infortunes des autres hommes, sans doute que la destinée de celui qui a occupé le trône le plus brillant de l'univers doit exciter un intérêt bien plus vif encore. Cet intérêt doit même s'accroître à mesure que la décision que vous allez prononcer sur son sort s'avance.

« Jusqu'ici vous n'avez entendu que les réponses qu'il vous a faites. Vous l'avez appelé au milieu de vous : il y est venu; il y est venu avec calme, avec courage, avec dignité; il y est venu plein du sentiment de son innocence, fort de ses intentions, dont aucune puissance humaine ne peut lui ravir le consolant témoignage; et, appuyé en quelque sorte sur sa vie entière, il vous a manifesté son âme. Il a voulu que vous connussiez, et la nation par vous, tout ce qu'il a fait. Il vous a révélé jusqu'à ses pensées : mais en vous répondant ainsi au moment même où vous l'appeliez; en discutant sans préparation et sans examen des inculpations qu'il ne prévoyait

pas ; en improvisant pour ainsi dire une justification qu'il était bien loin même d'imaginer devoir vous donner, Louis n'a pu que vous dire son innocence ; il n'a pas pu vous la démontrer ; il n'a pas pu vous en produire les preuves. Moi, citoyens, je vous les apporte ; je les apporte à ce peuple au nom duquel on l'accuse. Je voudrais pouvoir être entendu dans ce moment de la France entière ; je voudrais que cette enceinte pût s'agrandir tout-à-coup pour la recevoir. Je sais qu'en parlant aux représentans de la nation, je parle à la nation elle-même : mais il est permis sans doute à Louis de regretter qu'une multitude immense de citoyens aient reçu l'impression des inculpations dont il est l'objet, et qu'ils ne soient pas aujourd'hui à portée d'apprécier les réponses qui les détruisent. Ce qui lui importe le plus, c'est de prouver qu'il n'est point coupable ; c'est là son seul vœu, sa seule pensée.

» Louis sait bien que l'Europe attend avec inquiétude le jugement que vous allez rendre ; mais il ne s'occupe que de la France. Il sait bien que la postérité recueillera un jour toutes les pièces de cette

grande discussion qui s'est élevée entre une grande nation et un homme ; mais Louis ne songe qu'à ses contemporains ; il n'aspire qu'à les détromper. Nous n'aspirons non plus nous-mêmes qu'à le défendre ; nous ne voulons que le justifier. Nous oublions comme lui l'Europe qui nous écoute ; nous oublions la postérité, dont l'opinion déjà se prépare ; nous ne voulons voir que le moment actuel ; nous ne sommes occupés que du sort de Louis ; et nous croirons avoir rempli notre tâche quand nous aurons démontré qu'il est innocent. »

L'orateur entre ensuite dans la question, et établit pour principe que Louis ne peut être jugé que d'après la constitution.

« Par elle, dit-il, il est inviolable. La déchéance est la seule peine portée contre lui dans les cas les plus graves, tels que de refuser le serment, de le rétracter après l'avoir prêté ; de combattre contre la nation à la tête d'une armée, ou de ne pas s'opposer, par un acte formel, à ceux qui combattraient en son nom contre elle ; enfin, de ne pas rentrer dans le royaume s'il en était sorti, après l'invitation qui lui

en serait faite par le Corps-législatif. La constitution, même dans tous ces cas, semble encore ménager le chef suprême de la nation; car elle ne prononce pas la déchéance, comme si les législateurs avaient craint de lui infliger une peine; mais elle déclare simplement qu'il sera *présumé avoir abdiqué la royauté.* Après l'abdication, il rentre dans la classe des autres citoyens, et doit être jugé comme eux. » De là l'orateur tire cette conséquence très-juste, qu'avant l'abdication, le roi avait donc une existence particulière absolument indépendante de celle des autres citoyens, puisqu'il ne devait pas être jugé comme eux.

« D'où lui venait, demande-t-il, cette existence privilégiée, si ce n'est de la loi qui lui avait imprimé le caractère de l'inviolabilité, qu'il ne pouvait perdre que par son abdication expresse et légale? Cette peine est la seule prononcée par la constitution; toute autre peine ne peut lui être infligée sans violer la loi.

» Louis peut vous dire : Vous avez aboli la royauté. Si avant cette abolition vous aviez prononcé sur mon sort, comme vous auriez pu le faire, puisque j'étais votre pri-

sonnier, n'auriez-vous pas prononcé suivant la loi existante? Pourquoi donc n'avez-vous pas commencé par-là? Vous avez pu changer le gouvernement, vous placer hors de la constitution; mais vous ne pouvez pas me juger hors d'elle. Quoi! parce que vous avez aboli la royauté, vous voulez me priver du bénéfice de la constitution! vous voulez prononcer une peine différente de celle à laquelle je m'étais soumis! vous voulez en créer une pour moi seul! Vous avez tous les pouvoirs, sans doute; mais il en est un que vous n'avez pas, celui d'être injustes. La nation peut bien changer la loi qu'elle s'est donnée, parce que ce droit est dans l'essence de la souveraineté; mais elle ne peut pas dire, sans soulever contre elle les réclamations de l'univers indigné, qu'elle ne veut pas exécuter la loi qu'elle s'était donnée et qu'elle avait solemnellement juré d'exécuter tout le temps qu'elle subsisterait. Lui prêter un pareil langage, ce serait insulter à la loyauté nationale, et supposer que la constitution n'a été que le plus horrible piége.

» On a dit que les délits dont Louis est accusé n'étaient pas dans l'acte cons-

titutionnel, et qu'il peut être jugé dans les principes du droit naturel et du droit politique.

» Mais, 1° il n'est pas vrai que les crimes qu'on lui impute ne soient pas dans l'acte constitutionnel. Qu'est-ce en effet qu'on lui reproche ? D'avoir trahi la nation en faisant tout ce qui était en son pouvoir pour renverser la constitution : mais ce crime a été prévu, et il a été puni par l'abdication de la royauté. En second lieu, pourquoi voulez-vous qu'il soit jugé d'après les principes du droit naturel et du droit politique, c'est-à-dire, qu'il soit soumis à un jugement arbitraire ? Par quelle étrange exception doit-il être le seul homme qui ne soit pas jugé d'après la loi ? Est-ce, comme on l'a dit, parce qu'il a été jugé en insurrection ? Le sentiment et la raison s'opposent à la discussion d'une maxime destructive de toute humanité, d'une maxime qui compromet la vie, l'honneur des citoyens, et qui est contraire à tout principe de justice. Je me contenterai de dire que l'insurrection ne peut être un jugement, puisque par sa nature elle est une opposition subite à l'oppression que l'on éprouve ou que l'on

croit éprouver. Je ne parle pas non plus de ce qu'on a dit, que la royauté était un crime. Le crime serait de la part de la nation, qui aurait dit à Louis : *Je t'offre la royauté ;* et qui se serait dit à elle-même : *Je te punirai de l'avoir reçue.* »

Desèze parcourt les autres objections frivoles qu'on avait faites, savoir, que Louis ne pouvait invoquer la loi constitutionnelle, parce qu'il l'avait violée ; qu'il devait être jugé en ennemi ; qu'il était inviolable pour chaque citoyen, et non pas pour le peuple. Il répond à ces objections avec une force qui ne laisse pas de réplique.

Les ennemis du roi n'étaient pas plus fondés quand ils disaient que s'il *n'existait pas de loi applicable à Louis*, *c'était à la volonté du peuple à en tenir lieu.* A cette maxime tyrannique l'orateur répond par ces paroles de Rousseau : « Là où je ne vois ni la loi qu'il faut suivre, ni le juge qui doit prononcer, je ne peux pas m'en rapporter à la volonté générale; car elle ne peut, comme volonté générale, prononcer sur un homme ni sur un fait. » Il aurait pu ajouter que les hommes qui se disent chargés de l'interpréter, l'interprètent souvent d'après leurs passions.

Enfin, revenant à l'inviolabilité, qui, dans d'autres temps, aurait été la sauvegarde du roi, Desèze dit que quand même cette loi, dans ce qu'elle a de plus absolu, serait contraire aux intérêts de la nation, elle devrait être exécutée jusqu'à ce qu'elle fût révoquée, parce qu'elle avait été acceptée; que cette acceptation absolvait les législateurs de l'erreur qu'on leur reprochait, et qu'enfin la nation avait fait le serment de l'exécuter tant qu'elle existerait. De là il conclut encore qu'on pouvait tout au plus appliquer au roi la loi qui présume l'abdication de la royauté, mais qu'on ne pouvait lui en appliquer d'autre; que là où il ne peut y avoir de loi applicable, il ne peut y avoir de jugement, et que là où il n'y a point de jugement, il ne peut y avoir de condamnation.

L'orateur considère ensuite Louis comme citoyen. « Si vous voulez le juger comme tel, dit-il, où sont ces formes conservatrices des droits de l'accusé? Où est la séparation des pouvoirs? Où sont ces jurys d'accusation et de jugement, ces otages que la loi donne à l'accusé en garantie de son innocence? Où est cette fa-

culté nécessaire de la récusation, placée comme un obstacle contre les haines particulières? Où est cette proportion de suffrages, ce scrutin silencieux qui provoque le juge à recueillir son opinion, et à converser, pour ainsi dire, avec sa conscience? Où sont les précautions prises par la loi pour que le citoyen, même coupable, ne soit pas jugé arbitrairement? Je vous parlerai avec la franchise d'un homme libre. Je cherche parmi vous des juges, et je n'y vois que des accusateurs. Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vous avez déjà émis votre vœu; et vos opinions parcourent l'Europe! Louis sera-t-il donc le seul Français pour lequel il n'existera aucune loi, ni aucune forme? Louis n'aura ni le droit de citoyen, ni les prérogatives de roi; il ne jouira ni de son ancienne condition, ni de la nouvelle: quelle étrange et inconcevable destinée! je n'insiste pas sur ces réflexions; je les abandonne à votre conscience.

» Je ne veux pas défendre Louis seulement par les principes; je peux le défendre par les faits, et je veux détruire les préventions répandues sur ses intentions. Je divise l'acte d'accusation en deux

parties. Je parcourrai les faits qui ont précédé la constitution ; j'examinerai ensuite ceux qui l'ont suivie. »

Il est inutile de rapporter les chefs d'accusation : je me contenterai de dire que Desèze fait les mêmes réponses que le roi, avec cette différence qu'il leur donne plus de force, parce qu'il les développe davantage : mais avant d'entrer dans cette discussion, il fait une remarque très-importante, que je crois devoir mettre sous les yeux du lecteur. La voici :

« D'abord si je défendais un accusé ordinaire, je dirais qu'on ne peut pas lui opposer des pièces trouvées par l'invasion de sa maison ; j'observerais que lors du scellé même que la justice fait apposer sur les papiers d'un accusé, jamais on ne fait l'inventaire qu'en sa présence ; j'ajouterais que sans cela rien ne serait plus facile à la malveillance que d'ajouter des pièces à la charge de l'accusé, et d'en soustraire qui pourraient le justifier : je dirais enfin que sans cette forme sacrée de l'inventaire, en présence de l'accusé, l'honneur et la liberté des citoyens seraient tous les jours exposés aux plus grands périls.

» Or, cette défense que j'aurais le droit de faire valoir en faveur de tout accusé, j'ai bien le droit, sans doute, de la faire valoir en faveur de Louis, dont la maison a été envahie et les papiers pillés. La loi ne les a point mis sous sa sauve-garde ; il n'y a eu ni scellé, ni inventaire. On a pu, pendant le tumulte de l'invasion, égarer ou enlever des pièces qui auraient pu expliquer celles qu'on lui oppose. Il n'était pas présent quand on s'est saisi de ses papiers : il a donc le droit de ne pas les reconnaître, et on n'a pas celui d'en argumenter contre lui. »

Desèze, après avoir répondu à toutes les inculpations, finit par une récapitulation de ce que Louis avait fait pour ses sujets, depuis qu'il était monté sur le trône. « A l'âge de vingt ans, dit-il, il y porta l'exemple des mœurs, la justice et l'économie. Il n'y porta aucune faiblesse, aucune passion corruptrice. Il y fut l'ami constant du peuple. On ne peut lui disputer la gloire d'avoir été au-devant du peuple par des sacrifices ; et cependant c'est au nom de ce peuple même qu'on demande aujourd'hui..... Citoyens, je n'achève pas.... je m'arrête devant l'Histoire :

songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles. »

Louis prit ensuite la parole, et dit :

« Citoyens, on vient d'exposer mes moyens de défense. Je ne les résumerai pas. En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement ; mais mon cœur est déchiré de trouver, dans l'acte d'accusation, l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués. J'avoue que les preuves multipliées que j'ai données dans tous les temps de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étais toujours conduit, me paraissaient devoir prouver que je ne craignais pas de m'exposer pour épargner le sang, et éloigner à jamais de moi une pareille imputation. »

Le président lui fit quelques questions peu intéressantes ; après quoi il lui dit : *Vous pouvez vous retirer*. En sortant, il dit à M. de Malesherbes : *Vous êtes bien convaincu que je ne m'étais pas trompé*,

quand je vous dis que ma condamnation était résolue d'avance.

Manuel demanda l'impression du plaidoyer de Desèze, l'envoi aux départemens, la distribution aux membres, et la reprise de la discussion trois jours après la distribution; ce qui déplut beaucoup aux tribunes et aux montagnards, qui couronnèrent, au contraire, d'applaudissemens Duhem, lorsqu'il proposa de faire sur-le-champ l'appel nominal sur cette question: *Louis Capet subira-t-il la peine de mort, oui ou non?*

Etranges débats sur la manière dont le roi doit être jugé.

Lanjuinais prit la parole, et donna lieu à une scène que je ne puis passer sous silence, parce qu'elle fait connaître de plus en plus les personnages. Il dit à ses collègues qu'un moment les avait fait juges, et qu'à présent on voulait qu'ils prononçassent avant qu'ils eussent le temps d'examiner la défense de l'accusé: que si l'on voulait juger Louis, il fallait suivre la loi à son égard, et observer les formes salutaires et conservatrices qui ont été établies pour tous les citoyens sans exception. « De là, ajouta-t-il, on ne viendra plus vous parler de le faire juger par la Convention-nationale; on ne viendra

plus vous dire qu'il faut qu'il soit jugé par les *conspirateurs* qui se sont hautement déclarés, à cette tribune, les auteurs de l'illustre journée du 10 août. » Une rumeur universelle l'interrompit. On cria : *A l'ordre, à l'Abbaye.* « Je dis, reprit Lanjuinais, que vous seriez les conspirateurs du 10 août, les accusateurs, le jury d'accusation, le jury de jugement, les juges...... » Les rumeurs continuèrent, et couvrirent sa voix. *C'est un royaliste*, disaient Duhem, Billaud de Varennes, Legendre et Duquenoi ; *il veut sans doute nous transformer en accusés, et le roi en juge*, ajoutait Julien de Toulouse, tandis que Choudieu offrait de convaincre l'opinant, les preuves en main, d'être *fauteur de la guerre civile.*

Lanjuinais avait beau demander à être entendu ; on voulait qu'il descendît à la barre. Les tribunes applaudissaient avec fureur, tandis que Legendre, rouge de colère, criait de toutes ses forces : *C'est Lanjuinais qui est un conspirateur.* Dartigoite appuyait, en disant que c'était un délit national, qu'il fallait punir avant tout. *Président,* dit à son tour Léonard-Bour-

don, *je m'inseris contre toi si tu persistes à laisser la parole à Lanjuinais.*

Le président, au milieu de ce vacarme, consultait l'assemblée pour savoir si on lui laisserait la parole. Pendant que les uns le voulaient et les autres s'y opposaient, Mazuyer demanda s'il y aurait quelqu'un dans la Convention qui prît à injure d'être appelé conspirateur de la *sainte* journée du 10 août: « C'est cela, reprit Lanjuinais; c'est ce que je voulais dire........ On vient d'employer à côté de moi le mot que j'ai employé : je me trompe, je ne l'ai pas employé; je n'ai fait que le répéter, et certes je ne l'ai pas dit pour dégrader l'illustre journée du 10 août. Je l'ai dit, parce que c'est le mot qui convient; je l'ai dit, parce que c'est le mot de Barbaroux; je l'ai dit, parce qu'il y a de *saintes* conspirations contre la tyrannie; je l'ai dit, parce que Brutus, dont voilà l'image, a été un de ces illustres et saints conspirateurs. » Entrant ensuite dans le fond de la question, il revint à son premier avis, savoir, que les représentans ne pouvaient être tout à-la-fois juges, applicateurs de la loi, accusateurs, jurés d'accusation, jurés de jugement, ayant tous

où presque tous émis leur opinion, et l'ayant fait, du moins quelques-uns, avec une férocité scandaleuse. Il proposa de prononcer sur le sort de Louis par mesure de sûreté générale.

J'ai déjà peint, dans le cours de cette Histoire, plusieurs scènes bruyantes; je ne trouve plus de couleurs pour peindre celle-ci. C'est au lecteur, à présent qu'il connaît la Convention, à se figurer la fureur des membres de la *montagne*, qui, altérés du sang de Louis, voulaient qu'il fût jugé sur-le-champ. Ces montagnards, au nombre d'environ quatre-vingts, ayant à leur tête Duhem, Thuriot, Billaud de Varennes, Camille Desmoulins et Julien de Toulouse, assiégeaient le bureau, s'agitaient autour du président, le menaçaient, et demandaient qu'il fût envoyé à l'Abbaye. Un autre proposait de lui arracher la sonnette, et de le reléguer dans le coin le plus obscur de la salle.

Des mouvemens si violens produisirent une lassitude qui donna à Couthon le temps de dire ces mots : « Louis est accusé de grands crimes. Dans ma conscience il est convaincu ; il faut qu'il soit jugé. La moralité, la justice éternelle l'exigent. Vous

connaissez ses crimes ; vous avez entendu ses défenseurs , il ne vous reste qu'à prononcer. Il ajouta qu'il lui en coûtait de voter pour la mort de Louis , mais qu'il faisait son devoir ; qu'il obéissait à sa conscience, et qu'il était sans remords ; que la Convention-nationale était une puissance révolutionnaire créée par la nation ; qu'elle était formée des divers élémens de toutes les autorités qui peuvent exister dans un Etat, et qu'elle n'avait devant elle d'autre loi à consulter et à suivre que la loi suprême du SALUT DU PEUPLE. »

Saint-Just calomnia jusqu'aux intentions du Roi dans tout ce qu'il avait fait de bien. « Celui, dit-il, qui disait mon peuple , mes enfans ; celui-là qui disait n'être heureux que de leur bonheur, n'être malheureux que de leurs peines, refusait les lois qui consacraient les droits du peuple et devaient assurer sa félicité. En songeant combien il outragea la vertu par sa fausse sensibilité, on rougira de paraître sensible. Vous avez proclamé la loi martiale contre tous les tyrans du monde , et vous respecteriez le vôtre ! Ne parlera-t-on de lois sanglantes que contre les opprimés , et l'oppresseur sera-t-il épargné ? »

Lanjuinais avait dit qu'il fallait observer les formes, même en jugeant un tyran. « Et moi, repartit Lequinio, je dis qu'une pareille maxime énoncée généralement est une maxime liberticide. Je déclare ici, pour l'instruction du genre humain, que l'assassin d'un tyran a bien mérité des peuples ; et si de cette main je pouvais les assassiner tous, je n'y manquerais pas. » On sait que, dans le langage de Lequinio et de la Convention, par *tyrans* on entendait les rois.

Le peu de succès qu'avait eu la défense de Louis ne l'empêchait pas de sentir tout le prix du zèle de Tronchet et Desèze. Il le sentait d'autant plus, qu'il était dans l'impuissance de le reconnaître. Un jour qu'il était seul avec M. de Malesherbes, il en témoigna ses regrets. « J'ai une grande peine, lui dit-il : Tronchet et Desèze ne me doivent rien ; ils me donnent leur travail, peut-être leur vie ; comment reconnaître un tel service ? Je n'ai plus rien ; et quand je leur laisserais un legs, on ne l'acquitterait pas. Sire, répondit M. de Malesherbes, leur conscience, l'Europe et la postérité se chargent de leur récompense ; vous pouvez déjà leur en accorder une

qui les comblera. — Laquelle ? — Embrassez-les. » Le lendemain il les pressa contre son cœur, et tous deux fondirent en larmes.

Le roi d'Espagne intervient en sa faveur.

Tandis que ce bon prince marquait tous les instans de sa vie par quelque acte de grandeur ou de sensibilité, ses féroces ennemis inondaient le public de libelles, d'affiches et de chansons, pour hâter et même forcer sa condamnation. Ce fut dans ces momens que le ministre Lebrun fit passer à la Convention une note officielle, dans laquelle le roi d'Espagne manifestait tout l'intérêt qu'il prenait à Louis, et demandait qu'on lui permît de sortir de France. Dans ce cas, il consentait, d'accord avec les autres puissances, à la neutralité pendant la guerre. Voici les considérations sur lesquelles son chargé d'affaires en France s'appuyait : « Il est jugé, disait-il, par des hommes dont plusieurs sont ses ennemis, et dont les opinions offrent un caractère révoltant de partialité ; il ne peut être condamné que sur des délits qui, fussent-ils prouvés, ne sauraient résister à l'inviolabilité royale. Il est impossible que le monde entier ne voie avec horreur les violences exercées

contre un prince connu au moins par la douceur et l'innocence de son caractère, et que cette même douceur et cette facilité ont fait tomber dans un précipice où le crime et la scélératesse n'ont jamais fait tomber les plus cruels tyrans. Si en effet Louis XVI a commis des fautes, qui pourra ne pas les juger abondamment expiées par une chute aussi inattendue, par les chagrins d'une longue et douloureuse captivité, et par les outrages de quelques hommes qui croient s'agrandir en foulant aux pieds des grandeurs qui ne sont plus? On peut bien se soustraire à l'autorité d'un roi; mais une révolution ne peut jamais affranchir les hommes du respect qu'ils doivent au malheur.

» Quoique le plus grand nombre des Français n'ait pas encore parlé, cependant la majorité d'entr'eux paraît favorable à Louis; et si ses ennemis parviennent à faire exercer contre lui les dernières violences, c'est au gouvernement français qu'on devra s'en prendre. Alors il est évident que les nations étrangères, persuadées qu'il existe en France des particuliers plus puissans que la nation, ne pourront faire aucun fonds sur ses promesses;

au lieu qu'une conduite magnanime envers le royal accusé, auquel on permettrait de se choisir un asile avec sa famille, serait un témoignage non équivoque de la générosité française. C'est le vœu du roi que je viens de vous exprimer; c'est le vœu de la nation espagnole. C'est dans ces vues, monsieur, que S. M. m'a chargé d'adresser à la Convention ses plus ardentes intercessions. »

La lecture de cette note ne produisit aucun effet. Au contraire, l'assemblée l'écouta avec une indifférence qui tenait du mépris. Thuriot dit qu'il fallait se prononcer avec la fermeté de vrais républicains, et ne pas céder à des idées combinées par le *crime* et *la scélératesse;* que ce n'était que par une attitude *grande* et *fière*, incapable d'être ébranlée, qu'on déjouerait *toutes les royales intrigues;* et que les principes de la Convention, à l'abri de toute influence de l'intérieur et de l'étranger, ne reposaient que sur *les bases éternelles de la raison.* Ces idées excitèrent des applaudissemens que Chales recueillit à son tour, lorsqu'il dit qu'il ne fallait plus traiter avec les rois, mais avec les peuples. L'assemblée passa à l'ordre du jour sur

cette note, qu'elle se contenta de renvoyer au comité diplomatique, afin qu'il n'en fût plus question.

Celui de Naples est humilié.

Quand le roi d'Espagne faisait faire ces propositions, il ne se doutait pas que la Convention-nationale humiliait un autre prince de sa maison, son propre frère. Il faut savoir, pour l'intelligence de ce fait, que quand Semonville eut été nommé à l'ambassade de Constantinople, les ambassadeurs des puissances coalisées présentèrent contre lui des notes au grand-visir. L'ambassadeur de Naples fut du nombre, et sa note tomba entre les mains du pouvoir exécutif de France.

Celui-ci se trouva offensé, et résolut de se venger de cette dénonciation sur celle de ces puissances qui lui paraissait le moins à craindre. L'escadre qui avait été destinée à effrayer toutes les villes maritimes de l'Italie, fut chargée de cette vengeance. Latouche, qui commandait en second sous Truguet, eut ordre de prendre une division de dix vaisseaux, et d'aller demander à S. M. sicilienne des réparations sur sa conduite passée, et des explications sur sa conduite future. Arrivé à sa destination le 16 décembre, il se met

en bataille devant la ville de Naples, en face du palais du roi; et envoie à S.M. une lettre par un grenadier, nommé Belleville, qu'il choisit de préférence, comme très-propre à soutenir, par son effervescence, le caractère républicain. Ce grenadier remit au roi la lettre suivante de Latouche, qui est un monument de cette insolence et de ce délire patriotique dont les agens de la Convention se faisaient gloire:

« Roi de Naples,

» Je viens, au nom de la république française, demander à V. M. une réparation éclatante de l'insulte faite à ma nation par son ministre, le général Acton, qui, dans une note dont je tiens ici copie, s'est permis d'outrager le citoyen français Semonville, investi de la confiance nationale, et son ambassadeur à la Porte ottomane. Je suis chargé de demander à V. M. si elle avoue cette note, où se développe la mauvaise foi la plus insigne. Je lui demande de me faire connaître *dans une heure* l'aveu ou le désaveu d'un procédé qu'un peuple fier, libre et républicain ne peut pas supporter. Si, comme je n'en

puis douter, V. M. désavoue la conduite de son ministre à la Porte, elle me le fera connaître. Elle le punira en lui retirant sa confiance, et elle enverra auprès de la république un ambassadeur qui renouvellera ce désaveu. Si, contre toute attente, V. M. refusait la juste satisfaction que je lui demande, j'ai ordre de regarder son refus comme une déclaration de guerre, et à l'instant je ferai usage de toutes les forces qui me sont confiées, pour venger l'injure de la république.

» Un grand peuple outragé, mais juste dans sa vengeance, désirerait sans doute que V. M., écoutant la voie de l'humanité, n'attirât pas sur son peuple le malheur d'une guerre qui peut compromettre la sûreté de sa personne, de sa famille, et entraîner la perte de son autorité; car je ne dois pas dissimuler à V. M. que si elle me force de recourir à la voie des armes, je ne *suspendrai la destruction et la mort qu'après avoir fait de Naples un monceau de ruines*. J'espère qu'elle préférera de me donner la satisfaction d'avoir à annoncer à la république française qu'elle aura dans V. M. un allié constant et un ami fidèle.

» *Signé* Latouche. »

Cette lettre, dans laquelle il semble qu'on s'était plu à rappeler les grandes images de l'antiquité, le sénat de Rome et sa fierté, la république romaine et sa puissance, Popilius et son insolent orgueil, produisit son effet. Le roi de Naples, sentant sa faiblesse, donna la satisfaction qu'on lui demandait, dissimulant un ressentiment qui n'en était que plus vif, du moment qu'on était obligé de le réprimer. Il est des offenses que les gouvernemens ne pardonnent jamais, et dont le souvenir se transmettant de génération en génération, irrite la haine, accumule des vengeances qu'on voit quelquefois éclater un siècle après que l'offense a été commise. Il était d'autant plus aisé à la république française de ne pas faire celle-ci au roi de Naples, qu'elle n'était au fond, par toutes les circonstances qui l'accompagnaient, qu'une vraie rodomontade, indigne d'une grande nation.

Triomphes de la Convention.

La Convention était alors dans l'apogée de sa puissance. Le roi de France dans les fers; celui de Naples humilié; la Belgique conquise; la Gueldre, Juliers et le duché de Clèves sous ses lois; le pays de Liége et Aix-la-Chapelle ajoutés à ses conquê-

tes ; Francfort soumis à ses armes ; la Savoie et le comté de Nice enlevés à leur souverain, attestaient sa grandeur : aussi ne doutait-elle pas de la chute prochaine de tous les trônes. Barrère, président, répondit à Belleville, quand celui-ci rendit compte de l'affaire de Naples : *Les rois sont ici à l'ordre du jour.*

Les correspondances que la Convention entretenait dans toute l'Europe, et les intrigues qu'elle y ourdissait, lui faisaient regarder leur ruine comme inévitable. Les jacobins de Gênes lui écrivaient dans ce temps-là en ces termes : « De malheureux citoyens osent s'adresser à la république française pour implorer sa protection contre l'oppression qu'ils éprouvent. Toutes les sociétés patriotiques d'Italie, qui se cachent comme nous, nous ont chargés de vous adresser leurs vœux pour la liberté ; les Piémontais vous attendent. Vous pouvez arriver dans leur pays par une route facile, par la route de Gênes. Tous les Etats d'Italie, fatigués de leur joug, se flattent que la nation française brisera leurs fers... Citoyens, vous envoyez partout faire reconnaître la république française ; nous voudrions que vous fissiez

reconnaître aux cours d'Italie la république italienne. »

C'était bien, comme on voit, l'intention de la Convention ; mais l'escadre destinée à opérer cette révolution trouva sur les côtes de Sardaigne le prix et le terme de ses pirateries. Les troupes, ayant fait une descente dans cette île, furent honteusement battues, et ce qui en resta forcé de se rembarquer précipitamment. L'escadre fut ensuite horriblement maltraitée par une tempête qui l'obligea de rentrer en fort mauvais état dans le port de Toulon, où elle ne rapporta que la honte d'avoir fait une entreprise malheureuse, et d'avoir commis, dans la petite ville d'Oneille, des crimes dignes des flibustiers.

La Convention poursuivait toujours son plan de république européenne. Carra dit que toutes les nations, lassées de leur joug, réveillées par l'exemple de la France, *voulaient avoir leur dix août, leur Convention et leur république ;* qu'elles étaient prêtes à abattre leurs tyrans, à abolir la royauté chez elles, à crier *vive la liberté, vive l'égalité, vive la république dans toute l'Europe.* Cette révolution

n'était pas sans quelque vraisemblance pour ceux qui étaient initiés aux mystères de la *propagande.* Ils savaient que de la Belgique elle était sur le point de pénétrer en Hollande, où de nombreux patriotes se disposaient à recevoir et à renforcer les armées françaises.

Ceux de Pologne, de leur côté, l'appelaient à grands cris. Le 30 décembre, ils firent demander du secours à la Convention, par un des leurs. Treilhard, président, lui répondit « que le jour de la destruction des tyrans était arrivé; qu'il verrait sa patrie redevenir libre; que le jour n'était pas loin où la république de Pologne et la république de France serreraient ensemble les liens d'une heureuse fraternité. » En effet, le comité révolutionnaire de la Convention disposait alors toutes choses pour exciter en Pologne cette insurrection qui n'a abouti qu'à la mettre entièrement sous le joug des puissances étrangères, après l'avoir ruinée. Etait-il vraisemblable que la Convention, aveuglée par l'extrême effervescence de la pluralité de ses membres, et par tant d'espérances folles, usât de quelques ménagemens envers les souverains? Elle

allait apprendre, par le supplice de Louis, tout ce qu'ils avaient à attendre de ses fureurs.

Débats sur les formes à observer dans le procès du roi.

On fit semblant de vouloir mettre quelques formes dans le jugement qu'on allait rendre, et l'on examina s'il serait soumis à la ratification des assemblées primaires. Cette question ne produisit que des débats scandaleux. Robespierre opinait, comme on peut le croire, pour que la Convention votât la mort sans appel. Il se fondait sur le *salut du peuple :* maxime qui n'a été imaginée que par des conjurés ambitieux qui, ayant intérêt à s'écarter des routes tracées par la raison et la justice, se firent une règle de conduite qui se pliait à toutes les passions. Son discours ne contenait que de fades adulations pour le peuple, et des injures grossières contre tout ce qui n'en était pas; il eut même l'impudence de faire paraître dans l'assemblée des hommes se disant députés de dix-huit sections, conduisant au milieu d'eux des soldats blessés, à ce qu'ils prétendaient, le 10 août; les veuves et les enfans des patriotes qui avaient péri ce jour-là. Il leur fit dire qu'ils demandaient vengeance contre le tyran, qui

était, ainsi que les autres rois ses pareils, un anthropophage nourri de crimes et de sang humain. C'était à Paris, au milieu de la *représentation nationale,* que se passa cette scène de frénésie. Saint-Just et tous les montagnards proclamèrent à la tribune les idées de ces brigands, qui furent adoptées, à quelques modifications près, par la très-grande majorité de la Convention; et les pétitionnaires reçurent les honneurs de la séance, après avoir obtenu la permission de défiler dans la salle, portant sur un brancard un de ces estropiés, dont les blessures n'étaient pas encore cicatrisées. Il y en eut qui, feignant de ne pouvoir monter les gradins, pour aller à l'endroit qui leur était assigné, s'assirent parmi les députés.

La scission entre la faction de la Gironde et celle de Robespierre se fit alors avec tant d'éclat, que Paris et les départemens se prononcèrent pour l'une ou pour l'autre. Presque toutes les sections de la capitale, ayant la commune à leur tête, se déclarèrent pour la faction de Robespierre, que je ne sépare point de celle d'Orléans; parce que toutes les deux entretenaient le désordre, pour se

ménager l'occasion d'en indiquer ensuite, suivant leurs intérêts, les auteurs et le remède.

Janvier 1793.

Attaques contre la faction de Robespierre.

Vergniaud attaqua avec force cette faction le 31 décembre. Il la représenta et représenta Robespierre lui-même comme la source unique des maux qui désolaient la France. Il accusa ce chef sanguinaire d'employer tous les moyens propres à avilir la Convention, afin de la dissoudre quand elle serait délivrée du roi, et de s'emparer des rênes du gouvernement, comme fit Cromwel, qui, après s'être servi du parlement pour renverser le trône, et faire monter Charles Ier à l'échafaud, l'avilit, le cassa, et régna seul. « N'avez-vous pas entendu dire dans cette enceinte, ajouta-t-il : *Si le pain est cher, la cause en est au Temple?* Les hommes qui tiennent ce langage savent bien cependant que tous ces maux remontent à d'autres causes. Qui me garantira que les mêmes hommes qui, par leurs écrits, provoquent chaque jour une insurrection contre la Convention; qui font dire à la commune que depuis que la Convention a succédé à Louis, on n'a fait que changer de tyrans; qui publient dans leurs écrits

qu'il faut un chef à la république pour la sauver; qui me garantira, dis-je, qu'après la mort de Louis, ces mêmes hommes ne publieront pas que si le pain est cher, la cause en est dans la Convention; que si nos armées manquent de tout, la cause en est dans la Convention; que si elles éprouvent des revers, la cause en est dans la Convention? »

Vergniaud accusa aussi la faction de Robespierre de préparer la guerre civile. « Oui, dit-il, ils la veulent ces hommes qui font un précepte de l'assassinat et des crimes de la tyrannie, et qui, en même temps, désignent comme amis de la tyrannie les victimes que leur haine veut immoler. Ils veulent la guerre civile ces hommes qui appellent les poignards contre les représentans de la nation, et l'insurrection contre les lois. Ils veulent la guerre civile ces hommes qui demandent la dissolution du gouvernement, qui érigent en principe que c'est à la minorité à légitimer les insurrections contre le vœu de la majorité; que c'est aux Catilina à régner dans le sénat; que la volonté particulière doit être substituée à la volonté générale, et la tyrannie à la li-

berté...... Ils veulent la guerre civile ceux qui proclament traître tout homme qui n'est pas à la hauteur du brigandage et de l'assassinat ; qui pervertissent toutes les idées de morale, et qui enfin, par des discours artificieux, des flagorneries hypocrites, ne cessent de pousser le peuple aux excès les plus déplorables. »

Deux jours après, Gensonné attaqua la même faction avec autant de vigueur que son collègue. Cette faction désorganisatrice voulait, suivant lui, dominer la Convention par la terreur, la république entière par la Convention, et associait à ses desseins ambitieux une portion du peuple qu'elle fanatisait par ses maximes ; faction scélérate dont les chefs régnaient aux jacobins, et siégeaient à la Convention avec leurs complices, sous le nom de la *montagne*, comme s'ils voulaient rappeler ce tyran qui n'est connu dans l'histoire que par la horde d'assassins qu'il traînait à sa suite, et par leur dévouement fanatique aux ordres sanguinaires de leur chef. Dans le projet qu'ils avaient de s'emparer de l'opinion, pour se rendre maîtres par elle du peuple et de l'armée, ils étaient secondés par les sociétés populaires, par

le comité de sûreté générale et par leurs affidés, *hommes à cheveux lisses, à brusqueries républicaines,* qui remplissaient les bureaux de la Convention et du pouvoir exécuif, et qui étaient commissaires près des armées pour les corrompre. « Voilà, ajouta-t-il, ce que c'est que cette faction, dont les chefs ne prennent plus la peine de se déguiser! Robespierre a dit que le peuple devait être moins jaloux d'exercer ses droits que de les confier à des hommes qui en fissent un bon usage : un autre (Jeanbon Saint-André) a soutenu que la Convention devait être *révolutionnaire,* c'est-à-dire qu'elle devait envahir les droits du peuple, à présent qu'il ne reste plus rien à renverser ; un troisième a ajouté que si l'appel au peuple passait, il fallait que les fédérés renouvelassent les horreurs du 2 septembre... Ils parlent des services qu'ils ont rendus à la révolution. S'ils ont aidé à sauver la chose publique, ils l'ont fait par instinct, comme les oies du Capitole. Mais, certes, le peuple romain, par reconnaissance pour cette espèce de libérateurs, n'en fit pas des dictateurs ou des consuls, et ne les rendit pas les arbitres suprêmes de ses destinées. »

Toutes les municipalités s'étaient mises en permanence, sous l'influence de celle de Paris, qui les dirigeait secrètement dans le plan qu'elle avait de vexer les honnêtes gens, et de faire triompher la cause de Robespierre. Ces municipalités n'étaient composées que de jacobins, à qui ceux de Paris donnaient le mouvement. La faction de la Gironde travaillait, de son côté, à renverser sa rivale. Elle mit dans ses intérêts un grand nombre de départemens, qui arrêtèrent d'envoyer à Paris une force armée qu'on appela force départementale, pour protéger la Convention contre ses ennemis. Le département du Finistère dénonça Marat, Robespierre, Danton, Chabot, Bazire et les deux Merlin, et demanda qu'on les chassât de l'assemblée. Il écrivit même à tous les départemens pour former une fédération générale contre ces *agitateurs orgueilleux et sanguinaires.* Les départemens de la Haute-Loire et du Calvados s'étaient déjà expliqués avec la même énergie. Enfin, celui de la Loire-Inférieure fit entendre aux législateurs, le 7 janvier, des vérités bien dures, comme on va en juger :

« Vos divisions, vos débats scanda-

leux, dirent les députés de ce département à la barre de la Convention, ont retenti dans tous les coins de la France. Le peuple en est affligé. Il vous avait envoyés pour faire des lois, et vous ne savez pas vous faire un réglement ; il vous avait envoyés pour faire respecter la France, et vous ne savez pas vous respecter vous-mêmes. Le peuple enfin vous avait envoyés pour fonder la liberté, et vous n'avez pas su maintenir la vôtre. Représentans, ce langage vous paraîtra hardi ; c'est notre dessein, nous voulons vous étonner. »

Ces députés parlèrent ensuite contre les agitateurs, contre l'influence que les tribunes exerçaient sur la Convention, et contre la stupeur des Parisiens, qui les souffraient. Il est plus que vraisemblable que les royalistes prirent beaucoup de part à toutes ces intrigues, dans l'espoir peut-être de détruire les factions l'une par l'autre, à la faveur de ces divisions, et de sauver le roi ; mais ce parti était devenu si timide, qu'il n'osait seul rien entreprendre ; d'ailleurs il avait peu de moyens : il se bornait à répandre des écrits apologétiques de la conduite de

Louis, quelques chansons à sa louange; et des estampes pour tâcher de lui concilier l'opinion publique. On alla même jusqu'à faire jouer une pièce intitulée l'*Ami des Lois*, qui, sans avoir le but d'intéresser le public pour lui, ne laissait pas de lui être favorable, en ce qu'elle rappelait l'amour de l'ordre, et mettait à découvert la scélératesse des anarchistes. On courait en foule à la représentation, et l'on applaudissait avec transport; mais c'était moins par intérêt pour l'infortuné monarque que par haine pour les jacobins. Ceux-ci, qui étaient maîtres de la municipalité, et qui dominaient dans les sections, firent défendre la pièce; et les honnêtes gens n'eurent pas même cette occasion de manifester leur horreur pour l'anarchie.

Louis, qui sentait parfaitement tout le danger de sa position, ne pensait plus qu'aux derniers momens de sa vie, qu'il savait n'être pas éloignés. Il dit à M. de Malesherbes : « Ma sœur m'a indiqué un bon prêtre qui n'a point prêté serment, et que son obscurité pourra soustraire dans la suite à la persécution : voici son adresse. Je vous prie d'aller chez lui, et

de le préparer à venir, lorsqu'on m'aura accordé la permission de le voir. Voilà, ajouta-t-il, une commission bien étrange pour un philosophe; car je sais que vous l'êtes : mais si vous deviez souffrir autant que moi, et que vous dussiez mourir comme je vais le faire, je vous souhaiterais les mêmes sentimens de religion, qui vous consoleraient bien plus que la *philosophie.* »

Il était temps que le roi prît une précaution que ses principes et son cœur lui dictaient; car les conjurés pressaient son jugement avec la plus grande ardeur. M. Bertrand, alors à Londres, voulut faire usage du dernier moyen qui restât pour sauver ses jours; et il aurait réussi, si la Convention n'avait été dominée par les plus scélérats des hommes. Ce moyen était tout entier dans des pièces qui prouvaient évidemment l'innocence de Louis. M. Bertrand les envoya à Garat, ministre de la justice, avec *réquisition formelle* de les faire passer aux défenseurs du malheureux prince. M. de Malesherbes, qui en avait été prévenu, alla les réclamer auprès de Garat et au comité des vingt-un, où le

ministre dit qu'il les avait déposées, ce qui est une preuve de sa connivence avec le parti qui voulait la mort du roi. Ces pièces avaient été *égarées.*

M. Bertrand, justement outré de cette perfidie, la dénonça par une lettre qu'il fit insérer dans le *Courrier de l'Europe.* Il se plaignit en même temps de la publicité qu'on avait donnée aux écrits trouvés chez le roi et ses agens, et des notes qu'on y avait jointes pour envenimer et *dénaturer les faits*, tandis qu'on avait *soustrait tous les papiers qui auraient assuré sa justification.* Il citait, parmi ces derniers, la lettre écrite à Louis par trois députés des plus marquans dans l'assemblée législative, qui lui annonçaient la *journée du* 10 *août*, s'il ne rappelait pas les ministres Servan, Clavières et Rolland. « Cette lettre, ajoutait M. Bertrand, eût fait voir que les véritables conspirateurs étaient ceux qui machinaient le renversement de la royauté et le massacre de la famille royale. »

L'ex-ministre se plaignait aussi qu'on n'eût pas fait imprimer les pièces qui prouvaient invinciblement que Louis s'était constamment opposé à l'exécution du

plan arrêté à Mantoue, entre l'empereur et le comte d'Artois, au mois de mai 1791, pour le rétablissement de l'autorité royale. Suivant ce plan, comme je l'ai dit ailleurs, Léopold devait entrer en France, au mois de juillet de la même année, dans un temps où les frontières étaient en très-mauvais état : on ne demandait au roi que son consentement. M. Bertrand offrait, à l'appui de son assertion, le témoignage de trois personnes dignes de foi, qui avaient une parfaite connaissance de ce plan. On avait également soustrait un Mémoire écrit en entier de la main du roi, dans lequel ce prince se rendait compte à lui-même de tout ce qu'il avait fait depuis son avénement au trône. « On y reconnaît, dit M. Bertrand, l'empreinte de toutes ses vertus et de son amour constant pour le peuple Français. » Enfin il demandait, dans cette même lettre, si les représentans qui avaient déjà rendu publique leur opinion, dans laquelle ils montraient tant de fureur, figureraient parmi les juges ? Rien ne devait les en empêcher, parce qu'ils avaient appris, à force de crimes, à braver toute justice et toute pudeur.

Il semble que tant de rayons de lumière auraient dû éclairer le peuple. Mais que pouvait-on attendre d'une nation, et surtout d'une ville où tout avait des panégyristes, excepté la vertu? A juger des Français par les apparences, on dirait qu'ils désiraient tous la mort du roi, ou, du moins, qu'ils étaient peu sensibles à ce grand événement; bien différens en cela des Anglais, du temps que Charles Ier était prisonnier dans l'île de Wigt; car le peuple de Londres se déclara pour lui; beaucoup de villes arborèrent l'étendard royal; une partie de la flotte suivit leur exemple. Il y eut même des particuliers qui levèrent des troupes pour rétablir Charles sur le trône. D'autres, pour lui sauver la vie, allèrent offrir leur tête aux hommes de sang qui s'étaient constitués ses juges. La mauvaise étoile de ce prince, et la profonde scélératesse de Cromwel, rendirent malheureusement ces généreux efforts et ce dévouement inutiles; mais la nation anglaise n'en a pas moins la gloire de les avoir vus naître dans son sein. Chez nous, au contraire, il n'y eut pas, en faveur du roi, le moindre mouvement. Les Français ne sortaient de temps en temps

de leur coupable indifférence que de la même manière que les enfans sortent de la leur ; c'est-à-dire, lorsqu'ils entendaient quelque chanson touchante en faveur de Louis, ou qu'ils lisaient le tableau pathétique de sa situation.

Ses ennemis étaient bien plus ardens et plus persévérans dans leur haine. Ils faisaient venir de tous les points de la France, pour demander sa mort, des adresses qu'on croirait avoir été faites dans des orgies. Dans quelques villes, ils poussèrent la méchanceté jusqu'à faire afficher des placards en faveur de Louis, ou à faire crier par quelqu'un des leurs, *vive le roi !* Il s'ensuivait un mouvement populaire qu'ils excitaient eux-mêmes, et dénonçaient ces prétendus crimes à la Convention, pour prouver la nécessité de la peine de mort, si l'on voulait prévenir de plus grands désordres. Plusieurs séances, depuis le 10 janvier jusqu'au 15, ne furent remplies que de pareilles dénonciations et adresses, dans lesquelles les signataires employaient, pour flatter la Convention, le langage des plus vils esclaves.

Le 15, on décida que les questions seraient posées dans l'ordre suivant :

Louis est-il coupable ?

Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple ?

Quelle peine Louis a-t-il encourue?

Ces questions furent mises aux voix par appel nominal, *oui* ou *non*.

Quant à la première, savoir *si Louis était coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat*, sur 748 votans, (il y en avait un de mort), six étaient absens pour cause de maladie, un sans cause, et un par congé; total, neuf. Vingt étaient absens par commission, et quatre se dispensèrent de voter, ce qui réduisit le nombre des votans à 715. Il y en eut trente-deux qui firent diverses déclarations, dont voici les plus remarquables :

Lalande, de la Meurthe : « Je déclare que je ne suis pas juge ; en conséquence, je ne dis ni oui, ni non. »

Meynard, de la Dordogne : « J'ai été appelé avec vous, législateurs, pour proposer au peuple français une constitution dont la liberté et l'égalité doivent faire la base, et non pour prononcer des jugemens ; mais comme ma qualité de représentant du peuple me fait un devoir

de prendre des mesures de sûreté générale, dans toutes les circonstances qui pourraient l'exiger, je déclare que je suis d'avis que Louis soit détenu pendant tout le temps que durera la guerre, et qu'il soit déporté à la paix, si la Convention ou la législature qui sera alors convoquée juge que cette mesure soit sans inconvénient pour la tranquillité et la sûreté de la république. Je pense que le peuple devra être consulté sur le parti qu'aura adopté la Convention. »

Debourges, de la Creuze : « Qu'on définisse en quelle qualité on demande mon vœu, sinon je ne puis voter. »

Baraillon, du même département : « Je ne crois pas être ici pour juger des criminels ; ma conscience s'y refuse ; en conséquence, je me récuse. »

Lafond, de la Corrèze : « Je ne suis parmi vous, comme suppléant, que depuis le 9 de ce mois. A cette époque, l'instruction et la discussion sur le procès de Louis Capet étaient terminées. Je n'ai connaissance des faits et des crimes dont il est prévenu que par les feuilles et les journaux. Cette connaissance est incertaine ; et celle que j'ai des preuves de conviction l'est

encore plus. Je ne puis donc émettre mon opinion dans les questions que présente cette affaire ; et je déclare devoir m'abstenir d'en connaître. »

Lomont, du Calvados : « Je déclare que tous les efforts qu'on a faits, même à cette tribune, ne m'ont pas persuadé que nous pouvons cumuler les pouvoirs les plus incompatibles ; que je suis resté bien convaincu que nous devons faire des lois, et non les appliquer ; prendre toutes les mesures de sûreté générale que peut commander l'intérêt du peuple, et non prononcer des jugemens. En conséquence, puisque la Convention demande mon opinion, comme membre du jury de jugement, je déclare que, tout entier à mes fonctions de législateur, je m'abstiens de voter » (1).

Henri Larivière, du même département, dit qu'ayant participé à la confection du décret qui ordonnait que Louis serait jugé, mais ayant voté contre l'amende-

(1) C'est ainsi que son opinion est énoncée dans le procès de Louis ; mais dans le Moniteur on lui fait dire ces mots : *Je ne crois pas Louis innocent ; je le crois coupable ; mais je ne puis prononcer comme juge.*

ment de ce même décret, qui porte que Louis *sera jugé par la Convention-nationale*, il ne croyait pas devoir prononcer sur le fait, et qu'il répugnait à sa conscience d'être tout à-la-fois législateur et juré dans une affaire, dont il demandait au surplus que la décision fût renvoyée au *peuple souverain*.

Izarn Valadi, ancien officier aux gardes, député de l'Aveyron : « J'ai pensé que Louis n'était pas jugeable, et par conséquent je m'abstiens de voter; mais je me réserve de prononcer sur la troisième question en homme d'état, et comme sur une mesure de sûreté générale, qui doit être prise à son égard. »

Noël, des Vosges : « Mon fils, étant grenadier dans un bataillon du département des Vosges, est mort sur la frontière en défendant la patrie. Ayant le cœur déchiré de douleur, je ne puis être juge de celui qu'on regarde comme le principal auteur de cette mort. »

Morisson, de la Vendée, déclare qu'il ne veut prononcer sur aucune des questions posées.

Wandelicour, de la Haute-Marne : « Comme législateur, je n'ai pas reçu de

mes commettans le droit de prononcer en matière criminelle. La douceur des mœurs dans laquelle j'ai vécu jusqu'à ce jour ne me permet pas de voter d'une manière ou d'autre en matière criminelle. ».

La plupart de leurs collègues, qui firent des restrictions, ne dirent pas moins *oui*, comme législateurs, comme hommes d'Etat, ou comme citoyens. Ainsi ils reconnurent que le roi était coupable, tant était grand leur aveuglement! Tous les autres, au nombre de six cent quatre-vingt-trois, prononcèrent simplement *oui*. Après quoi le président proclama, au nom du peuple français, que la *Convention-nationale déclarait Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté publique, et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat.*

La seconde question, savoir, si *le jugement qui serait rendu contre Louis serait soumis à la ratification du peuple, dans les assemblées primaires*, fut décidée à la séance du soir. Vingt-huit membres étaient absens pour différentes causes; dix refusèrent de voter; total, trente-huit. Il y eut sept cent dix votans, dont deux cent quatre-vingt-six opinèrent pour la

ratification du peuple, et quatre cent vingt-quatre qui la rejetèrent; en conséquence le président prononça le décret en ces termes :

La Convention-nationale décrète que le jugement contre Louis Capet ne sera pas envoyé à la ratification du peuple.

Il est très-vraisemblable que parmi ceux qui opinèrent pour l'affirmative sur cette question, il y en avait qui voulaient sauver Louis; mais on ne peut se méprendre sur les intentions d'un grand nombre d'autres, puisqu'ils opinèrent ensuite pour la peine de mort, et même contre le sursis. Si leurs intentions avaient été pures, ils se seraient abstenus de prononcer sur aucune des trois questions, et auraient envoyé au jugement du peuple le délit et la peine. Au lieu de prendre cette voie, ils commencent par déclarer Louis coupable de conspiration contre la liberté publique, et d'attentat contre la sûreté générale; et l'on vient de voir que tous, ou presque tous avaient été de cet avis. Ainsi on est en droit de conclure qu'en renvoyant le jugement à la ratification des assemblées primaires, qui, étant

influencées par les jacobins, n'auraient pas manqué de le confirmer, ils voulaient seulement diminuer l'odieux de leur conduite, et imprimer à la nation une tache qu'elle n'aurait pas eu la frivole excuse de rejeter sur une bande de régicides.

Couthon dit dans cette séance « que » la Convention avait tous les droits de la » nation elle-même, qui, s'en étant des- » saisie, ne pouvait plus les reprendre, » et qu'appeler au peuple, c'était une me- » sure lâche et désastreuse. » Saint-Just proféra ces paroles : « Si je ne tenais point » du peuple le droit de punir le tyran, je » le tiendrais de la nature. » Les suivantes sortirent de la bouche de Legendre : « Con- » vaincu qu'il y a en France assez d'acier » pour forger des poignards, et que j'ai » assez de courage pour poignarder le ty- » ran, je dis non. »

Il restait à prononcer sur la peine. Les conjurés voulaient qu'on décernât la peine capitale, et la provoquaient dans leurs assemblées tumultueuses avec une fureur qui se communiquait au peuple. Pour le rendre plus effervescent, ils feignaient de croire qu'un parti puissant voulait sauver le roi,

allumer la guerre civile, appeler les armées étrangères, égorger les patriotes, leurs femmes et leurs enfans, et brûler leurs maisons. Ils voyaient partout des rassemblemens d'*aristocrates*, de *chevaliers du poignard* et de *Gardes-du-Corps* : ils voyaient une partie de la Convention égarée et subjuguée par ces puissances invisibles prêtes à se déclarer en faveur de Louis. De là vinrent les insultes faites à plusieurs députés, et les menaces contre tous ceux qu'on soupçonnait de s'opposer à la mort de ce malheureux prince.

La populace inquiète prenait ombrage de tout ; d'un vers applaudi au spectacle ; de la sortie de beaucoup de personnes de Paris, que la frayeur en chassait ; de la plus grande fréquence des citoyens en certains lieux ; de l'attention même qu'on avait l'air de faire à quelques médaillons des rois, restés sur des monumens presqu'inconnus.

On dirigeait cette inquiétude populaire avec un art admirable, la portant tantôt sur un objet, tantôt sur un autre, pour l'empêcher de se calmer : la frayeur des honnêtes gens fut extrême, et d'autant

plus fondée que, dans des groupes et des placards, on parlait d'emprisonner les gens suspects, de renouveler les massacres du 2 septembre, et de faire contre les traîtres de la Convention une insurrection semblable à celle qui, *le* 10 *août*, *avait abattu le tyran.* On criait dans les rues la liste des *royalistes* et des *aristocrates* qui avaient voté pour l'appel au peuple, et l'on fit venir des canons de Saint-Denis, pour les distribuer aux sections les plus emportées. Enfin, on voulut faire fermer les barrières : cette mesure n'eut pas lieu; mais l'annonce n'en jeta pas moins la consternation dans les esprits.

Ce fut au milieu de ces agitations, si peu propres à laisser le calme nécessaire pour les discussions importantes, que le 16 on délibéra sur la troisième question, qui était ainsi conçue :

Quelle peine sera infligée à Louis?

On demanda à quel nombre de voix serait fixée la majorité nécessaire. Le code pénal exigeait les deux tiers pour prononcer la peine de mort. Lehardi et Lanjuinais firent tous leurs efforts pour faire

prévaloir les principes ; mais la Convention décréta que, pour condamner Louis, il suffirait de la moitié des voix, plus une. Aucun législateur, aucun peuple n'avait établi cette règle à suivre, même dans le procès des plus grands scélérats. On passa ensuite à l'appel nominal, qui dura la nuit du 16 et toute la journée du 17, jusqu'à huit heures du soir. Le duc d'Orléans ne rougit pas d'assister à ce jugement, et d'opiner pour la peine de mort.

Pour adoucir l'impression douloureuse que fait dans l'âme du lecteur le spectacle d'un prince prononçant la peine de mort contre le chef de sa famille, je voudrais que les bornes que je me suis prescrites me permissent de rapporter l'opinion des députés qui eurent le courage d'invoquer les lois sous le poignard de cette foule d'assassins, que le nom de vertu faisait frémir ; mais, il faut l'avouer, en se déclarant pour la république, et surtout en déclarant Louis *coupable*, ils s'étaient mis dans l'impossibilité d'être justes, et ils se crurent très-modérés en le condamnant à la réclusion ou à la déportation. Si quelques-uns d'entr'eux, tels que Morisson, de la Vendée ; Daunou, du Pas-de-Calais ;

Lehardy, du Morbihan, et surtout Bresson, des Vosges, firent entendre des vérités utiles, en émettant leurs opinions, tous les autres parlèrent du malheureux prince comme d'un conspirateur et d'un tyran sanguinaire, soit qu'ils le crussent, soit qu'ils craignissent de se rendre suspects aux yeux des partisans de Robespierre.

Je ne puis m'empêcher de rapporter, comme un trait caractéristique, l'opinion d'un député de la Loire-Inférieure, qui opina pour la réclusion et pour le bannissement après la paix, en disant qu'il *s'opposait à la mort de Louis*, *précisément parce que Rome la voudrait pour le béatifier.* Quelle idée avait-il donc de son innocence et de sa vertu, puisqu'il croyait qu'on le canoniserait ?

Avant de prononcer le résultat de l'appel nominal, Vergniaud, président, dit qu'au moment où il avait repris le fauteuil, il avait trouvé sur le bureau deux lettres, l'une des défenseurs de Louis, l'autre du ministre des affaires étrangères, qui lui en faisait passer une du chevalier Occariz, chargé des affaires d'Espagne auprès de la république. Danton se pressa de parler,

et fut interrompu par Louvet, qui lui dit: *Tu n'es pas encore roi.* Danton, sans se déconcerter, reprit la parole, et demanda qu'on déclarât sur-le-champ la guerre à l'Espagne, puisqu'elle croyait influencer la Convention. Gensonné fut du même avis. On se contenta de décider unanimement que la lettre ne serait pas lue. On a su positivement que le chargé d'affaires offrait, si l'on voulait suspendre le jugement de Louis, d'expédier aussitôt un courrier à sa cour, pour solliciter sa médiation armée entre les puissances belligérantes, et qu'il se flattait du succès de cette démarche. Il ajoutait que le peuple français étant destiné, par son caractère et l'étendue de ses possessions, à conserver une grande existence en Europe, et de vastes relations avec l'étranger, l'assemblée de ses représentans ne pouvait avoir entièrement fermé l'oreille à toutes les réflexions de prudence politique qui lui avaient été exposées par plusieurs de ses membres. Il finissait par dire que, dans le cas où la proposition serait acceptée, il ne demandait que le temps strictement nécessaire pour l'envoi et le retour d'un courrier. Thuriot, furieux, dit qu'il ne

fallait pas souffrir que les ministres étrangers intimassent à la Convention la *déclaration des brigands couronnés;* et l'on passa à l'ordre du jour.

Quant aux défenseurs de Louis, ils demandaient à être entendus avant qu'on prononçât le jugement. Robespierre soutint qu'ils ne devaient l'être qu'après; que cependant on ne devait pas préjuger qu'on les entendrait, parce que cette détermination serait contraire aux principes, attendu que lorsqu'un décret est prononcé, surtout contre un tyran, nul individu ne peut réclamer contre son exécution. L'assemblée ajourna après le dépouillement du scrutin la proposition d'admettre les défenseurs de Louis.

Après cet incident et quelques altercations peu importantes, Vergniaud dit: « Citoyens, je vais proclamer le résultat du scrutin. Vous allez exercer un grand acte de justice. J'espère que l'humanité vous engagera à garder le plus profond silence. Quand la *justice* a parlé, l'*humanité* doit avoir son tour.

» Sur sept cent quarante-cinq membres qui composent la Convention, un est mort, six sont malades, deux absens sans cause,

et ont été censurés au procès-verbal ; onze sont absens par commission ; quatre se sont dispensés de voter, ce qui réduit le nombre des votans à sept cent vingt-un. La majorité absolue est de trois cent soixante-un.

» Deux votent pour la mort, en réservant au peuple la faculté de commuer la peine.

» Vingt-trois pour la mort, en demandant qu'on examine s'il est convenable d'accélérer ou de retarder l'exécution.

» Huit pour la mort, avec sursis à l'exécution jusqu'après l'expulsion des Bourbons.

» Deux pour la peine des fers (1).

» Deux pour la peine de mort, en demandant qu'il soit sursis à l'exécution jusqu'à la paix, époque à laquelle la peine de mort pourrait être commuée, et réservant le droit de la faire exécuter, en cas d'invasion du territoire français par une puissance étrangère, dans les vingt-quatre heures de l'irruption.

---

(1) On peut joindre à ces deux députés Condorcet, qui vota pour la *peine la plus grave après la mort.*

» Trois cent dix-neuf votent pour la détention jusqu'à la fin de la guerre, et le bannissement aussitôt la conclusion de la paix.

» Trois cent soixante-cinq votent pour la mort.

» Je déclare, au nom de la Convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est celle de la mort. »

Hist., tom. 5, pag. 615 et suiv.

Il régna dans ce moment un profond silence, bien naturel dans une affaire aussi majeure; « car, comme dit le judicieux » Hume, entre résister à la volonté d'un » prince et le punir, la distance est très- » grande... On pourrait douter si, dans un » monarque, la nature est capable d'un » assez haut degré de dépravation pour » justifier, dans des sujets révoltés, ce » dernier acte d'une jurisdiction si rare. » L'illusion, si c'en est une, qui nous ins- » pire un respect sacré pour la personne » des souverains, est si salutaire, que la » détruire par le procès et le châtiment » formels, c'est causer plus de mal au » peuple que d'amendement aux mauvais » princes. »

Les trois défenseurs de Louis parurent ensuite à la barre, et Desèze, portant la parole, dit:

« Citoyens représentans de la nation,

» La loi et vos décrets nous ont confié la défense de Louis. Nous venons avec douleur aujourd'hui en exercer le dernier acte. Louis nous a donné une mission expresse. Il a chargé notre fidélité du devoir de vous transmettre un écrit de sa main, et signé de lui. Permettez que j'aie l'honneur de vous en faire lecture: »

« Je dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne pas souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher. En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentans. Je donne par ces présentes pouvoir spécial à mes défenseurs officieux, et charge expressément leur fidélité de faire connaître à la Convention-nationale cet appel, par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la séance de la Convention.

» *Signé* Louis Capet. »

« Citoyens, reprit Desèze, nous vous supplions d'examiner, dans votre justice,

s'il n'existe pas une grande différence entre le renvoi spontané de votre part du jugement de Louis à la ratification du peuple français, et l'exercice du droit naturel et sacré qui appartient à tout accusé, à tous les individus, oui, à tous, et par conséquent à Louis. Si nous n'avons pas élevé nous-mêmes ces questions dans la défense de Louis, c'est qu'il ne nous appartenait pas de prévoir que la Convention-nationale se déterminerait à le juger, et qu'en le jugeant elle le condamnerait. Nous vous le proposons aujourd'hui pour remplir envers Louis ce dernier devoir : vous-mêmes nous en avez chargés, et nous vous conjurons de le balancer avec cette sainte impartialité que la loi demande... Citoyens, telle était la mission fatale dont Louis nous avait chargés. Maintenant que nous venons d'apprendre que ce décret fatal n'a obtenu la majorité sur les suffrages de la Convention que de cinq voix, et encore pourrions-nous réclamer les voix des membres qui sont absens, et penser qu'elles auraient pu être en sa faveur, permettez-nous, soit comme défenseurs de Louis, soit comme citoyens, soit comme pétitionnaires, d'observer, au nom de l'hu-

manité, au nom de ce principe sacré qui veut que tout soit adouci, que tout soit mitigé en faveur de l'accusé, permettez-nous de vous dire que puisqu'il s'est élevé des doutes si considérables parmi les membres de la Convention, pour la ratification de ce jugement par le peuple, une circonstance si extraordinaire mérite bien de votre profond dévouement pour ses intérêts, de votre amour pour lui, de votre respect pour ses droits, que vous vous déterminiez volontairement à lui demander cette ratification, encore que vous sachiez que les principes ne commandent pas cette mesure.

» Citoyens, nous n'ignorons pas que c'est par un décret rendu ce matin que vous avez jugé que la majorité de plus d'une voix suffirait pour la validité du jugement que vous avez rendu ; mais je vous le demande encore ici au nom de la justice, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, usez de votre extrême puissance ; mais n'étonnez pas la France du spectacle d'un jugement qui lui paraîtra terrible, quand elle considérera son étonnante minorité.

» Citoyens, nous remplissons ici, pour

la dernière fois, un ministère religieux, un ministère que nous tenons de vous-mêmes, et vous jugez combien, à ce titre seul, nous devons y être attachés. Permettez donc que je vous adjure encore, au nom de Louis XVI, que je vous supplie de songer que presque tous les membres de la Convention qui avaient voté parmi vous pour la ratification de votre jugement par le peuple, ont fondé leur opinion sur le salut de la république. Citoyens, vous qui combattez pour le salut de la nation, pour ses véritables intérêts, je vous le demande : ne tremblerez-vous pas quand vous songerez que le salut de la république, que le salut de l'empire entier, que le salut de vingt-cinq millions d'hommes peut dépendre de cinq voix ? »

Lorsque Desèze eut fini de parler, Tronchet dit :

« Citoyens, il a échappé à mon collègue, dans les observations improvisées que les circonstances nous ont déterminés à vous présenter, une observation que je crois de la plus grande importance. Nous n'aurions pas été seulement dans le cas de réclamer votre humanité et votre amour pour le salut de la patrie, sans le décret que vous

avez rendu ce matin, et d'après lequel le calcul des voix a été fait. Nous pourrions vous dire qu'il paraîtra peut-être inconcevable à quelques personnes que le plus grand nombre de ceux qui ont prononcé la peine terrible de la mort aient pris pour base le code pénal, et qu'on ait invoqué contre l'accusé ce qu'il y a de plus rigoureux dans la loi, tandis que l'on écartait tout ce que l'humanité de cette même loi avait établi en favenr de l'accusé. Vous concevez, vous entendez que je dois vous parler de ce calcul rigoureux par lequel la loi exige les deux tiers des voix pour que l'accusé puisse être condamné. Mais je vous prie d'observer que le décret que vous avez rendu ce matin n'est pas un véritable décret; que vous n'avez fait que passer à l'ordre du jour sur des observations très-légères qui vous ont été faites, et que nous croyons devoir nous permettre par les sentimens qui sont dans nos cœurs, par l'obligation sacrée dont nous sommes chargés, et que nous sommes obligés de remplir. Nous osons nous croire autorisés à vous observer que quand il s'agissait de déterminer quelle devait être la majorité et la force du calcul des voix,

une affaire aussi importante que celle-ci méritait d'être traitée par un appel nominal, et non pas par un simple passé à l'ordre du jour; et c'est ainsi qu'en qualité de citoyens et de pétitionnaires nous osons vous demander de rapporter ce décret, par lequel vous avez passé à l'ordre du jour sur la manière de prononcer touchant le jugement de Louis. »

M. de Malesherbes, ayant le cœur déchiré, et pouvant à peine prononcer quelques mots, entreprit aussi de faire sentir l'injustice de cet étrange décret.

« Citoyens, dit-il, je n'ai pas, comme mes collègues, l'habitude de la parole; je n'ai point, comme eux, l'habitude du plaidoyer. Nous parlons sur-le-champ sur une matière qui demande la plus grande réflexion. Je ne suis point en état d'improviser sur-le-champ; je ne suis point capable d'improviser tout de suite... Je vois avec douleur que je n'ai pas un moment pour vous présenter des réflexions capables de toucher une assemblée....... Oui, citoyens, sur cette question : *Comment les voix doivent être comptées?* j'avais des observations à vous présenter.... Mais j'ai sur cet objet tant d'idées qui ne me sont

suggérées ni par l'individu, ni par les circonstances.... Citoyens, pardonnez à mon trouble...... Oui, citoyens, quand j'étais encore magistrat, et depuis j'ai réfléchi spéculativement sur l'objet dont vous a entretenu Tronchet, j'ai eu occasion, dans le temps que j'appartenais au corps de la législation, de préparer, de réfléchir des idées; aurais-je le malheur de les perdre, si vous ne me permettez pas de les présenter d'ici à demain? »

Le président invita les trois défenseurs aux honneurs de la séance.

Robespierre sembla craindre que sa proie ne lui échappât, et il entreprit de combattre les réclamations des défenseurs de Louis. « Vous avez donné aux *sentimens de l'humanité*, dit-il en adressant la parole à la Convention, tout ce que ne lui refusent jamais des hommes *animés de son pur amour* sous le rapport du *salut public*. Je pardonne aux défenseurs de Louis les réflexions qu'ils se sont permises; je leur pardonne leurs observations touchant un décret qu'il était nécessaire de rendre, qu'il est maintenant dangereux d'attaquer; je leur pardonne de vous avoir proposé la révocation de ce décret

préliminaire, fondé sur les principes que vous avez adoptés pour le salut public; je leur pardonne encore d'avoir fait une demande qui tend à consacrer la demande de l'appel au peuple : mais, citoyens, tous ces actes doivent être ensevelis dans l'enceinte de la Convention-nationale; je leur pardonne enfin ces sentimens d'affection qui les unissaient à celui dont ils avaient embrassé la cause; mais il n'appartient pas aux législateurs, aux représentans du peuple de permettre qu'on vienne ici pour donner le signal de la guerre civile. »

Entrant ensuite en matière, il soutint qu'on ne pouvait pas admettre l'appel au peuple, sans occasionner les plus grandes calamités; que la nation n'avait point condamné un roi oppresseur par vengeance, mais seulement pour donner un grand exemple au monde; pour affermir la liberté française; *pour appeler la liberté de l'Europe*, et surtout pour assurer la tranquillité publique; et qu'on ne pouvait pas suspendre l'exécution du décret rendu contre lui sans offenser les grands principes de la liberté, les droits du peuple, la puissance de ses représentans, et sans jeter la nation dans des malheurs qu'on

avait voulu lui épargner par le grand acte de justice qu'on avait fait.

Guadet fut du même avis que Robespierre, par une raison fondée sur une distinction tout-à-fait neuve. Il dit que la Convention, considérée comme *tribunal national*, n'avait point de supérieur, en tant qu'elle rendait un jugement, et que ce n'était que de ses actions législatives qu'elle devait rendre compte à ses commettans. Personne, dans l'assemblée, ne s'avisa de demander à l'opinant quelle était la loi, quels étaient les mandats qui avaient érigé la Convention en *tribunal national*, et comment il pouvait se faire que cette Convention ne dût rendre aucun compte d'un jugement tel que celui qu'on venait de prononcer, et qui est l'acte le plus important et le plus extraordinaire chez un peuple civilisé ; tandis qu'elle devait répondre, suivant la doctrine même de Guadet, de la moindre de ses actions législatives. Barrère et Merlin de Douai attaquèrent aussi les demandes des défenseurs. La Convention passa à l'ordre du jour, et renvoya au lendemain, 18, celle de savoir s'il y aurait un sursis à l'exécution du jugement.

En sortant de cette séance, M. de Malesherbes fut entouré d'un grand nombre de personnes qui l'assurèrent que le roi ne périrait pas; au moins que ce ne serait qu'après eux et leurs amis. Il n'eut rien de plus pressé que de l'aller dire à ce prince, comptant que ce dévouement lui ferait plaisir. Louis changea de couleur, et dit à son ami : « Connaissez-vous ces gens-là? Retournez à l'assemblée; tâchez de les rejoindre et d'en découvrir quelques-uns : déclarez-leur que je ne leur pardonnerais pas, s'il y avait une seule goutte de sang de versé pour moi. Je n'ai pas voulu qu'il en fût répandu quand, peut-être, il aurait pu me conserver le trône et la vie, et je ne m'en repens pas. » Il s'en serait sûrement repenti, s'il avait pu prévoir combien il en serait répandu par ces conspirateurs, et qui n'aurait pas coulé s'il avait employé ses forces à les réprimer, lorsqu'il en était encore temps. La chose qui l'affligea le plus, ce fut d'apprendre que le duc d'Orléans avait voté pour sa mort.

Le 18, avant d'entamer la question du sursis, on examina le résultat des précédens scrutins, qui avait laissé des doutes

sur leur exactitude dans l'esprit de quelques députés. Dans ce nouveau recensement il se trouva trois cent quatre-vingt-sept voix pour la mort, au lieu de trois cent soixante-cinq : ainsi les conjurés avaient gagné vingt-deux voix dans vingt-quatre heures. Il y eut des inculpations vagues qui remplirent les premiers momens de la séance. Kersaint voulut rappeler son suffrage, qui était pour la réclusion jusqu'à la paix ; mais il fut interrompu quand il dit que s'il était juge il voterait par clémence, et non par haine, ne pouvant se montrer que de cette manière l'interprète d'une nation généreuse. Indigné des murmures, et encore plus des manœuvres dont il était témoin, il s'écria : « Je veux épargner un crime aux assassins, en me dépouillant de mon inviolabilité. Je donne ma démission, et j'en dépose les motifs entre les mains du président. » Ces motifs étaient, comme il le dit dans sa lettre qui fut lue à la Convention le 20, qu'il ne pouvait supporter la honte de s'asseoir avec des hommes de sang dont l'avis, précédé de la terreur, l'emportait sur celui des gens de bien ; et que s'il avait enduré le malheur d'être collègue des panégyristes

et des promoteurs des assassinats du 2 septembre, il voulait au moins défendre sa mémoire du reproche d'avoir été leur complice ; *qu'il n'avait qu'un moment pour cela ; que le lendemain il ne serait peut-être plus temps*. Pour entendre ces dernières paroles, il faut savoir que des brigands rôdaient autour de la salle, et qu'ils hurlaient des menaces horribles contre ceux qui n'avaient pas voté pour la peine de mort, et qui, à présent, opinaient pour le sursis. Manuel. qui était du nombre, fut sur le point de tomber sous le poignard des assassins, et donna aussi sa démission. On se souvient qu'il avait été envoyé au Temple avec Kersaint et Péthion, quand on voulut engager Louis à écrire au roi de Prusse pour qu'il fît retirer son armée du territoire français, et qu'ils lui avaient promis qu'à ce prix on lui laisserait la vie, ainsi qu'à la reine et à ses enfans. L'implacable Péthion fut le seul des trois qui opina pour la mort, quoiqu'il eût voté pour l'appel au peuple.

Lorsqu'on délibérait sur la question du sursis, Couthon dit que *l'humanité et la dignité de la Convention exigeaient que le décret fût exécuté dans les vingt-quatre*

heures, parce qu'il fallait, par un prompt exemple, apprendre aux peuples comment ils doivent traiter leurs tyrans. Legendre, boucher de profession, demanda à *dépecer lui-même le corps de Louis, et à en envoyer un lambeau dans chaque département.* Cette séance fut très-orageuse, et la délibération renvoyée au lendemain.

Le président sortit avec les membres du côté droit, à dix heures et demie du soir. Ceux du côté gauche, tous montagnards, ne voulaient pas désemparer que le décret ne fût porté. La fureur et l'agitation étaient à leur comble. *C'est un moment superbe*, disait Bentabole : *Voilà une belle occasion*, criait Poultier, *d'anéantir tous les royalistes ; et les brissotins*, ajouta un autre membre. Cependant il y en eut un qui fit observer que la séance, ainsi prolongée, pourrait bien donner de l'inquiétude aux bons citoyens, et occasionner un mouvement dont les royalistes profiteraient, pour soustraire le tyran à l'échafaud. On était dans cette perplexité, quand Santerre arriva. Il parla à Marat et à quelques autres députés. Etant ensuite monté à la tribune, quoiqu'il n'en eût pas

le droit, il assura que tout était tranquille; que le jugement de Louis serait exécuté avec le plus grand appareil; qu'il y avait actuellement une réserve de cinq mille hommes prêts à marcher, et des canons partout. « Soyez tranquilles, ajouta-t-il, le peuple lui-même ne souffrirait pas que la tête de Louis tombât autrement que par les lois. » Il descendit de la tribune, et tous les membres sortirent avec lui de la salle. Il était minuit.

La municipalité, qui n'était composée que d'hommes de sang, fit semblant de partager les craintes simulées des montagnards sur le sort de Louis. En conséquence, elle interrompit toute communication entre lui et ses conseils. Elle plaça auprès de sa personne des surveillans barbares qui ne le perdirent pas de vue un seul instant, et qui l'abreuvèrent d'amertumes plus cruelles que les angoisses de la mort. Ils fouillaient dans tous les coins de son appartement, pour voir s'il n'y avait pas quelque arme meurtrière, dont il pût se servir pour abréger ses derniers momens. Ils juraient, s'enivraient et chantaient, surtout quand ils surent qu'il irait

à l'échafaud. Un jour, ayant voulu parler à l'un d'eux, ce brutal lui répondit : *Citoyen, c'était bon ça quand vous étiez roi ; à présent vous ne l'êtes plus.*

Louis supportait ces affronts avec une douceur inaltérable ; mais il n'apprit pas avec la même indifférence qu'il lui fût défendu de voir ses conseils. La présence continuelle de ces surveillans, hommes grossiers et sans religion, le gênant dans ses exercices de piété, il écrivit le billet que voici pour obtenir quelque adoucissement à tant de rigueurs :

« Je prie MM. les commissaires de la commune d'envoyer au conseil général mes réclamations, 1° sur l'arrêté de jeudi, qui ordonne que je ne serai perdu de vue ni jour, ni nuit : on doit sentir que, dans la situation où je me trouve, il est pénible de ne pouvoir être seul, et avoir la tranquillité nécessaire pour se recueillir, et que la nuit on a besoin de repos ; 2° sur l'arrêté qui m'interdit mes conseils : un décret de la Convention-nationale m'avait accordé de les voir librement, sans fixer de terme, et je ne sache pas qu'il soit révoqué. »

Hébert, cet homme de sang et de boue,

qui, dans sa feuille intitulée *le Père Duchêne,* blessa continuellement les bonnes mœurs, la raison et l'humanité, étant alors substitut du procureur de la commune, s'opposa à ce que l'on accordât à Louis ses demandes. On lui refusa la première, qui avait pour objet de faire retirer les surveillans, et l'on renvoya l'autre au conseil exécutif.

La Convention passa à l'ordre du jour quand on lui parla de ces traitemens barbares. C'était à la séance du 19, où l'on reprit la délibération sur la question du sursis. Buzot et Barbaroux y voyaient la main cachée du duc d'Orléans, qui voulait faire périr Louis pour se placer lui-même sur le trône, et les perfides intrigues d'une faction qui aspirait à la dictature ou au triumvirat : en conséquence ils demandèrent qu'on différât l'exécution du jugement jusqu'à l'époque où l'on aurait chassé de France tous les Bourbons, tous les prétendans à la couronne, sous quelque rapport que ce fût.

Thomas Peyne fit lire son opinion, qu'on avait traduite en français, parce qu'il ignorait cette langue. Il était ennemi déclaré des rois ; mais pouvu qu'on abattît

les trônes, il consentait à ce qu'on épargnât les personnes. Il avait donc voté pour la réclusion de Louis jusqu'à la paix, et pour son bannissement et celui de sa famille à cette époque. Maintenant il se déclare pour le sursis. Ce qui distingue son opinion, c'est qu'il la fonde en partie sur le tendre intérêt que les Etats-Unis d'Amérique prenaient à un roi qu'ils regardaient comme leur meilleur ami et comme ayant puissamment contribué à leur procurer l'indépendance. « Si je pouvais, dit-il, parler la langue française, je descendrais à la barre, et, au nom de tous mes frères d'Amérique, je vous présenterais une pétition pour surseoir à l'exécution d'un jugement qui répandra parmi eux une affliction universelle, qu'il est en votre pouvoir de leur épargner, en acquérant des droits à leur reconnaissance. » Il ne recueillit que des murmures pour prix de cet honorable aveu.

« Quelle est donc votre humanité, criait Robespierre à ceux qui opinaient pour le sursis? Vous voulez prolonger l'agonie de celui dont vous venez de voter la mort! La mort a suffi à la vengeance des vrais républicains, et c'est vous qui vou-

lez ajouter aux horreurs du supplice du tyran... Mais vous voulez le sauver sans en faire l'aveu. Tous vos délais, tous vos artifices ne tendent qu'à l'arracher à la Convention qui vient de le condamner, et au peuple qui l'attend. »

La Convention n'était composée ce jour-là que de six cent quatre-vingt-dix votans. Le sursis fut rejeté à la pluralité de trois cent quatre-vingts voix contre trois cent dix. L'Assemblée, résumant ensuite les décrets qu'elle avait rendus, déclara :

Décret de mort.

1° Louis Capet, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'état ;

2° Qu'il subirait la peine de mort ;

3° Déclara nul l'acte apporté à la barre par ses conseils, qualifié d'*appel à la nation* du jugement contre lui rendu par la Convention ; défendit d'y donner aucune suite, sous peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la république. Cela fait, Cambacérès dit :

« En prononçant la mort du dernier roi des Français, vous avez fait un acte dont

la mémoire ne passera point, et *qui sera gravé par le burin de l'immortalité dans les fastes des nations. Le salut public a pu seul vous prescrire cet important décret.* Aujourd'hui qu'il est rendu, je viens, au nom de l'humanité, appeler votre attention sur celui qu'il va frapper. Ménageons-lui des consolations, et prenons des mesures propres à empêcher que l'exécution de la volonté nationale ne soit entachée d'aucune souillure. Je fais en conséquence les propositions suivantes :

1° Qu'il sera envoyé à l'instant au conseil exécutif une expédition du décret qui prononce contre Louis Capet la peine de mort ;

2° Que le conseil exécutif sera chargé de notifier dans le jour le décret à Louis ; de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures de la notification ; de prendre, pour cette exécution, toutes les mesures de sûreté et de police qui lui paraîtront nécessaires ; et de rendre compte de ses diligences à la Convention.

3° Qu'il sera enjoint aux maire et officiers municipaux de Paris de laisser à Louis la liberté de communiquer avec sa famille, et d'appeler auprès de sa per-

sonne le ministre du culte qu'il indiquera, pour l'assister dans ses derniers momens.

Ces propositions furent décrétées, et la séance levée à trois heures du matin, le 20 janvier, qui était un dimanche.

Effets qu'il produit sur les Parisiens.

Quoique Paris fût plein d'insoucians, l'annonce de ce dernier décret y répandit une consternation générale. On ne s'était point encore familiarisé avec l'idée que dans vingt-quatre heures un rejeton de tant de puissans monarques, un descendant d'Henri IV et de Louis XIV, un prince qu'on avait long-temps révéré pour ses vertus, périrait comme un vil criminel sur l'échafaud. L'espoir d'un sursis avait fait regarder comme encore incertain ce terrible événement, à cause des incidens heureux que le temps et la réflexion pourraient amener dans l'intervalle : mais lorsque cet espoir fut évanoui; lorsqu'on n'eut devant les yeux que l'image d'une mort sans exemple dans les annales de la nation, chacun se livra, sinon à la douleur, du moins à un sentiment de tristesse qu'il était impossible d'étouffer. Quand je dis chacun, j'en excepte quarante ou cinquante mille brigands qui ne

se réjouissaient que du crime, et dans le crime. Ils regardèrent la mort du roi comme l'époque heureuse où la révolution, débarrassée de ses entraves, ferait passer dans leurs mains toutes les places de l'administration et les dépouilles des riches. Le même espoir et les mêmes sentimens animaient tous les jacobins de France, lesquels, dirigés par la faction infernale de la montagne, se répandirent partout pour étouffer les voix qui éclataient en faveur de Louis.

Le roi l'apprend par M. de Malesherbes.

M. de Malesherbes fut le premier qui lui annonça l'arrêt de mort. Le roi était dans l'obscurité, les coudes appuyés sur une table, et le visage couvert de ses mains. Il sortit de sa méditation au bruit que fit M. de Malesherbes, le fixa, se leva, et lui dit : « Depuis deux heures je suis occupé à chercher si, dans le cours de mon regne, j'ai pu mériter de mes sujets le plus léger reproche. Eh bien ! je vous assure, dans toute la vérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, que j'ai constamment voulu le bonheur du peuple, et que jamais je n'ai formé un vœu qui lui fût contraire. » Tel est le

prince qu'on envoyait à l'échafaud comme un tyran.

Cet arrêt barbare affecta vivement les amis de la vertu, qui étaient les siens, et leur arracha quelques plaintes, même dans les lieux publics. Mais, en général, ces plaintes se trouvèrent bien moins dans la bouche de ses amis que dans celles des perfides jacobins, pour provoquer des propos indiscrets et faire punir, comme royalistes, ceux qui se les permettraient. Deux jours avant l'exécution, on trouva affiché en plusieurs endroits l'écrit suivant :

« L'Assemblée peut traîner Louis XVI à l'échafaud, et, soulevant ainsi contre nous l'univers indigné, nous plonger dans des malheurs inouïs. Qu'a-t-elle à craindre ? rien. Elle n'a que les honnêtes gens contre elle. Mais ses décrets sont-ils donc d'un dieu, qu'on ne puisse les révoquer ? Sauvons-le, sauvons-nous ; il en est encore temps. »

Belles paroles de Louis.

On lui dit, à cette occasion, qu'il pourrait y avoir une émeute en sa faveur : « J'en serais bien fâché, répondit-il ; il y aurait de nouvelles victimes. Je ne crains point la mort : mais je ne puis envisager, sans

frémir, le sort cruel que je vais laisser à ma famille, à la reine, à nos malheureux enfans. Et ces fidèles serviteurs, ces vieillards qui n'avaient pas d'autres moyens de subsister que les modiques pensions que je leur faisais, qui va les secourir ? Je vois le peuple, livré à l'anarchie, devenir la victime de toutes les fureurs, et les crimes se succéder. »

On accusa les royalistes de s'être portés à des excès contre quelques députés qui avaient voté la mort du roi. Cette accusation resta sans preuve. Mais la mort de Michel Lepeltier de Saint-Fargeau donna occasion à la malveillance de diminuer l'intérêt qu'on prenait à Louis, en portant l'attention du peuple sur cet événement, qu'on défigura pour rendre les royalistes odieux, et les faire proscrire dans toute la France. Meurtre de St.-Fargeau.

Un ancien Garde-du-corps, nommé Pâris, aborda ce député chez un traiteur du Palais-Royal, et lui demanda s'il n'avait pas voté la mort du roi : sur la réponse affirmative, Pâris tira son sabre et lui fit dans le bas-ventre une large blessure, dont Saint-Fargeau mourut vingt heures après.

Tel est cet événement que les montagnards dénaturèrent pour se faire regarder comme persécutés. Madame Rolland dit, dans ses Mémoires, que cet assassinat était un mystère ; que les girondins étaient désespérés ; que Buzot et Louvet en versaient des larmes de rage, étant fermement persuadés que quelque hardi montagnard avait préparé le coup pour l'attribuer au côté droit, c'est-à-dire, au parti de la Gironde, et pour s'en faire un moyen d'irriter le peuple contre lui. Les montagnards, comme on le voit, ne l'avaient point préparé ; mais ils s'en emparèrent comme d'un sujet susceptible de toutes les inventions propres à produire quelque mouvement parmi le peuple. Je reviendrai là-dessus quand j'aurai fini de rapporter ce qui regarde Louis.

Garat, ministre de la justice ; Lebrun, ministre des affaires étrangères, et Grouvelle (1), secrétaire du pouvoir exécutif, accompagnés du maire et de deux officiers municipaux, dont l'un était Hébert, et de Santerre, se rendirent au Temple le

(1) Il avait été secrétaire des commandemens du prince de Condé.

20 à deux heures après midi, pour lire à ce malheureux prince les derniers décrets de la Convention touchant son jugement. Garat, le chapeau sur la tète, portant la parole, lui dit : « Louis, le conseil exécutif a été chargé de vous notifier l'extrait du procès-verbal des séances de la Convention-nationale, des 16, 17, 19 et 20 janvier. » Grouvelle en fit lecture.

Louis resta debout avec une contenance ferme et pleine de dignité, sans qu'il lui échappât aucune plainte. Il dit seulement qu'on avait tort de l'accuser de trahison; que ses sentimens avaient toujours été purs, qu'il n'avait désiré que le bonheur du peuple : ensuite il ajouta : « Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me préparer à paraître devant Dieu Je demande, pour cela, de voir librement la personne que j'indiquerai aux commissaires de la commune, et que cette personne soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

« Je demande d'être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil général a établie depuis quelques jours. Je demande, dans cet intervalle, à voir ma

famille et sans témoins. Je désirerais bien que l'Assemblée-nationale s'occupât tout de suite de son sort, et qu'elle lui permît de se retirer librement et convenablement où elle jugerait à propos.

» Je recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui m'étaient attachées. Il y en avait beaucoup qui avaient mis toute leur fortune dans leurs charges, et qui, n'ayant plus d'appointemens, doivent être dans le besoin, et même de celles qui ne vivaient que de leurs appointemens. Dans les pensionnaires il y avait beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfans qui n'avaient que cela pour vivre. »

Louis avait consigné ces demandes dans un écrit qu'il remit à Garat. Il remit aussi à l'un des commissaires de la commune un papier sur lequel était le nom du prêtre qu'il avait choisi pour l'assister dans ses derniers momens. Ces gens-là, quoique très-peu sensibles au malheur du prince, se retirèrent, touchés pour la plupart de son air de douceur et de dignité. Mais personne n'a mieux peint la grandeur de Louis dans ce moment terrible, que l'homme qui était le moins fait

pour sentir l'impression de la vertu; je parle du barbare Hébert, surnommé le Père Duchêne. Voici comment il s'exprima dans son journal du 21 janvier :

« Je voulus être présent à la lecture de l'arrêt de mort de Louis. Il l'écouta avec un sang-froid rare. Lorsqu'elle fut achevée, il demanda sa famille, un confesseur, enfin, tout ce qui pouvait lui être de quelque soulagement dans son heure dernière. Il mit tant d'onction, de noblesse, de dignité, de grandeur, dans son maintien et dans ses paroles, que je ne pus y tenir : *Des pleurs de rage vinrent mouiller mes paupières. Il avait dans ses regards et dans ses manières quelque chose de visiblement surnaturel à l'homme.* Je me retirai, en voulant retenir des larmes qui coulaient malgré moi, et bien résolu de finir là mon ministère. Je m'en ouvris à un de mes collègues, qui n'avait pas plus de fermeté que moi pour continuer, et je lui dis avec ma franchise ordinaire : Les prêtres, membres de la Convention, en votant pour la mort, quoique la *sainteté* de leur caractère le leur défendît, ont formé la majorité qui nous délivre du tyran : Eh bien ! que ce soient aussi des

prêtres constitutionnels qui le conduisent à l'échafaud. Des prêtres constitutionnels ont seuls assez de férocité pour remplir un tel emploi. Nous fîmes, en effet, décider, mon collègue et moi, que ce seraient les deux prêtres, Jacques Roux et Pierre Bernard qui conduiraient Louis à la mort, et l'on sait qu'ils s'acquittèrent de cette fonction avec l'insensibilité des bêtes féroces (1). »

Garat et les commissaires de la commune n'ayant voulu prendre aucune résolution sur les demandes de Louis, en référèrent au pouvoir exécutif, qui renvoya le tout à la Convention-nationale.

La Convention répondit, conformément au décret de la veille, que Louis serait libre de choisir pour son confesseur tel ministre du culte qu'il jugerait à propos, de voir sans témoins sa femme, ses enfans et sa sœur, et autorisa le pouvoir exécutif à répondre que la *nation*,

(1) Ces deux hommes firent une fin digne d'eux : Bernard périt sur l'échafaud le même jour que Robespierre ; et Jacques Roux mourut dans des accès de rage à Bicêtre, après s'être donné plusieurs coups de couteau.

toujours juste, s'occuperait de leur sort. Il est certain que si la nation avait été consultée, elle se serait montrée grande et juste ; mais tout le monde sait qu'elle s'est montrée injuste et barbare, en laissant exercer son pouvoir par des scélérats, surtout à l'égard des Bourbons, qui, si on en excepte le duc d'Orléans, méritaient un autre sort. La Convention passa à l'ordre du jour sur la demande, faite par Louis, qu'il fût sursis pendant trois jours à l'exécution de son jugement.

Garat retourna au Temple vers les six heures du soir, pour faire part de cette réponse. Il y avait un arrêté de la commune qui enjoignait aux commissaires de ne pas perdre le roi de vue. Pour concilier cet arrêté avec la réponse de la Convention, il fut décidé que Louis recevrait sa famille dans la salle à manger, de manière à être vu par le vitrage de la cloison ; mais qu'on fermerait la porte pour qu'il ne fût pas entendu.

Dans ce moment le confesseur entra. Ce prêtre, si digne des fonctions qu'il allait remplir, s'appelait Edgeworth de Firmont. Le roi, en l'apercevant, fut vivement ému : « Depuis long-temps, lui

On lui amène son confesseur. Sa mort.

dit-il, je n'ai vu que des êtres insensibles ; mes yeux y sont accoutumés ; mais la vue d'un homme compatissant, d'un sujet fidèle, ébranle mon âme et me met dans l'état où vous me voyez. » Il parla ensuite du peuple Français, qu'il croyait bon et seulement égaré par des méchans ; du désir qu'il avait eu de le rendre heureux, du regret de n'avoir pu y réussir. « Un temps viendra, ajouta-t-il, j'en suis bien sûr, où il pleurera ma perte. Oui, j'en ai la confiance ; il rendra justice à ma mémoire quand il saura la vérité, quand il aura recouvré la liberté de se montrer juste ; mais, hélas ! jusqu'à ce que ce temps arrive, il est et sera bien malheureux. » Cette réflexion arracha des larmes à ce bon roi.

Il dit, en parlant du duc d'Orléans. « Je ne sais ce que j'ai fait à mon cousin pour motiver toute sa conduite à mon égard ; il faut le plaindre ; il est encore plus malheureux que moi : je ne changerais pas de condition avec lui. »

Le roi resta avec son confesseur jusqu'à huit heures. Il demanda alors à voir sa famille, qui descendit dans la salle à manger. « Cette scène de douleur, dit Cléry,

le seul témoin digne de foi, dura sept quarts d'heure, pendant lesquels il fut impossible de rien entendre. On voyait seulement, à travers le vitrage, qu'après chaque phrase du roi, les sanglots des princesses redoublaient, duraient quelques minutes, et qu'ensuite le roi recommençait à parler. Il fut aisé de juger, à leurs mouvemens, que lui-même leur avait appris sa condamnation. A dix heures un quart le roi se leva le premier, et tous le suivirent, en poussant les gémissemens les plus douloureux. « Je vous assure, leur dit le roi en sortant, que je vous verrai demain matin à huit heures. — Pourquoi pas à sept heures ? dit la reine. — Eh bien! à sept heures ; adieu. » Il prononça cet adieu d'une manière si expressive que les sanglots redoublèrent. » Madame Royale tomba évanouie aux pieds du roi, qu'elle tenait embrassés.

Louis s'arracha des bras de sa famille, et se retira dans son cabinet. Il en sortit une demi-heure après pour souper, mangea peu, mais avec appétit. Il passa jusqu'à minuit et demi avec son confesseur, se coucha, et dormit tranquillement jusqu'à cinq heures du matin. Après s'être

habillé, il entendit la messe, où il communia. Cléry fondait en larmes. « *Vous avez tort de vous affliger tant, lui dit Louis; les gens qui veulent bien encore m'aimer devraient au contraire se réjouir en voyant arriver le terme de mes maux.* Il demanda aux commissaires des ciseaux pour se couper les cheveux ; ils les lui refusèrent, afin de lui donner l'humiliation de se les voir couper par l'exécuteur. La veille on ne lui avait pas permis de se servir du couteau pendant son souper ; sur quoi il dit : *Me croirait-on assez lâche pour me détruire?*

Il remit à Cléry 1° un anneau sur lequel étaient ces lettres : M. A. A. A., 19 *aprilis* 1770, et le chargea de le donner à la reine, en lui disant qu'il s'en séparait avec peine ; 2° un cachet de montre en argent, à trois faces, sur l'une desquelles était l'écusson de France, sur une autre, L. L., et sur la troisième, une tête d'enfant casquée : il recommanda de le donner à son fils ; 3° enfin, un petit paquet sur lequel était écrit de sa main : *Cheveux de ma femme, de ma sœur et de mes enfans.* Il contenait quatre autres petits paquets qui furent aussi remis par son ordre à la

reine. En les donnant à Cléry, le roi ajouta : *Dites-lui que je lui demande pardon de ne l'avoir pas fait descendre ce matin : j'ai voulu lui épargner la douleur d'une séparation si cruelle.*

Santerre et les commissaires de la commune, parmi lesquels étaient Jacques Roux et Pierre Bernard, montèrent, à huit heures et demie du matin, dans l'appartement de Louis. Santerre lui signifia l'ordre qu'il avait de le conduire à l'échafaud. Ce prince, sans rien perdre de son calme, lui demanda trois minutes pour parler à son confesseur ; ce qui lui fut accordé. Un instant après il présenta un paquet à Jacques Roux, en le priant de le remettre au conseil général de la commune. Jacques Roux refusa de s'en charger, sous prétexte que sa mission était seulement de le conduire à l'échafaud. C'est juste, repartit Louis ; et il donna le paquet à un autre membre de la commune, qui s'en chargea. Il contenait son testament. Louis, se tournant ensuite vers Santerre, lui dit : *Partons.* En sortant de l'appartement, il pria les officiers municipaux de recommander au conseil général les personnes qui avaient été à son ser-

vice, et de lui témoigner le désir qu'il avait de voir Cléry placé auprès de *la reine; auprès de ma femme*, ajouta-t-il en se reprenant. Il traversa la première cour à pied. Arrivé à la seconde, il monta dans une voiture où était son confesseur, un officier (1) et un sous-officier de gendarmerie qui avaient ordre de lui brûler la cervelle s'il se faisait un mouvement en sa faveur.

La voiture suivit le boulevart, bordé d'une quadruple haie de gardes nationales au nombre de près de cent mille, dont la plupart étaient affligés. Cependant personne n'osa prendre la défense du malheureux prince, de peur d'être dénoncé. Il y eut bien quelques voix qui crièrent grâce; mais elles se perdirent dans le morne silence qui régnait partout (2). Louis lisait les prières des agonisans, d'un air recueilli, et des psaumes relatifs à sa situa-

(1) Nommé Lebrasse, qui périt sur l'échafaud l'année suivante.

(2) Un arrêté de la commune, pris la veille, faisait défense à tous autres citoyens qu'à la force armée, même aux femmes, de circuler ce jour-là dans les rues.

tion. Arrivé au pied de l'échafaud, place de la Révolution, ci-devant Louis XV, il resta quelques minutes dans la voiture avec son confesseur, auquel il parla à voix basse, et descendit ensuite avec un sang-froid qui annonçait le calme de son âme. Il avait un habit puce, une veste blanche, la culotte et les bas gris. Prêt à monter à l'échafaud, son confesseur lui dit d'une voix forte : *Fils de Saint-Louis, montez au ciel !* On aurait cru, à l'air de Louis, qu'il obéissait à sa voix. Il ne sentit d'émotion qu'au moment où l'exécuteur lui lia les mains et lui coupa les cheveux; son confesseur lui dit que *c'était un dernier sacrifice*, un trait de ressemblance de plus avec Jésus-Christ. Louis, se tournant ensuite vers la force armée, qui, avec quelques buveurs de sang lâchés par les jacobins, remplissaient la place, dit d'une voix haute et très-ferme: *Français, je meurs innocent ; c'est du haut de l'échafaud, et prêt à paraître devant Dieu, que je vous dis cette vérité : je pardonne à mes ennemis ; je désire que ma mort soit utile au peuple, et que la France......* A ces mots, Santerre ordonna à l'exécuteur de faire son devoir, et fit battre les tambours pour arrêter

l'impression que ces paroles commençaient à faire, et pour étouffer par le bruit quelques voix qui crièrent de nouveau *grâce, grâce.* Le roi se présenta à la mort avec le courage d'un martyr. La guillotine était tournée du côté de la statue de la liberté, afin que le mouvement de la bascule donnât aux patiens, et par conséquent à Louis, l'air de saluer cette divinité, qui a fait répandre tant de sang.

La tête de ce malheureux prince tomba le 21 janvier, à dix heures vingt minutes du matin. Un des trois bourreaux employés à cette exécution, la tenant à la main, fit deux fois le tour de l'échafaud en la montrant au peuple. Alors s'élevèrent, de plusieurs endroits de la place, ces cris barbares : *Vive la nation, vive la République!*

Parmi les spectateurs, il y en eut plusieurs qui trempèrent des morceaux de linge dans son sang, et se distribuèrent une partie de ses vêtemens, qu'ils mirent en lambeaux, les uns pour les vendre comme des reliques, les autres pour les garder. Un Anglais fit aussi recueillir quelques gouttes de sang avec un mouchoir : c'est ainsi que, dans la primitive église,

on honorait la mémoire des martyrs. La reine n'honora pas moins son époux, quand elle dit à son fils : *Apprenez, mon fils, par les sentimens de votre père, à ne pas venger sa mort.* Il est fâcheux que tous les traits de grandeur d'ame soient partis de la famille royale, et qu'on ne trouve de la part du peuple que des marques de faiblesse, de lâcheté et de cruauté. Le soir même tous les spectacles furent pleins de démagogues; mais rien de plus hideux que la Convention dans ces momens terribles. Elle calomniait Louis XVI pour diminuer l'intérêt que ses hautes vertus inspiraient aux âmes honnêtes, et profitait, pour lui ravir cet intérêt, du meurtre commis la veille sur la personne de Lepelletier. La manière dont Barrère et Robespierre parlèrent, ferait croire que, n'ayant plus à craindre les obstacles que l'existence du roi mettait à leurs affreux projets, ils pensaient dès-lors à commencer cette longue et terrible proscription de tant de personnes innocentes, sous prétexte qu'elles étaient ennemies de la révolution.

Portrait et discours de Barrère.

Barrère, fils d'un procureur de Tarbes, département des Hautes-Pyrénées (Bigorre), était un caméléon qui prenait

toutes les formes : mais son cœur, profondément corrompu par la vanité, l'ambition et la débauche, resta constamment attaché au vice et au crime. Dans l'Assemblée-constituante, il parcourut toutes les factions, et s'attacha à celle qui voulait détruire le trône. Dans la Convention, il se montra sans génie, sans vues, d'ailleurs petillant d'esprit, et semant de traits originaux ses rapports sur la guerre, qu'il appelait des *Carmagnoles*. Il y répandait, en effet, un ton de gasconnade qui les faisait lire avec avidité par les patriotes. Il trouvait très-belle l'idée qu'eut Néron d'incendier Rome pour la rebâtir. Il voulait qu'on brûlât toutes les bibliothèques, attendu qu'on n'avait besoin que de l'histoire de la révolution et des lois. Barbare ! il ne voyait pas qu'en laissant subsister l'histoire de la révolution, il épargnait le seul vengeur de ses forfaits. Il disait, en parlant des personnes à guillotiner, qu'il fallait commencer par la constituante, et les plus marquans de la législative : ce sont des décombres, ajoutait-il, dont il faut déblayer la place. Suivant lui, le vaisseau de la révolution ne pouvait arriver au port que sur une mer de sang. Il appelait

le peuple de Paris un vil troupeau, composé de badauds et d'imbécilles, qu'on pouvait mener avec une paille. Étant monté à la tribune, lorsque le sang de Louis fumait encore, il prononça le discours suivant :

« La république a été affermie ce matin à onze heures. Bientôt elle sera constituée. Elle a de grands ennemis; il faut vous occuper des mesures de sûreté générale, pour les surveiller. On vous a demandé qu'il soit fait des visites domiciliaires : j'appuie cette proposition, et je demande qu'un comité en présente demain le mode, de manière à blesser le moins qu'il est possible la sûreté individuelle. Une autre mesure plus puissante est encore nécessaire : quelles sont les personnes qui alarment la sûreté publique? Qui est-ce qui a commis hier un attentat horrible sur un représentant? ce sont les émigrés, les stipendiaires de Coblentz et les anciens esclaves du roi. Eh bien! décrétez que ceux des citoyens de Paris qui sont assez ennemis de la patrie pour recéler des émigrés, seront punis de six années de fers, si, dans le délai très-court que vous fixerez, ils n'en font pas la déclaration à la municipalité et aux sections.

» Représentans du peuple, la souverai-

neté nationale a tous les droits, tous les moyens de recenser tous les citoyens dans les momens de crise et de danger, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la sûreté générale. Si une pareille mesure avait précédé l'exécution du ci-devant roi, nous n'aurions pas à pleurer aujourd'hui un ami de la patrie. On voit fréquemment dans les annales des peuples le sang des rois cimenter les fondemens des républiques; mais je n'avais jamais vu le sang des patriotes les cimenter aussi. L'histoire de tous les pays atteste que, dans les révolutions des empires, il n'y a pas loin du trône à l'échafaud; et souvent les philosophes ont remarqué que l'un et l'autre sont de plein-pied. Ce n'est donc pas un événement extraordinaire que celui qui vient de se passer: mais ce qui a droit d'accabler à-la-fois de surprise et de douleur, c'est de voir qu'au milieu d'un peuple *libre*, et qui s'est ressaisi de ses droits, un scélérat est assez audacieux pour assassiner un de ses représentans publiquement et en plein jour. Citoyens, c'est là un attentat à la souveraineté nationale; c'est un crime de lèse-nation; c'est un odieux parricide que vous devez

faire punir d'une manière prompte et exemplaire. Ce n'est pas Lepelletier qui a éte frappé: c'est la souveraineté nationale qui a été violée. Non, la souveraineté du peuple n'existe plus ; la république est anéantie, la liberté est perdue, si les fondateurs de la république, si les amis de la liberté, si les représentans de la nation peuvent être impunément assassinés d'une manière aussi effrayante.

» Faites un grand exemple ; annoncez aux départemens, par des courriers extraordinaires, que la souveraineté nationale a été violée dans la personne de Lepelletier : invitez-les à l'énergie, à la surveillance : que dans deux fois vingt-quatre heures, si les formes légales le permettent, le même échafaud qui a servi pour le tyran serve encore pour ses complices. Mais au milieu de ces mesures sévères, rendons hommage à la souveraineté nationale, et payons un tribut à la douleur et à la fraternité de ses représentans. Que la Convention tout entière se transporte aux funérailles d'un ami de la patrie, mort pour sa défense et pour ses lois ; et que les honneurs du Panthéon lui soient décernés. »

Funérailles de St.-Fargeau.

Ce discours, qui fait penser au Moloch de Milton haranguant les esprits infernaux, fut appuyé par Robespierre, accueilli avec transport par l'assemblée, et suivi d'un décret conforme, rendu à l'unanimité. Une adresse dans le même sens, rédigée par Barrère, fut envoyée à tous les départemens. Lepelletier eut encore pour panégyristes Thuriot, Maure, Amar, Tallien, Duquenoi, Bentabole, Chabot, Breard, Goupillau, Danton, et enfin Chénier, cet ennemi de la morale et des convenances, qui régla, dans un projet de décret adopté par la Convention, l'ordre et la marche de la cérémonie funéraire, et les attributs les plus propres à allumer dans le cœur du peuple la haine des aristocrates et la soif de la vengeance. Pour produire plus sûrement ces effets, on exposa au milieu de la place Vendôme, sur le piédestal de la statue équestre de Louis XIV, le corps de Saint-Fargeau, étendu à moitié nu sur un drap ensanglanté, et présentant aux regards la blessure qu'il avait reçue. On le porta au Panthéon dans la même attitude, au son d'une musique lugubre, accompagné de la Convention, des autorités constituées,

et suivi de la horde jacobine, qui, décernant ces honneurs, leur imprimait tous les caractères de la bassesse et de la férocité, et qui avait fait du Panthéon une caverne où elle traînait avec fracas les cadavres de quelques misérables, dignes du dernier supplice; car une populace corrompue et sanguinaire ne sait pas faire d'autres apothéoses.

Au moment où l'on décernait ces honneurs à l'un des assassins de Louis, le corps de ce prince était ignominieusement transporté sur une charrette, par les valets du bourreau, au cimetière de la Madeleine. Un particulier, qu'on disait être fils naturel de Louis XV, avait demandé à la Convention la permission de l'inhumer dans l'église de Sens, à côté du Dauphin son père; mais on objecta qu'il serait trop dangereux de l'accorder. Un sentiment secret de vénération pour ses vertus faisait craindre que la piété des fidèles ne s'emparât du corps pour lui rendre un culte particulier. Ce fut par ce motif qu'on le mit dans une fosse de dix pieds de profondeur et de cinq de largeur, et qu'on y jeta de la chaux, afin qu'il fût plus promptement consumé. Mais, ce qui mérite d'ê-

tre remarqué, c'est qu'on affecta de creuser cette fosse entre ceux qui périrent à l'époque de son mariage, et les Suisses qui furent massacrés le 10 août, comme si l'on avait voulu faire entendre qu'il était l'auteur de leur mort.

Portrait et éloge de Louis.

Louis était âgé de trente-huit ans quatre mois et vingt-huit jours, étant né le 23 août 1754. Il avait un jugement sain, une mémoire heureuse et beaucoup d'instruction; entendait plusieurs langues, surtout la langue anglaise, et savait parfaitement la géographie. Il avait appris cette science dans son enfance. Ses autres connaissances, il les devait à son goût pour le travail. Il était d'autant plus laborieux qu'il n'aimait ni les plaisirs, ni les amusemens frivoles, et qu'il avait senti de bonne heure qu'on règne mal et sans gloire lorsqu'on vit dans l'ignorance. Ainsi, quant au moral, il avait refait son éducation. Il n'en était pas de même quant au physique, quoiqu'à cet égard il lui restât beaucoup à réformer. Quelques défauts, contractés dans son enfance, et qui, dans un état privé, auraient obtenu plus d'indulgence, nuisirent au respect dû à son rang. Il avait un ton brusque, un rire bruyant,

une démarche abandonnée, et une timidité qui l'empêchait souvent de parler et de dire quelque chose d'agréable aux personnes qu'on lui présentait. S'il leur parlait, sa timidité jetait du désordre dans ses idées, d'où il arrivait qu'il ne disait pas toujours ce qu'il voulait dire. De là cette réputation défavorable que lui firent tant de personnes, mécontentes de leur réception. Cette timidité, jointe à sa grosseur, rendait sa contenance embarrassée et son regard incertain. Cependant, son visage, plein et ovale, n'avait rien de repoussant. Ses traits réguliers portaient l'expression de la bonté; mais il manquait de physionomie; il avait d'ailleurs la vue basse. Ainsi son visage, qui paraissait formé pour faire revivre l'air noble de ses aïeux, était inanimé, mais aussi on n'y lisait pas facilement ce qu'il pensait.

Louis se communiqua avec discernement depuis que la révolution lui eut appris à connaître les hommes, et à s'en défier. Il prit même une certaine assurance et de la dignité pendant l'Assemblée-constituante, lorsqu'il se vit forcé de répondre sur-le-champ aux nombreuses députations et aux personnes qu'un accès

plus facile amenait devant lui. Ses réponses, même celles qui n'étaient pas préparées, furent alors ce qu'elles devaient être. Il avait, pour connaître les hommes, un tact que malheureusement il ne suivit pas toujours. Avec moins de confiance dans les autres, et plus en lui-même, il n'aurait pas convoqué les Etats-généraux, ou bien il les aurait dissous quand les factieux s'en furent emparés. Mais il craignait de répandre le sang s'il employait la force. La politique néanmoins lui en faisait un devoir : sa religion et son humanité l'en détournèrent. Il avait le courage qui sait souffrir ; il lui manquait celui qui ose. De là ses fautes, qui sont bien moins ce qu'il a fait, que ce qu'il a craint de faire.

Patient, laborieux, prudent, austère dans ses mœurs, économe dans ses dépenses particulières, religieux sans petitesse, bon père, bon mari, bon parent ; mais regardant comme le premier de tous les biens la paix dans l'intérieur de sa famille, il n'avait pas, de peur de la troubler, la force de contrarier, dans ceux qui lui tenaient de près, des goûts qui n'étaient pas toujours assez sévères pour

se concilier avec la majesté du trône et l'économie publique. La malveillance les empoisonna, le peuple, et presque tout est peuple, les exagéra, l'opinion s'en saisit, et la révolution arriva : *Et nunc reges intelligite ; erudimini qui judicatis terram.* Je répète ce que j'ai dit ailleurs : comme roi, Louis fut, par ses vertus, étranger à son siècle et à sa nation. S'il eût régné après la mort de Louis XIV, il aurait fait revivre Titus sur le trône ; mais après la mort de Louis XV, il eut un sort pire que celui des rois fainéans ; sort déplorable qu'il aurait évité, s'il avait eu le caractère et les mœurs d'un Clovis ou d'un Louis XI.

Je finis ce portrait par les paroles suivantes : « Si les Français avaient été dignes de ce bon roi, disait M. de Malesherbes, ils l'auraient regardé comme le meilleur des princes, étant aussi pieux que Louis IX, aussi juste que Louis XII, aussi humain qu'Henri IV, et exempt de leurs faiblesses. Son unique tort, ajoutait-il, était de nous aimer trop, de se montrer notre père, et pas assez notre roi ; de chercher constamment à nous procurer plus de bonheur que nous ne pouvions en supporter. Ses

fautes venaient de ses vertus : les nôtres viennent de nos vices. » M. de Malesherbes était surtout étonné de son bon sens. Ce respectable vieillard fit éclater, après l'exécution, tous les sentimens dont une âme vertueuse et sensible, comme la sienne, pouvait être pénétrée en parlant d'un prince qu'il avait vu de si près.

Je mets ici le testament de Louis, afin qu'après l'avoir lu on puisse mieux juger du rang qu'il mérite de tenir dans la longue liste des rois de France.

TESTAMENT DE LOUIS XVI.

« Au nom de la Très-Sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, Louis XVI[e] du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même depuis le 11 du courant avec ma famille : de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun pré-

texte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser ; je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentimens.

» Je laisse mon âme à Dieu, mon créateur ; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelqu'indignes que nous en fussions, et moi le premier.

» Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés : je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandemens de Dieu et de l'Eglise, les sacremens et les mystères tels que l'Eglise catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Eglise de Jésus-Christ ; mais je m'en suis rapporté et rapporterai

toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Eglise catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'Eglise, suivie de Jésus-Christ. Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger ; je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés : j'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence : ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement ami de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

» Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou ceux à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

» Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir le pardon de mes péchés.

» Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis sans que je leur en aie donné aucun sujet; et je prie Dieu de leur pardonner, de même que ceux qui, par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

» Je recommande à Dieu ma femme, mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères, et tous ceux qui me sont attachés par le lien du sang ou par quelqu'autre manière que ce puisse être; je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent depuis long-temps avec moi, de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

» Je recommande mes enfans à ma femme:

je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux ; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de leur faire regarder les grandeurs de ce monde (s'ils sont condamnés à les éprouver) comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité : je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de mère s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

» Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

» Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entr'eux, soumis et obéissans à leur mère, et reconnaissans de tous les soins et de toutes les peines qu'elle se donne pour eux et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

» Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais en même temps qu'un roi ne peut les faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement, lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

» Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étaient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne (souvent dans les momens de trouble et d'ef-

fervescence, on n'est pas le maître de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

» Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement et désintéressement; d'un côté, si j'étais sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de gens à qui je n'avais jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parens ou amis, de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés; je les prie d'en recevoir mes remercîmens: dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre si je parlais plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

» Je croirais calomnier cependant les sentimens de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly (1) et Hue, que leur véritable

(1) André-Christophe Lorinier de Chamilly, premier valet-de-chambre du roi: après la mort de son maître, il se retira dans une terre près de

attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes ; je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi : comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

» Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardaient les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi ; j'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes : que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Lyon, où, par ordre du comité de sûreté générale, il fut arrêté et conduit au tribunal révolutionnaire, qui, dans son audience du 5 messidor an 2, après l'avoir déclaré convaincu d'être auteur ou rédacteur de l'acte ci-dessus mentionné, l'a condamné à la peine de mort.

» Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze de recevoir ici tous mes remercîmens, et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

» Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

» Fait double à la Tour du Temple, le 25 décembre 1792.

« *Signé* LOUIS. »

Est écrit, BAUDRAIS, officier municipal.

LUDOVICUS DECIMUS SEXTUS,
DEI GRATIA, FRANCIÆ ET NAVARRÆ REX.

ANAGRAMMA.

ECCE REX
DENUDATUS, VEXATUS, MARTIR.
DEI CAUSA;
FINIS GLORIA VERA.

TABLEAU

DES APPELS NOMINAUX.

Nota. Je supprime l'appel nominal sur la première question : *Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté publique, et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat?* On a vu qu'à l'exception d'un très-petit nombre, tous les autres ont répondu purement et simplement *oui*.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
Département DE L'AIN.			
Deydier.	non.	la mort.	oui.
Gauthier.	non.	la mort.	oui.
Royer.	oui.	détention et bannissement à la paix.	oui.
Jagot.	. . .	abs. par comm. aux quatre appels.	
Mollet.	oui.	la détention et le banniss. quand la sûreté publique le permettra.	oui.
Merlinot.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
L'AISNE.			
Quinette.	non.	la mort.	non.
J. Debry.	non.	mort.	non.
Beffroy.	oui.	mort.	non
Faucherot.	non.	mort, avec sursis déterminé par la Convention. Proposition indivisible.	oui.
Saint-Just.	non.	mort.	non.
Belin.	oui.	détention.	oui.
Petit.	oui.	mort.	non.
Condorcet.	non.	la peine la plus grave, qui ne soit pas celle de mort.	ne v. p. v.
Fiquet.	oui.	la réclusion, et la déportation à la paix.	oui.
Lecarlier.	non.	mort.	non.
Loysel.	oui.	la mort.	oui.
Dupin j.	non.	la peine la plus forte, qui ne soit pas celle de la mort.	non.
ALLIER.			
Chevalier.	oui.		ne v. pas.
Martel.	non.	la mort dans les 24 heures.	non.
Petit-Jean.	non.	*idem.*	non.
Forestier.	non.	*idem.*	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
Beauchamp	. . .	ab. par comm. aux quatre appels.	non.
Giraud.	non.	la mort.	malade.
Vidalin.	non.	la mort.	abs. p. c.
HAUTES-ALPES.			
Barety.	oui.	détention, exil à la paix.	oui.
Borel.	oui.	détention, et bannissement à la paix.	oui.
Izoard.	oui.	détention, sauf des mesures ultérieures.	oui.
Serres.	oui.	la détention, et le bannissement à la paix.	oui.
Cazeneuve.	oui.	*idem.*	oui.
BASSES-ALPES.			
Verdollin.	oui.	*idem.*	oui.
Cl. - Louis Reguis.	oui.	*idem.* mort.	oui.
Derbez-Latour.	non.	la mort.	non.
Maisse.	oui.	la mort.	malade.
Peyre.	oui.	mort.	non.
M. Ant. Savornin.	non.	mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
ARDÈCHE.			
Boissy d'Anglas.	oui.	tention et bannissement quand la sûreté publique le permettra.	oui.
Saint-Prix.	oui.	la mort.	oui.
Gamon.	oui.	la mort.	oui.
St.-Martin.	oui.	détention et bannissement à la paix, comme mesure de sûreté générale.	oui.
Garilhe.	oui.	la détention et le bannissement à la paix.	oui.
Gleizal.	non.	la mort.	oui.
Coren-Fustier.	oui.	détention et bannissement à la paix.	oui.
ARDENNES.			
Blondel.	oui	détention, et mort en cas d'invasion.	oui.
Ferry.	non.	mort.	non.
Menesson.	non.	détention.	oui.
Dubois-Crancé.	oui.	mort.	non.
Vermon.	oui.	détention jusqu'à la paix, et en cas d'invasion du territoire français, la mort.	oui.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
ARDENNES.			
Robert.	non.	la mort.	non.
Baudin.	oui.	la récl., la déportat. à la paix.	oui.
Thierriet.	oui.	la détention perpétuelle.	oui.
ARIÈGE.			
Vadier.	non.	la mort	non.
Clauzel.	non.	la mort.	non.
Campmartin.	non.	la mort.	non.
Espert.	non.	la mort.	non.
Lakanal.	non.	la mort.	non.
Gaston.	non.	la mort.	non.
AUBE.			
Courtois.	non.	la mort.	non.
Robin.	non.	la mort.	non.
Perrin.	non.	détention, et bannissement à la paix.	oui.
Duval.	oui.	la mort.	oui.
Bonnemin.	oui.	*idem.*	oui.
Pierret.	oui.	*idem.*	oui.
Douge.	oui.	*idem.*	oui.
Garnier.	non.	la mort.	non.
Rabaut.	oui.	détention, et bannissement à la paix.	oui.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple ?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS ?	Y aura-t-il sursis ou non ?
AUDE.			
Azema.	non.	la mort.	non.
Bonnet.	non.	la mort.	non.
Ramel.	oui.	la mort.	non.
Tournier.	oui.	détention et bannissement à la paix.	oui.
Marragon.	oui	la mort.	non.
Periès j.	oui.	détention et bannissement à la paix.	oui.
Morin.	oui.	le bannissement.	oui.
Girard.	oui.	la mort.	oui.
AVEYRON.			
Bô.	oui.	la mort.	non.
St.-Martin-Valogne.	non.	détention et bannissement à la paix.	oui.
Lobinhes.	oui.	*idem.*	oui.
Bernard S.-Afrique.	non.	détention.	oui.
Camboulas.	non.	la mort.	non.
Seconde.	non.	la mort.	non.
Joseph Lacombe.	non.	la mort.	non.
Louchet.	non.	la mort dans le plus bref délai.	non.
Godefroy-Yzarn, *dit* Valady.	oui.	détention.	oui.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple ?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS ?	Y aura-t-il sursis, ou non?
BOUCHES-DU-RHÔNE.			
J. Duprat.	oui.	la mort.	non.
Rebecquy.	oui.	la mort.	non.
Barbaroux.	oui.	la mort.	non.
Granet.	oui.	la mort dans les 24 heures.	non.
Durand-de-Maillane.	oui.	détention, bannissement à la paix, sous peine dn mort	malade.
Gasparin.	non.	la mort.	non.
MoyseBayle	non.	la mort dans les 24 heures.	non.
Baille.	non.	la mort.	non.
Rovère.	non.	la mort.	non.
Deperret.	oui.	reclusion et bannissement à la paix.	oui.
Pelissier.	non.	la mort.	non.
Laurent.	non.	la mort.	non.
CALVADOS.			
Fouchet.	oui.	détention, banniss. à la paix.	oui.
Dubois-Dubais (Thibault).	oui.	la mort.	oui.
Lomont.	oui.	détention, déportation à la paix.	oui.
Henri Larivière.	oui.	détention, exil à la paix.	oui.
Bonnet.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
CALVADOS.			
Vardon.	oui.	détention, bannissement à la paix.	oui.
Doulcet.	non.	*idem.*	oui.
Taveau.	oui.	la mort.	oui.
Jouenne.	non.	la mort.	non.
Dumont.	non.	la reclusion.	oui.
Cussy.	oui.	détention, bannissement à la paix.	oui.
Legot.	oui.	*idem.*	oui.
Phil. Delleville.	oui.	*idem.*	oui.
CANTAL.			
Thibault.	oui.	la détention.	oui.
Milhaud.	non.	la mort dans les 24 heures.	non.
Mejansac.	oui.	détention, bannissement à la paix.	malade.
Lacoste.	non.	la mort dans les 24 heures.	non.
Carrier.	non.	la mort.	non.
J. Maille.		absent.	
Chabanon.	oui.	détention, bannissement à la paix.	oui.
Péuvergue.	oui.	*idem.*	oui.
CHARENTE.			
Belegarde.	non.	la mort.	non.
Guimberteau.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
CHARENTE.			
Chazaud.	non.	la mort.	non.
Chedaneau.	non.	la mort.	oui.
Ribereau.	oui.	la mort.	non.
Devars.	oui.	la détention dans un lieu central de la république, et bannissement à la paix.	oui.
Brun.	oui.	la mort.	non.
Crevelier.	non.	la mort dans les 24 heures.	non.
Maulde.	oui.	la détention.	oui.
CHARENTE INF.			
Bernard.	non.	la mort.	non.
Breart.	non.	la mort.	non.
Eschasse-riaux.	non.	la mort.	non.
Niou.	non.	la mort.	non.
Ruamps.	non.	la mort.	non.
Garnier.	non.	la mort.	non.
Dechezeau.	non.	détention, bannissement quand la tranquillité publique le permettra.	non.
Dozeau.	non.	la mort.	non.
Giraud.	non.	détention, banniss. à la paix.	oui.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
CHARENTE INFÉR.			
Vinet.	non.	la mort.	oui.
Dautriche.	oui.	la détention.	
CHER.			
Allasoeur.	oui.	détention, bannissement à la paix.	oui.
Foucher.	non.	la mort.	abs. p. c.
Baucheton.	oui.	détention, bannissement à la paix.	oui.
Fauvre-Labrunerie.	non.	la mort.	non.
Dugenne.	oui.	détention, bannissement à la paix.	oui.
Pelletier.	oui.	la mort.	oui.
CORRÈZE.			
Brival.		la mort dans le plus bref délai.	non.
Borie.	oui.	la mort.	non.
Lafon.	. . .		n. v. p.
Chambon.	oui.	la mort: il demande que l'assemblée délibère promptement sur le sort des Bourbons.	n. v. p.
Lidon.	oui.	la mort.	non.
Lanot.	non.	la mort dans les délais de la loi.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
CORRÈZE.			
Peniere.	non.	la mort: il demande pour l'avenir l'abolition de la peine de mort.	non.
CORSE.			
Mottedo.	non.	détention pendant la guerre.	malade.
Salicetti.	non.	la mort.	non.
Chiappe.	oui.	détention, déportation à la paix.	malade.
Cazabianca,	oui.	détention, sauf aux représentans du peuple à prendre des mesures suivant les circonstances.	oui.
Andrey.	oui.	réclusion tant que le salut public l'exigera.	oui.
Buzio.	oui.	détention, bannissement à la paix.	absent.
CÔTE-D'OR.			
Bazire.	non.	la mort.	non.
Guyton-Morveau.	non.	la mort.	non.
Prieur.	non.	la mort.	non.
Oudot.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
CÔTE-D'OR.			
Guiot (Florent.)	non.	la mort.	non.
Lambert.	oui.	la détention.	malade.
Marey.	oui.	la détention.	oui.
Trullard.	non.	la mort.	non.
Rameau.	non.	bannissement perpétuel, sans préjudice des mesures à prendre contre la famille.	oui.
Berlier.	non.	la mort.	non.
CÔTES-DU-NORD.			
Couppé.	non.	détention, bannissement à la paix.	oui.
Champeaux	oui.	la détention.	oui.
Gauthier, j.	non.	détention perpétuelle.	oui.
Guyomar.	oui.		oui.
Fleury.	oui.	détention, bannissement à la paix.	oui.
Girault.	oui.	*idem.*	oui.
Loncle.	non.	la mort.	non.
Gondelin.	oui.	la détention.	oui.
CREUZE.			
Huguet.	oui.	la mort.	non.
Debourges.	oui.		ne v. pas.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
CREUSE.			
Coutisson-Dumas.	oui.	la reclusion.	oui.
Guyés.	oui.	la mort.	non.
Jaurand.	oui.	dét., bann. un an après la paix.	non.
Baraillon.	absent.	la détention.	oui.
Texier.	oui.	la détention.	non.
DORDOGNE.			
Lamarque.	non.	la mort.	non.
Pinet, aîné.	non.	la mort.	non.
Lacoste.	non.	la mort.	non.
Roux-Fazillac.	non.	la mort.	non.
Taillefer.	non.	la mort.	non.
Peyssard.	non.	la mort.	non.
Cambert.	non.	la mort.	malade.
Allafort.	oui.	la mort.	non.
Meynard.	oui.	la détention.	oui.
Bouquier.	non.	la mort.	non.
DOUBS.			
Quirot.	non.	reclusion, bannissement à la paix.	non.
Michaud.	non.	la mort.	non.
Seguin.	oui.	détention et bannissement à la paix.	oui.
Monnot.	non.	la mort.	non.
Vernetey.	oui.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
DOUBS.			
Besson.	non.	la mort.	non.
DRÔME.			
Jullien.	oui.	la mort.	non.
Sauteyra.	non.	la mort.	non.
Gerente.	oui.	dét., déportat. à la paix.	oui.
Marboz.	oui.	la détention.	oui.
Boisset.	non.	la mort.	non.
Colaud-la-Salcette.	oui.	la détention.	oui.
Jacomin.	non.	la mort.	non.
Fayolle.	non.	détent. et bann. à la paix.	oui.
Martinel.	oui.	*idem.*	oui.
EURE.			
Buzot (Léonard.)	oui.	la mort.	oui.
Duroy.	non.	la mort, exécution sur-le-champ.	non.
Lindet.	non.	la mort.	non.
Richoux.	oui.	dét. et bann. à la paix.	oui.
Lemaréchal	oui.	*idem.*	oui.
Topsent.	. . .	abs., par maladie, aux 4 appels.	malade.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple.	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS ?	Y aura-t-il sursis ou non?
EURE.			
Bouillerot.	non.	la mort.	non.
Vallée.	oui.	la détention.	oui.
Savary.	oui.	la dét. jusqu'après la paix et la sanction de la constitution par le peuple.	oui.
Dubucs.	oui.	dét. ; bann. quand la sûreté publique le permettra.	oui.
Lindet (Robert.)	non.	la mort.	non.
EURE ET LOIRE.			
Delacroix.	congé.	la mort.	non.
Brissot.	oui.	mort, avec sursis jusqu'à la ratification de la constitution par le peuple.	oui.
Pétion.	oui.	la mort.	oui.
Giroust.	oui.	la reclusion.	oui.
Lesage.	oui.	la mort.	oui.
Loiseau.	non.	abs. par malad. aux deux derniers appels.	non.
Bourgeois.	oui.		
Châles.	non.	la mort.	non.
Fremenger.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
FINISTÈRE.			
Bohan.	oui.	la mort.	oui.
Blad.	oui.	mort, avec sursis jusqu'au moment de l'expulsion des Bourbons.	non.
Guezno.	non.	la mort.	
Marec.	oui.	dét., bann. à la paix.	non.
J. Quinec.	oui.	*idem.*	oui.
Kervelegan	oui.	*idem.*	oui.
Guermeur.	non.	la mort.	non.
Gommaire.	oui.	dét. et bann. à la paix.	oui.
GARD.			
Leyris.	non.	la mort.	non.
Tavernel.	oui	la mort.	oui.
Henri Voulland.	non.	la mort.	non.
Aubry.	non.	mort, avec sursis jusqu'après la ratification de la constitution par le peuple.	oui.
Jac.	oui.	*idem.*	oui.
Balla.	oui.	dét., bann. quand la sûreté publique le permettra.	oui.
Rabaut.	oui.	la mort.	oui.
Chazal fils.	oui.	la mort.	oui.
HAUTE-GARONNE.			
Mailhe.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple ?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS ?	Y aura-t-il sursis ou non ?
HAUTE-GARONNE.			
Delmas.	non.	la mort.	non.
Projean.	non.	la mort.	non.
Perès.	oui.	reclus., expuls. à la paix, comme mesure de sûreté générale.	oui.
Julien.	non.	la mort.	non.
Calès.	non.	la mort.	non.
Estadins.	oui.	réclus., expuls. à la paix.	oui.
Ayral.	oui.	la mort.	non.
Desascy.	non.	la mort.	non.
Rouzet.	oui.	récl. à temps, comme mesure de sûreté générale.	oui.
Drulhe.	oui.	détention.	oui.
Mazade.	oui.	récl. perpétuelle.	oui.
GERS.			
Laplaigne.	non.	la mort.	non.
Maribon-Montaut.	non.	la mort.	non.
Descamps.	non.	la mort.	non.
Cappin.	oui.	reclus. jusqu'après l'affermissement de la liberté, et le bann. ensuite.	oui.
Barbeau-Dubarran.	non.	la mort	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
GERS.			
Laguire.	non.	la mort.	non.
Ichon.	non.	la mort.	non.
Bousquet.	non.	la mort.	non.
Moysset.	oui.	reclus. et expuls. à la paix.	oui.
GIRONDE.			
Vergniaud.	oui.	la mort.	non.
Guadet.	oui.	la mort.	oui.
Gensonné.	oui.	la mort.	non.
Grangeneuve.	oui.	la détention.	ne v. pas.
Jai de Ste.-Croix.	non.	la mort.	non.
Ducos.	non.	la mort.	non.
Garraud.	non.	la mort.	non.
Boyer-Fonfrède.	non.	la mort.	non.
Duplantier.	non.	la mort.	non.
Deleyre.	non.	la mort.	non.
Lacaze.	non.	la reclusion.	malade.
Bergouin.	oui.	la reclusion.	oui.
HERAULT.			
Cambon.	non.	la mort.	non.
Bonnier.	non.	la mort.	non.
Curée.	non.	reclus., déportat. à la paix.	oui.
Viennet.	oui.	la reclusion.	oui.
Rouyer.	oui.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
HÉRAULT.			
Cambacé-rès.	non.	la mort sous cond.	oui.
Brunel.	non.	détention.	oui.
Fabre.	non.	la mort.	non.
Castillon.	non.	reclus., bann. à la paix.	oui.
ILLE-ET-VILAINE.			
Lanjuinais.	oui.	reclus., bann. à la paix sous peine de mort.	oui.
Defermon.	oui.	la reclusion.	oui.
Duval.	non.	la mort.	non.
Sevestre.	non.	la mort.	non.
Chaumont.	non.	la mort.	non.
Lebreton.	non.	la réclus. à perpétuité.	non.
Dubignon.	non.	la détention.	non.
Obelin.	oui.	la détent., déportation à la paix.	oui.
Beaugeard.	non.	la mort.	non.
Maurel.	non.	la détention.	oui.
INDRE.			
Porcher.	oui.	dét., bannis. à la paix.	oui.
Thabaud.		la mort.	non.
Pépin.	non.	dét., dép. à la paix.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
INDRE.			
Boudin.	oui.	dét., dép. à la paix.	oui.
Lejeune.		la mort.	non.
Derazey.	oui.	recl., sauf la dép. suivant les circonstances.	oui.
INDRE-ET-LOIRE.			
Nioche.	non.	la mort.	non.
J.s Dupont.	non.	la mort.	malade.
Pottier.	non.	la mort.	non.
Gardien.	oui.	reclusion, déport. à la paix.	oui.
Ruelle.	non.	la mort.	non.
Champigny	non.	la mort.	non.
Ysabeau.	non.	la mort.	non.
Bodin.	non.	reclus., bann. sous p. de m. un an après la paix.	oui.
ISÈRE.			
Baudran.		la mort.	non.
Genevois.	non.	la mort.	non.
Servonat.	oui.	recl., ban. à la paix sous p. de mort.	oui.
Amar.	non.	la mort.	non.
Prunelle-de-Lierre.	oui.	bann. sans délai, avec toute sa famille, sous peine de mort.	malade.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
ISÈRE.			
Réal.	oui.	la détention.	non.
Boissieu.	non.	dét., ban. à la paix.	non.
Genissieu.	non.	la mort.	oui.
Charrel.	non.	la mort.	non.
JURA.			
Vernier.	oui.	dét., ban. à la paix.	oui.
Laurenceot.	oui.	*idem.*	oui.
Grenot.	oui.	la mort.	oui.
Prost.	non.	la mort.	non.
Amyon de Poligny.	oui.	la mort.	non.
Babey.	oui.	dét., ban. à la paix, sous p. de mort.	oui.
Ferroux de Salins.	oui.	la mort.	oui.
Bonguyode.	oui.	dét. perpét., sauf à la commuer en déportation.	oui.
LANDES.			
Dartigoyte.	oui.	la mort sans délai.	non.
Lefranc.	non.	reclus. et bann. à la paix.	non.
Cadroy.	non.	la détention.	oui.
Ducos aîné.	non.	la mort.	non.
Dizès.	non.	la mort.	non
Saurine.	oui.	la détention.	oui.
LOIR ET CHER.			
H. Grégoire	. . .	abs. par commission aux 4 appels.	

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
LOIR ET CHER.			
Chabot.		la mort.	non.
Brisson.		la mort.	non.
Fressine.	non.	la mort.	non.
Leclerc.	non.	la dét. perpétuelle.	oui.
Venaille.	non.	la mort.	non.
Foussedoire	non.	la mort.	non.
HAUTE-LOIRE.			
Reynaud.	non.	la mort.	non.
Faure.	non.	la m. avec exécution dans le jour.	non.
Delcher.	non.	la mort.	non.
Flageas.	non.	la mort.	non.
Bonet fils.	oui.	la mort.	oui.
Camus.		abs. par commission aux quatre appels.	
Barthelemy.	oui.	la mort.	non.
LOIRE-INFÉRIEURE.			
Meaulle.	non.	la mort.	non.
Lefebvre.	oui.	reclus. et déportat. à la paix.	oui.
Chaillon.	oui.	recl. et dép. à la p.	oui.
Mellinet.	oui.	*idem.*	oui.
Villers.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple ?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS ?	Y aura-t-il sursis ou non ?
LOIRE-INFÉRIEURE.			
Fouché.	non.	la mort.	non.
Jarry.	oui.	reclusion et bannissement à la paix.	oui.
Coustard.	oui.	*idem.*	oui.
LOIRET.			
Gentil.	oui.	dét., dép. à la paix.	j.n.p.vot.
Garran Coulon.	oui.	reclus. comme mesure de sûreté générale.	oui.
Lepage.	oui.	dét., ban., à la paix.	oui.
Pellé.	non.	*idem.*	oui.
Lombard-Lachaux.	oui.	la mort.	oui.
Guérin.	non.	dét. exp. à la paix.	oui.
Delagueulle.	non.	la mort.	non.
Louvet.	oui.	la mort, sous condition expresse de surseoir jusqu'après l'établissement de la constitution.	oui.
Léonard-Bourdon.	non.	mort et exécution dans les 24 h.	non.
LOT.			
Laboissière.	non.	la mort.	oui.
Cledel.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple.	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS ?	Y aura-t-il sursis ou non ?
LOT.			
Salleles.	oui.	reclusion, bannissement à la paix.	oui.
Jean-Bon-S. André.	non.	la mort.	non.
Montmayau	non.	la mort.	non.
Cavaignac.	non.	la mort.	non.
Bonygnes.	non.	la réclusion.	oui.
Cayla.	non.	abs., par maladie, aux deux derniers appels.	
Delbrel.	non.	la mort.	oui.
Albouys.	non.	reclus. et banniss. à la paix.	oui.
LOT-ET-GARONNE.			
Vidalot.	non.	la mort.	non.
Laurent.	oui.	la réclusion.	oui.
Paganel.	non.	la mort.	oui.
Claverye.	oui.	la reclus. et le ban. à la paix.	oui.
Laroche.	oui.	*idem.*	oui.
Boussion.	oui.	la mort.	non.
Cuyet-Laprade.	oui.	détention et bann. à la paix.	oui.
Fournel.	non.	la mort.	oui.
Noguer.	oui.	la reclusion.	oui.
LOSÈRE.			
Barrot.	oui.	la déportation.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
LOZÈRE.			
Château-neuf-Randon.	non.	la mort.	non.
Servière.	non.	la mort sous cond.	malade.
Monestier.	non.	mort, avec sursis jusqu'à la paix.	non.
Pelet.		abs. p. comm. aux quatre appels.	
MAINE ET LOIRE.			
Choudieu.	non.	la mort.	non.
Delaunay aîné.	non.	la mort.	non.
Dehoullières.	oui.	reclus. de Louis, sa déport. à la paix, et celle de sa famille.	absent.
Révellière-Lépaux.	non.	la mort.	non.
Pilastre.	non.	reclusion, bannissement à la paix.	oui.
Lecler.	non.	la mort.	non.
Daudenac.	oui.	reclusion, banissement à la paix.	oui.
Delaunay jeune.	non.	*idem.*	oui.
Perard.	non.	la mort.	non.
Daudenac j.	non.	déportat. de tous les prisonn. du Temp.	oui.
Lamaignan.	non.	dét. et ban. à la paix.	oui.

NOMS des DÉPUTES.	Y aura-t-il appel au peuple ?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS ?	Y aura-t-il sursis ou non ?
MANCHE.			
Gervais-Sauvé.	oui.	réclusion, déportat. à la paix.	oui.
Poisson.	oui.	*idem.*	oui.
Lemoine.	non.	la mort.	non.
Letourneur	oui.	la mort.	non.
Ribet.	oui.	la mort.	oui.
Pinel.	oui.	détent., dép. à la p.	oui.
Lecarpentier.	oui.	la mort.	non.
Havin.	oui.	la mort.	oui.
Bonnesœur	oui.	la mort.	oui.
Engerran.	oui.	détent. perpétuelle.	oui.
Bretel.	oui.	détention et bannissement à la paix.	oui.
Laurence de Villedieu.	oui.	la mort.	oui.
Mic. Hubert	oui.	la mort.	oui.
MARNE.			
Prieur.	non.	la mort.	non.
Thuriot.	non.	la mort.	non.
Charles-Delacroix.	non.	la mort.	non.
Charlier.	non.	la mort.	non.
Deville.	non.	la mort.	non.
Poulain.	non.	reclusion et bann. à la paix.	oui.
Drouet.	absent.	la mort.	non.
Armonville.	non.	la mort.	non.
Blanc.	non.	reclus. bann. à la p.	oui.
Battelier.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
HAUTE-MARNE.			
Guyardin.	non.	mort, exécut. dans les 24 heures.	non.
Monnel.	non.	la mort.	non.
Roux.	non.	la mort.	non.
Valdruche.	non.	la mort.	non.
Chaudron.	non.	la mort.	non.
Laloy.	non.	la mort.	non.
Waudelincourt.	oui.	le bannissement.	oui.
MAYENNE.			
Bissy, jeune	non.	la mort.	oui.
Esnue, Joachim.	non.	la mort.	non.
Grosse-du-Rocher.	non.	la mort.	non.
Enjubault.	non.	la mort.	oui.
Servau.	non.	la mort.	oui.
Plaichard-Chotière.	non.	détent. banniss. de Louis et de sa famille.	oui. oui.
Villars.	non.	dét., bann. à la paix.	oui.
Lejeune, Ren. Fr.	non.	détention perp.	
MEURTHE.			
Salle.	oui.	détention, banniss. à la paix.	oui.
Mallarmé.	non.	la mort.	non.
Levasseur.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
MEURTHE.			
Mollevault,	oui.	détention et bannissement à la paix.	oui.
Bonneval.	non.	la mort.	non.
Lalande.	oui.	bannissem. le plus prompt.	oui.
Michel.	oui.	la detention et le banissem. à la p.	oui.
Zangiacomi fils.	oui.	détention, et bannissement quand la sûreté publ. le permettra.	oui.
MEUSE,			
Moreau.	oui.	dét et ban. à la paix.	oui.
Marquis.	oui.	détention.	oui.
Tocquot.	oui.	détention.	oui.
Pons. de V.	non.	la mort.	non.
Roussel.	oui.	dét. et ban. à la paix.	oui.
Bazoche.	oui.	la détention.	oui.
Humbert.	oui.	détent. bann. sous peine de mort.	oui.
Harmand.	oui.	bann. immédiat.	non.
MORBIHAN.			
Lemailland.	non.	dét. bann. à la paix sous peine de m.	non.
Lehardy.	oui.	la détention.	oui.
Corbel.	non.	la dét. comme ôtage, sauf des mesures ultérieures.	non.
Lequinio.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple ?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS ?	Y aura-t-il sursis ou non ?
MORBIHAN.			
Audrein.	oui.	la mort, avec la condition d'examiner s'il est utile ou non de différer.	oui.
Gillet.	non.	la détent. bann. à la paix et celui de sa famille.	non.
Michel.	oui.	détent. dép. dès que la sûreté publiq. le permettra.	oui.
Rouault.	non.	reclusion, expulsion à la paix.	oui.
MOSELLE.			
Merlin.		abs. par comm. aux quatre appels.	
Anthoine.	non.	la mort.	non.
Couturier.		abs. par commiss. aux 4 appels.	
Hentz.	non.	la mort.	non.
Blaux.	non.	dét. et banniss. à la paix.	oui.
Thirion.	non.	la mort.	non.
Becker.	non.	la dét. perpétuelle.	oui.
Bar.	non.	la mort.	non.
NIÈVRE.			
Sauterault.	non.	la mort.	absent.
Dameron.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
NIÈVRE.			
Lefiot.	non.	la mort.	non.
Guillerault.	non.	la mort.	non.
Legendre.	non.	la mort.	non.
Goyre-la-Planche.	oui.	la mort dans le plus bref délai.	non.
Jourdan.	oui.	reclusion.	oui.
NORD.			
Merlin.	non.	la mort.	non.
Duhem.	non.	la mort.	non.
Gossuin.	non	abs. par commiss. aux 4 appels.	
Cochet.	non.	la mort.	non.
Fockedey.	non.	la détention.	non.
Jh. Lesage-Senault.	non.	la mort, exécution dans les 24 heures.	non.
Carpentier.	non.	la mort.	non.
Sallengros.	non.	la mort.	
Poultier.		la mort dans les 24 heures.	non.
Aoust (J. Marie).	non.	la mort.	non.
Boyaval.	non.	la mort.	non.
Briez.	non.	la mort.	non.
OISE.			
Coupé.	non.	la mort.	non.
Calon.	oui.	la mort.	non.
Massieu.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
OISE.			
Ch. Villette	non.	reclusion, bannissement à la paix.	oui.
Mathieu.	non.	la mort.	non.
Anacharsis-Cloots.	non.	la mort.	non.
Portiez.	non.	la mort s. cond.	non.
Godefroy.	. . .	abs. par commiss. aux 4 appels.	non.
Bezard.	non.	la mort.	non.
Isoré.	non.	la mort	non.
Delamare.	oui.	la reclusion.	oui.
Bourdon.	oui.	la mort.	non.
ORNE.			
Dufriche-Valazé.	oui.	la mort, sursis jusqu'à ce que l'ass. ait prononcé sur le sort de la famille de Louis.	oui.
Lahosdinière.	non.	la mort.	non.
Plat-Beauprey.	oui.	la mort.	oui.
Duboë.	oui.	la réclusion.	oui.
Dugué-Dassé.	oui.	détention et bannissement à la paix.	oui.
Thomas.	oui.	la mort, sursis jusqu'au cas d'invas.	oui.
Fourmy.	oui.	la déportation.	oui.
Julien Dubois.	non.	la mort.	non.
Colombel.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
ORNE.			
Deshrouas.		la mort.	non.
PARIS.			
Robespierre	non.	la mort.	non.
Danton.	absent.	la mort.	non.
Coll. d'Herbois.	comm.	la mort.	non.
Manuel.	oui.	la détention.	d. d. la v.
Billaud-Varennes.	non.	la mort dans 24 h.	non.
Camille-Desmoulins.	non.	la mort.	non.
Marat.	non.	la mort dans 24 h.	non.
Lavicomterie.	non.	la mort.	non.
Legendre.	non.	la mort.	non.
Raffron.	non.	la mort dans 24 h.	non.
Panis.	non.	la mort.	non.
Sergent.	non.	la mort.	non.
Robert.	non.	la mort.	non.
Dussaulx.	oui.	le bannissement à la paix.	oui. non.
Fréron.	non.	la mort dans 24 h.	non.
Beauvais.	non.	la mort.	non.
Fabre-d'Eglantine.	non.	la mort.	non.
Osselin.	non.	la mort.	non.
Robespierr. jeune.	non.	la mort.	non.
David.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
PARIS.			
Boucher S.-Sauveur.	non.	la mort.	non.
Laignelot.	non.	la mort.	non.
Thomas.	non.	la détention.	oui.
L. P. Egalité	non.	la mort.	non.
PAS-DE-CALAIS.			
Duquesnoy	non.	la mort.	non.
Varlet.	oui.	détention, bann. à la paix, sous peine de mort.	oui.
Lebas.	non.	la mort.	non.
Thomas. Payne.	non.	dét., bann. à la paix.	oui.
Personne.	oui.	*idem.*	oui.
Guffroi.	non.	la mort dans le délai de la loi.	non.
Eulart.	non.	la déportation.	absent.
Bollet.	non.	la mort.	oui.
Magniez.	oui.	la détent. et bann. à la paix.	oui.
Daunou.	non.	dét., bann. à la paix.	oui.
Carnot.	non	la mort.	non.
PUY-DE DÔME.			
Couthon.	non.	la mort.	non.
Gibergues.	non.	la mort.	non.
Maignet.	non.	la mort.	non.
Romme.	non.	la mort.	non.
Soubrany.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
PUY-DE-DÔME.			
Henri Bancal.	oui.	la détention.	oui.
Girod-Pouzol.	oui.	dét., bann. à la paix.	non.
Rudel.	non.	la mort.	non.
Blanval.	non.	la mort.	non.
Monestier.	non.	la mort.	non.
Dulaure.	non.	la mort.	non.
Laloue.	non.	la mort.	non.
HAUTES-PYRÉNÉES.			
Bertrand-Barrère.	non.	la mort.	non.
Dupont.	oui.	la mort avec surs. jusqu'à l'exp. de la fam. des Bourbons.	oui.
Gertoux.	non.	dét., ban. à la paix.	oui.
Picqué.	non.	la mort avec surs. jusqu'à la fin des hostilités.	oui.
Lacrampe.	oui.	la mort.	non.
Féraud.	non.	la mort.	non.
BASSES-PYRÉNÉES.			
Sanadon.	oui.	la détention.	oui.
Conte.	oui.	détention, et bannissement à la paix, s. p. de m.	oui.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple ?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS ?	Y aura-t-il sursis ou non ?
BASSES-PYRÉNÉES.			
Pemartin.	non.	détention, bannissement à la paix.	oui.
Meillant.	oui.	détention, bannissem. après l'affer. de la Républ.	oui.
Caseneuve.	oui.	détention, et bannissement à la paix.	non.
Neveu.	oui.	détention, sauf à prendre à la paix des mes. ult.	malade.
PYRÉNÉES-ORIENT.			
Guiter.	oui.	détention et bann. à la paix.	oui.
Fabre.	. . .	absent par maladie aux quatre app.	
Birotteau.	oui.	la mort, sursis jusqu'à la paix, et après l'expulsion des Bourbons.	oui.
Montégut.	non.	la mort.	non.
Cassanyes.	non..	la mort.	non.
HAUT-RHIN.			
Rewbell.	. . .	abs. par commiss. aux quatre app.	
Ritter.	non.	la mort.	non.
Laporte.	non.	la mort.	non.
Johanot.	non.	la mort.	oui.
Piffileger.	non.	la mort.	non.
Albert, aîné.	oui.	dét., ban. à la paix.	oui.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
HAUT-RHIN.			
Dubois.	non.	dét., bann. quand la sûreté publique le permettra.	oui.
BAS-RHIN.			
Rhül.	. . .	ab. par comm. aux quatre appels.	
Laurent.	non.	la mort.	non.
Bentabole.	non.	la mort.	non.
Dentzel.	. . .	abs. par comm. aux quatre appels.	
Louis.	non.	la mort.	non.
Ehrmann.	. . .	abs. par malad. aux quatre appels.	
Arbogast.	non.	détention, bannissement à la paix.	ref. d. v.
Ghristiani.	non.	*idem.*	oui.
Philibert Simond.	. . .	abs. par comm. aux quatre appels.	
RHÔNE-ET-LOIRE.			
Chasset.	non.	dét., bann. à la paix.	non.
Dupuis, fils.	non.	la mort.	non.
Vitet.	non.	dét. bann. de la race des Bourb.	oui.
Dubouchet.	non.	la mort.	non.
Marcelin-Beraud.	oui.	dét., bann. à la paix.	oui.
Pressavin.	non.	la mort.	non.
Patrin.	oui.	dét. ban. à la paix.	oui.
Moulin.	non.	mort, sursis jusqu'après l'exil des Bourbons.	oui.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
RHÔNE-ET-LOIRE.			
Michet.	oui.	la détention perpétuelle.	non.
Forest.	oui.	dét., bann. à la paix	oui.
Noël-Pointe	non.	la mort.	non.
Cusset.	non.	la mort.	non.
Javogue fils	non.	la mort.	non.
Lanthenas	non.	la mort.	non.
Fournier.	non.	dét., bann. à la paix.	oui.
HAUTE-SAÔNE.			
Gourdan.	non.	la mort.	non.
Vigneron.	non.	dét., bann. à la paix	oui.
Siblot.	non.	la mort.	non.
Chanvier.	non.	dét., bann. à la paix	non.
Balivet.	oui.	*idem.*	oui.
Dornier.	non.	la mort.	non.
Bolot.		la mort.	oui.
SAÔNE-ET-LOIRE.			
Gelin.	non	la mort.	non.
Masuyer.	non.	détent., bann. à la paix, et celui de sa famille.	non.
J. Carra.	non.	la mort.	non.
Guillermain	non.	la mort.	non.
Reverchon.	non.	la mort.	oui.
Guillemardet.	non.	la mort.	non.
Baudot.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
SAÔNE-ET-LOIRE.			
Bertucat.	oui.	la dét. perpétuelle.	oui.
Mailly.	non.	la mort.	non.
Moreau.	non.	la mort.	non.
Mongilbert,	non.	la mort.	oui.
SARTHE.			
Richard.	non.	la mort.	non.
Primau-diere.	non.	la mort.	non.
Salmon.	non.	la reclusion.	oui.
Philippeau,	non.	mort, exécution prompte.	non.
Boutroue.	non.	la mort.	non.
Levasseur.	non.	la mort.	non.
Chevalier.	oui.	ne v. pas v.	oui.
Froger.	non.	la mort.	non.
Sieyes.	non.	la mort.	non.
Letourneur.	non.	la mort.	non.
SEINE-ET-OISE.			
Lecointre.	non.	la mort.	non.
Hausmann.	. . .	abs. par comm. aux 4 appels.	non.
Bassal.	non.	la mort.	non.
Alquier.	non.	la mort.	oui.
Gorsas	non.	dét., bann. à la paix sous p. de mort.	non.
Audouin.	non.	la mort.	non.
Treilhard.	non.	la mort.	oui.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple ?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS ?	Y aura-t-i sursis ou non ?
SEINE-ET-OISE.			
Roi.	non.	mort, sursis jusqu'à la ratification de la constitution par le peuple.	oui.
Tallien.	non.	la mort.	non.
Hérault.		abs. par commission aux 4 appels.	non.
Mercier.	non.	détent. perpétuelle.	oui.
Kersaint.	oui.	la détention.	absent.
Chénier.	non.	la mort.	non.
Dupuis.	non.	la détention.	oui.
SEINE-INF.			
Albite.	oui.	la mort.	non.
Pocholle.	non.	la mort.	non.
Hardy.		détent., bann. à la paix.	oui.
Yger.	oui.	*idem.*	oui.
Hecquet.	oui.	*idem* sous peine de mort.	oui.
Duval.	oui.	détent., bann. à la paix.	oui.
Vincent.	oui.	déten., banniss. de Louis et de sa famille quand la nation le jugera à propos.	oui.
Faure.	oui.	détent. pendant la guerre.	oui.
Lefevre.	oui.	dét., ban. à la paix.	oui.
Blutel.	oui.	*idem.*	oui.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
SEINE-INF.			
Bailleul.	oui.	la reclusion.	malade.
Mariette.	oui.	la détention.	oui.
Doublet.	oui.	dét. et ban. jusqu'à l'affermissement de la république.	oui.
Ruhault.	non.	*idem.*	oui.
Bourgeois.	oui.	dét., ban. à la paix.	oui.
Delahaye.	oui.	*idem.*	oui.
SEINE-ET-MARNE.			
Manduyt.	non.	la mort.	non.
Bailly du Juilly.	oui.	détent., bann. 2 ans après la paix.	oui.
Tellier.	non.	la mort.	non.
Cordier.	non.	la mort.	non.
Viquy.	oui.	détention et bannissement à la paix.	oui.
Gesffroy.	oui.	dét., déport. à la paix.	oui.
Bernard des Sablons.	oui.	la mort avec sursis jusqu'à la sanction de la constitution.	oui.
Himbert.	oui.	dét. et bann. à la paix.	malade.
Opoix.		détent., dép. à la paix.	oui.
Defrance.	non.	dét. bann. à la paix	oui.
Bernier.	oui.	détention.	oui.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
DEUX-SÈVRES.			
Puyraveau. (Lecointe)	oui.	la mort.	non.
Jard Panvillier.	oui.	dét. et ban. à la paix.	oui.
Auguis.		*id.* sous peine de m.	oui.
Duchastel.	malad.		absent.
Dubreuil-Chambardel.	non.	la mort.	non.
Lofficial.	oui.	dét. dép. à la paix.	oui.
Ch. Cochon	non.	la mort.	non.
SOMME.			
Saladin.	non.	la mort.	non.
Rivery.	oui.	détention.	oui.
Gatois.	oui.	dét., ban. à la paix.	oui.
Devérité.	oui.	*idem.*	oui.
Asselin.	non.	dét. et dép. à la p.	oui.
Delecloy.	non.	la mort sous cond.	
Louvet.	oui.	dét. et ban. à la paix.	oui.
Dufestel	oui.	*idem.*	oui.
Alexis-Sillery.	oui.	la détention.	oui.
François.	oui.	la mort.	non.
J. B. Mart S.-Prix.	oui.	dét., bann. à la paix.	oui.
Ouriere.	non.	la mort.	non.
André Dumont.	non.	la mort.	non.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple ?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS ?	Y aura-t-il sursis ou non ?
TARN.			
Lasource.	absent.	la mort.	non.
Lacombe-S.-Michel.	non.	la mort.	non.
Solignac.	non.	dét., bann. à la paix.	oui.
Campmas.	non.	la mort.	non.
Marvesouls	oui.	dét., dép. à la paix.	oui.
Daubermenil.	. . .	abs. par maladie aux 4 appels.	
Gouzy.	oui.	la mort.	oui.
Rochegude	oui.	dét., bann. à la paix.	oui.
Meyer.	oui.	la mort.	non.
VAR.			
Escudier.	non.	la mort.	absent.
Charbonnier.	non.	la mort.	non.
Ricord.	non.	la mort.	non.
Isnard.	non.	la mort.	non.
Despinassy.	non.	la mort.	non.
Roubaud.	non.	la mort.	non.
Antiboul.	non.	la détention.	ni o. ni n.
Barras.	non.	la mort.	non.
VENDÉE.			
Goupilleau, J. F.	absent.	la mort, exécution prompte.	non.
Goupilleau, P. C.	non.	la mort.	non.
Gaudin.	oui.	la détention.	non.
Maignen.	non.	la mort.	non.
Fayan.	non.	la mort.	non.
Morisson.	. . .	refuse de voter.	ref. d. v.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
VENDÉE.			
Musset.	non.	la mort.	non.
Girard.	non.	la reclusion.	oui.
Garos.	non.	la mort.	non.
VIENNE.			
Piory.	non.	la mort.	non.
Ingrand.	non.	la mort.	non.
Dutrou - Bornier.	oui.	dét., bann. à la paix.	oui.
Martineau.	non.	la mort.	non.
Bion.	oui.	dét., bann. à la paix.	oui.
Creuzé-Latouche.	oui.	*idem.*	oui.
Thibaudeau	non.	la mort.	non.
Creuzé-Paschal.	oui.	dét., bann. à la paix.	oui.
HAUTE-VIENNE.			
Lacroix.	oui.	dét., bann. à la paix.	oui.
Lesterpt - Beauvais.	non.	la mort.	oui.
Bordas.	non.	la détention.	non.
Gay - Vernon.	non.	la mort.	non.
Faye.	oui.	dét., bann. à la paix.	oui.
Rivaud.	oui.	*idem.*	oui.
Soulignac.	oui.	*id.* sous peine de m.	oui.

NOMS des DÉPUTÉS.	Y aura-t-il appel au peuple?	QUELLE PEINE sera infligée A LOUIS?	Y aura-t-il sursis ou non?
VOSGES.			
Poulain - Grandpré.	oui.	la mort.	oui.
Hugo.	. . .	abs. par malad. aux quatre appels.	
Perrin.	non.	la mort.	non.
Noël.		refuse de voter.	ref. de v.
Julien Souhait.	oui.	la mort.	oui.
Bresson.	oui.	dét. et bann. quand la sûreté publique le permettra.	oui.
Couchey.	oui.	dét., exil après trois ans de paix, sous peine de mort.	oui.
Balland.	absent.	la détention.	oui.
YONNE.			
Maure aîné.	non.	la mort.	non.
Lepelletier.	non.	la mort.	non.
Turreau.	non.	la mort.	non.
J. Boileau.	non.	la mort.	non.
Precy.	oui.	la mort, avec sursis jusq. l'accept. de la constitut.	oui.
Bourbotte.	non.	la mort.	non.
Hérard.	oui.	la mort.	non.
Finot.	non.	la mort.	non.
Chastelin.	oui.	dét., bann. à la paix.	oui.

LIVRE XXII.

Janvier 1793.

Tableau des factions après la mort du roi.

L'HISTOIRE d'une république naissante présente, pour l'ordinaire, le spectacle du génie et de la vertu luttant contre les obstacles que les passions opposent à l'établissement de la liberté. Mais ce n'est plus la même chose quand les fondateurs de ce gouvernement sont des factieux qui n'ont en vue que leur élévation. L'histoire alors présente bien moins la lutte intéressante des vertus républicaines contre le despotisme, que les efforts de l'ambition contre les principes sur lesquels reposaient le gouvernement et la société.

Partout on voit une faction usurpatrice qui, s'étant servie des factions rivales pour abattre le trône et l'autel, est tout occupée de les écraser elles-mêmes; d'empêcher qu'il ne s'en élève d'autres, et de

fonder son empire par tous les moyens qui la conduiront à ses fins.

Après la mort du roi, il n'exista, à proprement parler, que deux factions, celle des jacobins, livrée à Robespierre, et celle de la Gironde. La faction d'Orléans était si faible, qu'elle ne comptait presque plus. Ses espérances reposaient entièrement sur Dumourier, celui de nos généraux qui avait le plus de talens, de réputation et de moyens pour conduire une entreprise; mais outre qu'on ne pouvait pas répondre d'avoir toujours des succès, quel est l'homme qui aurait compté sur la fidélité de ses engagemens, dans le cas où il n'aurait pas trouvé son avantage à les remplir? Rien n'était donc moins assuré que le pivot sur lequel roulait la faction d'Orléans. Les deux autres étaient plus puissantes. Celle de la Gironde s'était à la vérité rendue odieuse par ses cabales contre le roi, et notamment par la journée du 10 août; mais elle marchait sous les étendards des députés qui montraient le plus de talens : elle s'était déclarée ennemie de la monarchie, professait le républicanisme, qui paraissait être l'opinion dominante de la Convention, et s'était

fortement prononcée contre les chefs des jacobins, c'est-à-dire, contre Robespierre, Danton et Marat; de sorte qu'elle trouvait, dans la haine qu'elle leur portait, un titre de recommandation à la reconnaissance publique.

Projet de celle de Robespierre.

La faction de Robespierre, moins puissante par ses talens, mais réellement plus forte par son immoralité et par la scélérate audace de ses membres, jouissait d'une grande prépondérance. Elle avait pour elle la municipalité, les bandits très-nombreux des sections, les jacobins, beaucoup de cordeliers, toutes les sociétés populaires, et tous les brigands de la république. Ainsi la suite de cette Histoire ne sera que le tableau dégoûtant des moyens que prirent ces trois factions pour se détruire mutuellement, jusqu'à ce que l'une d'elle eut renversé les deux autres. Celle de Robespierre, qui écrasa ses rivales, ne se rendit si puissante que parce qu'elle jeta ses racines dans la lie de la nation. Cette circonstance est assez remarquable pour y arrêter un moment l'attention du lecteur.

On a vu ailleurs que ce factieux s'était fait l'homme de la populace; et l'on sait

que la populace, qui, comme dit Charron, *soutient et favorise les brouillons et remueurs de ménage,* décide toujours du sort des empires dans les révolutions. Robespierre forma le projet de se servir d'elle pour abattre les classes supérieures, et de l'élever sur leurs ruines, bien persuadé qu'il serait le chef d'un peuple dont il serait en quelque sorte le créateur. Il s'attacha cette classe par les moyens qui l'ont toujours subjuguée; je veux dire en flattant son avidité insatiable et sa grossière vanité. De cette manière il lui donna une impulsion qui tendait continuellement à détruire l'ancien ordre de choses. Il mit Marat à la tête de ces désorganisateurs ou anarchistes. Il était impossible de trouver un homme plus propre que ce frénétique à prêcher le crime; car toutes ses phrases étaient des hurlemens de fureur, des exhortations au meurtre et au pillage. Ses feuilles ne respiraient que la haine des nobles, des prêtres et des propriétaires.

Ces trois classes étaient odieuses à Robespierre, parce qu'il sentait qu'elles étaient foncièrement opposées à ses principes; que tant qu'elles existeraient, elles formeraient une masse imposante, autour

de laquelle le peuple pourrait tôt ou tard se rallier, ne fût-ce que par ce sentiment de respect et de considération qu'on a toujours pour certains noms, pour la richesse et pour des prérogatives qu'on était depuis long-temps accoutumé à révérer. Il résolut donc de les faire disparaître de la république, et de n'y laisser que des hommes sortis du néant. « Il faut, disait-il, *sans-culottiser* la nation, se défaire des nobles, des négocians et des riches propriétaires, des bourgeois, des gens de lettres et des artistes, qui sont les ennemis du peuple. » C'était aussi l'avis de Barrère, qui ne trouvait, ou plutôt faisait semblant de ne trouver de vertus que dans la classe des artisans, des paysans et des ouvriers, et voulait exterminer le surplus, par la raison que les propriétaires étaient des oppresseurs chargés de crimes. *Du pain et du fer*, disait-il, *voilà le meilleur des mondes*, et cependant personne n'était plus recherché que lui dans ses plaisirs.

Ce plan, qu'on ne peut révoquer en doute, quoiqu'il ait l'air d'un roman, n'était pas tout entier de l'invention de Robespierre. Il est dû en partie aux hommes

qu'il s'était associés, qui le modifiaient et l'agrandissaient à mesure que les progrès de la révolution d'un côté, l'aveuglement et la force du peuple de l'autre, leur donnaient de nouvelles idées. Une des premières qu'ils aient eues, après la mort du roi, ce fut de concentrer le gouvernement dans deux comités qui étaient à leurs ordres, savoir, le comité de *salut public* et le comité de *sûreté générale;* ensuite d'attirer toute l'autorité dans le premier. Cela fait, ils conçurent le projet d'un triumvirat, dont chaque membre aspirait secrètement à la dictature. Nous savons positivement que c'était le but de Robespierre, puisqu'on a trouvé dans ses papiers une note où il disait : *Il faut une volonté une.* Ce qu'on aurait de la peine à croire, si tout n'était vraisemblable et possible dans une révolution comme la nôtre, Marat aspirait aussi à la dictature. Péthion l'apprit au public, quand il dit en parlant de ce monstre : « Si sa folie n'était pas féroce, il n'y aurait rien de si ridicule que cet être, que la nature semblait avoir marqué tout exprès du sceau de sa réprobation ; il aspire aussi à la dictature. »

Les trois factions voulaient toutes la

guerre par des motifs différens. Les Orléanistes en avaient besoin pour placer leur chef sur le trône par les armées victorieuses. Les Girondins et les jacobins l'avaient provoquée, parce qu'elle ferait passer des villes dans les camps une jeunesse pétulante et incommode, et qu'elle occuperait les gens oisifs, toujours disposés à remuer, tandis qu'elle donnerait aux autres des sujets de distraction qui les empêcheraient de sentir tous les vices du nouveau gouvernement. D'ailleurs les *gouvernans* espéraient retirer de nos succès une considération qu'ils voulaient faire tourner à leur profit. Enfin, en s'emparant exclusivement de la conduite de la guerre et des négociations avec les puissances étrangères, ils se rendaient nécessaires par le danger qu'il y aurait, suivant eux, à mettre en d'autres mains des ressorts aussi compliqués, et par conséquent aussi difficiles à manier.

Motifs qu'elles avaient de faire la guerre.

La guerre fut donc poussée avec la plus grande vigueur. Telle était, à cet égard, la confiance des factieux, qu'au fond ils ne furent pas fâchés de voir l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande se ranger parmi nos ennemis; parce que le feu de cette

Février et Mars.

guerre, en s'étendant, devait consumer une plus grande quantité des matières inflammables dont la France était surchargée, et que les usurpateurs redoutaient. Ajoutons qu'à la faveur des dépenses énormes qu'exigeait une aussi grande entreprise, ils se croyaient autorisés à commettre toutes sortes de vexations contre les émigrés, contre les riches et dans les pays conquis; et que, dans une telle confusion, ils trouvaient à prendre tout ce dont ils avaient besoin pour payer le zèle intéressé de leurs partisans et de leurs satellites. On fut même sur le point, d'après l'avis de Brissot, de déclarer la guerre au corps Helvétique, ce qui paraîtra insensé, comme tout ce qui partait de la faction des jacobins; car enfin, que serait devenue la France, si elle n'avait pu tirer de la Suisse du bétail, des chevaux et des comestibles, tant pour l'intérieur que pour les armées? si, ayant à combattre contre tous ses voisins, elle s'était vue attaquer en Franche-Comté par un peuple guerrier, qui pouvait pénétrer dans le cœur de la république, et soulever les mécontens? Si cette guerre avait eu lieu, les Suisses auraient prévenu la honteuse catastrophe qu'ils ont éprou-

vée en 1798, et la tache ineffaçable d'avoir sacrifié la gloire de combattre pour le repos de l'Europe, au désir de s'enrichir par l'émigration des Français, par leur commerce avec la France, et par les pensions qu'ils avaient sur cette puissance, et qu'ils touchaient, par privilége, en numéraire.

Le 24 janvier, le roi d'Angleterre avait fait donner ordre à M. de Chauvelin, ambassadeur de France, de sortir de ses Etats avant le 1er février. « Je suis chargé de vous notifier, lui écrivit le lord Grenville, que le caractère dont vous étiez revêtu près de mon souverain, vient d'être anéanti par la mort funeste de Louis XVI. » Le départ de M. de Chauvelin donna occasion au ministre anglais, quand il l'annonça au parlement, de rapporter un trait de la reine Elisabeth, qu'on ne sera pas fâché de trouver ici. « Il dit qu'un ambassadeur français, ayant été présenté à cette princesse, après le massacre de la Saint-Barthélemi, trouva les appartemens tendus en noir, tous les visages consternés, tous les cœurs saisis d'horreur, parce que sa présence rappelait les crimes dont ses compatriotes venaient de se souiller. La

Rupture avec l'Angleterre.

reine elle-même était en deuil, environnée de courtisans en pleurs, les yeux baissés, comme si elle avait craint de rencontrer les regards d'un Français. C'est ainsi, ajouta le lord Grenville, que le sieur Chauvelin aurait trouvé S. M. et toute sa cour. »

Recrutemens forcés.

Il fallut donc redoubler d'efforts pour soutenir la guerre avec presque toute l'Europe. On mit en réquisition tous les célibataires depuis dix-huit ans jusqu'à vingt-cinq, à dater du mois d'août 1792. La taille, la faiblesse du tempérament n'étaient pas des motifs d'exemption. Les médecins et les chirurgiens, étant responsables des certificats qu'ils délivraient, faisaient partir tout homme qui avait l'usage libre de ses membres, quoiqu'au fond ils sentissent qu'après une marche de vingt lieues il irait à l'hôpital. Toute la jeunesse fut donc poussée vers les camps, et l'on eut le spectacle attendrissant de parens désolés qui, après avoir accompagné leurs enfans au chef-lieu du district, les arrosaient de larmes, au moment d'une séparation qui devait être éternelle pour la plupart d'entre eux. Le fils d'un homme que la révolution avait ruiné; celui plus malheu-

reux encore dont le père avait été guillotiné ou massacré, étaient obligés d'aller combattre, l'un pour la défense des oppresseurs, l'autre pour les assassins de son père. Ils n'avaient pas même la ressource de la désertion, parce que leur famille aurait subi la même peine que les parens des émigrés. Nouveaux Ixions, ils étaient attachés à une roue plus insupportable peut-être que celle de la fable. Aussi y eut-il beaucoup de ces jeunes gens qui aimèrent mieux se mutiler ou s'infecter d'une maladie honteuse, que d'aller combattre pour les tyrans de leur pays. La nation française, à la rigueur, n'était plus qu'une nation esclave, tremblante devant des monstres sortis de l'anarchie, et qui ne se soutenaient que par elle. Ici commence cette longue chaîne d'horreurs que la Providence semble avoir permise pour nous faire expier cette criminelle susceptibilité qui nous rendait si injustes envers l'ancien gouvernement.

Soulèvemens qu'ils occasionnent.

Le recrutement ne se fit pas dans tous les départemens avec autant de facilité qu'à Paris. Il occasionna dans quelques villes des soulèvemens, auxquels on était disposé d'avance par la rareté des subsis-

tances. Il y en eut à Autun, à Angoulême, à Bordeaux, au Mans, à Orléans. Cette simultanéité pourrait faire croire qu'une main secrète imprimait le mouvement dans différens endroits en même temps. Il est certain que si on avait pu l'entretenir, la révolution aurait fait place à un autre ordre de choses : mais le comité de salut public employait si puissamment et si à propos les forces dont il disposait ; il possédait si bien l'art d'effrayer les insurgés, de les diviser et de les disperser quand ils étaient rassemblés, que ces insurrections partielles ne servaient qu'à faire répandre beaucoup de sang, sans aucune utilité pour la patrie.

Origine de la guerre de la Vendée. Ses horreurs.

La Vendée seule se soutint long-temps. C'est le nom qu'on donna à cette partie du Bas-Poitou dont Fontenai-le-Comte est le chef-lieu. La persécution exercée contre les prêtres fidèles irrita des hommes qui croyaient que sous le règne tant vanté de la liberté on devait avoir au moins celle de suivre la religion de ses pères, et qu'il n'était pas permis de persécuter de vertueux ecclésiastiques, auxquels on n'avait à reprocher que de ne pas trahir leur conscience. Le même zèle ga-

gna une partie de la Bretagne, et tous les départemens insurgés eurent le nom de Vendée, parce que le premier qui donna le signal de l'insurrection portait ce nom. L'étendard royal fut bientôt accolé à celui de la religion, et l'on déploya, sous ce double signe, une valeur qui fit payer cher aux républicains l'honneur de combattre ces défenseurs du trône et de l'autel. On peut donc assigner les causes de ce soulèvement, qui sont, d'un côté, l'attachement à la religion et à la monarchie, de l'autre, la haine qu'on portait à des hommes qui étaient tout à-la-fois tyrans et régicides.

Il n'est pas plus difficile de savoir qui est-ce qui entretint le feu de cette guerre, quand il eut été allumé. Il paraît démontré, par tous les rapports qu'on a faits à la Convention sur Carrier et sur la Vendée, et par les pièces trouvées dans les papiers de Robespierre, que c'était lui et ses complices qui alimentaient ce volcan, pour faire dévorer la moitié de la population, tandis qu'ils employaient la déportation, la guillotine, les noyades et les fusillades pour parvenir au même but. Il faut entendre Jard-Panviliers pour croire ce nou-

veau genre de barbarie. Ce député disait au Corps-législatif, le 27 janvier 1797, qu'à la fin de l'année 1793, après les journées de Laval, du Mans et de Savenai, lorsque la guerre de la Vendée n'existait plus; lorsque tous les insurgés, rentrés dans leurs foyers, ne s'occupaient qu'à réparer les maux qu'ils avaient soufferts; « des monstres, avides de sang et de pillage, revêtus de l'autorité suprême du gouvernement, abusèrent de leurs pouvoirs pour rallumer, au physique et au moral, l'incendie qui venait de s'éteindre. Alors, ajouta-t-il, arriva l'ordre de tout brûler, d'égorger et de détruire tout ce qui existait sur la rive gauche de la Loire, depuis Saumur jusqu'aux bords de l'Océan, sur un espace de plus de six cents lieues carrées. Douze colonnes révolutionnaires entrèrent à cet effet par tous les points du territoire, non pour y combattre les rebelles: il n'y en avait plus: le trop fameux Charette restait seul avec trois ou quatre cents déserteurs qu'il eût été facile d'exterminer; mais on ne les chercha pas. On n'attaqua que des hommes sans défense, des vieillards, des femmes, des enfans, que de lâches cannibales

portaient en triomphe au bout de leurs baïonnettes jusqu'aux bords du fleuve, où ils les précipitaient. »

« On vit ces soldats féroces, dit Lanjuinais dans la même séance, animés par des tyrans encore plus féroces, piller, brûler les villes, les bourgs, les villages et les chaumières; violer les femmes et les filles; égorger jusqu'aux enfans au berceau; détruire tout ce qui avait vie, même les animaux; faire tomber sous le fer assassin les républicains comme les rebelles, l'homme égaré comme le brigand opiniâtre, l'homme doux et humain comme l'homme cruel; massacrer des municipalités entières, revêtues de leurs écharpes, et promener la faulx du ravage et de la mort dans des communes dont les habitans, loin de s'être soulevés, avaient toujours marché contre les rebelles dans les premiers rangs. »

D'après ces deux autorités, et autres que je pourrais citer en grand nombre, il n'y a pas de doute que ce ne soit le comité de salut public qui entretint cette guerre, pour diminuer, comme je l'ai dit, la population de la France dans un temps où l'on était forcé d'avoir sur pied des armées

innombrables. Robespierre se flattait-il donc que les puissances étrangères le laisseraient régner tranquillement, lorsqu'il n'aurait plus de troupes à leur opposer? Cela prouve que ce tyran était aussi fou que sanguinaire; mais son projet n'en a pas moins existé: il est démontré par le rapport de Courtois sur la conspiration de ce scélérat, sur les crimes de Carrier, de Maignet, de Joseph Lebon, et d'autres monstres que l'enfer semblait avoir vomis pour le malheur de la France et de l'humanité.

On a cru généralement que les émigrés avaient allumé cette guerre par leurs émissaires et leurs correspondances, dans l'espoir de former un parti puissant qui les aiderait à relever le trône; mais qui ne sait que, sous l'Assemblée-constituante, dans un temps où il y avait peu d'émigrés, la persécution exercée contre la religion et ses ministres avait fait jaillir les premières étincelles de cet incendie, et que le zèle fanatique des patriotes, leur acharnement à vouloir exterminer tout ce qui pouvait maintenir l'ordre, ou le faire renaître, ne cessa, depuis ce temps-là, d'aigrir les esprits auxquels on voulait enlever

de force le seul fondement de leurs consolations ? Tous les rapports faits au Corps-législatif, à différentes époques, attestent la vérité de ce que j'avance ; et c'est une injustice de mettre sur le compte des émigrés l'origine d'une guerre qui doit ses commencemens et ses progrès à l'intolérance et à la cruauté de nos législateurs. Tout ce que les princes français ont pu faire, ç'a été de témoigner leur satisfaction aux chefs, et de les exhorter à défendre la cause de la religion et de la monarchie ; mais je doute qu'ils aient fait davantage, puisqu'ils n'ont pas même eu le crédit de leur faire accepter un commandant-général qui dirigeât seul les opérations ; d'où il arriva qu'il se mit entr'eux une mésintelligence qui les perdit.

Les secours que les insurgés reçurent, ils les tenaient de l'Angleterre, qui cherchait moins à terminer cette guerre civile, qu'à la faire durer ; car si elle avait voulu sincèrement le rétablissement du trône, elle aurait agi bien plus efficacement. Elle aurait débarqué sur les côtes de Bretagne une partie des troupes qu'elle envoya en Flandre ; elle y aurait aussi débarqué la petite armée de Condé, qu'on retenait en

quelque manière captive à la suite des Autrichiens, qui se sont plus souvent montrés jaloux de son courage et de sa constance, qu'empressés de la seconder. Quel zèle, quelle émulation n'aurait pas imprimé dans le cœur des Poitevins, des Angevins et des Bretons, la présence d'une armée qui aurait été commandée par un de nos princes? Il n'y a pas de doute, quand on connaît l'esprit français et qu'on pense à l'horreur qu'inspiraient des usurpateurs encore teints du sang de leur roi, et dégouttans de celui qu'ils faisaient répandre tous les jours; il n'y a pas de doute, dis-je, que, malgré les efforts des jacobins, l'insurrection n'eût gagné la Normandie, qu'une grande partie des troupes qu'on envoyait dans la Vendée ne se fût rangée sous l'étendard royal, et que la capitale elle-même, si cruellement trompée dans ses espérances, ne se fût déclarée, quand elle aurait vu que c'était la cause de la nation que les insurgés défendaient.

Mais, dans cette guerre, il n'y a eu que les factieux qui aient mis de la suite dans leur plan. Les rois coalisés se sont comportés avec une imprudence qui tenait de l'aveuglement. Chacun d'eux ne songeait

qu'à ses intérêts, et voulait faire servir la coalition à ses desseins. Il ménageait ses troupes et ses trésors, craignait que son rival ne profitât de ses conquêtes, s'il en faisait, et qu'en ôtant à la France sa prépondérance, on ne la donnât à quelqu'autre souverain. Dans cette perplexité, on ne faisait rien de décisif. Chacun se défiait des intentions des autres puissances. Tels étaient du moins les sentimens des cours d'Allemagne et du Nord à l'égard du cabinet de Vienne. La Prusse, animée d'une forte jalousie contre l'Autriche, et conduite par un roi faible et indécis, ne cherchait qu'à profiter des premiers avantages que lui offriraient les circonstances, sans trop prévoir ce qui en résulterait pour l'avenir. Dans cet état de choses, chaque puissance crut qu'il était plus sage d'affaiblir la nation française, que de la soumettre par des efforts vigoureux, en attendant qu'on pût s'entendre sur le sort qu'on lui ferait, lorsque, dans son épuisement, elle tomberait aux genoux des rois coalisés. Ceux-ci n'ont jamais calculé ce qu'ils avaient à craindre d'un pays comme la France, travaillé par des chefs qui, se voyant placés entre une mort ignomi-

nieuse et une fortune brillante, avaient toute l'énergie que l'ambition et la crainte du supplice peuvent donner à des scélérats. Ils ne voyaient pas qu'une nation qui fournissait des armées si braves et si nombreuses, finirait par imprimer à la révolution un mouvement qui irait troubler leurs Etats, ébranler leurs trônes, s'ils ne s'empressaient de l'arrêter.

On continue d'insulter lss souverains.

La confiance de nos usurpateurs semblait croître au milieu des dangers dont la république était menacée. De là ce ton d'arrogance avec lequel ils continuaient de parler des rois à la tribune. Ils les traitaient de lâches, de perfides, d'hommes de sang. Les pétitions les mieux accueillies étaient celles où les expressions les plus grossières servaient d'encadrement aux idées les plus basses et les plus fausses. Bien des gens en concluaient qu'un gouvernement conduit par de tels hommes se détruirait de lui-même : ils auraient eu raison dans l'état ordinaire des choses ; mais ici c'était un gouvernement de passion et de fureur, un gouvernement révolutionnaire, fait pour tout détruire ; il devait donc se soutenir par les moyens extraordinaires qu'il employa.

Mesures revolutionnaires.

Tels furent ceux que l'on prit pour s'assurer des *ennemis de l'intérieur*. On appelait ainsi les nobles, les prêtres, les parens des émigrés, et tous ceux qui étaient soupçonnés d'attachement à la monarchie et au culte catholique, ou de penchant au fédéralisme. On mettait tout en usage pour en délivrer la république. La municipalité de Paris arrêta que les comités des sections feraient un recensement de tous les habitans, et qu'on aurait deux registres, dont l'un contiendrait le nom des bons citoyens, et l'autre celui des suspects. Il fallut ensuite être muni de cartes de sûreté pour circuler librement dans la ville, et ces cartes, on ne les donnait que sur l'attestation de quatre citoyens, à ceux qui justifieraient du lieu de leur naissance, de leurs facultés et de l'acquit de leurs devoirs civiques. Parmi les moyens qu'on imagina pour ruiner les riches et arriver à l'égalité des fortunes, celui-ci n'était pas un des moins puissans. Il fallait bien souvent acheter les témoins, et payer l'insolente protection d'un sans-culotte, qui lui-même avait acheté une place dans le comité de sa section, où se distribuaient les cartes. L'argent n'était pas ce qui coû-

tait le plus à donner : ce sacrifice n'était rien près du désagrément qu'il y avait à dépendre d'un homme que la bassesse de son premier état, et la fréquentation des tripots jacobites, avaient hérissé de manières repoussantes et de vices grossiers.

Les cartes de sûreté étaient pour les citoyens domiciliés. Quant aux voyageurs et aux étrangers, ils étaient tenus de se présenter à la municipalité du lieu où ils se trouvaient, pour y déclarer leurs nom, âge, qualités et profession, sous peine de mort. Cet arrêté fut adopté dans beaucoup de départemens, parce qu'il fournissait aux Arimanes un prétexte pour rançonner ou faire périr ceux qu'ils ne jugeaient pas dignes de leur commisération. A Lyon, le nommé Roullot, qui fut chargé de délivrer les certificats de résidence, se fit autoriser par la commune à en délivrer de faux aux émigrés, afin de pouvoir en mettre sous le glaive de la loi autant qu'il serait possible. Ce qui caractérisait la *fausseté de ces certificats, était la signature du maire, quel que fût son nom.* Ainsi cet homme, étant maître de désigner comme émigré tel individu qu'il jugeait à propos, disposait de la vie de tous ceux qui

avaient besoin de certificats de résidence.

La Convention ordonna de nouvelles visites domiciliaires, et le désarmement des prêtres non employés, des ci-devant nobles et de leurs domestiques. Il y eut même un temps, du moins à Paris, où l'on ne laissa d'autre arme qu'une pique aux citoyens non suspects. Comme on se préparait à se défaire des deux castes autrefois privilégiées, on commençait par les mettre hors d'état de résister. On en voulait surtout aux prêtres, et l'on continua de verser sur eux tous les poisons de la calomnie. Pinet et Cavaignac les accusèrent de *sacrifier des victimes humaines*. Il y avait peine de six ans de fers contre ceux qui les recéleraient. Les émigrés rentrés étaient sujets à la même peine. Pour ce qui est des prêtres et des émigrés qui étaient hors du territoire de la république, la Convention prononça contre eux la peine de mort s'ils rentraient, les déclara bannis à perpétuité, confisqua leurs biens, et mit la nation en leur lieu et place pour toutes les successions et substitutions qui s'ouvriraient en leur faveur durant cinquante ans, quoiqu'elle les eût déclarés

morts civilement. Enfin, pour les priver des dépôts qu'ils avaient confiés à l'amitié, à la probité et à l'honneur, elle assujettit les dépositaires aux mêmes peines que les voleurs publics, dans le cas où ils ne déclareraient pas les effets et papiers appartenans à ces malheureux proscrits, auxquels on ôta tous les moyens de subsister en pays étranger, en défendant, sous peine de mort, à leurs parens et amis restés en France, de leur faire passer aucun secours.

Pour que rien ne manquât à une persécution qui était sans exemple, il fut ordonné aux propriétaires, principaux locataires, et aux aubergistes, d'afficher, à la porte de leur maison et en caractères lisibles, les noms, prénoms, surnoms, âge et profession de tous ceux qui l'habitaient. Ces affiches jetèrent l'alarme parmi les personnes qui avaient quitté leur département pour se soustraire aux recherches de ces patriotes soupçonneux et vindicatifs dont la France était couverte. Elles n'alarmèrent pas moins les habitans de Paris, si on en excepte les jacobins, parce que personne ne pouvait se flatter de n'a-

voir pas un ennemi, un jaloux, ou un rival mal intentionné, qui saurait bien où prendre sa victime.

Création du comité de salut public et du tribunal révolutionnaire.

Ces sujets de crainte étaient d'autant plus fondés, que la Convention venait de remettre le gouvernement révolutionnaire dans les mains d'un comité, composé de ce que la France avait de plus sanguinaire et de plus immoral, d'un Robespierre, d'un Couthon, d'un Barrère, d'un Saint-Just, d'un Collot-d'Herbois, d'un Billaud de Varennes, etc. La suite n'a que trop prouvé qu'on ne pouvait pas faire un meilleur choix pour surpasser en tyrannie les Néron et les Phalarys. Leur seule règle de conduite était le *salut du peuple*, entendu à leur manière; leurs moyens d'exécution, les *fureurs du peuple.* Danton entrait parfaitement dans leurs vues, quand il leur disait, le 21 mars: « Soyez peuple: la révolution ne peut être consommée que par le peuple. Il en est l'instrument; c'est à vous à le diriger... Soyez grands, soyez dignes de la mission honorable qui vous est confiée. La montagne de la liberté se gonflera: elle roulera sur l'aristocratie les rochers de l'indépendance des peuples. » Après cette figure

gigantesque, il fit décréter que chaque citoyen aurait une pique, que le tribunal révolutionnaire serait mis sur-le-champ en activité. Il proposa aussi de mettre hors de la loi quiconque manifesterait des sentimens anti-civiques, et déclara qu'il tuerait le téméraire qui l'oserait en sa présence. Quand on débite ces maximes dans une assemblée sans être contredit, et qu'on excite même des applaudissemens, on n'est pas en peine de trouver des bourreaux.

Le tribunal révolutionnaire venait d'être organisé. Cambacérès avait dit à la séance du 10 mars : « Il faut sauver la chose publique : il faut des moyens actifs et généraux. L'exemple de Stengel (général qu'on accusait de trahison) pourra peut-être effrayer quelques pervers; mais il ne peut suffire. Je m'oppose à ce que la séance soit levée avant que nous ayons décrété l'organisation du tribunal révolutionnaire, et que le ministère incohérent qui se trouve organisé, comme s'il existait deux pouvoirs, soit changé. Tous les pouvoirs vous ont été confiés : vous devez les exercer tous. Il ne doit y avoir aucune séparation entre le corps qui délibère et celui qui

fait exécuter. Il ne faut point suivre ici les principes ordinaires. Lorsque vous *construirez* la constitution, vous discuterez celui de la séparation des pouvoirs. Je rappelle ma proposition, et je demande que, séance tenante, on organise le tribunal et le ministère. »

Ce tribunal fut établi pour *juger, sans appel ni recours en cassation, les conspirateurs et les contre-révolutionnaires;* mots vagues, qui laissaient aux tyrans de la France la faculté de marquer du signe de mort tout homme qui leur déplairait. Il devait connaître de toute entreprise, de tout attentat contre la liberté et la souveraineté du peuple; contre l'unité, l'indivisibilité et la sûreté intérieure et extérieure de la république; enfin de tout complot tendant au rétablissement de la royauté et de tout crime relatif à la fabrication des assignats. On croyait voir revivre la loi des empereurs romains sur la *majesté du peuple.* Mais ici les résultats en étaient bien plus terribles. Quand on n'a à craindre que d'offenser un individu, quelque puissant qu'il soit, comme un roi, par exemple, le pouvoir de l'offenser a des bornes, parce que la nature en a

donné à la personne d'un roi; mais un peuple, sa dignité, sa puissance, ses droits, ses prétentions, ses caprices, ses représentans, ses fonctionnaires, les signes de sa souveraineté, qui est-ce qui peut se vanter de ne jamais les blesser par paroles ou par actions? Quel est le lieu où cette majesté invisible du peuple n'est pas présente et exposée à éprouver un manque de respect qui rendra criminel au premier chef? Les sujets de l'offenser seront fréquens, et vous ne trouverez personne qui veuille vous défendre contre un souverain qui est répandu partout, qui a un million de bouches pour accuser, et des millions de bras pour frapper : aussi dans le nombre prodigieux d'innocens qui périrent sur l'échafaud, il n'y en eut aucun qui ne fût jugé coupable de quelque crime. Cet infâme tribunal ne fut d'abord composé que de dix juges, divisés en deux sections. Le comité de salut public, trouvant qu'il n'immolait pas assez de victimes, augmenta le nombre des juges et des sections, et leur donna pour règle de leurs jugemens une loi avec laquelle ils pouvaient assassiner qui bon leur semblait. J'en parlerai quand il en sera temps, parce qu'elle

sert à graduer les progrès de la tyrannie.

Moyens employés dans les Pays-Bas.

Cependant la révolution s'étendait dans les pays conquis avec ses maximes de sang. La Convention, sur un rapport fait par Cambon, le 2 mars, se déclara nantie, de droit naturel, du *pouvoir révolutionnaire dans tous les pays où pénétreraient les armées françaises*, et confia ce pouvoir aux généraux, qui, suivant elle, en étaient les dépositaires naturels. Elle les constitua maîtres d'anéantir les droits de servitude, d'établir le mode de contribution qui leur paraîtrait le plus convenable, de statuer sur les récompenses à accorder aux déserteurs de l'ennemi qui viendraient se ranger sous nos drapeaux, et de traiter, dans toute la rigueur du droit de la guerre, les habitans qui voudraient s'opposer à nos principes, de ces principes qui ordonnaient d'emprisonner, de piller et de tuer.

Tels étaient les maux dont nous inondions les pays conquis, et surtout ceux que nous réunissions à la France, et que nous avons frappés d'une misère et d'une immoralité dont ils ne se releveront peut-être jamais. Cependant, à entendre les rapporteurs des comités de la Convention,

jamais ils n'avaient été aussi heureux que du jour que nous les infections des poisons de notre liberté, et que nous répandions parmi eux ce germe de mort que nous appelions régénération. « Les généraux français, dit la Convention, lors de notre entrée en Hollande, annonceront au peuple batave qu'ils lui apportent *paix, secours, fraternité, liberté et égalité.* Elle leur enjoint de s'emparer de tous les biens-meubles et immeubles appartenans au fisc, au stathouder, à ses fauteurs, adhérens, satellites volontaires, aux établissemens publics, aux corps et communautés laïques et ecclésiastiques ; et ils prendront possession, pour le compte de la nation française, de tous les biens nationaux qui se trouvent dans le pays batave. »

Rien n'était plus juste ni plus raisonnable, à entendre nos législateurs. Carnot, dans un rapport où il proposa plusieurs réunions qui furent décrétées, prétendit qu'elles étaient fondées sur les *bases de la justice éternelle*, parce qu'elle repose elle-même sur cette maxime incontestable, *intérêt et justice, fondemens de la saine politique.* La justice dont parle Carnot n'est pas celle qui pose des limi-

tes autour de l'intérêt personnel; c'est celle qui me prescrit d'employer tous les moyens que je juge nécessaires à ma défense et à ma conservation, même au préjudice des autres. « Notre justice, dit-il, est de n'imposer la loi à aucun peuple de la terre. Chacun est également souverain, quelle que soit l'exiguité de son territoire; mais un principe antérieur à celui-là est d'empêcher qu'aucun peuple ne nous l'impose à nous-mêmes. Or, ce serait nous laisser imposer la loi que de souffrir qu'on nous enlevât les moyens de défendre efficacement nos frontières. Ce serait recevoir la loi que de consentir à ce qu'il fût porté atteinte à l'indivisibilité de la république. Il est donc évident que si nous pouvions éviter de pareils malheurs, sans froisser les intérêts de nos voisins, ce serait de notre part, non une injustice de le faire, mais un devoir rigoureux. » Le rapporteur concluait de là qu'on pouvait s'emparer de tous les pays qu'on jugerait nécessaires à la défense de la république; et comme, en reculant ses limites, on avait toujours des voisins incommodes, il n'y avait pas de raison de s'arrêter dans ses conquêtes, jusqu'à ce

qu'il ne restât plus sur le globe que la république française et l'Océan.

Avant de procéder à la réunion, il exigeait, pour la forme, le vœu des habitans. On a pu voir, dans les livres précédens, comment on le demandait. D'abord on chassait par la terreur les plus riches, pour s'emparer de tout ce qu'ils possédaient; on donnait ensuite un grand pouvoir, pour ne pas dire une grande licence, à la canaille; on formait des clubs où elle était seule admise avec quelques patriotes formés en France: on faisait même venir de Paris, et des autres villes les plus enragées, des jacobins fougueux pour organiser le gouvernement populaire, et l'on convoquait une assemblée soi-disant générale, où l'on n'admettait que les patriotes. Là, sous les baïonnettes françaises, on émettait *librement et universellement* le vœu d'être réuni à la France.

« On vous flatte, on vous trompe, écrivait Dumourier à la Convention, le 12 mars. Je vais achever de déchirer le bandeau. On a fait éprouver aux Belges tous les genres de vexation. On a violé à leur égard les droits sacrés de la liberté. On a insulté avec impudence à leurs opinions

religieuses. On a profané, par un brigandage très-peu lucratif, les instrumens de leur culte. On vous a menti sur leur caractère et leurs intentions. On a opéré la réunion du Hainault à coups de sabre et à coups de fusil. Celle de Bruxelles a été faite par une vingtaine d'hommes qui ne pouvaient trouver d'existence que dans le trouble, et par quelques hommes de sang qu'on a rassemblés pour intimider les citoyens. » Tout le peuple, écrivait-on dans le même temps de cette ville, va considérer en ce moment, avec effroi, les dévastations commises dans la principale église (Sainte-Gudule), pour y déterrer quelques vases sacrés et quelques cercueils de plomb; dévastations qui ont été accompagnées de profanations que les Belges n'oublieront jamais. »

Voilà les moyens que la Convention a mis constamment en usage chez les nations qu'elle avait subjuguées. Elle ne consultait jamais, même pour le gouvernement intérieur, que la loi des circonstances, le besoin occasionné par les déprédations de ses agens de toute espèce, et *l'intérêt du peuple:* morale horrible, qui a couvert la France de honte, de brigands

et de crimes, et qui, étant devenue insensiblement la morale des particuliers, a rompu tous les liens sociaux. Le comité de salut public et la Convention s'étaient mis, par leurs maximes, dans la position où les cadis soutiennent qu'est le grand seigneur, qui, suivant eux, ne peut se lier par sa parole ni par ses sermens, parce qu'il bornerait son autorité.

Tandis qu'on répandait cette doctrine, Paris voyait encore ses magasins pillés, à l'instigation d'un comité d'anarchistes qui voulait faire croire que le peuple ne serait jamais heureux avec une assemblée nationale, qu'il fallait un dictateur ou des triumvirs. Dans les villes, c'étaient des pillages, des emprisonnemens arbitraires, et souvent des assassinats ; dans les campagnes, des dévastations ou l'incendie des châteaux ; dans les armées, l'insurrection contre les officiers soupçonnés d'aristocratie. Ces crimes concouraient avec nos revers dans la Belgique, et répandaient dans tous les esprits une inquiétude difficile à peindre.

Situation pénible de Dumourier.

Dumourier avait d'abord étonné par la rapidité de ses conquêtes. Il avait déjà entamé la Hollande ; et telle était la supério-

rité que lui donnaient son activité, ses intelligences avec les habitans du pays, ses proclamations incendiaires, la hardiesse de ses plans, le secret de ses opérations, la confiance qu'il avait inspirée à ses troupes, et les ressources de son génie, fécond en moyens et en ruses militaires, qu'en très-peu de temps, et au milieu des inondations, il s'empara de plusieurs places fortes qui, dans une guerre ordinaire, auraient arrêté son armée pendant toute une campagne. Mais le prince de Cobourg et le duc de Brunswick, ayant attaqué nos quartiers du côté de la Roër, les culbutèrent, entrèrent dans Liége, s'emparèrent de nos magasins, et forcèrent nos troupes à se replier en désordre sur Louvain et sur Tournai.

On l'accuse de trahison

La nouvelle de cette déroute jeta la consternation dans Paris, et fit dire aux orateurs des sections que Dumourier trahissait; qu'il s'entendait avec Beurnonville, ministre de la guerre; qu'il fallait les décréter tous les deux d'accusation, et rappeler les généraux qui, étant *aristocrates* et *royalistes*, avaient trempé dans la trahison. Ils voulaient les remplacer par d'autres qui fussent entièrement livrés

aux jacobins. La faction de la Gironde, qui voulait aussi profiter du mécontentement pour arriver à ses fins, rejetait nos malheurs sur la faction de Robespierre, ce qui causa dans les sociétés populaires, dans les groupes et dans les sections, une variété d'opinions qui empêchait de s'arrêter à rien de raisonnable, si ce n'est qu'on s'accordait à dire qu'il fallait concentrer le gouvernement dans les mains d'un homme capable de sauver la chose publique. Les uns nommaient Danton, les autres Robespierre, et un petit nombre, le duc d'Orléans.

Les factions s'agitent.

Cependant chaque parti, comptant qu'il allait prendre le dessus, dressait des listes de proscription, dans lesquelles il faisait entrer un certain nombre de représentans. Ceux-ci, qui ne l'ignoraient pas, conçurent les uns pour les autres une animosité qui éclatait dans toutes les occasions. Le même esprit s'empara de la municipalité, et passa dans les sections où le parti jacobin, dévoué à Robespierre, ne cessa point de dominer.

Il y eut, le 9 mars, des rassemblemens qui donnèrent de l'inquiétude aux bons citoyens et à beaucoup de députés. Ceux-

ci tinrent des assemblées secrètes, dans lesquelles on délibéra beaucoup sans rien conclure, comme c'est l'ordinaire dans les grandes circonstances. L'agitation augmenta pendant la nuit, et le lendemain les issues de la salle se remplirent de gens armés qui paraissaient décidés à répandre du sang. Ce fut sous le poignard de ces assassins qu'on ouvrit la séance. Les motions les plus violentes se succédaient avec une rapidité qui ne permettait d'en discuter aucune. On assure que, pendant ce tumulte, quelques conjurés se rendirent chez le duc d'Orléans, et lui dirent que les vues qu'on avait sur lui rencontraient beaucoup d'obstacles ; que la masse du peuple se prêtait avec peine à l'impulsion qu'on voulait lui donner ; que la majorité de la Convention faisait bonne contenance ; qu'il n'avait pas d'autre parti à prendre que de se présenter à la municipalité avec cet air qui inspire la confiance ; que vraisemblablement, s'il parlait comme il convenait, il serait nommé lieutenant-général. Il s'y refusa, et les conjurés l'abandonnèrent.

Les jacobins montrèrent plus d'audace, suivant leur coutume. Ils firent une adresse

au *peuple souverain*, dans laquelle ils demandaient, comme mesure de sûreté, que le directoire du département de Paris fût investi momentanément du pouvoir suprême ; que l'assemblée électorale fût autorisée à remplacer ceux des membres de la députation de Paris qu'on accusait de trahison, et qu'il y eût un *comité d'insurrection permanent.* Ces demandes étaient appuyées par une force de douze cents hommes, qui se divisèrent en deux colonnes, dont l'une se dirigea vers l'hôtel où les ministres tenaient leurs séances, pour les égorger : ils en voulaient surtout à Beurnonville ; l'autre se porta sur le Corps-législatif, bien déterminée à se défaire des députés proscrits ; mais ceux-ci, prévenus du complot, s'étaient prudemment absentés. Beurnonville quitta l'hôtel de la guerre, et courut, dit-on, toute la nuit les rues de Paris, déguisé en sans-culotte. On fit marcher deux bataillons contre les jacobins, dont quelques-uns se retirèrent ; les autres sentirent peu à peu leur fureur se ralentir, et enfin, par divers motifs, les buveurs de sang se dispersèrent sans avoir consommé leurs projets ; mais aussi sans y renoncer, puisqu'ils les repren-

dront le 31 mai, comme on le verra bientôt.

En attendant, on n'oubliait rien pour renforcer nos armées. Le département fit à ce sujet une proclamation dans laquelle il disait que la tyrannie mettait tout en usage pour étouffer notre liberté. « Levez-vous, citoyens, ajouta-t-il; armez vos bras, portez le dernier coup au despotisme; délivrez la terre de ce monstre. L'Europe libre unira ses chants d'allégresse à vos chants de triomphe. » Deux représentans furent envoyés dans chaque section de Paris pour échauffer et diriger leur patriotisme. Comme leurs exhortations n'avaient plus cette magie qui entraînait les esprits six mois auparavant, on ordonna un recrutement forcé. Le conseil de la commune, à l'exemple du département, criait, dans une proclamation affichée partout : « Aux armes! si vous tardez, tout est perdu. Une grande partie de la Belgique est envahie. Aix-la-Chapelle, Liége et Bruxelles doivent être maintenant au pouvoir de l'ennemi. La grosse artillerie, les bagages, le trésor de l'armée se replient avec précipitation sur Valenciennes, seule ville qui puisse ar-

Proclamation du département de Paris.

rêter un instant l'ennemi. Parisiens, envisagez la grandeur du péril : l'ennemi veut encore désoler la terre de la liberté, brûler vos villes et vos campagnes. C'est contre vous que la guerre est dirigée ; ce sont vos femmes, vos enfans qu'on veut massacrer ; c'est Paris qu'on veut réduire en cendres. Rappelez-vous que cet insolent Brunswick a juré de n'y pas laisser pierre sur pierre. Levez-vous, marchez, et ces bandes d'esclaves reculeront encore. Il faut un dernier effort, un coup terrible, un dernier coup ; il faut que cette campagne décide du sort du monde ; il faut épouvanter, exterminer les rois. Hommes du 14 juillet, du 5 octobre, du 10 août, réveillez-vous : vos frères, vos enfans massacrés le 10 août, dans les plaines de la Champagne, sous les décombres de Lille embrasée, vos frères tués à Gemmapes vous appellent : levez-vous ; il faut les venger. »

La faction de Robespierre, qui ne laissait échapper aucune occasion d'augmenter son crédit parmi le peuple, profita adroitement de celle-ci pour s'attirer de plus en plus sa faveur, en faisant proposer par Danton l'élargissement des prisonniers

pour dettes. Cette mesure, et quelques autres du même genre, produisirent leur effet. Toutes les sections voulaient partir. Fortune, état, sentimens les plus chers de la nature, tout fut sacrifié à l'enthousiasme du moment. Les factieux éprouvèrent alors combien était avantageux le système d'exagération qu'ils avaient adopté. L'un d'eux disait dans une lettre, rendue publique, « qu'il fallait pousser l'esprit humain plus haut que le but, parce qu'il est sujet à une loi de gravitation qui le porte toujours à descendre; d'où il suit, ajoutait-il, qu'il faut toujours le pousser par un grand mouvement vers la région supérieure, si l'on ne veut pas le voir revenir à des idées d'ordre et de sagesse qui éteignent l'esprit public dans un temps de révolution. » Voilà pourquoi Marat disait qu'*avec le peuple il faut surfaire, parce qu'il marchande toujours*. Ce plan fut si bien suivi, que la postérité croira, en lisant les discours et les proclamations qui nous restent, que, du temps de la Convention, les hommes en place étaient tous dans le délire.

Dans ces circonstances difficiles, Dumourier sentit qu'ayant contre lui les fac- Défection de Dumourier.

tions de Robespierre et de la Gironde, il fallait ou périr sur l'échafaud, ou renverser le gouvernement. Il ne balança point à prendre ce dernier parti, et il en fit part au prince de Cobourg, qui lui envoya le colonel Mack, chef de son état-major, pour convenir avec lui de ce qu'il y avait à faire de part et d'autre. L'évacuation de la Hollande et de la Belgique, où il était d'ailleurs si difficile de nous maintenir, fut une des premières conditions. Quant au reste il fut stipulé que Dumourier marcherait sur Paris avec les seules troupes françaises, et que s'il avait besoin de secours, les Autrichiens lui en fourniraient comme simples auxiliaires. MM. de Chartres, de Valence et Thouvenot assistèrent à la conférence, qui fut tenue le 22 mars.

Dumourier dit, dans ses Mémoires, qu'en marchant sur Paris, il n'avait d'autre intention que de dissoudre la Convention, de rétablir la constitution de 1791, et de relever le trône. Il ne dit pas quel est le prince qu'il voulait y faire asseoir. Il y a toute apparence qu'il attendait, pour se décider, que le succès le mît dans le cas de choisir.

La Convention, qui soupçonnait ses

desseins, n'en douta plus après la bataille de Nerwinde et l'évacuation précipitée de la Belgique. Les premiers commissaires qu'elle envoya pour conférer avec lui le trouvèrent à Tournai, chez madame de Sillery, où étaient le duc de Chartres, le général Valence et les députés de Valenciennes et de Cambrai. Il leur dit que les jacobins et la Convention étaient la cause de tous les malheurs; que, dût-on l'appeler César, Cromwel, ou Monk, il sauverait la patrie; que la Convention était composée de sept cent quarante-cinq régicides; qu'il ne distinguait point les appelans des autres; qu'il se moquait de leurs décrets, et qu'ils ne seraient bientôt reconnus que dans la banlieue de Paris; qu'il ne souffrirait pas le tribunal révolutionnaire, et qu'il rétablirait la constitution de 1791 avec un roi, parce qu'il en fallait un, quel qu'il fût. Il aurait fait un mauvais présent aux Français en rétablissant cette constitution; mais pour la rétablir, il fallait à l'instant même marcher sur la capitale. Cette conversation de Dumourier avec les commissaires, qui étaient trois jacobins, est rapportée dans le Moniteur du 31 mars, et Dumourier convient, dans ses Mémoi-

res, qu'elle est à-peu-près exacte. Cambacérès, dans un rapport qu'il fit sur cette affaire, au nom des comités, lui fait dire que son intention était de *se faire déclarer chef de la république des Belges, sous la protection de la France*. Le même rapporteur annonça que le comité de sûreté générale avait donné l'ordre d'arrêter tous ceux qui, à raison de leur naissance, de leur intérêt, de leurs habitudes, de leurs rapports et de leur situation, pouvaient être soupçonnés de désirer le rétablissement de la royauté; c'est-à-dire qu'avec cet ordre là on pouvait emprisonner la moitié des Français.

Il fait arrêter les commissaires de la Convention.

La Convention envoya à l'armée du Nord quatre nouveaux commissaires pris dans son sein, savoir, Bancal, Lamarque, Quinette et Camus, auxquels elle adjoignit le ministre Beurnonville, pour faire arrêter Dumourier; mais celui-ci les prévint et les fit arrêter eux-mêmes au moment où ils s'y attendaient le moins. Il les livra aux Autrichiens, qui les retinrent prisonniers. Dans d'autres temps, on aurait blâmé cette conduite de l'Autriche, comme contraire au droit des gens: mais le gouvernement français, les violant tous, s'était

mis dans le cas de n'en pouvoir réclamer aucun. L'Autriche garda ces commissaires par la même loi que nos troupes et nos proconsuls envahissaient les pays étrangers, volaient, tuaient, ou en chassaient les habitans paisibles ; je veux dire par la loi du plus fort, pour leur faire expier sur l'échafaud, si la contre-révolution avait lieu, le crime d'avoir outragé les rois, en concourant à faire périr, contre toutes les lois, le malheureux Louis XVI. D'ailleurs, la Convention faisant garder étroitement la reine, ses deux enfans et madame Elisabeth, l'empereur retenait les députés pour lui répondre de cette famille infortunée, ou pour les donner en échange. Dumourier assure, dans ses Mémoires, qu'il les avait fait arrêter dans cette intention ; mais croyait-il que les chefs de la faction dominante réprimeraient la soif qu'ils avaient du sang royal, pour épargner celui de quatre hommes qu'ils auraient peut-être envoyés à l'échafaud, comme ils y envoyèrent tant d'autres de leurs collègues, s'ils étaient restés à la Convention ?

Le général rendit compte de cet acte de vigueur aux administrations du département du Nord, qu'il voulait mettre dans

ses intérêts. « La tyrannie, leur disait-il, les assassinats, les crimes sont à leur comble à Paris. L'anarchie nous dévore, et, sous le nom sacré de liberté, nous sommes tombés dans un insupportable esclavage. Plus nos dangers sont grands, plus la Convention met d'aveuglement dans sa conduite. Je lui ai dit des vérités dans une lettre du 12 mars, et elle a envoyé, pour m'arrêter ou pour se défaire de moi, quatre commissaires; et le ministre de la guerre Beurnonville, dont j'ai fait la fortune militaire, les accompagnait. Je les ai envoyés dans un lieu sûr pour servir d'otages, en cas qu'on se prépare à commettre de nouveaux meurtres et de nouveaux crimes. Je ne tarderai pas à marcher sur Paris, pour faire cesser la sanglante anarchie qui y règne. J'ai trop bien défendu la liberté jusqu'à présent, pour m'arrêter au moment où elle est le plus en danger. Nous avons juré, en 1791, une constitution qui donnait un gouvernement stable : ce n'est que depuis que nous l'avons renversée que nos malheurs ont commencé. En la reprenant, je suis sûr de faire cesser la guerre civile et la guerre étrangère, la licence et le brigandage, et de rendre à la

France la paix et le bonheur qu'elle a perdus. Je vous jure que je suis loin d'aspirer à la *dictature ;* et je m'engage à quitter toute fonction publique lorsque j'aurai sauvé ma patrie. »

On apprit en même temps que le général Custine, qui commandait l'armée du Rhin, se repliait sur Landau. Il n'y avait personne alors qui ne s'attendît à la contre-révolution. Le duc de Chartres, jeune prince qu'un bien dangereux exemple et les leçons de ses instituteurs avaient séduit, mais qui ne tarda pas à revenir d'une erreur qui n'était pas la sienne ; le duc de Chartres, dis-je, y croyait, car, le 30 mars, il écrivait à son père : « Je vois la Convention-nationale perdre tout-à-fait la France par l'oubli de tous les principes : je vois la guerre civile allumée ; je vois des armées innombrables fondre de tous côtés sur notre malheureuse patrie, et je ne vois pas d'armée à leur opposer. Nos troupes de ligne sont presque détruites ; les bataillons les plus forts sont de quatre cents hommes. Le brave régiment de Deux-Ponts est de cent cinquante, et il ne lui vient plus de recrues. Le décret qui a assimilé les troupes de ligne aux volon-

L'armée du Rhin est forcée de se replier.

taires, les a animés les uns contre les autres. Les volontaires désertent et fuyent de toutes parts. On ne peut les arrêter, et la Convention croit qu'avec de tels soldats on peut faire la guerre à toute l'Europe ! Je vous assure que pour peu que ceci dure, elle sera bientôt détrompée. »

Le duc de Chartres ignorait ce que pouvait un gouvernement révolutionnaire, qui ne connaissait que l'intérêt du moment, et qui, poussé par la crainte, donnait le mouvement à tout par la terreur. La Convention mit Dumourier hors de la loi, et promit une récompense de cent mille écus, et des couronnes civiques, à quiconque l'amènerait à Paris, mort ou vif. Elle fit glisser en même temps parmi les troupes, et dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, des émissaires pour lui faire perdre la confiance des soldats et des habitans. Ils y réussirent si bien, qu'il n'y eut plus de sûreté pour lui à rester au milieu de son armée, et qu'il fut obligé de passer chez l'ennemi, avec plusieurs généraux et officiers, parmi lesquels étaient le duc de Chartres, le général Valence, qui furent frappés d'un mandat d'arrêt, ainsi que mademoiselle d'Orléans.

duc d'Orléans et ses deux fils puînés, le duc de Montpensier et le comte de Baujolais, furent arrêtés et conduits au fort de Notre-Dame-de-la-Garde, à Marseille. Voilà où se terminèrent les dépenses et les crimes de la faction d'Orléans pour donner le mouvement à la révolution, qui, semblable à *Pelion*, entassé sur *Ossa*, devait écraser les géans qui l'avaient excitée.

Moyens de rigueur employés par la Convention.

On mit aussi en arrestation les pères, mères, femmes et enfans des officiers qui avaient suivi Dumourier, depuis le sous-lieutenant jusqu'au lieutenant-général, et l'on déclara qu'ils seraient détenus jusqu'à ce que les commissaires fussent mis en liberté. On fit conduire à Paris, dans les mêmes vues, quelques étrangers de marque, tels que les parens du prince de Cobourg et du général Clairfait.

Malgré ces coups de force, la Convention, déchirée dans son sein par les factions, environnée d'ennemis au dedans et au dehors, n'aurait pu soutenir sa puissance colossale, si les Autrichiens, moins fidèles à la trêve qu'ils avaient faite avec Dumourier, et qui cessait par le changement des circonstances, eussent marché

sur l'armée française, que la fuite du général et de plusieurs bons officiers avait en quelque sorte désorganisée. Ils manquèrent ainsi une seconde fois l'occasion de mettre fin aux maux de la France, qu'ils n'étaient peut-être pas fâchés de prolonger.

L'esprit révolutionnaire prit un essor effrayant dans la partie de la Convention qu'on appelait la *montagne*. Les mesures les plus violentes étaient adoptées, si on les jugeait propres à affermir le nouveau gouvernement. On manda à la barre le conseil exécutif, le maire, la commune de Paris et le commandant-général, pour leur enjoindre de redoubler de zèle et de surveillance, de réprimer les royalistes, forcer les recrutemens, la fabrication des armes et les approvisionnemens de toute espèce; mettre tous les bras, toutes les têtes en mouvement pour le salut de la république, et recommencer les visites domiciliaires, pour déjouer les conspirations; car jamais on n'en avait tant imaginé, afin d'avoir un prétexte pour faire arrêter tous ceux dont on se défiait. La Convention se mit en permanence, y mit les autorités constituées, et manifesta de

toutes les manières sa peur et ses fureurs.

L'agitation était extrême, surtout dans les sections et à la commune. Chacun hurlait les opinions les plus insensées. Chaumette criait *qu'il fallait une énergie foudroyante, qu'il fallait que le peuple se levât, qu'il fût terrible.* Le faubourg Saint-Antoine demanda la formation d'un corps de *Scévola*, c'est-à-dire, d'assassins des rois. Ce délire qui agitait le peuple de Paris fut transmis, par les journaux et les correspondances, à tous les jacobins des départemens, et forma dans toute la France une classe d'hommes étroitement unis contre tout ce qui ne partageait pas leur frénésie. Il fallait voir avec quelle ardeur ils procédèrent aux arrestations. Je fus une de leurs premières victimes dans la ville où je m'étais réfugié en quittant Paris. Je travaillais alors à cette Histoire, et peu s'en fallut qu'elle ne tombât entre les mains des inquisiteurs qui vinrent faire la visite de mes papiers.

Représentans montagnards aux armées. Leurs excès.

La Convention envoya, dans les départemens et aux armées, sous le nom de *représentans*, *des montagnards à grande énergie*, avec des pouvoirs illimités. Tous, ou presque tous, s'enrichirent par leurs

rapines. On dit de Danton et de Lacroix, qui avaient été en mission en Flandre et dans le Brabant :

Ils ont volé, dans la Belgique,
Eglise, palais et boutique.

Leurs excès firent revivre ces jours malheureux où des proconsuls, pénétrés du génie malfaisant d'un Néron et d'un Domitien, dévoraient la fortune des riches et privaient de la liberté tous ceux qui retraçaient encore dans leur conduite quelques vertus des anciens Romains. « Ces proconsuls, disent les historiens, ne pouvant faire tout le mal qu'ils concevaient, établirent dans les provinces des tribunaux, auxquels ils attribuèrent un pouvoir illimité sur les personnes et sur les biens. Alors toutes les passions basses et serviles que l'ancien gouvernement avait comprimées éclatèrent; toutes les animosités se réveillèrent, et l'on fut en butte à la malveillance d'un esclave, d'un client disgracié, d'un ouvrier congédié, d'un plaideur dont on avait été le juge ou la partie adverse, d'un rival jaloux et d'un concurrent supplanté. »

Ces mêmes proconsuls faisaient des plé-

biscites, levaient des taxes arbitraires, annulaient des contrats, abolissaient les dettes, enlevaient les bijoux, l'or et l'argent aux personnes suspectes; et l'on était suspect quand on était riche, ou sorti du territoire de la république; car alors il y avait aussi des émigrés, parce que l'empire était livré à des tyrans. Enfin, sous Tibère, ils enlevaient des temples les instrumens des sacrifices et les offrandes faites aux dieux. En faisant leur histoire, j'ai fait celle des proconsuls modernes, dont plusieurs se sont montrés infiniment plus cruels et plus féroces que les anciens. Je finirai par un trait que je tire d'Hérodien. Cet auteur nous apprend que Commode faisait donner à ses propres statues un air menaçant et terrible. Beaucoup de nos représentans avaient l'âme de Commode et l'air de ses statues. Tels parurent, à Lyon, Rovère, Bazire et Legendre, lorsqu'ils allèrent dans cette ville fomenter l'anarchie, favoriser les crimes des jacobins, et insulter par un luxe asiatique et par une débauche révoltante à la misère d'un peuple qui mourait de faim. Il faut que je nomme aussi Dubois-Dubais, ancien Garde-du-Corps, à l'occasion que voici.

Le prince de Cobourg, s'étant rendu maître de Condé, fit aux Français une proclamation pour les rassurer contre les inquiétudes qu'on leur avait données sur les intentions des rois coalisés, et les exhorter à ne pas s'opposer à leurs vues, qui étaient de faire cesser la révolution. Dubois-Dubais, représentant à l'armée du Nord, lui fit une réponse dans laquelle il le tutoyait, le traitait d'*imposteur*, d'*esclave*, de *vil suppôt du despotisme*, et l'accusait de tyrannie, parce qu'en faisant fermer le club des jacobins il détruisait la liberté de la pensée, qui n'existait plus en France, puisque ses collègues de la Convention faisaient guillotiner pour un mot qui n'était pas dans leur sens. Le prince de Cobourg, en lisant cette lettre, dut croire que si la Convention était composée de pareils députés, il fallait l'envoyer tout entière parmi les sauvages ou aux Petites-Maisons.

Ces représentans suspendaient ou destituaient les officiers civils et militaires qui leur étaient suspects, ou les faisaient fusiller sur le plus léger soupçon. La défiance s'attacha surtout aux officiers nobles, et fit chasser de leur corps presque tous ceux

qui, jusque-là, avaient résisté aux humiliations. On voulait que les armées ne fussent commandées que par des sans-culottes qui, suivant Lacroix, étaient les seuls capables de combattre les satellites du despotisme. En effet, le comité de salut public était persuadé que la guerre actuelle exigeait moins de talens militaires que d'audace révolutionnaire; que la victoire était pour le plus brave et non pour le plus habile. Voilà dans quel esprit on renouvela le corps des généraux et des officiers. Un soldat téméraire, un grenadier courageux, un sergent entreprenant, étaient les hommes qu'on mettait à la tête d'une compagnie ou d'un bataillon, en attendant qu'on les fît généraux. Ces hommes-là ont souvent décidé du sort d'une bataille, dans une guerre que Barrère représentait sous l'image d'une *inondation dont les flots de courage et de patriotisme devaient couvrir les troupes ennemies, et renverser les digues opposées par les rois.*

Les généraux et officiers suspendus ou destitués furent obligés de sortir de Paris et des communes qui n'étaient pas à vingt lieues des armées ennemies, et mis sous la surveillance de la municipalité du lieu

où ils s'étaient retirés. Cet esprit soupçonneux, qui est l'âme du gouvernement populaire, donna aux tyrans de la France une férocité qui les mit hors de pair avec tous les tyrans connus. Ils firent enfermer dans des maisons d'arrêt tous les étrangers originaires des pays avec lesquels nous étions en guerre. On n'excepta que les ouvriers et les artistes. Les étrangers nés dans les pays neutres étaient traités avec la même rigueur, sur la dénonciation d'un simple particulier, et ils n'échappaient qu'avec beaucoup de peine à cette violation du droit des gens; violation d'autant plus remarquable qu'elle n'avait été imaginée au fond que pour ôter aux émigrés, par droit de représailles, l'asile qu'ils trouvaient chez les puissances étrangères, mais qui ne servit qu'à faire éclater, en Angleterre surtout, la noble générosité de la nation envers eux.

Esprit dans lequel on fait la guerre.

La guerre, d'après les dispositions du comité de salut public, allait donc prendre le caractère d'une inondation, suivant le vœu de Barrère. Elle devait tout engloutir, les hommes et les choses, et devenir plus violente, à proportion qu'elle ferait plus de ravages. Les représentans près les

armées ne formaient pas les plans de campagne ; ils en surveillaient seulement l'exécution, et se chargeaient exclusivement du gouvernement des pays conquis, si c'est gouverner que d'imposer au peuple un joug insupportable, en lui disant que c'est pour le rendre heureux. Hausseman et Briez, après avoir enlevé aux Belges leur numéraire par des contributions exorbitantes, leurs marchandises, leurs denrées et leurs effets par les réquisitions, leur disaient « que le peuple français, toujours grand, toujours magnanime, répandrait sur eux la justice et le bonheur ; que leurs arrêtés étaient des lois bienfaisantes ; que les soldats donneraient l'exemple de toutes les vertus, et que leur front, couvert de lauriers, ne serait jamais souillé par le crime ; qu'ils protégeraient les personnes et les propriétés. » Cependant ils opprimaient les unes, et violaient les autres. Le représentant Hentz fit réduire en cendres la petite ville de Kusel, dans l'électorat de Mayence, parce qu'on y avait trouvé une fabrique de faux assignats. Plusieurs habitans y périrent.

Ces proconsuls faisaient valoir en même temps comme un grand acte de justice

l'obligation qu'ils s'étaient imposée de payer à vil prix, et en assignats, les denrées et les marchandises qu'ils ne mettaient pas en réquisition. « Les assignats, disaient-ils, ont fait le bonheur du peuple français ; ils feront celui des pays conquis, et y amèneront l'abondance. » Les officiers municipaux d'Anvers, pris parmi la canaille, choisis par elle et endoctrinés par les émissaires de Paris, exhortaient les habitans, au nom de Dieu, à livrer à bas prix leurs denrées et leurs marchandises, par reconnaissance pour un *peuple de frères qui leur apportait le bonheur et la paix.* « On est désolé, dit Montesquieu en parlant des proscriptions chez les Romains, de voir les sophismes qu'employa la cruauté. Vous diriez qu'on n'y a d'autre objet en vue que le bien de la république, tant on y montre d'avantages ; tant les riches seront en sûreté ; tant le bas peuple sera tranquille ; tant on craint de mettre en danger les intérêts des citoyens ; tant enfin on sera heureux ! » C'est d'après cet esprit d'hypocrisie que nos législateurs imaginèrent les mots de *représentans du peuple*, de *comité de salut public*, de *sûreté générale*, et *de défense générale.* Qui

ne croirait, à voir ces magnifiques dénominations, que l'ordre, la justice et la paix régnaient en France?

Projet de république. Fédération.

Malheureusement les opérations journalières de la Convention prouvaient tout le contraire. La faction de Robespierre, qui la dominait, marchait à la tyrannie avec une rapidité effrayante, et les Girondins faisaient des efforts impuissans pour l'arrêter. On a prétendu qu'ils voulaient une république fédérative, c'est-à-dire qu'ils voulaient diviser la France en plusieurs républiques, qui seraient unies entr'elles par un pacte social. Les députés de la Gironde, et ceux de quelques autres départemens qui s'étaient ligués avec eux, ont toujours nié l'existence de ce plan; mais on est porté à y croire, quand on pense qu'avant le 10 août ils comptaient sur les départemens du Midi, dans le cas où ils échoueraient dans leurs entreprises contre le roi, et qu'en dernier lieu ils avaient imaginé de former une fédération parmi ceux qu'ils appelaient à leur secours contre la faction de Robespierre. Il est d'ailleurs tout simple de supposer que les départemens méridionaux, par exemple, mécontens des divisions qui déchiraient

le Corps-législatif, des troubles continuels de Paris, des horreurs qui s'y commettaient, de l'oppression qu'ils éprouvaient eux mêmes, et dont le foyer était à deux cents lieues de leur pays ; il est tout simple, dis-je, qu'ils aient conçu le projet de former un Etat à part, qui, sans cesser d'être lié avec celui du nord, se gouvernerait par des lois plus analogues au caractère des habitans et aux intérêts locaux. Dans ce cas, l'idée d'une république fédérative serait née des circonstances.

Quoi qu'il en soit de ce plan, ceux à qui on le prête voyaient tous les jours diminuer leur crédit. Robespierre et ses complices les attaquaient, tantôt en général, tantôt individuellement. Marat était un des plus acharnés. C'est un des vices du gouvernement populaire qu'un maniaque soit un ennemi très-dangereux, quand il n'est pas tout-à-fait dépourvu de talens.

Portrait de Marat.

Marat était né de parens pauvres, à Boudry, dans la principauté de Neufchâtel, et vécut d'aumônes dans son enfance. Il avait ce genre d'esprit qui, ne sachant ni s'apprécier, ni se comparer avec celui des autres, est présomptueux, entreprenant, se fait plus remarquer par sa bizar-

rerie que par ses qualités, et conduit à l'hôpital ou aux Petites Maisons, là où le bon sens domine. Il vint en France, pays toujours favorable aux aventuriers, obtint des lettres de docteur en médecine, et un brevet de médecin des Gardes-du-Corps de M. le comte d'Artois. Sa tête, mal organisée, s'échauffa à un tel point, au commencement de la révolution, qu'il voyait partout des ennemis et des dangers. La poltronnerie en fit un scélérat. Comme il avait les mœurs, le langage et les manières de la populace ; comme il joignait à tous ces défauts une tournure d'esprit telle qu'il la fallait pour figurer parmi les brigands, il ne tarda pas d'en être remarqué et suivi. Cette faveur le fit rechercher par Robespierre qui, cachant davantage ses vices, ses projets et sa marche, avait besoin d'un enfant perdu comme Marat pour exciter les mouvemens populaires, et pour appeler à son secours les crimes de l'anarchie, quand il entrait dans ses vues de les employer. Protégé par Robespierre et par la canaille, Marat montra une audace inconcevable. Il disait en pleine assemblée des injures grossières ; il en disait à tous ceux qui n'étaient

pas de son avis; parlait toujours malgré le président et le rappel à l'ordre; cédait si les clameurs de ses adversaires couvraient sa voix; reprenait la parole s'il se faisait un moment de silence, et entraînait les tribunes et la populace des sections.

Il composait une feuille intitulée l'*Ami du peuple*, dont il tira de très-grands profits. Beaucoup de gens le payaient, les uns pour qu'il les ménageât, les autres pour qu'il dît du mal de leurs ennemis. Dans cet odieux libelle il prêchait ouvertement tous les crimes. C'est un des journaux qui ont le plus contribué à fomenter, à entretenir l'anarchie. On rapporte qu'un jeune homme de Mayence, nommé Adam Lux, qui était venu à Paris, pour jouir des bienfaits de la liberté, se voyant trompé dans son attente, voulait se tuer de désespoir à la porte de la Convention, après avoir écrit ces mots : « J'étais venu en France pour jouir de la liberté; mais Marat et la montagne l'ont assassinée. L'anarchie est plus cruelle que le despotisme. Je ne puis résister au douloureux spectacle du triomphe de l'imbécillité et de l'inhumanité sur le talent et la vertu. » On ajoute qu'il fit part de son projet à un député de

la Gironde, qui l'empêcha de l'exécuter. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce bruit, vrai ou faux, servit de prétexte pour faire traduire ce jeune homme au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort.

Animosité contre les factions

Je n'entrerai pas dans les détails de l'espèce de guerre qu'il y eut entre la faction Robespierre et les fédéralistes, guerre qui partagea la France et la Convention. Les auteurs en étaient si méprisables, les moyens d'attaque et de défense si odieux, que ce récit n'aurait d'autre intérêt que de faire gémir sur l'état déplorable d'une nation que de pareils hommes se disputaient l'avantage de traîner dans la boue. Il faut l'avouer pourtant : ce fut un malheur pour elle de tomber sous le joug de la faction de Robespierre, puisqu'il était impossible de trouver des tyrans plus féroces que les hommes qui en étaient les chefs. Il est vrai qu'il y en avait d'affreux parmi leurs adversaires, et l'on ne peut pas dire jusqu'à quel point ils auraient poussé la cruauté, s'ils étaient restés maîtres du champ de bataille.

La majorité des sections de Paris dénonça les Girondins comme ennemis du peuple, et demanda contre eux un décret

d'accusation. Ensuite des bandits, pris parmi les présidens de ces mêmes sections, et dans les comités révolutionnaires, tinrent à l'archevêché, les 20 et 21 mai, des assemblées où il fut proposé de faire un 10 août, qui serait suivi d'un 2 septembre; de se saisir à un jour, à une heure marqués, de vingt-deux membres de la Convention, et de les massacrer dans une maison isolée du faubourg Montmartre. La première de ces assemblées fut présidée par un administrateur de la police, et la seconde par le maire Pache, l'un et l'autre créatures de Robespierre, et promoteurs ardens de ces proscriptions. On avait fabriqué une correspondance entre les députés proscrits et les ennemis de l'État, qu'on aurait fait imprimer le lendemain du massacre, et l'on aurait publié que pour prévenir le supplice qu'ils méritaient, ils avaient émigré. Une liste de huit mille personnes qu'on voulait également faire périr, couronnait ce complot sanguinaire.

Quant aux députés, les projets de la cabale ne se bornaient pas à la mort des vingt-deux. Ils enveloppaient dans le même arrêt tous ceux qui, dans le jugement de

Louis XVI, avaient voté pour l'appel au peuple. On chercha à soulever contre eux les départemens et les sociétés populaires, par des correspondances et par une adresse dans laquelle on disait : « Amis, nous sommes trahis : aux armes ! aux armes ! voici l'heure terrible où les défenseurs de la patrie doivent vaincre ou s'ensevelir sous les décombres de la république...... C'est dans le sénat que de parricides mains déchirent vos entrailles. La contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention-nationale........ Levons-nous, oui, levons-nous tous ; mettons en état d'arrestation tous les ennemis de la révolution et toutes les personnes suspectes ; exterminons sans pitié tous les conspirateurs, si nous ne voulons pas être exterminés nous-mêmes. Que de nouveaux apôtres, choisis parmi vous, aillent dans les villes et les campagnes, pour faciliter les recrutemens, pour échauffer le civisme et signaler les traîtres..... Aux armes ! républicains : volez à Paris. Paris doit être le quartier-général de la république. Aux armes ! aux armes ! Point de délibération, point de délai, ou la liberté est perdue, etc. »

Cette adresse, écrite d'un bout à l'autre avec le même fanatisme, fut dénoncée à la Convention; mais Dubois de Crancé, David, Thirion, et beaucoup d'autres, s'en déclarèrent les défenseurs. Elle fut applaudie dans les sociétés populaires, dont les tribunes étaient devenues, comme le disait Guadet, *l'arsenal de la calomnie, du pillage, du meurtre et de l'assassinat.*

Il y eut beaucoup d'agitation dans les départemens. Presque tous ceux du Midi se déclarèrent pour les *Girondins;* la plupart des autres prirent le parti des *montagnards*, sans employer cependant la force ouverte. Ils se contentèrent de dénoncer, comme traîtres et conspirateurs, les plus marquans de la faction contraire, tels que Brissot, Guadet, Vergniaud et Gensonné. On a vu qu'ils avaient déjà été dénoncés par la majorité des sections de Paris, livrées à Robespierre. Ils furent le sujet de la plus grande fermentation parmi le peuple, que leurs ennemis soulevaient et calmaient à leur gré. Il y eut beaucoup de groupes et une foule d'hommes armés qui se portèrent à la Convention, traînant à leur suite la déclaration des *droits de l'homme*, voilée d'un crêpe noir. Ceux des volontaires qui n'avaient pas rejoint pri-

rent part aux mouvemens, et il y eut tout à craindre pour les fédéralistes.

Arrestation d'Hébert, surnommé le Père-Duchêne.

Dans les temps de trouble, il est assez ordinaire de voir un misérable charlatan, pétri de vices et d'audace, mériter des punitions, et avoir cependant la faveur de la multitude. C'est ce qui arriva à Hébert. Cet homme, profondément méchant, avait été secrétaire du conseiller Duport. L'anarchie qui régna dans Paris le mit à même de jouer un rôle convenable à ses inclinations perverses. Il s'intrigua beaucoup dans les sections, ensuite à la municipalité, et montra un patriotisme qui le tira de la foule pour le porter à la place de substitut du procureur de la commune. Il faisait un journal très-connu sous le nom de *Père-Duchêne.* Son grand talent était de donner aux crimes les plus odieux une tournure propre à faire rire la populace, et de déguiser, par cet art funeste, ce qu'ils avaient de plus révoltant. Il prêchait avec le même art le pillage, l'assassinat, l'athéisme, le régicide et toutes les maximes anti-sociales. Personne ne savait mieux que lui dépopulariser les hommes qu'on voulait perdre, et les partis qu'on voulait détruire. Un de ces moyens était de dési-

gner ces hommes et ces partis par quelque mot qui imprimât dans l'esprit la haine, le ridicule ou le mépris. Jamais on ne se montra plus fécond en inventions de cette espèce. Il avait pour le bas-peuple surtout des tournures très-originales, mais qui ne pouvaient cacher ce grand fonds de scélératesse dont elles partaient. Cette scélératesse même était d'autant plus profonde, qu'elle se montrait avec plus de sang-froid.

Ce talent, si l'on peut appeler de ce nom tant de perversité, le fit choisir de préférence, par Bouchote, ministre de la guerre, pour être le missionnaire des armées. Il y envoyait par abonnement son journal; ce qui produisait à l'auteur cent vingt mille francs par an. C'est ainsi que les détracteurs de l'ancien gouvernement, que les censeurs de la libéralité des rois, administraient les finances. Avec tant de moyens d'agiter le peuple, Hébert était devenu, avec Marat, un des plus grands moteurs des séditions populaires. L'un poussait au crime en plaisantant, l'autre en hurlant. Depuis deux mois c'était tous les jours de nouveaux mouvemens, de nouveaux périls, et c'était toujours Hébert qui sonnait

la charge. La Convention, alarmée, crut enfin devoir sortir de cet état d'inquiétude, et nomma une commission de douze membres pour suivre ces manœuvres sourdes, et les déjouer. Comme ce fut le parti de la Gironde qui la fit créer par ses vives instances, on dirait que le parti contraire, pour la rendre odieuse, affecta de n'y appeler que des Girondins.

Cette commission, si fortement intéressée à faire avorter des complots faciles à découvrir, n'eut pas de peine à en connaître les auteurs; elle les trouva presque tous à la commune, distingua parmi eux Hébert comme le plus actif, le fit arrêter et conduire à l'Abbaye, le 24 mai, qui était le jour où l'on avait distribué deux mille poignards à des femmes mêmes, pour aller assassiner les députés proscrits dans le sein de la Convention; tandis que la légion *Rosental*, qui se trouvait à Saint-Denis, marcherait sur Paris pour favoriser cette boucherie. Les poignards, dont le nombre devait être porté à huit mille, avaient été fabriqués par un serrurier ami de Marat.

L'arrestation d'Hébert fit tout l'effet qu'elle devait produire parmi le peuple.

La fièvre patriotique gagna toutes les têtes; la fureur anima tous les cœurs. Les sections se divisèrent ; on se battit dans quelques-unes ; la discorde secoua ses serpens, même sur cette horde de femmes qui, depuis long-temps, ne sortaient de la débauche que pour aller au meurtre et au pillage. Elles coururent les rues sous les drapeaux de l'insurrection, tambour battant, pour ameuter le peuple, délivrer Hébert, et massacrer les Girondins. Les mêmes fureurs régnaient à la Convention. On se dit des injures ; on se menaça, on fut sur le point d'en venir aux mains, et l'on demanda la convocation des assemblées primaires. Tous ces mouvemens aboutirent à faire sortir Hébert de prison, et les juges furent contraints de le renvoyer absous, de peur de voir Paris livré au pillage et inondé de sang.

On a honte d'écrire l'Histoire, quand on voit un pareil homme, un Marat et d'autres scélérats tout aussi vils, occuper Paris et la Convention, au point que de leur sort dépendait celui de la France entière, et que les punir c'eût été allumer la guerre civile. C'est sous un rapport politique et moral qu'il faut envisager ces petits détails,

parce qu'ils servent à faire connaître les vices du gouvernement populaire, le danger des factions et la faiblesse déplorable de l'esprit humain, quand il n'est point éclairé par l'éducation, ni retenu par les lois et la religion. Dans ces circonstances, une nation est le jouet de quelques hommes méprisables qui, au lieu de talens et de courage, ont de l'audace, des passions fortes, une imagination exaltée, un langage animé, seuls moyens avec lesquels on subjugue bien plus aisément la multitude qu'avec la raison, qui n'a d'empire que sur le très-petit nombre.

Journée du 31 mai, et ses suites.

L'agitation était telle que, d'un moment à l'autre, il pouvait y avoir une explosion. Lanjuinais dénonça les rassemblemens, le 30 mai. Il dit que depuis quelques jours il se tramait un complot horrible contre la majorité de la Convention; que Chabot était un des chefs, que les autres conjurés étaient Hassenfratz, gendre de Pache, et une grande partie des membres de la commune, choisis illégalement le 10 août: les jacobins les plus audacieux, et les citoyens les plus emportés. « La bombe, dit-il, éclatera bientôt, si nous ne prenons les mesures les plus promptes. Cette

nuit même on doit sonner le tocsin, on doit tirer le canon d'alarme....... J'ai ouï dire à quelques membres de cette assemblée : *Vous autres gens du Marais, vous irez à Vincennes.* Un député cria : *Non, vous n'irez pas à Vincennes, mais à la guillotine.* » Lanjuinais conclut à ce que Hassenfratz fût mis en arrestation. L'assemblée passa à l'ordre du jour, et leva la séance à minuit.

Cependant les soixante-douze factieux qui s'étaient constitués *comité central*, s'assemblèrent cette même nuit du 30 au 31 mai, se déclarèrent en insurrection, et munis de pouvoirs illimités. Ils cassèrent et recréèrent le conseil général de la commune, et nommèrent chef de la force armée Henriot, le bourreau le plus sanguinaire du 2 septembre. Ce jour-là, 31 mai, et les deux jours suivans, ce ne furent que députations à la barre pour demander l'arrestation des chefs du parti Girondin, et des ministres Rolland, Clavières et Lebrun. Une de ces députations, qui se disait envoyée par le département et par la commune de Paris, avait pour orateur Hassenfratz. Il demanda le décret d'accusation contre les députés proscrits,

dont il porta le nombre à vingt-sept. Dans le même temps Pache assurait que la masse des citoyens, toujours excellente, ne souffrirait pas qu'il fût porté la moindre atteinte à la représentation nationale, et qu'elle n'était armée que pour la défendre ; il voulait qu'on fixât le prix du pain à trois sous la livre dans toute la république, qu'on destituât tous les nobles qui avaient des places ou des emplois ; qu'on fabriquât des armes de toute espèce pour les sans-culottes, et qu'on envoyât des commissaires dans les départemens du Midi pour resserrer les liens de la fraternité, et les engager à venir au secours des patriotes opprimés.

La confusion dans la ville était telle qu'on peut se la figurer, à présent qu'on connaît avec quelle facilité les jacobins soulevaient un peuple irréfléchi, soupçonneux et léger, toujours prêt à se porter aux derniers excès. Pendant trois jours le tocsin sonna, la générale battit, et l'on courut aux armes. Cent mille hommes, cent pièces de canon, des boulets, des grils présentaient le spectacle d'une ville assiégée. Les jacobins formaient une partie de l'armée, et la dirigeaient tout en-

tière, quoique la grande majorité fût composée de citoyens mécontens de ce qui se faisait ; mais qui, façonnés au joug depuis quelques années, se laissaient conduire à leur perte comme un vil troupeau qu'on mène à la boucherie. Cette armée s'avança, le 2 juin, du côté de la Convention, et fut distribuée de manière que les jacobins les plus déterminés se trouvèrent maîtres des postes les plus importans et de toutes les avenues de la salle, dans laquelle ils firent entrer quelques bandits qui s'entendaient avec ceux des tribunes.

Lanjuinais eut de nouveau le courage de s'élever contre ces mesures tyranniques; mais sa dénonciation ne servit qu'à lui attirer la haine des *montagnards*. Il eut à peine fini de parler que l'orateur du comité d'insurrection, qui était à la barre, prononça un discours digne de l'atrocité de ceux dont il était l'organe. Il demanda, entr'autres choses, l'arrestation des vingt-deux députés. Si la majorité de la Convention n'avait pas été gangrenée, elle aurait lancé un décret d'accusation contre ce factieux, quoiqu'il en pût arriver ; mais elle était destinée à donner le spectacle du dernier avilissement où un corps puisse

tomber. On demanda, avec des hurlemens affreux, l'arrestation des proscrits. Plusieurs pétitionnaires se précipitent dans la salle et font des menaces horribles. L'un tire un poignard ; l'autre s'écrie : *Peuple, tu es trahi ; volons ensemble sauver la patrie.* Quelques-uns manifestent leur rage d'une manière non moins énergique, et les tribunes joignent leurs vociférations à ces accens de la fureur. Les troupes chargent leurs armes, et cernent la salle. La Convention étant sortie en corps pour faire lever dans les différens postes la consigne qui la tenait prisonnière, fut partout insultée. Henriot répondit à Hérault de Séchelles, président, que *le peuple n'était pas fait pour écouter des phrases, mais pour donner des ordres ;* qu'il voulait les vingt-deux députés. Marat, à la tête d'une centaine de brigands, l'ayant rencontrée dans cette course, lui dit : *Mandataires du peuple, je vous ordonne, en son nom, de retourner à votre poste, et d'y reprendre vos fonctions ;* ce qu'ils firent sans résistance.

Il manquerait quelque chose à ce tableau, si je ne disais que, quand la Convention fut rentrée, Couthon, joignant l'iro-

nie à l'insulte, dit : *Vous devez être maintenant bien convaincus que vous jouissez d'une pleine liberté.* Ce fut avec cette liberté qu'on mit en état d'arrestation chez eux Vergniaud, Guadet, Brissot, Gensonné, Péthion, Gorsas, Barbaroux, Salles, Chambon, Buzot, Biroteau, Rabaut de Saint-Etienne, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage d'Eure-et-Loir, Louvet, Dufriche-Valazé, Doulcet de Pontécoulan, Liddon, Lehardi du Morbihan, Ducoz, Lanthenas, Dussaulx et tous les membres de la commission des douze, excepté Boyer-Fonfrède et Saint-Martin. On ordonna aussi l'arrestation des ministres Clavières et Lebrun. Rolland prit la fuite, et sa femme fut mise en prison. Marat et plusieurs autres demandèrent que Ducoz, Lanthenas et Dussaulx fussent exceptés du décret ; ils le furent. Ducoz et Fonfrède subirent dans la suite le même sort que les proscrits.

Barrère termina cette séance inouïe par une proclamation digne de paraître à la suite d'un événement où l'injustice, la mauvaise foi et la violence avaient fait taire toutes les lois. Suivant cette pièce, rien n'était plus grand que la Convention,

par sa conduite et ses décrets ; rien n'était plus digne d'éloge que le peuple de Paris, par son courage, son amour pour la paix, et son respect pour les propriétés. L'auteur disait que la liberté devenait plus pure, plus indestructible, et que l'ordre social se perfectionnait, à travers les infractions passagères qu'il recevait. Il y eut des complimens à la barre et des adresses de félicitation. Les sections, la commune, le département de Paris, et d'autres départemens, louèrent la Convention de son courage et de sa sagesse. On riait de pitié en voyant ces fonctionnaires publics, ces fiers républicains, ces *Brutus*, ces *Scévola*, prosternés devant l'idole du jour, et ayant leur compliment toujours prêt pour les factieux qui renverseraient ceux que la cabale avait portés au timon de l'Etat. Tout cela était une nouvelle preuve de la dégradation où tombe un peuple corrompu, quand on lui persuade de se donner une liberté dont il est incapable de jouir, et qu'il n'est pas même capable d'apprécier. Ainsi les Français étaient devenus dignes de leur gouvernement.

Insurrections dans les départemens.

Ces divisions du Corps-législatif, jointes à l'oppression et à la misère, entrete-

naient dans une partie de la France une scission dont les suites étaient à craindre. D'un autre côté, les insurgés de la Vendée faisaient des progrès alarmans. Maîtres de Saumur et des deux bords de la Loire, vainqueurs des armées de la république, qu'ils avaient battues à plusieurs reprises, ils faisaient craindre que l'Anjou, le Maine et la Touraine ne se rangeassent sous leurs drapeaux, et que la victoire ne les conduisît jusqu'aux portes de la capitale. Dans le même temps, les départemens de l'Aveyron et de la Lozère (le Rouergue et le Gévaudan) étaient insurgés; et dans la Normandie, deux autres départemens avaient fait arrêter les commissaires de la Convention. A Lyon, la division avait éclaté entre les sections et la municipalité, et le sang avait coulé. Plusieurs départemens menaçaient d'envoyer à Paris une force armée pour soutenir les fédéralistes. Enfin le bruit courait que les suppléans devaient se rendre à Bourges, pour former une assemblée nationale; et ce projet avait des partisans jusque dans la Convention.

Elle conjura cet orage comme elle en avait conjuré tant d'autres, en s'attachant

le peuple par des bienfaits. Elle accorda des secours multipliés aux dépôts de mendicité, prodigua les pensions aux militaires blessés, aux veuves et aux enfans de ceux qui avaient été tués, et promit des gratifications annuelles aux parens des volontaires qui partaient pour l'armée ; car, quoiqu'elle eût violé cent fois ses promesses, le peuple se laissait toujours prendre à celles qu'on lui faisait. Ajoutons à tous ces moyens de séduction la liberté donnée aux prisonniers pour mois de nourrice ; la révocation de la loi martiale ; la mise hors des galères de tous les déserteurs ; l'exemption des contributions pour tous ceux dont le revenu n'excédait pas 400 fr. ; la promesse d'une éducation gratuite, accommodée aux goûts et aux besoins du peuple ; enfin une nouvelle constitution qui l'établissait tout-à-fait souverain, et qui, par cela même, favorisait l'anarchie.

Faveurs accordées au peuple.

On employa, pour les habitans des campagnes en particulier, un autre appât qui ne fut pas moins puissant : je veux parler des biens communaux. Afin de donner au décret toute l'influence qu'on voulait qu'il eût, on comprit sous le nom

d'habitans appelés au partage les valets de labour et les domestiques ; mais on en exclut les propriétaires non domiciliés. Ainsi, les gens riches, qui possédaient des biens-fonds dans plusieurs communes, ne jouissaient du bénéfice de la loi que dans celle où ils faisaient leur résidence. Ceux qui habitaient les villes, et c'était le plus grand nombre, n'avaient aucune part à cette libéralité. Plusieurs même en firent les frais, parce qu'ils étaient propriétaires des biens qu'on partageait, et que les lois nouvelles avaient déclarés communaux. Il n'y avait aucune justice à attendre de la part d'un gouvernement qui employait ce moyen pour gagner le peuple, et qui, à la moindre résistance, vous aurait fait enfermer comme suspect, ou guillotiner comme conspirateur.

Biens des émigrés mis en vente.

Une autre amorce qu'on présenta aux avides habitans des campagnes et aux patriotes des villes, encore plus insatiables, fut la vente des biens des émigrés. On ne manqua pas d'acheteurs ; il y en avait plus que de biens à vendre, et dans la plupart des bourgs et des villages il y eut des gens qui n'avaient pas d'autre occupation que de faire mettre sur la fatale

liste des personnes qui, ne pouvant vivre dans leur lieu natal, ou dans leurs terres, s'étaient retirées dans quelque ville voisine, ou à Paris. On alla jusqu'à y inscrire des individus morts depuis plusieurs années; des propriétaires étrangers, qui possédaient des biens en France, ou dans les pays conquis; par exemple, des Piémontais qui avaient des terres en Savoye ou dans le comté de Nice, et des Autrichiens qui en avaient dans la Belgique. Philippe Delville rapporta, dans la séance du Corps-législatif, le 20 thermidor an 4, qu'un membre de comité révolutionnaire, chargé de mettre les scellés chez un gentilhomme, l'inscrivait en même temps sur la liste des émigrés. « Vous voyez bien que je ne le suis pas, dit celui-ci, et vous savez que depuis la révolution je ne suis pas sorti de ma commune. — Est-ce que gentilhomme et émigré ne sont pas la même chose? » répondit le jacobin. J'ai vu moi-même traiter comme émigré un homme qui, pendant la terreur, s'était tenu caché dans sa propre maison, devenue maison de réclusion, où il n'était connu que d'un petit nombre de prisonniers, ses concitoyens, et d'où il écrivait toutes les dé-

cades aux administrateurs du district, sans dater sa lettre. Le duc de Brissac, égorgé à Versailles, était encore sur la liste au mois de thermidor an 9. M. de Langle, parti en 1785, avec M. de la Peyrouse, et massacré par les sauvages, n'était pas encore rayé à la même époque. Il avait été inscrit parce qu'il n'avait pas envoyé *son certificat de résidence.*

Nouvelles levées d'hommes et d'argent.

Un gouvernement immoral, spoliateur, n'attend pas qu'on lui fournisse des motifs pour commettre une injustice. Il les trouve dans ce qu'il appelle *raison d'état, salut public*, *besoin du moment*, *intérêt de la révolution.* Au point d'aveuglement et de corruption où l'on était parvenu, on devait s'attendre à voir applaudir à tous les décrets qui flattaient la cupidité ou la jalousie contre les personnes de tout rang et de tout état qui avaient de la fortune. Tous les comités révolutionnaires, toutes les sociétés populaires, se faisaient un devoir civique de les vexer. Il faudrait connaître les taxes imposées dans les grandes villes, pour avoir une idée de cette tyrannie. A Bordeaux, le juif Peixoto fut imposé par la commission à 1,200,000 francs, parce qu'il avait poussé l'aristo-

cratie, disait-on, jusqu'à prétendre qu'il descendait de la tribu de Lévi, et qu'il avait fait sa cour aux rois en leur élevant des statues; 200,000 fr. étaient pour les sans-culottes de Bordeaux. Un autre fut condamné à 300,000, parce qu'il avait un *cœur intéressé*, et qu'il avait calomnié le peuple; un troisième, à 150,000, parce qu'il était égoïste, insouciant; un quatrième, à 10,000, parce qu'il avait eu la faiblesse de s'apitoyer sur le sort de *Capet*.

A Lyon, à Marseille et dans d'autres villes, on fit contribuer avec le même discernement, et par des motifs aussi raisonnables. Etait-on froid pour la révolution, ennemi secret de l'égalité, sensible aux malheurs des prêtres; avait-on mal parlé de la journée du 10 août, des sans-culottes, des braves Marseillais; on expiait cet incivisme par une taxe plus ou moins forte. Les *frères* et *amis* ne manquaient pas d'envoyer aux comités révolutionnaires des départemens voisins les protocoles de leurs exploits; et ceux-ci, par une émulation digne d'eux, se piquèrent souvent de les surpasser. Combien ne vit-on pas

de ces voleurs patriotes aller dans les maisons, forcer les habitans, le sabre ou le pistolet à la main, à leur donner leur bourse! La menace de la guillotine produisait le même effet. On en trouve des exemples dans l'histoire de la révolution de Lyon; ce qui fit dire au patriote Gaillard: « Sainte guillotine, que tu as de vertu! jamais remède n'opéra si vite. Soyez tranquilles, camarades, vous aurez de l'argent quand elle sera permanente. »

Ces vexations particulières reçurent leur complément par l'emprunt forcé d'un milliard. Ce n'est pas un *impôt* qu'on mit: ce mot aurait pu choquer les oreilles; c'était un emprunt: mais comme on aurait pu s'y refuser, il était *forcé*. Les jeunes gens qu'on poussait aux frontières n'étaient ni soldats, ni miliciens; c'étaient des volontaires. S'ils refusaient de partir, on les conduisait à leur bataillon de brigade en brigade, souvent enchaînés, *même par le cou*, et on les appelait encore *volontaires*.

Nouvel abus des mots.

J'ai dit qu'au commencement de la révolution on s'était attaché à inventer des mots nouveaux pour décrier les choses

utiles qu'on voulait détruire ; qu'on avait transformé la religion en *superstition ;* les évêques et les prêtres en *calottins ;* les rois en *tyrans ;* leurs soldats en *brigands ;* leurs sujets en *esclaves ;* leurs victoires en *assassinats*. A présent on ennoblit, ou l'on déguise, sous des expressions nouvelles, les crimes de la révolution. On appelle *énergie*, la soif du sang ; *civisme*, la destruction ou le pillage ; *épuration*, les emprisonnemens arbitraires ; *triomphe de la vérité*, le jacobinisme ; *égalité*, le renversement des fortunes. *Mettre une ville au pas*, c'était emprisonner ou faire périr les honnêtes gens ; *faire danser la carmagnole* à un village, c'était y mettre le feu ; *faire cracher* ou *éternuer dans le sac*, c'était guillotiner. On appelait *patriote pur*, l'homme souillé de tous les crimes. L'association des tigres établie à Nantes sous le nom de *compagnie Marat*, était la société des *patriotes purs*. L'expulsion, la déportation des nobles et des prêtres fidèles était une *transpiration de la terre de la liberté*. Avec cet abus des mots on excitait ou l'on éteignait la sensibilité du peuple, suivant qu'on avait besoin de le porter à la haine ou à l'amour.

État alarmant du commerce et de l'agriculture.

Les levées extraordinaires d'hommes, de chevaux et de bétail, et les extorsions arbitraires, portèrent un coup mortel à l'agriculture, aux manufactures et aux arts. Le commerce tomba avec eux, et sa chute vint en grande partie du défaut de confiance. On ne pouvait en avoir aucune dans le gouvernement; on n'en avait pas davantage dans les particuliers, parce que rien n'était moins assuré que les fortunes, ni plus rare que la bonne foi; et que la manière dont les tribunaux étaient composés ne promettait pas cette impartialité dans les jugemens qu'on a droit d'attendre de la justice, et qui sert de supplément à la probité. D'ailleurs quelles spéculations pouvait-on faire dans un pays où la valeur fugitive du papier-monnaie ne laissait pas l'espoir d'avoir, huit jours après la vente, la moitié du prix dont on était convenu? Ainsi l'un gardait ses denrées et ses marchandises; l'autre craignait d'acheter. Si l'on avait pu faire des échanges, le commerce aurait peut-être conservé un reste de vie. Mais la Convention avait défendu, au mois de mars, de faire sortir de France des bestiaux et des comestibles, et d'y introduire des marchan-

dises fabriquées dans les pays avec lesquels nous étions en guerre. On accordait aux dénonciateurs la moitié du prix des effets qu'on saisissait. Ainsi, d'un côté, on récompensait l'espionnage; de l'autre, on condamnait le propriétaire à ne pas cultiver son champ, dont les productions n'auraient presque pas de débit.

Les biens et les personnes sont mis en requisition.

Nos législateurs sentirent cet inconvénient; et pour y parer, ils déclarèrent que c'était un crime digne de mort de laisser la terre sans culture, parce que c'était vouloir affamer le *peuple souverain*. Comme tout devait être pour son bonheur, la nature et la révolution, il fut défendu aux propriétaires de vendre leurs denrées ailleurs qu'au marché. On fit le recensement des grains dans toute la république, et chacun fut obligé, sous de fortes peines, de faire sa déclaration. Les municipalités en constataient ensuite l'exactitude par des visites domiciliaires. Malheur à celui qui aurait fait une fraude, ou qui aurait été convaincu d'avoir laissé perdre quelques denrées! l'échafaud l'attendait, à moins que son patriotisme, connu d'ailleurs, ne le sauvât du glaive des bourreaux.

Loi du *maximum.*

On mit le bled en réquisition pour être porté au marché, et les ouvriers pour le battre. Quand on eut attaqué la propriété d'une manière si ouverte, on fixa le prix des denrées et des marchandises, d'après certaines règles qui semblaient devoir exclure l'arbitraire, mais qui, ayant pour but d'établir une certaine proportion entre les facultés du peuple et ses besoins, firent déterminer un prix si bas, que le marchand et le cultivateur furent ruinés. Cette fixation du prix est ce qu'on appela le *maximum.* Ainsi, les mêmes causes qui détruisirent le commerce engourdirent l'agriculture. Quelle raison en effet pouvait-on avoir de cultiver son champ, quand on voyait l'impossibilité de mettre à ses denrées un prix proportionné à celui des choses qu'on était obligé d'acheter pour son entretien? On dira peut-être que la loi du *maximum* obviait à cet inconvénient, en établissant une juste proportion entre le prix des denrées et celui des marchandises; mais outre que cette balance n'existait pas, quel moyen avait-on de soumettre à cette loi le cordonnier, le tailleur et les autres artisans? Les uns, pour diminuer le tort que leur faisait le *maximum*, don-

naient de la marchandise qui ne durait pas ; les autres travaillaient mal, et vous dépensiez plus en main-d'œuvre que vous n'auriez dépensé une seule fois en payant sur l'ancien taux. Cette loi, aussi impolitique qu'injuste, ne pesait donc que sur le propriétaire, parce qu'il ne pouvait vendre ses denrées qu'au marché, où elle était exécutée avec rigueur. Pour juger de tout le désavantage de sa situation, il fallait surtout le voir aux prises avec les journaliers dont il avait besoin pour cultiver son champ, et qui savaient que le gouvernement les favoriserait toujours contre les riches; il fallait voir avec quelle insolence ils se prévalaient de cette faveur et du besoin qu'on avait d'eux, depuis que la guerre avait diminué le nombre de leurs concurrens, par la réquisition. De là cette immoralité que les lois firent naître en voulant fixer le prix de l'industrie ; de là aussi la perte de cette industrie, que les enrôlemens forcés auraient fait languir, si les entraves qu'on lui donna ne l'avaient éteinte.

Ces différentes causes amenèrent la disette dont on fut affligé aux mois de mai, juin et juillet de cette année 1793. Le peu-

ple en murmura, malgré tous les sacrifices qu'on avait faits pour l'apaiser ; mais, en général, il fut assez tranquille. C'est ici le cas de faire sentir la différence de sa position à cette époque, avec celle du mois de juillet 1789. Alors il se souleva, parce qu'il existait quelques abus que le roi lui-même voulait réformer ; à présent qu'il manque de tout, il est soumis. C'est qu'alors le gouvernement était doux et modéré : les places étaient remplies par des hommes que leur caractère, leurs principes et leur éducation éloignoient des voies de rigueur. Il était heureux, et il prit les armes. A présent qu'il vit sous un gouvernement tyrannique ; que les hommes dont il dépend sont durs et barbares, il n'ose remuer. Alors les factieux ne lui parlaient que de ses maux et de ses chaînes ; à présent ils ne l'entretiennent que de sa liberté et du bonheur qui l'attend. Alors l'aisance le rendait turbulent ; à présent la misère l'abat. Ainsi la multitude, naturellement peureuse, incapable de réfléchir, aisée à séduire, ne sent que les maux dont on lui parle, ne pense qu'à ce qu'on lui fait penser. Si son inconstance avertit les gouvernemens de la manière dont ils doivent la

conduire, sa faiblesse rend bien coupables ceux qui l'égarent. En général, on peut dire que le Français supporte tout, excepté le bien-être et l'ennui : le bien-être l'enivre, l'ennui le tourmente.

Troubles dans les départemens.

Les troubles qu'il y eut dans quelques départemens, surtout dans ceux du Midi, avaient une autre cause que la misère publique. Ils prenaient leur source dans les deux factions qui avaient déchiré l'assemblée. Les chefs des girondins furent emprisonnés ou forcés de s'enfuir; mais ils avaient beaucoup de partisans. Tous ceux qui se déclarèrent pour eux n'avaient pas le même but. Le plus grand nombre avait moins de goût pour le fédéralisme que de haine pour la faction de Robespierre. Ainsi on s'aigrit, on s'arma pour la détruire, sans se mettre en peine du gouvernement qu'on aurait. La constitution de 1791 étant anéantie, on allait tomber au pouvoir du parti dominant, qui n'avait peut-être aucun plan arrêté pour gouverner. Que sait-on si, parmi les chefs, il n'y avait pas des hommes qui comptaient profiter de l'anarchie pour ramener à la royauté ?

La ville de Lyon, plus opprimée que les autres, plusieurs fois teinte du sang de ses

citoyens, pillée par les patriotes à plusieurs reprises, vexée et jamais protégée par la Convention, sortit alors de son abattement, et s'arma pour briser le joug de fer des jacobins. Ce mouvement se communiqua à tout le Midi. Marseille et Bordeaux, qui se voyaient livrées à la tyrannie des comités révolutionnaires, fermentèrent aussi, et donnèrent le signal d'une insurrection qui se propagea jusque dans le Jura. Tout cela fit craindre qu'une partie de la France ne se séparât de la Convention, pour former une république à part, sous prétexte que la représentation nationale n'existait plus dans son intégrité. Il y avait long-temps qu'elle était détruite. Elle avait cessé du moment que l'Assemblée-constituante avait décidé que les députés ne seraient plus liés par leurs mandats; qu'affranchis de la volonté de leurs commettans, ils ne suivraient que leurs caprices; et que des hommes sans propriétés, exercés à la dispute dans les clubs, accoutumés à regarder comme préjugé tout ce qui blessait l'idée extravagante qu'ils s'étaient faite de la souveraineté, de la liberté et de l'égalité, pourraient disposer des biens et de la vie de

leurs concitoyens, sans être assujétis à d'autres lois qu'à celles qu'ils s'imposeraient eux-mêmes.

La Convention dissipe les dangers qui la menacent.

La Convention fut effrayée de ces mouvemens. Elle crut voir sa perte et celle de la république inévitable, si elle ne la prévenait par tous les moyens possibles. Le premier dont elle s'avisa fut d'empêcher les correspondances entre les départemens. Elle défendit donc aux administrateurs de sortir de leur ressort, sous peine d'être arrêtés comme suspects, et d'être traduits au tribunal révolutionnaire. On défendit, sous les mêmes peines, aux suppléans de se réunir en assemblée. On remplit en même temps les départemens d'espions pour les surveiller, d'émissaires et de lettres supposées, pour éprouver leur fidélité. Les soupçons et la défiance s'emparèrent des esprits, et l'on mit tant de lenteur à former la fédération projetée, que les comités de la Convention, par leur extrême activité, empêchèrent qu'elle n'entraînât la moitié de la France, comme tout semblait d'abord l'annoncer.

Il y eut, dans la Normandie, trois départemens qui s'insurgèrent. La fuite, dans cette province, de quelques proscrits, tels

que Péthion, Buzot, Barbaroux, Guadet, Louvet et Gorsas, contribua beaucoup à cette insurrection, qui aurait pu être funeste aux tyrans de la France, si ces départemens avaient su s'entendre avec ceux qui, en Bretagne et dans le Poitou, combattaient déjà avec tant de courage et de succès pour la monarchie. MM. de Wimphen et de Puysaye se mirent à la tête de la milice normande; mais il fut impossible de la faire mouvoir d'une manière utile. Les fugitifs voulurent se mêler de la guerre, eux qui, à l'Assemblée-nationale, n'avaient montré de talent que pour l'intrigue et pour fomenter l'anarchie. La mésintelligence se mit entre eux et les généraux, et cette levée d'hommes sans discipline, sans armes, divisés entr'eux d'opinion, voulant, les uns la république, et le plus grand nombre la royauté, se dissipa et laissa sans appui les députés proscrits qui, quoiqu'injustement persécutés dans l'affaire présente, n'en avaient pas moins attiré sur eux la vengeance divine par leurs précédens forfaits.

LIVRE XXIII.

LES conspirateurs, restés maîtres de la Convention par l'expulsion des membres qui leur étaient opposés, ne songèrent qu'à affermir dans leurs mains cette autorité souveraine dont ils venaient de s'emparer. Ils avaient besoin d'une grande énergie ; car les plus grands orages se formaient sur tous les points de l'horizon. Pour les détourner, du moins en partie, ils reprirent le projet, imaginé l'année précédente, de brouiller la Porte avec la cour de Vienne, et obtinrent du divan que Sémonville, nommé ambassadeur à Constantinople, comme on l'a vu plus haut, pourrait se rendre à son poste. La négociation n'eut pas lieu. Sémonville fut arrêté dans la Valteline par un détachement de troupes autrichiennes, ainsi que Maret, nommé Dangers de la France.

à l'ambassade de Naples. Cet acte de violence, commis dans un pays neutre, était contraire au droit des gens : mais le cabinet de Vienne crut pouvoir se le permettre envers un gouvernement dont les agens diplomatiques étaient regardés, pour la plupart, comme des artisans de trouble et de sédition.

Cependant les Autrichiens, qui s'étaient rendus maîtres de Valenciennes et de Condé, poussaient leurs avant-postes jusqu'aux districts de Saint-Amand et de Vervins, et menaçaient les départemens du Nord. Du côté du Rhin, nous avions perdu les conquêtes faites en Allemagne. Dans l'intérieur les royalistes de la Vendée s'étaient rendus formidables par le nombre et la bravoure. Les départemens méridionaux s'armaient contre la Convention, et Lyon refusait de la reconnaître. Tout le monde alors regardait la contre-révolution comme prochaine : cependant elle ne se fit point, et même ne devait pas se faire. L'Assemblée-nationale, réunissant tous les pouvoirs, les avait cédés à un comité de scélérats, dont l'ambition démesurée se trouvait encore irritée par la crainte de succomber. Ces hommes-là

Établissement du comité de salut public et des comités révolutionnaires.

concentrèrent dans le comité toute la force du gouvernement, et lui donnèrent toute celle qu'on devait attendre de leur caractère féroce. Ils s'attachèrent les brigands par l'impunité, les patriotes par les places, les armées par des largesses, par la licence et par le fanatisme. Ils mirent la division parmi les mécontens, en semant des soupçons entre eux, les surveillèrent par l'espionnage, et les continrent par la terreur. Enfin, disposant des finances et de la force publique; agissant au nom de la nation; parlant au nom de la loi, et menaçant toujours de la mort, ils avaient sur les esprits tout l'empire que donnent les plus puissans ressorts de la politique.

Tel était ce fameux comité de *salut public*, ou plutôt d'extermination, sous lequel la France fut si horriblement dévastée. Il montra une grande vigueur, et se constitua de manière qu'on ne sentit plus que l'action de deux grandes forces, la volonté du comité et les bras du peuple.

Ce peuple patriote, composant presque seul les assemblées de section, les comités révolutionnaires, l'état-major des armées et la majorité des troupes, donna l'essor à toutes les passions fougueuses :

aussi détonnèrent-elles avec une force qui déplaça et détruisit tout. L'homme sans propriétés, l'artisan sans lumières, le noble taré, le bourgeois sans mœurs, le banqueroutier sans crédit, l'huissier sans pudeur, devinrent législateurs, orateurs des sociétés populaires, juges, administrateurs, officiers municipaux, officiers militaires; en un mot, on vit en France ce qu'on avait vu en Angleterre sous le long parlement, « où les offices, dit l'historien Hume, furent confiés à la plus vile et à la plus ignoble partie de la nation, et où une méprisable populace foulait aux pieds ses supérieurs. » Alors la modération devint un crime, et la politesse un défaut. Ces gens-là, croyant que la brusquerie et la dureté étaient des vertus républicaines, les exercèrent avec une rigueur qui soulevait l'homme qui avait reçu la moindre éducation.

Cette barbarie fut surtout l'âme des comités révolutionnaires, dont les membres se rendaient inaccessibles, ou repoussaient les pétitionnaires d'une manière brutale. Ils appelaient cela se conduire en *républicains;* mais le vrai motif de cette conduite était que, sentant leur nullité

et leur bassesse, ils craignaient souvent de se trouver en face de personnes dont ils n'auraient osé autrefois soutenir les regards. Le bourreau de Tours fut membre du comité de cette ville. Beaucoup d'autres auraient pu se donner de pareils coopérateurs sans déroger. J'ai parlé ailleurs de l'origine de ces comités, connus d'abord sous le nom de comités de surveillance. Il y en avait un au moins dans chaque district. Ils entraient comme partie intégrante du gouvernement révolutionnaire, qui ne pouvait se soutenir que par une extrême vigilance et par la terreur. Ces comités correspondaient avec le comité de salut public, de qui ils tenaient le pouvoir de faire incarcérer les citoyens, et de séquestrer leurs propriétés, sans être obligés de rendre compte aux autorités constituées. Les représentans du peuple en établissaient où ils jugeaient à propos, et leur donnaient des pouvoirs illimités. On n'appelait à ces places que des hommes d'un caractère ardent, qui s'étaient nourris de l'idée qu'il fallait cimenter la révolution du sang des aristocrates, et l'affermir par tous les actes qui pouvaient diminuer les résistances. Ainsi

l'homme à talens et l'homme riche, l'homme de qualité, le magistrat et l'administrateur, sous l'ancien régime, formaient, dans leur système d'égalité, des éminences qu'il fallait abattre, afin que le char de la révolution n'éprouvât point d'obstacle dans sa course.

Le comité de salut public, ayant été établi sur la nécessité des circonstances et sur la loi impérieuse *de l'intérêt du peuple,* devint nécessairement tyrannique. Tout représentant, tout général d'armée, tout conseil de guerre, tout ministre convaincu de n'avoir pas exécuté ses arrêtés, ou d'avoir donné des ordres contraires, était puni de mort. Le but de son institution, comme le disait son rapporteur, « était de détruire les frottemens et les retards; d'investir ses agens des moyens les plus efficaces, de les seconder, et de donner à la révolution la plus grande activité possible. » C'était pour atteindre ce but que Barrère, l'orateur banal du comité, accusait les nobles, les banquiers, les marchands et les propriétaires, de faire hausser le prix des marchandises et des denrées, d'être la cause de nos défaites et de la rareté du numéraire. Le peuple, qui

se le persuada à force de l'entendre dire, désirait leur mort, approuvait les exécutions, trouvait qu'il n'y en avait pas assez, et pressait, dans les départemens surtout, les incarcérations, les saisies, les ventes, et tout ce qui pouvait faire passer dans ses mains les biens des riches, qu'il regardait comme ses ennemis. Fouché de Nantes, qui était dans le secret de la régénération, écrivait de Nevers, où il était en mission, à Chaumette, procureur de la commune de Paris : *L'aristocratie des manufacturiers et des maîtres de forge est terrassée.* A Lyon, à Rouen, à Bordeaux, on faisait un crime du *négociantisme*, mot inventé par Robespierre, qui ne voulait laisser subsister que la classe des sans-culottes, et qui, sous le règne de l'égalité, ne pouvait souffrir des égaux.

C'est d'après ces dispositions qu'il fit rédiger la nouvelle constitution, qui fut faite dans vingt jours. Les brigands des sections crièrent que c'était un chef-d'œuvre, un ouvrage immortel. Les honnêtes gens se turent, de peur d'être incarcérés ou assassinés. Ainsi fut érigée en loi irréfragable cette constitution, dont l'effet était de mettre un pouvoir sans bornes

Constitution de 1793.

dans les mains de quelques démagogues furieux, qui seraient assez habiles pour séduire la populace, et assez scélérats pour se l'attacher par la proscription et la spoliation des riches. Mais les auteurs de ce code n'ignoraient pas que s'ils le laissaient exécuter, ils seraient bientôt dépouillés eux-mêmes de leur puissance : car, dans le grand nombre d'articles contraires à toute espece d'ordre, on lisait celui-ci : *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.* Gohier, ministre de la justice, dit, dans une proclamation, faite au sujet de cette constitution, « qu'à l'instant où le peuple avait prononcé son vote, il lui avait semblé voir les sceptres et les trônes rouler à ses pieds, se réduire en poudre, et sur ces débris, qui à peine pouvaient déjà être aperçus, s'élever à la hauteur des siècles l'édifice majestueux de la république française. » C'était en raison de ce qu'on montrait plus ou moins de ce genre d'extravagance, qu'on était jugé digne des premières places. Il semble qu'un gouvernement fondé sur ce délire

n'aurait pas dû voir la fin d'une année. On en juge autrement quand on pense qu'ayant été élevé par les passions et à force de bras, il devait durer tant qu'il y aurait des passions pour le soutenir, et des bras pour le défendre.

Les jacobins portèrent, au nom des quarante-huit sections, l'acte constitutionnel à la Convention, précédés de la statue colossale de la liberté. Après la vingt-quatrième il y avait un faisceau de piques, surmonté d'une couronne civique, de laquelle partaient quarante-huit rubans tricolores, que tenaient quarante-huit sectionnaires, rangés en cercle. Les vingt-quatre autres sections venaient ensuite; puis un groupe de ces femmes qui partageaient leur vie entre le libertinage et le pillage. Des vieillards, tenant chacun un enfant par la main, formaient un autre groupe; il était précédé de la bannière de la république, sur laquelle on lisait : *Heureux enfans ! jouissez de ses bienfaits; nous soupirâmes si long-temps pour elle !* Les autorités constituées fermaient le cortège, ayant au milieu d'elles une arche, dans laquelle étaient enfermés les procès-verbaux des quarante-huit sections. Je ne parle pas

de la musique et des tambours, qui rendaient cette cérémonie aussi bruyante qu'elle était ridicule. Cette députation extraordinaire félicita l'Assemblée-nationale de son courage et de ses travaux; et l'assemblée, par reconnaissance autant que par intérêt, déclara que les sections, depuis 1789, n'avaient cessé de bien mériter de la patrie.

Assassinat de Marat.

Un événement inattendu vint remplir de deuil ces sections si contentes de voir le bonheur public fondé sur les lois immuables qu'elles avaient solemnellement acceptées. Marat, leur *ami* et leur idole, venait d'être assassiné. Marie-Anne-Charlotte Corday, née de parens nobles, à St. Saturnin en Normandie, âgée de vingt-cinq ans, spirituelle, grande, bien faite, ayant sur sa figure, tout à-la-fois belle et jolie, un mélange de douceur et de fierté, délivra la France de ce monstre dans la soirée du 13 juillet. Elle avait obtenu avec peine la permission de le voir. Marat était dans le bain quand elle fut introduite. Elle s'assied auprès de lui pour parler des affaires présentes. La conversation étant tombée sur les députés réfugiés dans le Calvados, il dit que *dans peu ils seraient*

guillotinés à Paris. A ces mots, Corday tire un couteau qu'elle tenait caché dans son sein, et le lui plonge dans la poitrine jusqu'au manche. Marat n'eut que le temps de dire : *A moi, ma chère amie, je me meurs.* Corday sortit aussitôt avec cet air de satisfaction qu'on a, quand on croit avoir fait une belle action. Elle fut arrêtée sans aucune résistance. Interrogée sur l'assassinat et sur les motifs, elle convint du fait, et avoua que le désir de délivrer la France d'un monstre qui la désolait avait armé son bras, et qu'elle mourait contente, puisqu'elle avait atteint son but. Elle fut condamnée à l'échafaud, et y monta avec un courage héroïque.

La veille de sa condamnation, elle écrivit à son père la lettre que voici :

Lettre de Charlotte Corday.

« Pardonnez-moi, mon cher papa, d'avoir disposé de mon existence sans votre permission. J'ai vengé bien d'innocentes victimes; j'ai prévenu bien d'autres désastres. Le peuple, un jour désabusé, se réjouira d'être délivré d'un tyran. Si j'ai cherché à vous persuader que je passais en Angleterre, c'est que j'espérais garder *l'incognito ;* mais j'en ai reconnu l'impossibilité. J'espère que vous ne serez pas tourmenté. En tout cas, vous auriez des

défenseurs à Caen. J'ai pris pour le mien Gustave Doulcet. Un tel attentat ne permet nulle défense : c'est pour la forme.

» Adieu, mon cher papa. Je vous prie de m'oublier, ou plutôt de vous réjouir de mon sort : la cause en est belle. J'embrasse ma sœur de tout mon cœur, ainsi que tous mes parens. N'oubliez pas ce vers de Corneille :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

C'est demain à huit heures qu'on me juge.

« Ce 16 juillet 1793. M. C. CORDAY. »

Elle écrivit le même jour à Barbaroux, qu'elle avait connu à Caen, et à qui peut-être elle avait fait part de son projet avant de partir. Elle lui racontait sans émotion, sans trouble, les détails les plus intéressans de son voyage; se félicitait du coup qu'elle avait porté à Marat, comme d'un service rendu à la patrie, et disait qu'elle allait *aux Champs-Elysées joindre les mânes de Brutus et de quelques autres anciens;* car les modernes ne la tentaient pas, tant ils étaient vils, tant il y avait peu de vrais patriotes qui sussent mourir! Elle refusa de se confesser, et parut faire assez peu de cas des consolations de la religion. Elle tira les siennes de la philosophie,

qui n'en donne point, mais qui console de la mort, parce qu'elle ne fait envisager aucunes peines dans l'autre vie, lors même qu'elle ne nie pas l'immortalité de l'âme. Du reste, Charlotte Corday n'était point ennemie de la révolution; elle n'en haïssait que les excès; car elle dit, dans son interrogatoire, que les Français n'avaient pas assez d'énergie pour être républicains. Il faut la regarder comme un esprit romanesque, égaré par la philosophie moderne, épris d'une fausse célébrité, et qui, ayant pour le crime cette horreur qu'éprouvent les âmes naturellement honnêtes et exaltées par les grandes maximes d'*humanité* et de *gloire*, se dévoua courageusement à la mort pour délivrer la France d'un scélérat qui en était le fléau. Je ne serais pas surpris que les partisans des vertus politiques la missent un jour à côté de Brutus: avec cette différence pourtant que Brutus assassina son ami, l'ami de sa mère et le plus grand des Romains, quoiqu'il fût un des plus mauvais citoyens; au lieu que Charlotte tua un homme qui aurait dû tomber sous la main du bourreau, plutôt que sous celle d'une héroïne, que la nature semblait avoir destinée, par ses qualités

brillantes, à jouer un rôle plus distingué.

Le peuple applaudit beaucoup sur son passage quand elle alla à l'échafaud. Elle y répondit par un sourire gracieux ; mais applaudissait-il de contentement de la voir périr, ou d'estime pour son courage? Tel est souvent l'ascendant d'une action courageuse, qu'elle ne laisse voir à la multitude que ce qu'elle a de grand, du côté de l'utilité, et lui cache ce qu'elle a de défectueux du côté de la morale.

Juillet 1793.

Honneurs rendus à Marat.

Les sections et la Convention rendirent à la mémoire de Marat des honneurs auxquels tout homme raisonnable et honnête aurait rougi de participer. Plusieurs députations allèrent à la barre du Corps-législatif, hurler leur douleur et les louanges du patron des assassins. Son cadavre fut porté avec pompe dans les rues de Paris, et enterré dans le jardin des Cordeliers, par la raison que les jacobins les plus forcenés tenaient leurs séances dans cette maison, et que Marat en était l'âme et le chef. Enfin, il eut les honneurs du Panthéon, ce qui était la dernière des souillures que pût recevoir ce temple du crime et de la folie. On le mit à la place de celui de Mirabeau, qu'on jeta à la voi-

rie, par un effet de cette justice divine qui permit qu'un des principaux auteurs de la révolution fût foulé aux pieds par cette même populace dont il avait été l'idole, et remplacé, parmi les dieux révolutionnaires, par le plus insensé et le plus grossier des scélérats. Le décret fut rendu à l'unanimité, sur le rapport de Chénier. Le dernier article portait que la Convention, le conseil exécutif, les autorités constituées de Paris, et les sociétés populaires, assisteraient en corps à cette cérémonie.

Le lecteur me dispensera d'entrer dans des détails qui ne donneraient aucun intérêt au récit des orgies parisiennes. J'observerai seulement que le buste du *martyr* fut ensuite placé, par ordre de la municipalité, sur la façade des églises et des maisons, où l'on voyait auparavant l'image de la vierge et celle de nos rois. Il le fut aussi au Carrousel, où la commune et les jacobins avaient élevé un cénotaphe sur la tombe du nommé Lazonski, qui s'était signalé le 10 août et dans le massacre de septembre. Enfin, il figura dans la salle de la Convention, à tous les théâtres, et dans toutes les municipalités et sociétés

populaires de la France. En voyant l'idole, on aurait pu croire que les Français étaient un peuple d'assassins ; et l'on doutait, avec raison, qu'on pût jamais rendre à une nation chez laquelle se passait une révolution qui produisait des effets si étonnans, les mœurs que la religion, les arts et les connaissances les plus épurées dans tous les genres lui avaient données ; on doutait encore s'il y a des moyens de faire rentrer l'esprit humain dans les limites du bon et du beau, quand il a reçu une si forte impulsion vers la barbarie.

Le fanatisme patriotique eut beaucoup de part à ces honneurs, ainsi qu'à ceux qu'on rendit à-peu-près en même temps aux restes de J. J. Rousseau, qu'on alla chercher à Armenonville, pour les déposer aussi au Panthéon (1). Ces honneurs lui furent rendus sur la demande de sa veuve, que les jacobins firent venir à la

(1) On a vu que l'Assemblée-constituante avait déjà décrété que Rousseau avait mérité ces honneurs; mais les cendres du philosophe genevois n'avaient pas été transportées au Panthéon, par la raison que nous avons donnée ci-dessus.

barre de la Convention. Une chose digne de remarque, c'est que, pendant la réponse du président à cette femme, les législateurs se tinrent debout et découverts, par respect pour la mémoire de Rousseau.

Les tyrans avaient favorisé, provoqué même l'apothéose de Marat, pour accréditer de plus en plus cette doctrine anarchique et sanguinaire dont ils avaient encore besoin, jusqu'à ce que la révolution fût arrivée à son dernier terme. Ce qui se passait dans la Vendée prouve que telles étaient leurs intentions. Rien n'égale les cruautés qui s'y commirent. Il n'entre pas dans mon plan de faire l'histoire de cette guerre ; je me bornerai à quelques détails qui, quoique peu étendus, suffiront, avec ce que j'ai déjà dit, pour donner une idée des horreurs dont ce pays-là fut le théâtre.

Horreurs de la Vendée.

Louvet, de la Somme, autre que l'auteur de Faublas, et commissaire de la Convention, écrivait de Cholet, à Lecointre de Versailles, dans un temps où cette guerre était dans toute sa force : « Nous marchons, la torche à la main, brûlant, incendiant bourgs et villages. Tout, depuis Doué, n'offre aux regards

Crimes des anciens comités, par Lecointre, p. 156.

que dévastations et ruines, excepté deux ou trois villages qui ont été conservés. La ville de Cholet ne présente plus que le spectacle de la misère et de l'infortune. »

« Quant à nos opérations de la Vendée, disait-il dans une autre lettre, elles se réduisent à ceci : incendier, piller, violer, massacrer. Tout ce pays n'offre que ruines, et partout où nous avons passé, nous avons brûlé tout ce qui ne l'était pas.... Quant au massacre, il s'est étendu assez généralement sur tous les hommes qui se sont trouvés dans les villages où nous avons passé, surtout dans plusieurs cantons. On n'a épargné ni femmes, ni filles, ni enfans. Il s'est passé des scènes assez difficiles à exprimer... Je crois que si, au lieu de nous amuser à brûler des villages, à piller, tuer des gens sans armes, des femmes et des enfans, on nous eût fait marcher contre les noyaux d'armées qui existaient encore, la guerre de la Vendée serait terminée ; au lieu qu'en voyant le traitement qu'éprouvaient leurs semblables, tout ce qui était resté ou revenu dans leurs villages est allé, pour éviter la mort, ou plutôt pour prolonger sa vie de quelques jours, se jeter parmi les bri-

gands. Il me semble enfin qu'on s'y est pris comme si on eût craint que la guerre se terminât trop promptement. »

Louvet ne parle pas des traits de barbarie les plus révoltans qui se commirent, tels que d'avoir ouvert le ventre à des femmes grosses, et arraché les enfans de leur sein pour les porter au bout des baïonnettes en guise d'étendards. C'est ainsi que la Convention faisait la guerre à ce peuple, à qui elle avait dit, dans la nouvelle constitution, que lorsque le *gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est le plus indispensable des devoirs*.

Défection de Lyon. Siége de cette ville.

Les Provençaux et les Lyonnais éprouvaient en même temps toute la violence de sa tyrannie. Je vais prendre cette affaire d'un peu haut, afin qu'on la puisse bien juger.

Ceux qui la conduisaient étaient des hommes tels qu'on en trouve peu dans les annales du crime. L'un d'eux, près de partir de Lyon pour l'armée, écrivait à Legendre, commissaire de la Convention dans cette ville : « Au moment d'aller verser mon sang pour la liberté, je ne dois pas laisser derrière moi des traîtres. Pour

signe de la tranquillité de ma patrie, je porterai en bandoulière leurs boyaux, et je garderai leur crâne pour boire à la santé des vrais républicains. »

De Paris on écrivait, le 13 mars 1793, au club central de la même ville : « Ce qu'on doit faire, vous le lirez dans Marat... *Ne redoutez aucune loi en suivant ce qu'il vous prescrira ;* car le décret contre les insurrections n'aura pas son effet. Il faut que la municipalité vous donne l'*ordre secret de vous insurger ;* alors vous désarmerez les gens suspects, et vous en arrêterez pendant vingt-quatre heures... Ensuite, vous formerez dans chaque section un comité révolutionnaire, pour juger les coupables et faire servir votre guillotine, qui se rouille faute d'agir. » D'autres, qui étaient allés prendre le mot d'ordre à Paris, écrivaient à leurs complices, restés à Lyon : « Le temps si désiré de purger la France est arrivé... Il faut que notre cause triomphe, ou que le fer et le feu dévorent la république... Le peuple souffre, tant mieux : il peut mettre ses calamités à profit. » Cette phrase donne l'explication de la disette qu'on éprouvait alors. Les scélérats l'entretenaient, afin que le peuple,

aigri par la misère, se portât aux derniers excès. Combien de fois n'entendit-on pas dire à Lyon, quand on guillotinait ou fusillait, par exemple, cent personnes : *Bon, voilà cent livres de pain de gagnées ;* parce qu'on croyait qu'elles tourneraient au profit des vivans.

Je terminerai cette doctrine d'anthropophage par ces mots, tirés d'une lettre de Cusset, député de Lyon : « Mourez, ou faites mourir. La liberté pour nous, la mort pour nos ennemis. Voilà le mode de scrutin épuratoire pour la république. » C'est dans cet esprit et dans ces principes que les dominateurs de Lyon et du Midi se conduisirent, qu'ils mirent des taxes sur les riches, les désarmèrent et les emprisonnèrent.

Ces traitemens, suivis de massacres, avaient allumé dans le cœur des Lyonnais le désir de secouer le joug de la Convention, lorsque la journée du 2 juin leur en fournit le prétexte. Il y avait parmi eux beaucoup de royalistes ; d'autres favorisaient secrètement les girondins, dans l'espoir que leur ville jouerait le premier rôle parmi les républiques fédérées. Ils les favorisaient aussi, comme je l'ai dit, par haine pour

la faction Robespierre. Leur mécontentement fut donc à son comble, quand ils se virent trompés dans leur attente. Les départemens environnans, surtout ceux du Midi, partageaient leurs sentimens, et leur envoyèrent des députés chargés de les affermir dans leur résolution et de leur offrir des secours de toute espèce. On avait déjà formé une *administration départementale populaire*, composée de délégués des assemblées primaires du département, où il fut résolu, avec les députés des autres départemens fédérés, de ne pas reconnaître la Convention, parce que, depuis le 2 juin, elle ne représentait plus la nation dans son intégrité, et de rejeter la constitution publiée depuis cette époque. En conséquence, on envoya dans toutes les villes fédérées des députés pour cimenter l'union. C'étaient donc les girondins qui faisaient mouvoir la coalition. Ils la perdirent par cette politique tortueuse qui leur avait si mal réussi jusqu'alors; car, craignant de travailler pour les royalistes, s'ils abattaient les jacobins, ils voulaient seulement, par des menaces, amener ceux-ci à un accommodement qui procurât une république mitigée, dont ils n'avaient

peut-être pas trop bien conçu le plan. Delà la première faute qu'on fit, de ne pas s'emparer d'un convoi de trente pièces de canon de 24 et de 16, ainsi que de beaucoup d'effets, de caissons et de boulets qui passaient par Lyon pour se rendre aux armées des Alpes et des Pyrénées.

L'effet des négociations entre les départemens fédérés, fut la levée de quelques troupes dans ceux du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône, et surtout à Marseille. Cette ville fournit environ deux mille cinq cents hommes, dont beaucoup de remplaçans, ce qui fit mal augurer de l'expédition. Ils s'avancèrent jusqu'à Avignon, en recrutant sur leur passage, et formaient, à leur arrivée dans cette ville un corps de près de cinq mille hommes. Défaite des fédérés.

Albite, représentant dans le Midi, rassembla quelques gardes nationaux du Dauphiné et du Vivarais. Les ayant réunis à la légion des Allobroges et à un petit nombre de troupes de ligne, il en donna le commandement à Cartaux, homme grossier, mais brave, et ne connaissant de l'art de combattre que le pouvoir de forcer la victoire par tous les moyens des-

tructeurs. Il y eut une première action à Avignon, où les Marseillais eurent l'avantage, et dont ils ne surent pas profiter. Abandonnés par ceux du Gard et de l'Hérault, qui étaient restés, les uns à Villeneuve, près d'Avignon, les autres au Pont-Saint-Esprit; étant d'ailleurs mal armés, sans discipline, et sous un chef qui avait plus de zèle et de bonne volonté que de talens et d'expérience, Cartaux les défit et les poursuivit jusqu'à Marseille, où il entra, tambour battant, avec Albite et Salicetti, qui, par leurs excès révolutionnaires, mirent bientôt toute la ville en deuil.

Courage et résistance des Lyonnais.

A la nouvelle de cette défaite, les Lyonnais perdirent presque tout espoir de salut. Le plus grand mal était de ne pas s'entendre. Ils tenaient, pour la plupart, à la république fédérative, ce qui fut cause que ni les royalistes de la Suisse et des départemens voisins, ni les émigrés, ne voulurent pas se déclarer ouvertement pour eux. Se trouvant réduits à leurs propres forces, qui n'étaient que de neuf à dix mille combattans effectifs, ils montrèrent un courage et une activité qui les multipliaient partout où il y avait du danger.

Mais ils avaient affaire à des assiégeans que les commissaires de la Convention rendaient barbares. Dubois de Crancé se distingua, parmi eux, par ses fureurs révolutionnaires. Il écrivait des lettres qu'on dirait avoir été dictées par Néron ou par Caligula. Il était secondé par Gauthier de l'Ain, et fut surpassé, à la fin du siége, par Couthon, Maignet et Collot-d'Herbois. Couthon amena aux assiégeans vingt-cinq à trente mille hommes qu'il avait levés en Auvergne, sa patrie, où il avait établi le plus effrayant despotisme.

« J'ai purgé, écrivait-il de Riom au comité de salut public, le directoire du département (Puy-de-Dôme) de tous ses membres, excepté du citoyen Favier, qui s'est toujours montré digne de la confiance du peuple ; je les ai remplacés par de bons sans-culottes, qui mèneront les choses populairement. J'ai établi aussi dans tous les chefs-lieux de district, et dans beaucoup de communes, des comités de surveillance vigoureux, qui nous délivrent de tous les malveillans. Nos maisons nationales en regorgent ; elles auront besoin, à la paix, d'être purifiées. J'ai fait abattre tous les châteaux forts, tours et donjons. Je ne conserve que

les bâtimens propres aux exploitations. Je donne aux officiers municipaux, chargés des visites domiciliaires pour le recensement des grains, des membres des sociétés populaires, pour surveillans de leurs opérations. Je répute ennemis de leurs semblables, et j'envoie au tribunal révolutionnaire, tous ceux qui cacheront des grains et feront des déclarations frauduleuses. » C'est par-là que ce tyran préparait de loin une exécution horrible, qu'il se proposait de faire dans son département, mais qui n'eut pas lieu, grâce à la journée du 9 thermidor. Je reviens à son expédition de Lyon.

Il s'avançait avec son ami Maignet vers cette ville, précédé des Auvergnats qu'il avait forcés de marcher. Un autre représentant, nommé Javogue, aussi féroce que lui, mais plus grossier, et le général Valette, conduisaient en même temps, du côté de Saint-Etienne, des canons et un corps de cavalerie et d'infanterie, tandis que le comédien Dorfeuil partait de Roanne avec d'autres troupes, pour opérer avec les assiégeans une jonction que rien ne pouvait empêcher, les habitans de Montbrison étant trop faibles pour ré-

sister, malgré le courage qu'ils avaient montré en plus d'une occasion. L'armée, sous les ordres du général-médecin Doppet, se trouva donc portée, dans le mois de septembre, à près de soixante mille hommes, dont les deux tiers étaient des levées en masse.

Il s'en fallait bien que les assiégés, épuisés par les fatigues d'un siége qui durait depuis deux mois, par la famine et par les pertes qu'ils avaient faites, fussent en état de leur opposer des forces suffisantes, sans compter qu'ils avaient chez eux des traîtres qui semaient la division parmi le peuple. et d'autres qui contrariaient leurs opérations, surtout le major-général de l'artillerie. Il y en eut même qui poussèrent la perfidie jusqu'à mettre le feu aux magasins de l'arsenal et à quelques établissemens publics : aussi le découragement commençait-il à gagner les bons citoyens, d'autant plus que le feu des assiégeans ne laissait pas que de faire des ravages dans la ville. Ceux-ci, parfaitement instruits de ce qui s'y passait, firent une attaque générale sur les points les plus importans, et presque partout ils eurent l'avantage. Ils étaient pressés de

finir ; car le comité de salut public leur écrivait : « Ce siége serait-il donc interminable ; enlevez la ville à la pointe de la baïonnette, et la torche à la main, si ce bombardement entraîne trop de longueur. »

Dans ces circonstances critiques, Couthon, Maignet et Laporte adressèrent aux Lyonnais une proclamation, rédigée avec une modération perfide. « Que les hommes, disaient-ils, qui n'ont pas de crimes à se reprocher soient tranquilles ; leurs personnes et leurs propriétés seront respectées. » On entama donc des négociations, durant lesquelles les malveillans, jusqu'alors comprimés, se montrèrent avec audace, cherchant à soulever le peuple par leurs plaintes et par des affiches incendiaires. Les milices commencèrent même à s'échapper en murmures, et le bataillon de Saint-Clair livra ses redoutes, ce qui fit craindre les plus grands malheurs.

M. de Précy, ancien lieutenant-colonel des chasseurs des Vosges, qui commandait à Lyon, voyant qu'il ne pouvait plus retarder la perte de cette ville, et qu'il serait le premier sacrifié au ressentiment de la Convention, résolut de sortir avec ses braves compagnons de gloire et d'in-

fortune. Le rendez-vous fut à la porte de Vèze, et l'heure du départ fixée à six heures du matin, 9 octobre. On se doute bien que les derniers adieux furent déchirans. On laissait à la merci d'un ennemi sanguinaire des femmes, des enfans, des parens et des amis, que l'âge, des infirmités, et même une confiance aveugle dans les promesses des représentans, retenaient chez eux. On s'embrasse, les larmes coulent; enfin on s'arrache, et la colonne part. Il n'y avait que quinze cents hommes armés. Le reste était des enfans, des femmes et des citoyens respectables, que le commerce ou leur caractère pacifique avaient tenus éloignés des combats, et que la peur faisait fuir. Ils avaient une caisse militaire, qui renfermait 500,000 francs en or et cinq cents marcs d'argent. On eut l'imprudence de la confier à une faible escorte de trois cents hommes, que commandait M. de Virieu, ex-constituant, et qui fut surprise et taillée en pièces dans un défilé, à une lieue de la colonne qui marchait en avant, et qui ne savait pas qu'elle était poursuivie par les hussards de Bercheni, les cavaliers de Royal-Pologne, les volontaires de la Légion des

Traitemens barbares qu'on leur fait éprouver.

Alpes, et par les bataillons de Paris, de l'Ardèche, de l'Aude et de l'Arriège; que d'autres troupes marchaient pour les prendre en flanc; que le tocsin rassemblait contre eux les paysans, qu'on avait rendus furieux en leur faisant entendre que les Lyonnais fugitifs emportaient tout l'or de la ville, et qu'ils massacraient, sur leur route, les habitans de la campagne. C'est ainsi que les méchans sont féconds en moyens, quand ils veulent perdre les infortunés qu'ils persécutent, en leur ôtant jusqu'aux secours de la pitié. Aussi ces malheureux Lyonnais se trouvèrent-ils investis en peu de temps par plus de trente mille hommes. Ils se défendirent avec un courage intrépide; mais, accablés par le nombre, les uns furent tués avec des circonstances qui font frémir; les autres se dispersèrent et trouvèrent un peu plus loin la mort qu'ils voulaient éviter.

Six cents furent faits prisonniers, et ensuite fusillés. Il y en eut environ cinquante qui se sauvèrent, par un bonheur qui tient du miracle, et arrivèrent en Suisse, où, en général, ils ne trouvèrent point parmi les habitans cette humanité compatissante qu'ils avaient droit d'en attendre;

car, durant la révolution, la crainte de déplaire au gouvernement français, et de voir diminuer les avantages pécuniaires qu'ils retiraient de la France, a fait oublier aux Suisses, dans plus d'une occasion, leurs véritables intérêts, et cette dignité nationale dont l'oubli entraîne tôt ou tard la ruine d'un peuple. Ces malheureux fugitifs éprouvèrent aussi, de la part de beaucoup d'émigrés, cette froide indifférence dont ceux-ci n'auraient pas dû se rendre coupables, puisqu'ils avaient eux-mêmes besoin d'éprouver les effets de la pitié. D'autres Lyonnais arrivèrent séparément en Suisse, après avoir traversé, non sans danger, tantôt des bois et des lieux solitaires, tantôt des lieux habités, où des âmes vertueuses leur offrirent un asile et tous les secours de la charité. M. de Précy se cacha aux environs de Lyon, et ne sortit du lieu de sa retraite que dix-huit mois après.

Tandis qu'ils fuyaient à travers tant de périls, leurs cruels ennemis, Couthon, Maignet, Javogue, Châteauneuf-Randon et Laporte, faisaient de la ville un champ de carnage. Ils lâchèrent sur les honnêtes gens tous les jacobins, que la

peur avait forcés de se cacher , ou qu'on avait enfermés durant le siége. Etant devenus tout-à-coup les arbitres de ceux qui les avaient fait trembler, occupant les places administratives et municipales, siégeant dans les commissions établies pour juger révolutionnairement quiconque leur serait dénoncé , ils se conduisirent avec une barbarie capable de faire regretter d'avoir usé de trop de modération envers eux. On peut se faire une idée de leur fureur par le discours suivant, que Javogue prononça dans la société populaire de Lyon :

« Le patriotisme ne serait pas satisfait, si les dénonciations connaissaient quelques bornes et quelques ménagemens. Eh ! quels hommes, hors de cette enceinte , peuvent être épargnés ? Vouez donc , vouez au dernier supplice tous ceux qui composèrent vos autorités constituées depuis le jour de votre oppression. Vouez à la mort tous ceux qui portèrent les armes contre la liberté. Dénoncez , oui , dénoncez tous les riches et ceux qui recèlent leurs effets... Dénoncez les prêtres et les gens de loi. *Dénoncer même son père est une vertu d'obligation* pour un

républicain... Renversez, renversez la fortune du riche ; les débris vous en appartiennent. C'est par-là que vous vous éleverez à cette égalité sublime, base de la vraie liberté, principe de vigueur chez un peuple guerrier, à qui le commerce et les arts doivent être inutiles. »

Ce frénétique disait que la république ne pourrait s'établir que sur le cadavre du dernier *des honnêtes gens*. C'est d'après cette façon de penser qu'il organisa et fit agir la commission militaire de Feurs. Cependant, malgré toutes les raisons que les représentans avaient de se confier en la barbarie des jacobins de Lyon, ils craignirent qu'un reste d'attachement pour une ville qui les avait vus naître ne les rendît trop lents à la détruire. Ils demandèrent donc à la société-mère une quarantaine de ces hommes qu'aucun crime ne faisait pâlir. Cette colonie infernale fut nommée. Le comité de salut public l'approuva. Elle partit ; et avec elle partit le génie exterminateur qui, né de la révolution, l'entretenait par des ravages.

Cependant, la commission militaire, présidée par Grandmaison, lieutenant-colonel de gendarmerie, faisait fusiller les

défenseurs de Lyon surpris dans la ville, ou faits prisonniers dans leur fuite. Il y en avait une autre qui s'intitulait *commission temporaire*, ou *de la justice populaire*, dont le comédien (1) Dorfeuil était président, et qui fit périr les juges et les jurés du procès de Chaslier, et les suspects; jugeant sans preuves écrites, ni même testimoniales. « Je vois le crime sur le front des coupables, disait Dorfeuil, et cela me suffit. Les victimes tombent tous les jours à force sous le jeu de la guillotine et sous les coups de fusil... Bientôt cinq cents d'entr'eux vont terminer une vie qui n'a été qu'un tissu de crimes. Leur sang arrosera la terre de la liberté. »

Rapport de Courtois.

Le nommé Achard écrivait à son ami Gravier, le 27 frimaire an II: « Encore des têtes, et chaque jour des têtes tombent. Quelles délices tu aurais goûtées, si tu eusses vu, avant-hier, cette justice nationale

---

(1) C'est une chose étonnante que le nombre des révolutionnaires sortis de la profession de comédiens; comme si l'on s'appropriait les passions par l'habitude de les imiter. Dans ce cas, on n'en doit que plus d'éloges à ceux qui sont restés fermes dans les bons principes.

de deux cent neuf scélérats! Quelle majesté! quel ton imposant! tout édifiait. En voilà cependant déjà plus de cinq cents. Encore deux fois autant y passeront, sans doute, et puis ça ira. »

Qui croirait que tant de cruautés ne suffisaient pas pour assouvir la rage des commissaires de la Convention et du comité de salut-public? Barrère se chargea d'y mettre le comble, en faisant décréter la démolition de la seconde ville de France. Il voulait qu'on n'y laissât que la maison du pauvre, les manufactures, l'hôpital, et que la charrue passât sur tout le reste. Le décret portait que Lyon serait détruit; que *son nom serait effacé du tableau des villes de la république, et que sur ses ruines*, *il serait élevé une colonne avec cette inscription :*

Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus.

Lorsque les représentans-commissaires reçurent ce décret, ils s'écrièrent *qu'ils en étaient pénétrés d'admiration.* Couthon, tout perclus qu'il était, se chargea de le faire exécuter. Il se fit porter dans les rues et à la place Bellecour, tenant un marteau à la main, avec lequel il frappait

les maisons les plus apparentes, en disant, *la loi te frappe.* A ces mots, une foule de démolisseurs qu'il menait avec lui se mettait à l'ouvrage, et en peu de temps la maison était à bas. On fit aussi usage du canon et de la mine : on créa un *comité de démolition.* La Convention en était un.

Celui de salut public ne jugea pas la liberté assez vengée par tant de ravages. Il envoya à Lyon Collot-d'Herbois, pour consommer la vengeance. Les Lyonnais l'avaient sifflé quand il jouait la comédie chez eux ; et le ressentiment qu'il en conservait le rendit implacable, tant il est vrai qu'en révolution les plus petites choses amènent souvent de grands malheurs. Collot arriva, suivi d'une armée révolutionnaire composée d'assassins et de voleurs, sous les ordres du nommé Ronsin. Il trouva les prisons pleines, et délibéra si, pour les déblayer, il ferait fusiller les prisonniers en masse dans les caves, ou si on les enfermerait dans des maisons sous lesquelles on ferait jouer la mine, ou bien si on les ferait périr à coups de canons chargés à mitraille. Ce dernier moyen fut préféré, comme plus propre à offrir un spectacle digne de ceux qui

l'avaient imaginé. Collot et ses collègues s'attendaient bien que les condamnés ne mourraient pas tous sous le coup, que plusieurs n'y perdraient qu'un bras, une jambe, ou toute autre partie du corps, et que les malheureux, ainsi mutilés et dépecés, pourraient vivre encore : ils imaginèrent donc de placer, à côté du champ de carnage, des soldats-bourreaux, qui achevaient à coups de sabre et de baïonnette ceux qui donnaient quelque signe de vie. Un grand nombre de cadavres furent jetés dans le Rhône. *C'était*, dit Barrère, *pour apprendre aux perfides Toulonnais le sort qui les attendait.* On se doute bien que la terreur chassa de la ville ceux qui purent en sortir. Les commissaires s'en plaignirent comme d'une injure faite à la *justice nationale.* Ils disaient, dans leur proclamation, qu'ils n'étaient là que pour faire le *bonheur du peuple ;* et cependant le sang ruisselait de toutes parts ; les maisons des riches étaient pillées et détruites, et le pauvre voyait traîner au supplice ceux qui le faisaient vivre ; mais le peuple dont ils parlaient, c'étaient les jacobins.

La guillotine concourait avec la mitraille à la dépopulatino. C'était pour les

scélérats un sujet de joie, qu'ils faisaient éclater par des orgies. Dans un repas où se trouvaient des militaires, des administrateurs, des municipaux et des membres des commissions et des comités, Grandmaison présenta une coupe de vin rouge. *Voilà le sang des rois*, s'écria Dorfeuil; *buvons, républicains*. Le vase circula, et chaque convive, suivant l'expression de ce comédien, crut, en buvant cette liqueur, dessécher les veines des rois de l'Europe. Enfin, au milieu de tant d'horreurs, Collot défendit de donner aucun signe de tristesse ou de pitié, et mit tout en usage pour ôter au sexe sa sensibilité, et à l'humanité ses faibles armes.

Quand ils eurent assouvi leurs fureurs, les quatre commissaires de la Convention, Collot, Fouché, Albite et Laporte, écrivirent : « Notre pensée, notre existence tout entière sont fixées sur des ruines, sur des tombeaux, où nous sommes menacés d'être ensevelis nous-mêmes; et cependant nous éprouvons de secrètes satisfactions, de solides jouissances. La nature reprend ses droits, l'humanité nous semble vengée, la patrie consolée et la république sauvée, assise sur ses véritables

bases, sur les cendres de ses véritables assassins. »

Latitude donnée aux proscriptions

A côté de tant d'atrocités, on peut mettre, comme une chose digne de figurer dans ce tableau, l'impudence du comité de salut public, qui attribuait à une faction ennemie les crimes dont il était l'auteur, et que lui seul était capable de commettre. Le roi en fut accusé tant qu'il vécut. Après sa mort on créa des fantômes pour les présenter aux regards de la multitude, et l'on donnait à ces fantômes le nom de la classe des gens qu'on voulait proscrire. A peine il en disparaissait une, que le glaive était suspendu sur une autre. Ainsi quand les prêtres fidèles eurent été déportés ou enfermés, les nobles les remplacèrent sous la plume des écrivains à gages ; et ils furent chassés à leur tour. Après eux, on dénonça les financiers, comme sang-sues publiques ; et le peuple les dévora par ses mandataires. Ceux-ci disparus, le nombre des malheureux et les clameurs augmentèrent ; alors on dit que les notaires cachaient l'or et l'argent dans leurs riches dépôts, et la persécution les atteignit. Le numéraire ne fut pas plus commun, le prix des denrées ne

diminua pas ; la calomnie alla donc troubler, dans les campagnes, les fermiers, qu'on accusa de nourrir leurs bestiaux avec les grains, dans la vue d'affamer le peuple et de le mettre en insurrection. On dit ensuite que les boulangers étaient leurs complices ; que c'était pour cette raison que leurs étaux étaient dégarnis, et que la halle au bled était vide. Enfin il fallait envoyer du bétail aux frontières, pour la subsistance des armées ; et voilà qu'on dit que les bouchers s'entendaient avec *Pitt et Cobourg* pour nous faire manquer de viande.

Août 1793. An Ier.

Prétendue conspiration de l'étranger.

Suivant les jacobins, ces deux hommes célèbres accaparaient, par leurs agens, au milieu de Paris, le sucre et le café : ils frelataient le vin et les eaux-de-vie, altéraient l'huile et mixtionnaient toutes les liqueurs. En un mot, s'il fallait en croire tout ce qui se débitait à la Convention et aux clubs, ils ressemblaient à ces puissances invisibles et malfaisantes qui, du temps de la féerie, bouleversaient une maison depuis la cave jusqu'au grenier. Voilà ce que le peuple croyait dans ce siècle de philosophie. Je comprends, sous le nom de peuple, les trois cinquièmes de

la ville la plus éclairée de l'Europe. La plupart de ceux qui les égaraient par ces inventions grossières étaient du nombre de ceux qui s'arrogeaient exclusivement le titre de philosophe. Il faut les avoir fréquentés pour se faire une idée de leur ignorance en morale et en politique.

Barrère, qui se disait aussi philosophe, et qui n'était que le grand farceur du comité de salut public, ne manqua pas d'exercer son talent pour les fables, quand les ennemis eurent repris Maïence, et qu'ils se furent rendus maîtres de Valenciennes et de Condé. Ces revers, joints à la misère publique, excitaient beaucoup de mécontentement. Barrère imagina, pour en prévenir les suites, d'attribuer nos défaites à une prétendue *conspiration de l'etranger*, qui procurait la famine, faisait hausser le prix des marchandises et des denrées, avilissait les assignats, interceptait les convois militaires, désorganisait les armées, corrompait nos généraux, ébranlait la fidélité des places frontières, poussait les soldats au meurtre et au pillage, soulevait les administrations, aigrissait le peuple et l'excitait à la révolte. Tous ces maux donc n'avaient pas leur

source, suivant Barrère, dans l'anarchie, dans l'exaltation des passions et dans les vices d'un gouvernement oppressif; mais dans le gouvernement anglais, qui désolait la terre par ses crimes, par l'incendie, l'assassinat, la corruption, l'espionnage et la trahison. Il accusait le *génie malfaisant de Pitt*, qui planait sur la France, et y desséchait le germe de la propriété nationale, des talens militaires et politiques, et surtout des vertus. Il assura que les preuves qu'il en avait étaient suffisantes pour *convaincre la Convention*, *les sans-culottes*, *les patriotes purs*, *les vrais et francs républicains*. Il finit sa diatribe par proposer de décréter, et c'est à quoi l'on en voulait venir, que la reine serait envoyée au tribunal révolutionnaire, et qu'on détruirait les tombeaux des rois à Saint-Denis. La fureur avec laquelle on en arracha les cendres de tant de puissans monarques, qu'on alla jeter sur un tas de chaux, dans un champ voisin, épouvante l'imagination. Couthon et Garnier de Saintes firent ensuite déclarer par l'assemblée que *Pitt était l'ennemi du genre humain*. On renouvela le décret qui mettait en arrestation les Anglais et les autres

La reine est envoyée au tribunal révolutionnaire.

étrangers originaires des pays avec lesquels nous étions en guerre, et qui n'étaient pas domiciliés en France depuis 1789.

Distribes contre les Anglais.

La Convention ne se borna pas à ces lois. Dans une autre séance, elle décréta que les sujets du roi d'Angleterre qui se trouvaient dans l'exception dont je viens de parler, seraient arrêtés dans l'espace de vingt-quatre heures, sans distinction d'âge ni de sexe; que leurs biens seraient confisqués au profit de la république, et les détenteurs, dépositaires ou receleurs condamnés à dix ans de fer. Un membre proposa de mettre le *roi d'Angleterre hors des lois de l'humanité*, *et d'accorder un million à celui qui apporterait sa tête.* La proposition ne fut pas décrétée; mais elle n'excita aucun murmure. La société des jacobins, sur la motion de Couthon, avait déjà déclaré le gouvernement anglais *criminel de lèse-humanité*, et assuré que le nôtre était le plus puissant défenseur des droits de l'homme. Heureusement, pour l'honneur de la nation française, que ces oracles sortaient de la Convention et de l'antre des jacobins.

La commune de Paris, qui croyait, ou qui faisait semblant de croire à la conspira-

Pouvoir attribué au comité de salut public.

tion de *Pitt et Cobourg*, s'empressa de faire une recherche exacte des étrangers, fit fermer les barrières, et envoya une circulaire aux communes voisines, pour les inviter à la seconder. Tous ces actes de despotisme ne souffrirent ni difficulté, ni retard, parce qu'il y avait toujours quelques profits à faire pour les inquisiteurs. Enfin Danton, que la peur avait fait ranger dans la foule des esclaves, demanda que le comité de salut public fût érigé en gouvernement provisoire, avec un *pouvoir sans bornes ;* que les ministres ne fussent que ses commis ; qu'on mît à à sa disposition cinquante millions pour en faire l'emploi qu'il jugerait à propos ; cent millions pour fondre des canons, faire des fusils et des piques ; en un mot, qu'on lui donnât tous les moyens d'affermir la *plus belle république qui fut jamais, et de régénérer le monde.* Ces différentes propositions furent accueillies avec transport, et adoptées.

Ce décret détermina la puissance colossale du comité de salut public, dont les faibles commencemens n'annonçaient pas de si hautes destinées. Ses membres devaient être renouvelés tous les mois. Ils

eurent l'art de se faire continuer ; et enfin les voilà établis maîtres absolus de la nation, sur la proposition d'un homme qui vantait sans cesse son amour extrême pour la liberté, et qui, à présent, devient le bas adulateur des plus vils tyrans, dont il n'évitera pas la vengeance. La fortune étonnante de ce comité fait penser à celle des décemvirs, qui, ayant d'abord été élus pour un an, puis continués pour une autre année, s'efforcèrent de perpétuer leur pouvoir, en ne permettant plus aux comices de s'assembler. C'est par de pareils moyens, dit Rousseau, que tous les gouvernemens du monde, une fois revêtus de la force publique, usurpent tôt ou tard l'autorité souveraine.

On s'attacha beaucoup alors à exalter le patriotisme jusqu'au délire ; car il faut, suivant l'expression d'un auteur qui vivait sous Henri III, *tenir le peuple en cervelle*, pour l'empêcher de sentir ses maux et les vices du gouvernement. On a déjà vu qu'un des moyens dont on se servait, c'était les fêtes nationales, qu'on avait fort multipliées. Les Grecs n'étaient, à cet égard, que des enfans, en comparaison des Français. On résolut donc de célébrer, Fêtes patriotiques.

d'une manière toute particulière, l'acceptation de la nouvelle constitution. Les emblêmes de la liberté frappèrent partout les regards ; et des chants patriotiques échauffèrent les imaginations. Parmi ces emblêmes, le plus remarquable était, après la statue colossale de la liberté, celui de la régénération, figurée par une statue de femme, qui faisait jaillir de ses mamelles une eau vivifiante. Cette fontaine merveilleuse était sur le sol de la Bastille, d'où l'on partit pour se rendre au Champ-de-Mars. Avant d'y arriver, il y eut cinq stations, à chacune desquelles le président de la Convention, Hérault de Séchelles, prononça un discours analogue à l'emblême qui s'y trouvait. Celui qu'il fit à la fontaine de la Régénération, contenait, entr'autres phrases, celles-ci : « Souveraine des sauvages et des nations éclairées, ô Nature ! ce peuple immense, rassemblé aux premiers rayons du jour devant ton image, est digne de toi ; il est libre. C'est dans ton sein, c'est dans tes sources sacrées qu'il a recouvré ses droits, qu'il s'est régénéré... Reçois l'expression de son attachement éternel pour tes lois, et que les eaux fécondes qui jaillissent de tes ma-

melles consacrent, dans cette coupe de la fraternité et de l'égalité, le serment que te fait la France en ce jour, le plus beau qu'ait éclairé le soleil depuis qu'il a été suspendu dans l'immensité de l'espace. »

Quand il eut dit ces extravagances, qui étaient, pour me servir d'une expression consacrée, à la hauteur de la *révolution*, c'est-à-dire de la folie nationale, on fit passer à tous les assistans la coupe de la fraternité. On aurait été tenté de croire qu'elle était remplie de sang humain, à en juger par les flots qu'en faisaient répandre ces hommes qui se disaient les régénérateurs du peuple français. Je dois ajouter, comme un trait de folie de plus, qu'on portait la constitution dans une arche faite avec des pierres de la Bastille.

A cette fête succéda celle du 10 août; car il était digne des jacobins de vouloir signaler par la joie publique les malheurs de cette journée, à jamais honteuse pour la France. Je ne m'attacherai pas à décrire cette fête, dont le but en lui-même était si immoral. On y verrait le même esprit qui présidait à toutes les solemnités de la révolution; et si l'on ne connaissait, d'un côté, l'imbécillité du vulgaire, et, de l'au-

tre, l'empire des charlatans, on ne concevrait pas comment un peuple malheureux et mourant de faim se prêtait à jouer toutes les farces qu'on inventait pour lui faire dire qu'il était *le peuple le plus libre et le plus heureux de la terre.* Le président de la Convention ne manquait jamais de l'en assurer dans des discours emphatiques, qu'on ne peut plus lire aujourd'hui, tant ils sont ridicules. Parmi les scènes bizarres qu'on donna le 10 août, je ne dois pas oublier de dire qu'on lâcha, en présence de la statue de la liberté, une grande quantité d'oiseaux enfermés dans des cages; ce qui, contre l'intention des inventeurs, figurait bien moins la liberté que l'anarchie.

Nos meilleurs auteurs censurés comme aristocrates.

Outre ces nouvelles écoles de patriotisme, on employa celles qui sont naturellement destinées à l'entretenir : je parle des théâtres. On fit fermer ceux dont le civisme était suspect, tel que le théâtre Français, et l'on encouragea les autres en les épurant. On en fit disparaître les chefs-d'œuvre de Corneille, de Racine, de Voltaire et de Crébillon, pour leur substituer Charles IX, Guillaume-Tell et Caïus Gracchus. On donnait *gratis* une repré-

sentation par semaine, afin que le peuple profitât de cette école de mœurs.

La manie de les renouveler fut portée si loin, qu'un écrivain patriote entreprit d'examiner les auteurs célèbres qui sont devenus classiques parmi nous, et qui, par cette raison, contribuent infiniment à former l'esprit national. Il trouva Voltaire aristocrate et dangereux dans la Henriade; Lafontaine, *royaliste immoral*, et presque ennemi du genre humain. Il voulait même qu'on l'inhumât pour l'enterrer sous la guillotine. Avec quelle sainte fureur ne tonnait-il pas contre la fable intitulée *les poissons et le berger qui joue de la flûte?* Enfin, telle était l'exaltation du jacobinisme, qu'il fut un moment où l'on allait faire des livres ce qu'on avait fait des titres de noblesse, un *auto-da-fé*, et où l'on allait traduire par-devant un tribunal républicain les écrivains antérieurs à la révolution, pour y être déclarés auteurs et complices d'une conspiration contre la liberté et la souveraineté du peuple. Guillaume Bouquier, parlant au nom du comité d'instruction publique, rejeta avec une sorte de mépris l'idée d'enseigner les sciences, « comme subversive des institutions

Changement dans les idées.

républicaines, et propre tout au plus à faire revivre de nouveaux repaires de savans et une aristocratie pédagogique. » Il supprimait les colléges et les académies, qu'il appelait des *antres de déraison où se réfugiaient l'immoralité, l'erreur, le mensonge*, *la superstition*, *l'ignorance et l'orgueil*, et leur substituait les sociétés populaires, qui étaient pour la *jeunesse de vrais lycées, où l'esprit humain se perfectionnait dans toute espèce d'art et de science.* Thibaudeau dit, dans une autre occasion, qu'il ne fallait pas salarier les professeurs, et que l'instruction publique avait fait depuis quatre ans plus de progrès que sous le règne des universités. On s'était fait, d'après l'opinion et les intérêts du moment, une raison qui n'avait plus rien de conforme avec celle de nos pères et des autres peuples. On rapportait tout à l'état social dans lequel nous vivions. Nos législateurs distribuaient, avec une facilité étonnante, les épithètes d'insensés et de barbares aux hommes qui avaient fait des établissemens dont leurs contemporains et la postérité avaient retiré les plus grands avantages. Ils ne soupçonnaient même pas que si quelqu'un, doué de notre prétendue sagesse, eût paru

tout-à-coup au milieu de la nation, à cette époque-là, on l'aurait envoyé à l'hôpital des fous, ou enchaîné comme une bête féroce.

C'est ainsi que les mœurs changeaient, et qu'elles perdaient de plus en plus les traits de ressemblance qu'elles conservaient avec les mœurs anciennes. A en croire certains esprits, devenus tout-à-coup des oracles, beaucoup d'auteurs, qu'on avait admirés sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, n'étaient plus dignes de nos regards. *L'Esprit des Lois* était presque l'ouvrage d'un écolier. *Le Contrat social*, au contraire, dont Rousseau lui-même disait *qu'il ne l'entendait pas, et que c'était un ouvrage à refaire;* ce Contrat social, qui ne pourrait servir de base à aucun gouvernement, était un *chef-d'œuvre de l'esprit humain.* La constitution de 1791, qui avait été pendant dix-huit mois, et même avant qu'elle fût achevée, *un ouvrage divin,* était conspuée long-temps avant que l'assemblée eût fait celle de 1793, qui, à son tour, fut oubliée en naissant. Les Anglais étaient des enfans en matière de gouvernement; leur constitution était détestable; un garçon cordonnier, et d'au-

tres orateurs de cette force, le prouvèrent à la tribune des jacobins. C'est ainsi que le mouvement de la révolution en avait donné un si grand aux têtes, qu'il n'y avait plus, en général, ni principes, ni idées saines. Si cet état des choses avait pu se consolider; si la doctrine des jacobins était devenue celle des Français, ils ne se seraient plus entendus avec les autres peuples sur la nature du juste et de l'injuste, sur le vice et la vertu, sur ce qui caractérise le grand homme et le brigand, sur ce qui différencie le bon et l'honnête de ce qui ne l'est pas.

Suppression des académies.

On ne sera donc pas étonné de voir la Convention supprimer, comme inutiles et même dangereuses, sur le rapport de l'abbé Grégoire, toutes les académies et sociétés littéraires, par la raison qu'étant nées sous le despotisme de Louis XIV et de ses successeurs, elles s'étaient infectées de ce génie malfaisant avec lequel un *peuple ne peut être heureux ni libre, ni s'élever à rien de grand.* Sous le directoire on créa, à leur place, l'*institut national*, composé d'élémens plus analogues à l'esprit de la révolution, mais si discordans entre eux, que, dans leur action, ils ne pou-

vaient rien produire qui relevât l'éclat de la France. La plupart des membres qu'on fit entrer dans ce corps durent cette faveur aux circonstances. Inconnus dans la république des lettres avant leur nomination, ils ont continué de l'être depuis, et l'unique service qu'ils auront rendu sera d'avoir fait sentir que ce ne sont pas les opinions qu'on professe, mais les talens dont on est doué, qui, dans tout Etat bien gouverné, doivent marquer les places.

C'est dans le même esprit qu'on adopta successivement divers plans pour réformer les mœurs et l'éducation publique. Chaque tentative dans ce genre était un pas vers la barbarie. L'acte qui caractérise le mieux la Convention, est le décret par lequel elle ordonna de faire fondre les médailles d'or et d'argent qui sont à la Bibliothèque nationale. J'ignore pourquoi il ne fut point exécuté ; car le gouvernement, dans ce temps-là, bornait toutes les connaissances aux droits de l'homme, et réduisait tous les sentimens à l'amour de la liberté.

Activité de l'esprit révolutionnaire.

Il est vrai que cet amour enfanta des prodiges de patience et de courage, qui ont étonné la nation même qui les fit ; mais il faut convenir aussi que la crainte et la

terreur y eurent beaucoup de part. Jamais il n'était parti de la tribune de la Convention des menaces aussi effrayantes que celles que firent, au commencement du mois d'août, Robespierre, Barrère et Danton, contre ceux qui n'emploieraient pas leurs bras et leur fortune pour sauver la république. Danton dit qu'il fallait annoncer à tous les Français, et notamment aux riches, que la Convention, si les ennemis s'avançaient, n'abandonnerait le sol de la France qu'après l'avoir dévasté; qu'ils deviendraient les premières victimes de la fureur du peuple; qu'ils perdraient plus qu'ils n'avaient à dépenser pour conserver la liberté, et qu'il fallait donner aux députés des assemblées primaires, venus à Paris pour la fête du 10 août, tout pouvoir pour faire marcher des forces vers les frontières; ce qui fut décrété. Beaucoup d'autres motions de ce genre furent accueillies de même, et produisirent leur effet. Aussi jamais préparatifs de guerre ne furent ni si grands, ni si prompts. On vit presque partout des ateliers d'armes. A Paris on forgeait des piques et des fusils jusque dans les places publiques. Les cloches jugées inutiles furent fondues dans

chaque département ; les autres ne tardèrent pas à l'être, parce que la suppression du culte était résolue. On enlevait de tous les lieux publics et des maisons des émigrés, de celles même de beaucoup de citoyens qui avaient fait volontairement des sacrifices pour la révolution, tout le bronze et le fer qui s'y trouvaient. Les chefs-d'œuvre de l'art allaient, comme les ouvrages les plus grossiers, subir une refonte à l'atelier national.

L'ardeur de combattre fit fouiller dans les caves pour en tirer le salpêtre, et même dans les tombeaux d'où on enleva les cercueils de plomb. Chose inouïe jusqu'à nos jours ! les enfans profanaient les cendres de leurs pères pour les faire servir à détruire les vivans. Cette recherche du salpêtre fut faite avec d'autant plus de soin dans les caves, que les sans-culottes étaient sûrs d'y trouver du vin, et qu'ils s'attendaient même à y trouver, comme en effet on y en trouva, de l'argent et des effets précieux, que les propriétaires y avaient cachés.

Non content de ces préparatifs, le gouvernement mit en réquisition permanente, pour les armées, tous les citoyens non

mariés, ou veufs sans enfans, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à vingt-cinq. Il y mit aussi les hommes mariés pour forger des armes et transporter les subsistances; les femmes pour travailler aux tentes, aux habits et aux chemises des soldats, et pour soigner les malades dans les hôpitaux; les enfans pour faire de la charpie; les vieillards pour animer dans les places publiques le courage des jeunes gens, prêcher la haine des rois et l'unité de la république. Tout, en un mot, était en réquisition, hommes, femmes, enfans, chevaux, marchandises, denrées, ustensiles, habits, linge et souliers. Il fallait voir avec quelle rigueur ce décret barbare fut exécuté dans les départemens; avec quelle arrogance un ancien laquais, un huissier, un homme déshonoré sous l'ancien régime, ou accablé de misère par son inconduite, devenu à présent membre de comité révolutionnaire, ou homme important parmi les jacobins, prescrivait à une femme de qualité la tâche qu'elle devait faire, la tutoyait et la menaçait de la prison si elle ne montrait pas assez de zèle. Il y en eut qu'on envoya glaner dans le plus fort de la chaleur, et qui m'ont raconté tout ce qu'elles

avaient eu à souffrir des caprices de leurs surveillans, que l'on pouvait justement comparer aux commandeurs des Nègres.

Barrère avait bien raison de dire, le 23 août, dans un rapport sur la réquisition des forces nationales, que la république n'était plus qu'une grande ville assiégée; qu'il fallait que la France ne fût plus qu'un vaste camp; que tous les Français, tous les sexes, tous les âges étaient appelés par la patrie pour défendre la liberté, et que tous les métaux, tous les élémens étaient ses tributaires. Ce fut sur ce principe qu'on rendit un décret qui désappropriait les individus de leurs moyens physiques et moraux, pour en investir la nation, c'est-à-dire un comité de dix tyrans. Des représentans, dignes de les servir, furent envoyés dans les départemens pour accélérer ces mesures, et renouveler les autorités constituées, d'après l'esprit du moment. On ne voulait pas faire une guerre ordinaire, et suivant les anciens principes. Le rapporteur disait que les généraux français avaient méconnu jusqu'alors le tempérament national; que l'irruption, l'attaque soudaine, étaient les seuls moyens qui lui convenaient; qu'il fallait foudroyer,

inonder les ennemis de courage et de patriotisme. La proclamation suivante était destinée à donner le dernier degré de force à ce mouvement :

« Aux armes ! Français. A l'instant même où un peuple d'amis et de frères se tiennent serrés dans leurs embrassemens, les despotes de l'Europe violent nos propriétés et dévastent nos frontières. Aux armes ! Levez-vous tous, accourez tous. La liberté appelle les bras de tous ceux dont elle vient de recevoir les sermens. C'est la seconde fois que les tyrans et les esclaves conjurés souillent sous leurs pas la terre du peuple souverain. La moitié de leurs armées sacriléges y a trouvé, la première fois, ses tombeaux : que cette fois-ci tous périssent, et que leurs ossemens, blanchis dans nos campagnes, s'élèvent comme des trophées au milieu des champs, que leur sang aura rendus plus féconds. Aux armes ! Français. Couvrez-vous de la gloire la plus éclatante, en défendant cette liberté adorée, dont les premiers jours tranquilles répandront sur vous et sur les générations de vos descendans tous les genres de bien et de prospérité. Aux armes ! »

Voici quel était l'effectif de nos armées, suivant un tableau imprimé à cette époque par ordre du gouvernement : État des armées.

Armées.	Hommes.
Du Nord	120,585
Des Ardennes	40,132
De la Moselle.	83,268
Du Rhin	114,577
Des Alpes	40,475
D'Italie.	29,287
Des Pyrénées orientales. . . .	24,446
Des Pyrénées occidentales . .	30,000
Côtes de la Rochelle	41,110
Côtes de Brest	32,539
Côtes de Cherbourg.	15,581

D'après ce tableau, dans lequel ne sont pas comprises l'armée campée devant Lyon, ni celle qui était sur les bords de la Durance, le total des troupes était de six cent mille hommes. On évaluait, en exagérant peut-être, à quatre cent mille d'infanterie, et à cinquante mille de cavalerie, lesnou velles recrues qui allaient avoir lieu, ce qui ferait en tout plus d'un million d'hommes.

Comme on sentit qu'il fallait une force extraordinaire pour faire mouvoir une si grande masse, et pour diriger prompte-

ment, et vers le même but, l'impulsion donnée à la nation, on décréta, ce qui était déjà en vigueur, que le gouvernement serait *révolutionnaire*, c'est-à-dire que le comité de salut public pourrait employer arbitrairement tous les moyens qu'il jugerait propres à maintenir la révolution. Ainsi on lui donna le pouvoir terrible de disposer, à sa volonté, des hommes et des choses. Ce qu'il y eut de plus effrayant, c'est que le comité confia le même pouvoir aux représentans envoyés près les armées et dans les départemens. Comme ils se jouèrent de tout ce qu'il y a de plus sacré! En voici un exemple qui pourra, autant que mille, donner une idée de l'état déplorable où se trouvait alors la France.

Taillefer avait dans son attribution le département du Lot, c'est-à-dire le Querci. Quelques jacobins de Cahors, savoir, La Gasquie, médecin, Tubarly, Vilon et autres, étant bien sûrs de lui plaire, donnèrent une scène unique peut-être dans les annales de la révolution. Ils firent représenter, en vers patois, un drame où le roi, la reine, les courtisans, les simples gentilshommes, les évêques,

les abbés, les abbesses, paraissaient successivement avec le caractère dur et barbare que la calomnie se plaisait à leur prêter depuis le commencement de la révolution. Le roi ne dictait que des ordres sanguinaires ; la reine et les princes, plongés dans de sales voluptés, dévoraient le trésor public ; les courtisans, despotes cruels, foulaient le peuple ; les intendans et tous les hommes en place le pressuraient ; les seigneurs de fief tiraient des coups de fusil sur ceux de leurs vassaux qui chassaient ou pêchaient sans leur permission, ou les envoyaient aux galères. Les évêques, les abbés et les abbesses, jouaient dans cette farce un rôle odieux, tel que l'imagination perverse des auteurs avait pu l'inventer.

Ils avaient fait venir, pour assister à la représentation, ceux des jacobins des environs qu'ils jugeaient propres à les seconder dans leur projet, et ils les placècèrent dans la salle, suivant leurs vues. On amena ensuite les détenus de la maison d'arrêt ; on apporta la guillotine, qui fut placée sur le théâtre, et la pièce commença. Il est impossible de peindre la consternation des malheureux prisonniers.

Ce qu'ils voyaient, ce qu'ils entendaient, leur annonçait énergiquement leur arrêt de mort. En effet, le spectacle était arrangé pour les faire périr. Il était convenu, entre ceux qui l'avaient imaginé et les jacobins qui devaient servir de bourreaux, que ceux-ci, à la fin de la pièce, crieraient : *A bas les têtes des tyrans;* et qu'à ce cri de mort ils fondraient sur les prisonniers, et les guillotineraient : mais ces hommes, tout fanatiques qu'ils étaient, furent tellement saisis d'horreur et de pitié, en voyant l'air consterné de leurs victimes et de tous les spectateurs honnêtes, que deux seulement eurent la force de crier : *A bas les têtes des tyrans.* Les autres restèrent immobiles, et le coup manqua. Les chefs, surpris et déconcertés, se contentèrent de faire baiser la lunette de l'instrument aux malheureux prisonniers, et de leur dire que la partie était remise à un autre jour. Ce fut avec ces barbares adieux qu'ils les renvoyèrent dans la maison d'arrêt.

Septemb.

Des suspects.

Les prisons achevèrent alors de se remplir. On y enferma sous le nom de *suspects* tous les individus qu'on soupçonnait de ne pas aimer la révolution. Cette loi bar-

bare des suspects fut conçue et proposée par Merlin de Douai, qui imprima par-là à son nom une tache ineffaçable ; car par cette loi il fit revivre parmi nous ces temps malheureux, où il s'était formé à Jérusalem une troupe de scélérats qui, sous le nom de *zélateurs*, exerçaient sur leurs concitoyens la plus horrible tyrannie. Ils recherchaient avec soin tous ceux dont ils croyaient avoir des raisons de se défier. Le moindre prétexte suffisait pour faire naître de funestes soupçons. Négligeait-on de leur parler, on passait pour orgueilleux. Leur parlait-on avec liberté, on était regardé comme leur ennemi. Leur faisait-on sa cour, on était un flatteur qui cachait de mauvais desseins sous les dehors de l'amitié. Il n'y avait aucune distinction de grandes et de petites fautes ; la mort était la peine de toutes, et l'on ne trouvait d'abri contre leurs fureurs que dans l'obscurité de sa naissance, ou dans la médiocrité de sa fortune. Chacun, tristement occupé de son sort, attendait une mort qu'il regardait comme inévitable, ou la hâtait par un coup de désespoir. En faisant l'histoire de Jérusalem, sous la tyrannie

des zélateurs, j'ai fait celle de la France sous le gouvernement révolutionnaire, après la promulgation de la loi des suspects.

Le second article de cette loi portait qu'on regarderait comme tels, 1° ceux qui, par leur conduite, leurs relations, leurs propos, ou leurs écrits, s'étaient montrés partisans de la tyrannie, c'est-à-dire de la royauté et du fédéralisme; 2° ceux qui ne pourraient pas justifier de leurs moyens d'existence et de l'acquit de leurs devoirs civiques; 3° ceux à qui il avait été refusé des certificats de civisme; 4° les fonctionnaires publics suspendus de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires, et non réintégrés, notamment ceux qui avaient été ou qui devaient être destitués en vertu de la loi du 12 août dernier, concernant les suspects; 5° ceux des ci-devant nobles, les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs et agens d'émigrés, qui n'avaient pas constamment manifesté leur attachement à la révolution; 6° enfin, ceux qui avaient émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789, à la publication de la

loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils fussent rentrés en France dans le délai fixé par cette loi, ou précédemment.

Par le troisième article, les comités de surveillance, c'est-à-dire révolutionnaires, étaient chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des suspects; de décerner contre eux des mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Qu'on ajoute l'extension que la malveillance donnait à cette loi, et l'on verra combien d'individus étaient dans le cas d'être emprisonnés, puisque tout était crime, la naissance, la fortune et le mérite. Le crédit même qu'on avait eu sous l'ancien régime; les places honorables qu'on avait occupées; des liaisons avec des personnes de qualité; de la hauteur envers les inférieurs; un refus fait à un jacobin, rendaient suspect. On l'était encore par ces sentimens chevaleresques et cette vertu rigide qui ne pouvaient s'allier avec l'esprit d'une révolution qui dégradait l'espèce humaine. Enfin, il fallait, pour n'être pas suspect, aller réformer dans la société populaire son air, ses manières, son maintien, son langage, et jusqu'à son costume.

L'homme honnête et délicat vit tourner contre lui ses propres vertus. Sa bonne foi le compromit, sa délicatesse l'égara, sa probité le rendit dupe, sa magnanimité le livra à la rage des persécuteurs. Quand il était signalé comme suspect, toute l'attention des comités se portait sur lui. Parlait-il, on le prenait sur ses paroles. Se taisait-il, on interprétait son silence. Fréquentait-il ses voisins ou d'anciens amis, on l'accusait de desseins perfides. Se renfermait-il dans sa maison, il y tenait des conventicules secrets. Habitait-il la campagne, il était l'auteur des plaintes des habitans ou des mouvemens, s'il y en avait. Poursuivi partout par le soupçon, il ne jouissait d'aucun repos, et la crainte d'être enfermé empoisonnait jusqu'aux caresses de ses enfans.

On était suspect pour une phrase incivique, pour un mot équivoque. On l'était pour ne s'être pas réjoui de nos victoires, ou pour avoir paru satisfait de nos défaites. S'était-on attristé sur la mort du roi, célébrait-on le dimanche, travaillait-on le décadi, on était suspect. Enfin, hormis les jacobins, les mendians et les imbécilles, tous les autres avaient bien de la

peine à n'être pas suspects. Aussi n'y eut-il jamais, dans aucun pays, un gouvernement aussi arbitraire, aussi barbare que celui de ces patrons de la liberté. Montesquieu dit, en parlant de Caligula, que c'était un vrai sophiste dans sa cruauté et dans l'art de feindre des crimes. Les sophistes de la Convention étaient bien plus habiles que Caligula : on peut dire que dans ce genre d'invention ils ont surpassé tous les tyrans connus.

Les riches devinrent un sujet de spéculation pour les patriotes qui s'étaient emparés des comités, ou qui dominaient dans les sociétés populaires. Ils payaient toutes les fois qu'on leur donnait l'alarme, et on la leur donnait souvent; ils finissaient presque toujours par être enfermés. Alors c'étaient d'autres sujets de dépense. Il fallait être généreux pour sortir de prison, ou pour y avoir quelques douceurs. Il n'y avait pas jusqu'à certains défenseurs officieux dont il ne fallût acheter le crédit. Des femmes s'immolèrent pour la rançon de leurs maris; d'autres ne conservèrent leur liberté qu'à ce prix. Il y eut des veuves qui se crurent obligées d'épouser des sans-culottes pour échapper à la mort. Des

parens nobles donnèrent, à cette condition, leur fille à un manant sans crédit. La faveur attachée à certaines places était telle, que ceux qui les occupaient trouvaient à choisir, pour un commerce criminel, parmi les filles ou parmi les femmes qui trafiquaient du crédit de ces hideux amans. Il faut que, pour certaines personnes, la liberté ou la vie fussent d'un bien grand prix, puisqu'elles les achetaient si cher dans un temps où la liberté n'était qu'un nom et la vie un fardeau.

Maisons de réclusion.

Les détenus eurent d'abord la faculté d'emporter l'or, l'argent et les assignats qu'ils voulurent pour se procurer quelque douceur dans les maisons d'arrêt. C'était un piége qu'on leur tendait, puisqu'on les en dépouilla bientôt après, sous prétexte qu'ils avaient une table trop somptueuse; qu'ils formaient des complots, et qu'ils corrompaient leurs gardiens. On fixa leur dépense, à Paris, à cinquante sous par jour, que la nation leur payait en papier, et à quarante dans les départemens. Sur cette modique somme on faisait une retenue de vingt sous pour le logement et pour les gages du concierge. Le reste servait à payer la nourriture que le gouverne-

ment fournissait, quand on eut obligé les détenus à vivre en commun.

On mettait, pour l'ordinaire, les scellés chez les personnes qu'on faisait arrêter, et les inquisiteurs ne manquaient pas de s'approprier ce qui était à leur convenance. Quelquefois ils glissaient parmi les papiers des lettres supposées. Enfin, que n'avait-on pas à craindre de la part de gens dont les plus traitables étaient des hommes sans éducation, sans lumières, sans caractère, et qui, ayant bu à longs traits les poisons de la révolution, avaient perdu dans les clubs tout sentiment de pudeur et de justice naturelle? Ils choisissaient ordinairement parmi leurs satellites les gardiens des scellés. Il y en eut jusqu'à six mille dans la seule ville de Paris. On en mettait aussi dans les terres des détenus, aux dépens de ceux-ci, quoiqu'ils ne jouissent de rien; mais on s'imaginait qu'ils avaient quelques épargnes, et l'on était bien aise de leur ôter cette dernière ressource. Ces places de gardien furent créées pour consommer la ruine des riches, et pour faire un petit sort aux brigands, qu'on voulait tenir attachés à la révolution. Il y en eut beaucoup qui brisè-

rent les scellés, et ne furent point punis.

Je reviens aux suspects. La crainte de le paraître opéra des merveilles. Chacun s'empressa de faire les plus grands sacrifices aux besoins de l'Etat, en donnant des denrées, du linge, des souliers et autres effets pour les armées. Les gens qui avaient été les plus recherchés dans leurs habits poussèrent la faiblesse jusqu'à adopter le costume des sans-culottes, qui voyaient avec un air de satisfaction, et peut-être de mépris, l'abaissement et la lâcheté de ces hommes qu'ils avaient vus si fiers. La crainte alla si loin dans les départemens, où tout le monde se connaît, que les parens n'osaient pas même se parler en public, ou se promener ensemble, à moins qu'ils ne fussent connus pour patriotes. Les délations étaient récompensées. On se défiait surtout des domestiques, que leurs maîtres n'osaient renvoyer, de peur de s'en faire des ennemis. On a vu des enfans dénoncer leurs pères, des pères leurs enfans, des époux se poursuivre avec cette arme meurtrière, des amis, des confidens, trahir des secrets, livrer des dépôts. On a vu des hommes faibles et intéressés, ou fanatiques, dé-

noncer des émigrés ou des prêtres réfugiés dans un asile, et qu'ils savaient bien devoir être conduits à l'échafaud.

Quand tous les liens furent rompus, il n'y eut plus de petits ennemis. Comme la puissance publique résidait dans les *patriotes*, un homme de cette faction, qui avait de l'astuce, pouvait diriger cette puissance contre l'homme riche, ou contre celui qui auparavant occupait une grande place, ou avait un grand crédit. Alors chacun trouva des sujets de crainte, non-seulement dans ses injustices, supposé qu'on en eût fait, mais encore dans ses propres vertus et dans son mérite. L'homme qui pouvait protéger, quand la justice et l'autorité légitime conservaient leur empire, eut lui-même besoin de protecteur quand un scélérat obscur se fut environné de la force de ses semblables. Ce scélérat, dans ses fonctions, était vraiment le puissant du siècle.

Les comités révolutionnaires furent chargés de l'exécution de la loi contre les suspects. Ils en trouvèrent partout. Ils n'arrêtaient pas seulement pour crime de suspection; on a vu des mandats d'arrêt ainsi motivés : *suspecté d'être suspect d'incivisme*. Ils arrêtaient aussi par mesure de

sûreté générale, mot vague, au moyen duquel la moitié de la France pouvait emprisonner l'autre : aussi exercèrent-ils des vexations inouïes.

Les parens des émigrés et les suspects étaient dans les mêmes maisons de reclusion, sans distinction d'état ni de sexe, exposés à toutes les incommodités d'un local quelquefois mal-sain, et manquant souvent des choses les plus nécessaires. Ces maisons étaient, pour l'ordinaire, des couvens ou des hôtels appartenant à des émigrés. On vit donc des femmes enfermées dans ces mêmes lieux où, trois ans auparavant, elles recevaient tout ce qu'il y avait de distingué dans leur ville. Je ne m'arrêterai pas à raconter la manière dont les détenus étaient traités, parce qu'à cet égard il n'y avait rien d'uniforme, le régime de ces sortes de prisons dépendant absolument du caprice des comités révolutionnaires. Malheur à ceux qui n'étaient pas de la commune, et qui ne recevaient de leurs parens, ou de leurs amis, aucun secours !

Il faut ajouter les désagrémens qui naissaient de l'assemblage bizarre des détenus, vieillards, infirmes, femmes et jeunes gens des deux sexes, les uns pétulans et grossiers, les autres polis et réservés.

ceux-ci grondeurs et acariâtres, ceux-là sales et dégoûtans. Je ne parle pas de ces hommes du peuple qu'on avait arrachés à leurs travaux, pour les enfermer, à cause de leurs opinions religieuses, ou parce qu'ils n'aimaient pas la révolution; ces gens-là, loin d'être incommodes, se rendaient ordinairement utiles par leurs services, et l'égalité décrétée ne les faisait pas manquer aux égards accoutumés. Dans beaucoup de maisons de reclusion on avait enfermé des mendians, et l'on forçait les détenus les plus marquans à les admettre à leur table. Quelques comités firent même admettre des jacobins déguisés, qui épiaient la conduite, empoisonnaient les discours, et affectaient de donner, sous prétexte de liberté et d'égalité, toutes les mortifications que des patriotes de cette trempe savaient distribuer, suivant l'avis de leurs commettans. Saint-Just proposa un jour à la Convention d'employer les *suspects* à réparer les chemins et à nétoyer les canaux.

Les membres des comités enchérissaient sur toutes ces souffrances par leur brutalité, quand ils faisaient leur visite. Il faut avoir vu un franc jacobin en bonnet rouge, Comités révolutionnaires.

en roup et en pantalon, les yeux égarés, la figure décomposée et bilieuse, l'air effronté, pour se faire une idée de l'impression que sa présence devait faire. Enchanté de tourmenter ceux dont il dépendait autrefois, il parlait haut, tutoyait beaucoup, et avait continuellement à la bouche des expressions de corps-de-garde. Ces sortes de peintures passeraient pour exagérées, lors même qu'elles seraient au-dessous de la vérité.

Il serait impossible de rendre tout ce qu'on a souffert dans ces maisons d'arrêt. Quelle tête pouvait résister long-temps aux angoisses que donnait la crainte de la mort? Entendait-on, pendant la nuit, un coup de marteau, chacun s'imaginait qu'on venait le prendre pour le conduire au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à l'échafaud. Si l'on était dans son lit, on écoutait, avec une attention inquiète, vers quel endroit les sbires dirigeaient leurs pas. *Maman*, disait la fille à sa mère, *ils viennent ici; c'est à nous qu'ils en veulent*, disait la femme à son mari. Le bruit s'éloignait; on entendait frapper à une autre porte, et, le cœur palpitant de frayeur, on cherchait à deviner quelle était la victime

qu'on venait enlever. Elle partait, et son départ était regardé, par ceux qui restaient, comme l'annonce du sort qui les attendait le lendemain. Ils se refusaient, durant plusieurs jours, à toutes les pensées consolantes. Eh ! comment s'y seraient-ils livrés? Les nouvelles publiques, qu'ils ne pouvaient s'empêcher de lire, ne parlaient que d'exécutions. Un geolier barbare se plaisait à les raconter, à remplir la maison de présages sinistres, et à menacer d'une mort prochaine ceux qui lui déplaisaient, ou qui n'achetaient pas ses bonnes grâces; car ce satellite avait aussi son emploi dans le département des douleurs, et il s'en acquittait avec tout le zèle qu'inspire, à certaines âmes, le barbare plaisir de tourmenter.

C'était une chose honteuse pour l'humanité que la satisfaction qu'éprouvaient en général le peuple et la petite bourgeoisie, quand on enfermait les personnes marquantes de leur ville ou de leur canton. Une jalousie secrète les faisait applaudir à ces vexations, qui rabaissaient d'une manière si cruelle ceux dont ils étaient les inférieurs : car il existait encore des distinctions dans l'opinion.

Il faut ajouter à ces maux ceux qui provenaient de la trop grande émission d'assignats. L'Etat se ruinait. Les impositions, quelque fortes qu'elles fussent, étaient en réalité presque nulles. Fournisseurs, employés, fonctionnaires publics, tous recevaient des tas d'assignats qui ne pouvaient suffire à leur subsistance, et ils vendaient leur crédit, la justice et leur honneur pour un peu d'or. Chacun remboursait ses créanciers avec le dixième de la valeur qu'il en avait reçu. Alors commença cet agiotage effréné qui, concourant avec la vente des biens nationaux, apporta un si grand changement dans les fortunes, détruisit la morale, et frappa le cœur humain d'une lèpre qui dessécha sinon pour toujours, du moins pour longtemps, les germes de la probité, de la délicatesse, et de ces vertus qui attirent la confiance et l'estime.

Accaparemens.

Le gouvernement, si peu digne de ce nom, crut remédier à ces maux en fixant le prix de toutes choses. C'est ce qu'on appela la loi du *maximum*, dont j'ai déjà parlé, et qui portait peine de mort contre ceux qui la violeraient. Alors les étrangers ne voulurent plus vendre qu'argent comp-

tant, ou par échange. C'est de cette manière que le gouvernement traitait avec eux pour les choses dont il avait besoin. Beaucoup de particuliers en firent autant par contrebande. Ainsi sortirent de France notre numéraire, les meilleurs produits de nos fabriques, et nos meubles les plus précieux. Toutes les relations commerciales se trouvèrent donc changées. Ceux qui avaient des assignats s'empressèrent de les réaliser. Les uns firent des accaparemens; les autres, refusant de vendre, cachèrent leurs marchandises; les cultivateurs en firent autant pour les denrées, et la disette se montra. Que fit le gouvernement? Il mit les accaparemens au nombre des crimes capitaux, et accorda aux dénonciateurs le tiers du prix des objets saisis; car, dans la position où il s'était mis, il ne pouvait arrêter un mal que par un acte de tyrannie.

On regarda comme *accapareurs* non-seulement ceux qui avaient plus de denrées ou de marchandises qu'il ne leur en fallait, mais encore ceux qui les laissaient gâter, ou qui les cachaient. Ainsi les marchands, les artisans, les fermiers et les propriétaires se trouvèrent enlacés, par

cette loi, dans les filets de la mort. Combien n'en fit-on pas périr sur l'échafaud, sous prétexte d'accaparement? Combien y en eut-il aussi qui, sous le même prétexte, virent leurs greniers et leurs magasins pillés? Cependant la disette augmenta. Pour la faire cesser, on fit la visite des greniers et le recensement des personnes. On régla les consommations, et la vigilance de la police ne fut pas moins trompée; ce qui détermina le gouvernement à mettre le bled en réquisition dans les granges mêmes. Les districts, les municipalités mirent aussi en réquisition, et la France fut couverte d'insolens réquisiteurs. On en envoya dans les châteaux et dans les fermes. Ils mettaient en réquisition, pour leur usage, poules, œufs, vins, légumes, et tout ce qui était nécessaire à leur table ou à leurs plaisirs. Il y en avait qui auraient mis en réquisition le sang du propriétaire. Que n'aurais-je pas à dire, si je voulais parler de l'abus que d'infâmes bachas firent de la réquisition? Mais je ne dois pas trop affliger les cœurs sensibles, ni faire rougir la pudeur.

Réquisitions. D'après ces mesures, aucun particulier

n'eut la faculté de vendre ses denrées. Le riche propriétaire qui vivait loin de ses domaines fut embarrassé pour sa subsistance, parce que la commune où ces domaines étaient situés avait requis, pour son propre usage, tout le bled de son arrondissement. On fut alors dans un véritable état de guerre intestine. La désorganisation alla ensuite plus loin, car les habitans de la même ville furent entr'eux comme les villes étaient entr'elles. Chacun garda pour soi ses provisions, de crainte d'en manquer, et l'on devint avare lorsqu'on croyait n'être que prévoyant.

Le bled fut porté au marché ; mais les uns en prenaient au-delà du nécessaire, les autres en faisaient acheter sous main par plusieurs personnes. Il fallut encore déjouer ces ruses inventées ou par la cupidité qui cherchait à revendre, ou par la crainte qui cherchait à se précautionner contre la faim. On donna des *bons* à ceux qui eurent la permission d'acheter. Plusieurs d'entr'eux mirent leurs achats en réserve, et prirent du pain chez le boulanger. Cette nouvelle tactique fit inventer un nouveau plan de défense. Il y eut ordre aux boulangers de ne donner du

Difficulté d'avoir du pain.

pain qu'à ceux qui auraient un billet de la municipalité ; en sorte que dans les grandes villes, et surtout à Paris, il fallait aller, à deux ou trois heures du matin, même en hiver, se mettre à la file les uns des autres, pour arriver au guichet où se distribuaient les rations. Il fallait ou acheter un rang avancé, ou payer un homme qui eût la patience d'attendre pendant trois ou quatre heures que son tour arrivât. On appelait cela *aller à la queue*. S'il n'y en avait pas pour tous, les derniers venus étaient obligés de se passer de pain ce jour-là, ou d'en demander un morceau à leur voisin ; mais ce voisin n'en avait pas suffisamment pour lui-même, puisque la ration ne fut à Paris, en 1795, que de trois onces. Les patriotes éprouvaient une joie maligne, en voyant qu'ils avaient humilié les nobles et les riches jusqu'à les avoir réduits à mendier leur pain, confondus avec un ouvrier et un porteur d'eau. Cela rappelle ce que dit à Marseille un furieux jacobin, nommé Chompré : *Un jour viendra, et il n'est pas loin, où je verrai le commandant de la place demander l'aumône à la porte d'une église.*

Il arriva, dans plusieurs départemens, que

les aubergistes et les pâtissiers manquèrent souvent de farine pour leur consommation. Les voyageurs étaient donc forcés de porter avec eux leur subsistance, ou de se passer de pain, à moins qu'ils n'obtinssent un billet de la municipalité pour avoir leur part dans la distribution. En beaucoup d'endroits, on assujétit les habitans de la campagne, qui venaient acheter des provisions ou des marchandises dans une ville voisine, à porter du bois, des œufs, du beurre et du fromage; car, depuis la taxe, ils ne paraissaient plus au marché, et s'entendaient avec les marchands pour leurs fournitures réciproques. Ce que je dis de la disette du pain, je pourrais le dire de celle de la viande, etc. Le peu qu'on en avait était détestable, et on ne s'en procurait qu'avec les mêmes difficultés qu'on éprouvait pour le pain, qui n'était pas de meilleure qualité, surtout à Paris.

Le besoin rendait en quelque sorte les Français ennemis les uns des autres. Ils se surveillaient réciproquement, et se dénonçaient pour les choses nécessaires à la vie. L'homme qui aurait cédé un setier de bled à son parent ou à son ami, aurait

été puni, à moins qu'il ne fût jacobin, comme *accapareur* et *affameur du peuple*. On peut juger, par ce tableau, que tout commerce avait cessé, que les liens sociaux étaient rompus, qu'on voyageait peu, et que la France était, suivant le vœu de Barrère, comme une place assiégée, où chacun était réduit à la ration. C'était donc tout à-la-fois une injustice et une dérision, de la part de Collot-d'Herbois et d'Albite, d'avoir ordonné, lorsqu'ils étaient en mission et que tout le monde mourait de faim, que les pauvres fussent logés, nourris et vêtus aux dépens des riches, et qu'on fît disparaître tous les signes de la misère : comme si, hors le gouvernement qui la fomentait, il y avait quelque puissance capable de la faire disparaître. Cet arrêté donna lieu au pain dit *de l'égalité*.

Extension de la réquisition.

La fureur réquisitionnaire fut portée si loin, qu'on requit les gens riches qui vivaient à la campagne de retourner à la ville, et ceux qui étaient sortis de leur département d'y rentrer. Des patriotes bien prononcés leur portaient ces ordres. Ils revenaient avec eux en voiture, et occupaient par *réquisition* la première place,

quoique souvent ils eussent été leurs laquais. De retour chez eux, ils étaient imposés à une forte taxe, qu'ils payaient dans l'espérance de se soustraire à l'incarcération.

Ces taxes arbitraires étaient devenues très-communes, ainsi que les emprunts forcés. Les représentans en mission dans les départemens, les municipalités et les comités de surveillance se faisaient un jeu d'en exiger. Ils demandaient aussi des dons patriotiques, répandant sourdement le bruit que tout particulier à son aise qui n'en ferait pas serait traité comme suspect. Les riches, ou, pour mieux dire, ceux qui l'avaient été, s'empressaient de porter leur offrande et de verser une partie de leur nécessaire dans ces gouffres, qui s'ouvraient ou se fermaient suivant le caprice ou l'avidité des oppresseurs. Quelquefois on choisissait de préférence un certain nombre de particuliers, pour leur imposer l'obligation de faire à la république des avances qu'on recevait en son nom avec *mention honorable*, quoique leur destination ne fût souvent connue que de ceux qui les exigeaient. Un décret confisqua, au profit de la nation, l'or, l'ar-

gent, les diamans et tous les effets précieux qu'on trouverait cachés dans quelque endroit que ce fût. On accordait aux dénonciateurs le vingtième de la valeur.

Nouvelles vexations. L'emprunt forcé, décrété par la Convention, était d'un milliard. On promit de le rembourser en domaines nationaux deux ans après la paix; mais personne n'y compta. Cet emprunt fut réparti arbitrairement sur les riches. Cambon, qui l'avait imaginé, et qui ne savait imaginer que le mal, proposa ensuite de porter sur un *grand-livre* toute la dette nationale, de donner au créancier l'acte de son inscription, et de brûler le titre de sa créance et les registres des notaires, pour faire disparaître jusqu'aux traces de la minute. En attendant, il fut défendu à ces officiers publics de délivrer aux créanciers des expéditions de leurs contrats, sous peine de dix années de fers. Que sait-on si l'intention de la Convention n'était pas de livrer un jour aux flammes le *grand-livre*, quand il n'existerait plus aucune autre preuve de la dette publique? On déclara en même temps déchus de leur créance ceux qui ne la feraient pas liquider dans trois mois, et ne produiraient pas leur certificat de ci-

visme. Un dernier trait, digne d'entrer dans ce tableau, est que nos tyrans, qui ne cessaient de parler de la loyauté française, de leur respect pour les engagemens et les propriétés, de leur horreur pour l'*infâme banqueroute*, s'emparèrent des dépôts faits chez les receveurs des consignations et chez les notaires. Leur intention n'était pas, disaient-ils, de violer les droits d'autrui : ils voulaient seulement empêcher les dépositaires d'agioter; ils voulaient arrêter le cours de leurs friponneries, et mettre sous la sauve-garde de la nation les capitaux des particuliers, comme on y avait mis tant de créances que la Convention elle-même avait englouties, et dont elle ne donna d'autre garantie que sa loyauté et ce fameux grand-livre, qu'on pouvait justement appeler le *livre de mort*, puisque tous ceux qui y furent inscrits se virent condamnés à mourir de faim.

Pour juger des dépenses et des dilapidations du gouvernement, il faut savoir qu'elles avaient déjà absorbé les biens domaniaux et ceux du clergé, qui montaient à quatre milliards, la dépouille des églises, Dilapidations du gouvernement.

des couvens, et les riches effets trouvés dans les maisons royales et chez les princes. Ceux découverts dans les souterrains de Chantilly et dans les réduits obscurs du château furent estimés environ 8,000,000, ce qui me paraît exagéré. Il y avait, entre autres choses, deux mille deux cent huit marcs d'argent. On y trouva aussi quinze portefeuilles, contenant des lettres de Louis XVI, de la reine et de quelques ministres, les plans de campagne du grand Condé, des manuscrits de Louis XV, et des pièces relatives à la révolution. Voilà ce que les journaux publièrent dans ce temps-là. Je dois rappeler les meubles et effets des condamnés, ceux des prêtres déportés, qu'on dépouilla de leurs biens, quoiqu'ils se fussent soumis à la loi, les meubles des émigrés, et enfin la partie de leurs immeubles qui avaient déjà été vendus.

Ces confiscations, si dangereuses pour la morale publique, rendirent le gouvernement, qui en profitait, extrêmement enclin à trouver des coupables. Les gens du peuple, et surtout les patriotes, tombaient dans le même défaut, parce que, de leur

côté, ils profitaient de ces dépouilles, soit en en volant une partie, soit en les achetant à bas prix.

La manière dont on traita les frères, sœurs et mères d'émigrés n'est pas moins remarquable. Ces personnes-là avaient toutes un droit aux biens de leur famille; mais étant enfermées comme suspectes, elles ne purent réclamer, et c'est peut-être pour les en empêcher qu'on les avait mises en reclusion. La plupart n'avaient pas les papiers en vertu desquels elles auraient pu agir, les ayant cachés avec d'autres effets précieux, quand on fit la recherche des titres féodaux et les visites domiciliaires. Que pouvait-on faire du fond d'une prison, où toute communication était interdite avec le dehors? Quel était d'ailleurs l'homme de loi qui aurait voulu se rendre suspect en prenant leur défense? Il y eut donc des districts qui vendirent sans opposition, et comme ils voulurent, les propriétés des émigrés, et frustrèrent de leurs droits des veuves, des épouses et des enfans, par la raison qu'ils n'avaient pas réclamé en temps utile. On crut ensuite leur faire une grâce, en les portant sur le grand-livre comme

créanciers de l'Etat. A la vérité, la Convention accorda aux frères et sœurs d'émigrés leur part à la succession de leur père, et aux enfans, une pension alimentaire; mais elle ne décréta point le mode, et les districts restèrent maîtres de leur sort. Ils donnaient à ces malheureux des secours provisoires, et, avant de les leur donner, on avait, dans quelques lieux, la barbarie de leur demander le serment civique, c'est-à-dire, la promesse de servir un gouvernement qui les dépouillait de tout. Combien de fois n'a-t-on pas dit à des demoiselles de qualité, qui demandaient du pain : *Travaillez pour vivre*, ou bien, *épousez un sans-culotte en état de vous nourrir.* Quant aux créanciers des émigrés, on leur demandait les titres de leurs créances; s'ils les refusaient, ils étaient déchus; s'ils les donnaient, on ne leur délivrait aucun reçu; on se contentait d'en faire mention sur un registre.

J'ai dit ailleurs que quand l'émigration eut été déclarée crime capital, on fut tenu, sous peine de confiscation, d'envoyer des certificats de résidence dans les lieux où l'on avait des propriétés. La malveillance enfanta toute sorte de vexations.

Des municipalités saisirent la récolte d'un homme qu'elles savaient résider à quinze ou vingt lieues. Tantôt on ne trouvait pas les certificats en règle, tantôt on les faisait soustraire à la poste, ou dans les bureaux du district. Quelquefois les autorités constituées faisaient mille difficultés pour les légaliser, prolongeaient les lenteurs jusqu'à ce que la récolte ou les meubles eussent été vendus au profit de la république; et les administrateurs du département toléraient l'injustice, parce qu'elle était suivant l'esprit du gouvernement révolutionnaire. Il y eut des jacobins qui dirent : *Nous voulons qu'un tel soit émigré, et il le sera.* En effet, on le portait sur la fatale liste s'il était absent, ou on le faisait fuir s'il était présent : il grossissait le nombre des émigrés sans l'être, et ses biens étaient vendus, au grand contentement du peuple, qui cherche des criminels à tout prix quand les confiscations lui deviennent utiles. Il n'en profitait pas à Rome, où il jugeait les crimes d'état, de peur que cet appât ne le rendît injuste et sanguinaire envers les riches.

Ce fut bien pis quand on eut déclaré que les biens des *conspirateurs* seraient

vendus au profit de la nation. Les prisons n'étaient plus assez vastes pour contenir ceux qui étaient arrêtés. Il se fit à ce sujet des spéculations effrayantes. On se portait à dénoncer, suivant qu'une maison, un champ, un pré étaient plus ou moins à la convenance du dénonciateur ; et tel infortuné pouvait dire comme ce Romain : *C'est ma maison d'Albe qui est cause de ma proscription.* Cela rappelle le mot fameux de Barrère ou de Cambon ; car on l'attribue à l'un et à l'autre : *La guillotine bat monnaie sur la place de la Révolution ;* et cet autre d'Hausseman et Briez, représentans à l'armée du Nord : *La nation fait rentrer le peuple dans les possessions territoriales que la cruauté, la force et l'hypocrisie lui avaient enlevées.*

Cependant la Convention et le comité de salut public promettaient sans cesse le bonheur, et déclaraient que la *justice et la probité étaient à l'ordre du jour.* On faisait chanter sur tous les tréteaux de la capitale et des départemens :

Nous ne reconnaissons, en détestant les rois,
Que l'amour des vertus et l'empire des lois.

On n'entendait parler que de *bienfaisance*,

d'*humanité* et *de fraternité*. Ces mots avaient alors changé de sens. L'intérêt de la révolution et du peuple était devenu le but moral de toutes les actions, et on les jugeait dans le rapport qu'elles avaient avec ces deux objets. On aurait dit que nos tyrans, épouvantés de leurs crimes, et craignant l'impression qu'ils devaient faire sur les esprits, cherchaient à l'affaiblir en proclamant toutes les vertus. Le peuple se laissait prendre à ce langage hypocrite, parce que les têtes étant exaltées, il ne fallait, pour perpétuer l'illusion, qu'étourdir par le fracas des mots, effrayer par des fables continuelles de conspirations, de perfidies et de trahisons, flatter les patriotes, calomnier et livrer à leurs fureurs tout ce qui ne l'était pas, et leur prodiguer les places et le trésor national. Le comité de salut public poussa la popularité jusqu'à faire accorder 40 sous par jour aux ouvriers et aux citoyens pauvres qui assisteraient aux assemblées de section. Bientôt il n'y en eut pas d'autres, et le comité les faisait agir comme il voulait, ce qui leur donnait un grand pouvoir, dans un temps où les sections réglaient tout.

Armée révolutionnaire. Ses brigandages et ceux des proconsuls.

Comme il restait encore des jacobins à employer, surtout dans les dernières classes, on forma l'armée révolutionnaire, qu'on pouvait regarder comme l'égoût de cette faction. Pache et Chaumette en firent la demande à la Convention, le 4 septembre, par un discours qui est très-propre à donner une idée de ces déclamations populaires, dont on faisait un si grand abus. Chaumette portait la parole; voici comment il s'exprima :

« Il est temps, législateurs, de faire cesser la lutte impie qui dure depuis 1789, entre les enfans de la patrie et ceux qui l'ont abandonnée. Il faut que nous détruisions les ennemis de la république, ou qu'ils nous détruisent. Ils ont jeté le gant. Et vous, montagne à jamais célèbre dans les pages de l'Histoire, soyez le Sinaï des Français. Lancez au milieu des foudres les décrets éternels de la justice et de la volonté du peuple. Inébranlable au milieu des orages amoncelés de l'aristocratie, agitez-vous, tressaillez au milieu du peuple. Assez long-temps le feu concentré de l'amour du bien public a bouillonné dans vos flancs; qu'il fasse une éruption violente. *Montagne sainte*, devenez un vol-

can dont les laves brûlantes détruisent à jamais l'espoir du méchant, et calcinent les cœurs où se trouve encore l'idée de la royauté. Plus de quartier, plus de miséricorde aux traîtres. Si nous ne les devançons, ils nous devanceront : jetons entre eux et nous les barrières de l'éternité. »

Ce fut avec ces frénétiques accens qu'il demanda la prompte formation de l'armée révolutionnaire, qui devait se grossir, dans les départemens, de tous les vrais patriotes, et avoir avec elle une commission militaire et une guillotine, pour punir les *affameurs* du peuple et les *malveillans.* « Législateurs, ajouta Chaumette, vous avez déclaré que la France était en révolution... Hercule est prêt ; remettez dans ses mains la massue, et bientôt la terre de la liberté, souillée par la présence de ses ennemis, va en être affranchie. Aujourd'hui leur arrêt de mort est prononcé, demain l'aristocratie cessera d'être. »

Billaud de Varennes, Bazire et Danton manifestèrent la même emphase et les mêmes fureurs. La demande de Chaumette fut applaudie et décrétée. La société populaire de Beziers enchérit encore ; car elle demanda que quatre armées révolu-

tionnaires partissent des quatre extrémités de la république pour se diriger vers Paris, ayant chacune à leur suite un tribunal et une guillotine pour juger sur la route, et faire exécuter les *aristocrates* et les *suspects*. Le but apparent était de faire arriver des subsistances, et de punir militairement les accapareurs et les affameurs. Le comité de salut public, en consentant à la formation de cette armée de brigands, avait l'air de vouloir éloigner la disette de Paris ; mais au fond il était bien aise de l'y maintenir, ainsi que dans toute la France, comme je l'ai déjà remarqué, et comme on le voit dans le rapport de Courtois, où il est dit que nos tyrans rejetèrent les offres que firent des négocians de fournir des grains en quantité suffisante et à des conditions raisonnables, parce qu'ils voulaient faire servir la famine à diminuer la population. Ainsi la famine et la guillotine concouraient à l'accomplissement du vœu de Barrère, qui, trouvant que « Paris, par sa monstrueuse population et par l'excès de sa richesse, desséchait le reste de la France, comme l'affluence violente du cœur dessèche les autres organes et amène la mort, n'en vou-

lait faire qu'une ville médiocre. » Pour quels tyrans la capitale s'était révoltée contre le meilleur des rois !

L'armée révolutionnaire n'était qu'un ramas de voleurs et d'assassins, enrégimentés pour dévorer les fortunes des particuliers. Ils couraient les marchés, et achetaient à vil prix les denrées pour les revendre fort cher. Arrivés dans une ville, ils allaient, sous la conduite des jacobins du lieu, demander aux riches leur or, leur argent et leurs assignats. S'ils trouvaient des billets dont l'échéance ne fût point prochaine, ils les rendaient au propriétaire, moyennant une obligation de sa part, payable à une époque déterminée. Souvent ils l'envoyaient dans une maison de reclusion, comme suspect.

C'est ainsi que se conduisit, à Moulins, l'armée révolutionnaire. Fouché, en mission dans cette ville, écrivait à Chaumette qu'il avait déjà pris des mesures pour s'emparer des trésors des départemens qui lui étaient confiés ; mais qu'un arrêté du comité de salut public l'en avait empêché, parce qu'il voulait lui-même prendre des mesures pour la même fin. « Si on ne m'avait pas arrêté, ajoutait-il,

tout l'or et l'argent allaient naturellement couler à Paris, comme l'eau d'un fleuve vers son embouchure. » Ainsi tout était brigandage : on volait le trésor public, les caisses particulières et les individus; on volait ceux que l'on conduisait en prison, ceux qui en sortaient, s'ils avaient sauvé quelque chose, et ceux que l'on massacrait. La France entière était au pillage.

Afin d'entretenir le peuple dans sa haine contre les nobles et les riches, on lui disait qu'ils étaient les auteurs de ses souffrances, et qu'ils jouissaient seuls de la graisse de la terre. Aussi rien n'était plus déplorable que leur sort. Il n'y avait pas un coin de la France où ils fussent en sûreté. Dans le Midi, surtout, ils étaient sous la tyrannie des jacobins, qui avaient formé à Valence une fédération composée des députés de toutes les sociétés populaires des départemens environnans, pour étouffer *les germes du royalisme et du fédéralisme ;* c'est-à-dire, pour exterminer tout ce qui conservait encore quelques sentimens d'honneur et de probité. C'est ainsi qu'André Dumont, représentant dans le département de la Somme, régénérait ce

malheureux pays. « Il existe ici, écrivait-il à la Convention, trois choses qui font trembler les traîtres, le tribunal révolutionnaire, la guillotine et le maratiste Dumont. »

« Je crois, disait-il dans une autre lettre, que tous les ci-devant ducs, marquis, comtes, vicomtes, et leurs familles, sont dans ce département. D'arrestation en arrestation, j'extirperai ce chancre, et le département, une fois mis au vif, ne demandera plus que des soins. J'ai fait traverser la ville (Amiens) à soixante-quatre prêtres, pour les faire enfermer en une maison d'arrêt. Cette espèce de monstres, qu'on n'avait pas encore exposés à la vue du peuple, a produit ici un bon effet. Les cris de vive la république retentissaient dans les airs, à côté de ce troupeau de bêtes noires. Indiquez-moi la destination que je dois donner à ces cinq douzaines d'animaux que j'ai fait exposer à la risée publique. C'étaient des comédiens de garde qui étaient chargés de l'escorte. »

On appelait fanatiques ces prêtres si doux et si patiens, qui n'opposaient aucune résistance ; et leurs bourreaux s'appelaient eux-mêmes philosophes : car,

André Dumont, qui d'ailleurs épargna le sang, se prétendait tel.

De peur que le patriotisme ne ralentît ses fureurs, on l'encourageait par tous les moyens imaginables, comme de consacrer sur des monumens publics les noms de quelques brigands fameux, tels que Marat et Chaslier. Gasparin, qui avait été choisi avec Barras et Fréron, pour aller porter la désolation dans le Midi, mourut pendant sa mission, et fut honoré d'une oraison funèbre, en présence des jacobins, réunis par députés à Marseille. Le panégyriste finit par un serment digne de cette assemblée. « Jurons, dit-il, que si un ami du peuple est frappé, nous porterons dans les places publiques ses restes inanimés, et, montrant au peuple ses membres palpitans, nous lui dirons : Tiens, peuple, voilà le sort qu'on réserve aux patriotes : vois cette tête ensanglantée, où respire encore l'amour de la liberté. Elle crie vengeance. Prends ce poignard ; il est encore teint du sang de ton ami : montre-toi terrible. Tu connais tes oppresseurs : tombe sur eux avec la rage du lion, et n'arrête ton bras que lorsque la liberté elle-même te dira : La république est sauvée.

LIVRE XXIV.

Les jacobins du Midi faisaient alors tous 1793.
leurs efforts pour faire rentrer Toulon Défection de Toulon.
sous le joug de la Convention. Cette ville s'était trouvée, ainsi que Marseille, dans la cruelle alternative d'éprouver de nouveau leurs fureurs, ou de se mettre sous la protection des puissances étrangères. Voici quelles en furent les causes.

L'idée seule de voir encore dominer les jacobins révoltait tous les esprits. Ces anarchistes s'étaient signalés par tant de cruautés dans le pays, qu'ils rendirent la défection nécessaire. Je ne rappellerai pas tous leurs crimes ; il suffit de dire que, le 28 juillet 1792, ils massacrèrent à Toulon plusieurs membres du département, du district et du tribunal. Ces meurtres furent approuvés par ceux-là mêmes qui auraient dû en faire punir les auteurs.

Les scélérats n'eurent alors plus de frein. Ils projetaient d'égorger les propriétaires et tous ceux qui n'étaient pas de leur faction. Ils s'en vantaient dans leurs assemblées : ils annonçaient hautement que l'anniversaire du 28 juillet 1792 serait marqué par des scènes encore plus sanglantes. Marseille avait eu les mêmes crimes à punir et les mêmes dangers à repousser. Dans cette cruelle position, ces deux villes firent ce que le droit naturel autorise dans tout homme qui, se trouvant entre deux maux, choisit le moindre. Elles résolurent de se mettre sous la protection des alliés, et surtout des Anglais, qui, croisant sur les côtes, étaient seuls capables de leur prêter un appui. Pour éviter tout reproche à cet égard, elles stipulèrent, par politique et encore plus par inclination, qu'elles reconnaîtraient leur roi légitime. Toute la Provence était dans les mêmes dispositions. Il ne restait plus qu'à faire réussir le projet avant que la Convention eût le temps de le déjouer. Ceux qui l'avaient formé, de concert avec le directoire du département des Bouches-du-Rhône, chargèrent un comité secret de

suivre la négociation avec l'amiral Hood, commandant une flotte de dix-huit vaisseaux de ligne et de plusieurs frégates, à laquelle se joignit la flotte espagnole. Mais les lenteurs qu'entraîna cette négociation donnèrent à la Convention le temps de réduire les Marseillais, comme on l'a vu plus haut, et ce succès mit Toulon dans le plus grand péril.

Les représentans qui étaient à la suite de l'armée de Cartaux avaient rendu aux jacobins de Marseille leur espoir, leurs fureurs et leur supériorité. Ils avaient rétabli le club, et fait couler le sang de plusieurs citoyens qu'on leur avait dénoncés comme conspirateurs. Parmi ceux qui furent assez heureux pour échapper à leur ressentiment, il y en eut un grand nombre qui se réfugièrent à Toulon, et confirmèrent cette ville dans le parti qu'elle avait déjà pris de se rendre indépendante d'un gouvernement qui ne se soutenait qu'à force de crimes.

Les administrateurs de Toulon, après s'être assuré la grande majorité des habitans, de la garnison, de celle des forts, des principaux officiers de l'escadre, des équipages et des ouvriers de l'arsenal, se

hâtèrent de conclure avec l'amiral anglais, qui offrait des secours en hommes, en argent et en subsistances, si l'on voulait désarmer les vaisseaux qui étaient dans le port, lui remettre provisoirement les côtes et les forts qui le défendent, et accepter le gouvernement monarchique, seul capable de faire cesser l'anarchie. Sur huit sections, il y en eut sept qui acceptèrent unanimement ces propositions. Dans la huitième, le plus grand nombre les rejeta d'abord; elle finit cependant par se réunir aux autres. On voit par-là que l'intention des Toulonnais n'était pas de passer sous une domination étrangère. Ils voulaient rester fidèles, sous la protection des alliés, à la monarchie. Ils proclamèrent même Louis XVII, et *Monsieur*, régent du royaume.

Au reste, la doctrine de la Convention était si versatile, qu'on aurait pu trouver dans ses principes de quoi justifier la conduite des Toulonnais, des Lyonnais et des Vendéens; car elle ne cessait de prêcher, par ses proclamations et par l'organe de ses représentans, que les peuples et portions de peuples avaient droit de changer de gouvernement, d'où il s'ensuivait que

les Provençaux, les Lyonnais et les Poitevins avaient aussi le même droit.

L'amiral Hood, voyant les dispositions favorables des Toulonnais, leur envoya une déclaration conçue en ces termes :

« Si l'on se déclare franchement et promptement pour le gouvernement monarchique ; si l'on consent à laisser désarmer les vaisseaux et les forts, le peuple de Provence trouvera, de la part de l'armée de S. M. B., tous les secours qui lui sont nécessaires. Les propriétés seront respectées, S. M. B. n'ayant pour but que de rétablir en France l'ordre, la paix et le règne des lois. Aussitôt leur rétablissement, les forts, les vaisseaux, la rade et le port, occupés momentanément par les Anglais, seront rendus à la France. »

Cette déclaration parut en même temps que la proclamation suivante, du même amiral, adressée aux Marseillais et aux Toulonnais, la veille de l'entrée de Cartaux à Marseille.

« Français, vous êtes depuis quatre ans travaillés par une révolution qui a successivement amené sur vous tous les malheurs. Après avoir détruit le gouvernement, foulé aux pieds toutes les lois, assassiné la vertu, préconisé le crime,

des factieux, parlant de liberté pour vous la ravir, de souveraineté du peuple pour dominer eux-mêmes, de propriété pour les violer toutes, ont établi leur odieuse tyrannie sur les débris du trône, où fume encore le sang de votre légitime souverain. Les bras sont enlevés à l'agriculture; votre numéraire a disparu; votre commerce est anéanti; une horrible famine vous menace; voilà le tableau de vos maux. Il a dû affliger les puissances coalisées : elles n'ont vu de remède que dans le rétablissement de la monarchie. Je viens vous offrir les forces qui me sont confiées, pour épargner l'effusion du sang, pour écraser les factieux, rétablir l'harmonie et la tranquillité que leur détestable système menace de troubler dans toute l'Europe. Comptez sur la fidélité d'une nation franche. Je viens de donner une preuve éclatante de sa loyauté : plusieurs vaisseaux chargés, venant de Gènes, arrivent dans vos ports, escortés par des vaisseaux anglais. Prononcez-vous donc, et je vais faire succéder des années de bonheur à quatre ans de servitude et de calamité. »

Peu de temps avant l'entrée des Anglais, il régnait sur les vaisseaux français et dans les forts une fermentation inconcevable,

produite par la différence des opinions. Les soldats patriotes furent plusieurs fois sur le point de tirer sur la ville. Si Cartaux, qui était entré le 24 août à Marseille, avait tout de suite marché sur Toulon, il s'en emparait, et les royalistes étaient perdus. Ce retard, et le caractère faible et indécis de Saint-Julien, commandant de la marine, qui avait supplanté le contre-amiral Trogoff dans le commandement de la flotte, et qui en fut abandonné à son tour, les tirèrent d'affaire, en leur donnant le temps de fortifier leur parti et de faire entrer l'escadre anglaise. Elle fut introduite dans le port le 28, au milieu des cris répétés de *vive le roi;* car des républicains, des factieux même firent retentir l'air de ce cri, pour cacher leurs véritables sentimens. Saint-Julien voulait aller joindre Cartaux; mais on lui dit que ce général pourrait bien le faire fusiller. L'amiral Hood refusa de le voir, et M. de Langara, commandant la flotte espagnole qui était entrée quelques jours après les Anglais, l'envoya par pitié en Espagne.

Les représentans du peuple dans ces contrées, en rendant compte à la Convention de ces événemens, ne dissimulè-

rent pas les dangers de la république. « Considérez, disaient-ils, l'entrée des Anglais dans Toulon, l'obstination des Lyonnais, l'invasion du Mont-Blanc par les Piémontais, le silence observateur de Bordeaux, les échecs de la Vendée, l'évacuation de Mayence, celle de Valenciennes et de Condé, le siége de Dunkerque, l'agitation de la Normandie et de la Bretagne, les excès de l'agiotage, et vous verrez toutes les branches de la coalition, par lesquelles les rois ennemis veulent nous donner un tyran. »

Il est certain que jamais la république n'avait paru plus près de sa ruine. On la croyait inévitable, quand on faisait attention, d'un autre côté, aux mécontentemens produits par la disette, par les arrestations sans nombre, et les exécutions sanglantes et continuelles ; mais les puissances étrangères, faute d'accord, ne pouvaient profiter de ces avantages. Aussi la Convention était-elle assurée de triompher de tous les obstacles, ne fût-ce que par ses crimes. Elle arma contre les insurgés toutes les fureurs des patriotes, afin que la France, pour me servir des expressions du député Gaston, *calcinât*

l'aristocratie dans son sein. On employa donc les moyens les plus violens. Barras et Fréron se signalèrent par toutes sortes d'excès. Ils firent ouvrir les sociétés populaires dans toute la Provence, enfermer les bourgeois comme suspects, marcher contre Toulon tous les autres citoyens, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, fusiller les personnes sans aucune forme de procès, enlever les denrées, les effets, les voitures et les bestiaux qu'ils jugeaient nécessaires à l'approvisionnement de l'armée, séquestrer les meubles et les immeubles des fugitifs, mettre ceux-ci et les habitans de Toulon hors de la loi, et jeter dans les prisons les femmes et les enfans d'environ deux mille paysans qui s'étaient joints aux Toulonnais. Ils annonçaient partout qu'ils bombarderaient la ville, qu'ils la raseraient, et qu'ils ne conserveraient que les forts et l'arsenal. Tout fut conduit dans cet esprit. On peut le croire, puisque Fréron et Barras étaient l'âme de cette expédition. Fréron était un athée, à caractère ardent et sanguinaire ; Barras est suffisamment caractérisé par toute sa conduite publique. Pour achever de le peindre, je dois dire qu'il était l'ami de

Tallien, et que cette liaison devint plus étroite quand ils se furent baignés dans le sang, l'un à Bordeaux, l'autre en Provence. « J'avais recueilli, dit Carnot, en parlant de ces deux hommes dans ses Mémoires, quelques extraits de leurs lettres au comité de salut public, durant leur mission. Il est impossible de rien concevoir de plus épouvantable. Tout ce qu'on a publié d'eux ne donne qu'une faible idée de ces phrases horribles, littéralement extraites de leur correspondance. » S'il était resté quelque chose d'humain dans l'âme de Barras, aurait-il consenti à être le bourreau d'une province qui lui avait donné le jour?

Siége de cette ville.

L'armée française, commandée par Dugomier, fut portée, vers la fin du siége, à près de trente mille hommes, y compris les gardes nationales et les paysans réquisitionnaires, arrachés aux travaux de l'agriculture. Elle avait une artillerie nombreuse, et toute l'impétuosité que pouvaient donner aux uns la haine contre leurs ennemis, aux autres le fanatisme de la liberté. Des discours emphatiques, des proclamations véhémentes excitaient les patriotes et échauffaient les âmes froides,

tandis que la menace d'être fusillés imprimait aux lâches un mouvement qui entraînait vers une mort incertaine, pour en éviter une qui eût été certaine s'ils avaient donné quelque marque de faiblesse ou d'indifférence pour nos succès.

Les alliés avaient suffisamment de troupes pour défendre la place, et même les forts qui l'entourent, puisqu'elles s'élevaient à plus de vingt mille hommes, en comptant les royalistes français : mais ils n'étaient point d'accord entre eux. La différence de mœurs et de langage, les préjugés de l'éducation et les jalousies nationales, détruisaient cette unité d'action qui fait la force d'une armée. D'un autre côté, combien d'embarras et de lenteurs les vues opposées des cabinets n'apportaient-elles pas à la formation d'un plan et à son exécution? Il est certain que les rois d'Espagne et de Naples voulaient relever la monarchie en faveur de la branche aînée de leur maison. On doit présumer que le roi de Sardaigne était dans les mêmes dispositions, quoiqu'il ne fût pas du même sang. Il sentait que la république française entraînerait sa perte, s'il ne la prévenait en contribuant de tout son pouvoir à re-

mettre le gouvernement dans les mains du légitime héritier de la couronne, n'y ayant que ce moyen d'arrêter les progrès de cet esprit révolutionnaire dont toute l'Europe était menacée. Quant aux Anglais, le rétablissement de la maison de Bourbon n'est jamais entré que subsidiairement dans leur plan. Ils ont toujours cru que la révolution se consumerait d'elle-même par son activité, sans se propager dans les autres Etats, et que la monarchie se rétablirait par la force des événemens. D'après cette idée, ils se sont uniquement attachés à affaiblir la France, en lui enlevant son commerce et ses colonies, et en détruisant ses flottes et ses arsenaux.

L'Autriche nuisit à la même cause d'une manière différente, en n'envoyant pas à Toulon les six mille hommes qu'elle avait promis. Cette puissance ne s'est jamais écartée de son projet favori, celui d'affaiblir ses voisins, et de s'agrandir à leurs dépens. Voilà pourquoi elle ne se hâta pas, dans les commencemens, d'arrêter une révolution qu'elle croyait être favorable à ses vues. Si elle ne s'était pas aveuglée sur cette guerre, elle aurait contribué à la défense de Toulon; elle aurait regardé la

conservation de cette place comme un moyen de soulever le midi de la France, de dégager le comté de Nice et la Savoye, et de disperser ou de faire prisonnières les troupes françaises qui occupaient ces deux provinces. Cette défection de l'empereur, dont il ne prévoyait pas les suites pour ses Etats d'Italie, justifie le roi de Sardaigne de n'avoir pas fait de plus grands efforts du côté de Nice pour pénétrer en Provence, et de n'en avoir fait que d'impuissans du côté de la Savoye, n'ayant pas d'ailleurs assez de troupes à opposer à un ennemi qui paraissait toujours plus fort après sa défaite, par la facilité inconcevable qu'il avait de se recruter. Ces différentes causes réunies empêchèrent les coalisés de retirer les avantages qu'ils s'étaient promis à leur entrée dans Toulon.

Les Français faisaient de temps en temps quelque attaque. Dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre ils enlevèrent par surprise *le Pas de la Masque* et la redoute du *Pharon*. Ils furent repris le même jour par M. de Gravina, chef d'escadre de l'armée navale d'Espagne, et par le général Mulgrave. Le premier y reçut une blessure qui le mit hors d'état de servir durant le siége. Les

républicains, au nombre de dix-huit cents, furent tous passés au fil de l'épée, ou faits prisonniers. La garnison de Toulon, forcée, par les mouvemens des assiégeans, de faire des sorties, eut aussi des succès les 15 et 16 octobre. M. de Gravina voulait qu'on profitât de l'ardeur des troupes pour tomber sur l'armée de la Convention, qui, étant découragée par trois défaites, et n'étant pas encore assez forte pour faire une longue résistance, aurait plié devant un ennemi que la victoire favorisait. Si on avait suivi ce conseil, il y a tout lieu de croire que la Provence aurait arboré l'étendard royal; que l'armée coalisée se serait grossie des mécontens, aurait repris Marseille, ébranlé le Midi, relevé le courage des Bordelais et des Normands, prêts à s'insurger, et entraîné la chute de la république.

On accusa les Anglais d'avoir été cause que l'avis du général Gravina ne fut pas suivi. Quoi qu'il en soit, Toulon se trouva réduit à la défensive, sans être protégé par aucun corps de troupes qui gardât les hauteurs du côté d'Ollioules et de la Valette, manquant de travailleurs et de matériaux, et ne trouvant qu'un faible

appui dans les troupes étrangères, à cause de la mésintelligence qui régnait entre elles. Cette ville devait donc tomber au pouvoir des républicains. Ceux-ci, qui savaient tout ce qui s'y passait, étaient bien sûrs qu'ils n'éprouveraient aucune résistance de la part des habitans, assemblage mal assorti de royalistes, de constitutionnels, de républicains, d'indifférens, de lâches, de traîtres et de factieux, tous plus propres à nuire aux coalisés qu'à les servir, les uns à cause de leur zèle indiscret, les autres à cause de leur zèle suspect, et les derniers à cause de leur perfidie ; aussi les désarmèrent-ils quand ils virent approcher le moment où ils feraient leur retraite.

Les assiégeans, ayant reçu des secours de toutes parts, se disposèrent à faire une attaque générale. Les assiégés les prévinrent, en faisant eux-mêmes une sortie ; mais ils eurent lieu de s'en repentir ; car le général anglais Ohara, qui les commandait, y fut fait prisonnier avec un assez grand nombre d'officiers et de soldats. Ses mesures étaient si mal prises, et sa témérité parut si grande, qu'on l'accusa de s'entendre avec les représentans. Une cir-

constance digne de remarque, c'est qu'on disait, dans la ville et dans l'armée française, que la place serait bientôt évacuée. En effet, les républicains, ayant attaqué en masse, forcèrent la ligne de défense sur plusieurs points, et emportèrent, après un combat opiniâtre et meurtrier, le grand camp, ou camp retranché, qui domine la rade.

Retraite des alliés.

L'armée coalisée, affaiblie par les maladies, et découragée par des revers inattendus, ne fit rien pour reprendre ce poste important; ainsi les Français se trouvèrent maîtres de l'entrée de la rade; ce qui détermina les alliés à évacuer la ville et les forts qu'ils occupaient encore. La précipitation avec laquelle ils firent leurs dispositions augmenta le désordre. Les habitans, qui s'étaient déclarés pour le roi, ayant tout à craindre de la part des conventionnels, ramassèrent à la hâte ce qu'ils purent emporter, et s'embarquèrent le 18 décembre, à la lueur des flammes qui s'élevaient de l'arsenal, auquel on avait mis le feu, au bruit des bombes que les républicains jetaient, et de l'explosion de deux magasins à poudre, d'un vaisseau et d'une frégate qui sautèrent et couvri-

rent l'air de planches enflammées. Au milieu de ce tableau, deux chaloupes, remplies de fuyards, coulèrent bas, sans qu'on pût leur donner aucun secours. Les Anglais ne firent pas, en partant, tout le mal qu'ils auraient voulu sans doute; car, de dix-huit vaisseaux qu'il y avait à Toulon, ils n'en emmenèrent que trois et quelques frégates. Il est vrai qu'ils en brûlèrent quelques-uns; mais il en resta dix à douze qui ne furent pas endommagés. Le feu, qu'ils avaient mis à l'arsenal, fut éteint avant qu'il eût gagné la corderie et le magasin des bois de construction. On fut redevable de la conservation de ces établissemens au zèle et à l'activité des galériens, qui, s'étant vus négligés par les ennemis, servirent de tous leurs moyens, dans l'espérance d'obtenir leur liberté, et de profiter du pillage, auquel les maisons des royalistes furent livrées: ce qui fit dire à un représentant qu'il n'avait trouvé, à Toulon, de patriotisme que dans les forçats.

Monsieur, réfugié en Allemagne, était déjà arrivé à Turin, pour se rendre au vœu des Toulonnais, et les encourager par sa présence, quand il apprit qu'ils

étaient retombés sous le joug de la Convention.

Vengeances qu'on exerce à Toulon et à Marseille.

Il était réservé à Barras, Fréron et Salicetti de mettre le comble à leurs maux. Ils trouvèrent que la marche d'un tribunal révolutionnaire serait trop lente : en conséquence ils imaginèrent un moyen digne d'eux pour se défaire de ceux d'entre les habitans dont la mort était résolue. Ils firent publier que tous les bons citoyens se rendissent au Champ-de-Mars. Il s'y en trouva environ trois mille. Un des proconsuls y était à cheval, entouré de troupes, de canons, et d'une quantité de patriotes forcenés, qu'il fit entrer dans la foule, avec ordre d'en séparer tous les royalistes, et de les ranger le long du mur. Le triage fut bientôt fait. Les passions les plus haineuses le dirigèrent. On donna le signal, et les malheureux proscrits furent foudroyés par l'artillerie chargée à mitraille. Des cris de douleur avertirent qu'il y en avait qui n'étaient que blessés. Le fer acheva ceux que le feu avait épargnés. Il y en eut deux qui ne donnèrent aucun signe de vie, pas même quand on les dépouilla, et qui se levèrent lorsque la nuit fut venue. L'un fut découvert et fusillé le

lendemain ; l'autre, qui était blessé, fut assez heureux pour se cacher, et vivait encore trois ans après.

Sept à huit cents personnes périrent au Champ-de-Mars sans avoir été jugées. Fréron regrettait qu'Albite et Cartaux n'eussent pas employé les mêmes moyens à Marseille. « Si on eût seulement fait fusiller huit cents conspirateurs, à l'entrée des troupes, dit-il dans une lettre du 19 nivose, et qu'on eût créé une commission militaire pour condamner le reste des scélérats, nous n'en serions pas où nous en sommes. Tous les jours, depuis notre entrée à Toulon, nous faisons tomber deux cents têtes. » Dans une autre lettre il disait : « Les fusillades sont ici à l'ordre du jour. Voilà plus de six cents scélérats qui ne porteront plus les armes contre la république. La mortalité est parmi les sujets de Louis XVII. Tous les sergens, adjudans et soldats de la marine y ont passé avec la municipalité, qui s'était affublée de l'écharpe blanche pendant le règne de Marmet. Trois prêtres ont fermé le bal. Elle disparaîtra du sol de la liberté cette cité pourrie de royalisme. Nous avons requis douze cents maçons avec leurs instrumens,

et nous allons procéder au rasement. Demain et jours suivans, fusillades jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de traîtres. »

Voyez la lettre d'Isnard à Freron.

Il était véritablement le bourreau du Midi. Je ne le suivrai pas dans la conduite qu'il tint à Marseille. On la connaîtra quand on aura lu ses lettres à Moïse Bayle, son collègue à la Convention, et complice de la plupart de ses forfaits. Il lui écrivait le 2 brumaire : « Il est essentiel qu'on n'envoie pas ici de nouveaux représentans, qui nous entraveraient dans notre marche révolutionnaire. Nous allons prendre des mesures *extraordinairement terribles*. Nous connaissons peu de représentans à notre hauteur ; ce qui nous fait craindre d'avoir affaire à des modérés, ou à des hommes pour qui le chapitre des considérations ne finit pas. » Ses mesures, à Marseille, furent en effet *terribles ;* car, trouvant que le tribunal érigé par Cartaux n'était pas assez expéditif, il établit *la commission de Brutus,* composée d'anthropophages. « Elle va, écrivait-il au même, un train épouvantable contre les conspirateurs. Quatorze ont déjà payé de leur tête leurs infâmes trahisons. Ils tombent comme grêle sous le glaive de la loi. Demain, seize

doivent être encore guillotinés, presque tous chefs de légion, notaires, sectionnaires, etc. En huit jours la commission militaire fera plus de besogne que le tribunal n'en a fait en quatre mois. Demain, trois négocians *dansent aussi la carmagnole.* C'est à eux que nous nous attachons. »

Cette commission, composée de six membres, jugeait à trois, sans jurés. Après avoir demandé aux accusés leur nom, leur profession, quelle était leur fortune, on les faisait monter sur un tombereau devant la porte du Palais de Justice. Les juges paraissaient ensuite au balcon, d'où ils prononçaient la sentence de mort. Telle était la méthode qu'on avait imaginée, et qui fut adoptée dans une partie de la Provence.

Les fureurs de Fréron ne se bornaient pas à exterminer les hommes; elles s'étendaient sur les bâtimens. Il fit démolir douze ou quinze églises, la salle du concert, et d'autres édifices publics où les sections s'étaient assemblées. Le vandale avait commencé à détruire le balcon de l'Hôtel-de-Ville et les ouvrages du fameux Puget, qui en décorent la façade. Il allait même raser tout l'édifice, qu'on démeu-

blait déjà, lorsque des ordres du gouvernement mirent un terme à ces dévastations. Si ces ordres n'étaient pas arrivés, qui peut dire où le monstre se serait arrêté? On assure que son génie révolutionnaire avait conçu le projet de combler le port avec les décombres des maisons de la nouvelle ville, qu'il appelait *un repaire d'aristocrates.* Il en était capable, lui qui, peu de jours après le supplice de Robespierre, osa faire imprimer ces mots: « O Marat! toi, qui tant de fois m'as appelé ton disciple chéri; toi, dont souvent j'ai rédigé les feuilles courageuses, viens m'environner de ta puissance, et m'embraser de ta chaleur..... ô mon maître! mon éternel modèle! »

Comme le ridicule se mêlait souvent avec la fureur dans les opérations de la Convention, elle décréta que Toulon s'appellerait *Port de la Montagne*, et Marseille, *Ville sans nom.* C'est ainsi qu'elle avait déjà fait de Lyon *Commune affranchie.*

Je prie le lecteur de me pardonner ces détails et les suivans: ils sont horribles; mais j'écris pour l'instruction des moralistes, des législateurs, des politiques, et

surtout de ceux qui gouvernent, afin qu'ils apprennent, par notre exemple, combien il est dangereux de laisser, pour quelque cause que ce soit, sortir les peuples des règles qui les conduisaient, quand ces règles ont fait pendant long-temps leur tranquillité et leur bonheur.

1793 et 94. An II.

Crimes de Carrier à Nantes.

Tandis que Fréron ravageait la Provence, la Bretagne était livrée à une autre bête féroce. On se doute bien que je veux parler de Carrier. Cet homme, né à Aurillac, département du Cantal, dans la Haute-Auvergne, avait d'abord été huissier. Ce ne fut qu'avec peine qu'il obtint l'agrément pour un office de procureur, à cause de son immoralité. Il avait la taille haute et un peu courbée, les cheveux noirs et bouclés, les yeux petits et hagards, le geste forcé et menaçant, le langage précipité, le teint basané, l'air sombre et commun; sa figure, dans son ensemble, était plutôt celle d'un escroc rêveur que d'un tyran farouche. Il se mettait souvent et facilement en colère, et dans ses accès de fureur il menaçait, en termes bas et grossiers, quiconque osait le contredire. On ne peut pas parler des lumières d'un homme de cette espèce; on présume assez

qu'il n'en avait aucune. Il avait pris tout au plus, dans les deux états qu'il avait exercés, ce qu'ils ont de plus mauvais; je veux dire un raffinement qui, porté dans la scélératesse, la rendait plus atroce. La folie, chez lui, était mêlée de crapule et de férocité; car c'est le propre de ces deux passions de déranger la raison. Excepté Tibère, dont on admira le génie dans la combinaison de ses crimes, tous les autres tyrans de Rome, après lui, ne montrèrent dans leurs fureurs que les égaremens d'un esprit aliéné et les vices d'une âme basse. Carrier pouvait être un Néron, un Caracalla; il était propre à tout, excepté à être honnête homme.

L'idée qu'on avait de son caractère le fit choisir, préférablement à tout autre, par le comité de salut public, pour être envoyé en qualité de représentant à l'armée de l'ouest. Hérault de Séchelles lui écrivait au nom de ce comité: « Un représentant du peuple, en mission, doit frapper de grands coups; mais laisser peser sur ses agens tout le poids de la responsabilité, sans jamais se compromettre. » Carrier fixa son séjour à Nantes, qui, par sa population et sa richesse, présentait

plus d'appât à ses passions. Il s'entoura de tout ce que la corruption de cette grande ville et l'esprit de la révolution avaient formé de plus impur parmi les patriotes, et il en reçut les impressions les plus fâcheuses contre les habitans. Aussi disait-il d'eux « que les trois quarts méritaient d'être noyés, qu'il ferait rouler leurs têtes à ses pieds, et qu'il régénérerait la ville. » Il menaçait souvent de la déclarer en rebellion, pour avoir un prétexte d'y mettre tout à feu et à sang. « Si on ne me dénonce pas, disait-il en jurant, les négocians et les marchands, je les ferai incarcérer, ensuite décimer pour être guillotinés ou fusillés. Peuple, s'écriait-il un jour à la société des jacobins, et en gesticulant avec son sabre qu'il ne quittait jamais, peuple, prends ta massue, écrase tous ces gros négocians, tous ces hommes qui se sont enrichis du fruit de tes sueurs. Va, cours enfoncer ces magasins qui regorgent de richesses ; prends ce sabre, et extermine tous ces scélérats qui abusent de ta patience. Mais je saurai bien, au défaut du peuple, tirer vengeance de tous ces vampires publics. La guillotine me fera justice

de tous, et je ferai rouler leurs têtes sur l'échafaud national. »

Il écrivit aux agens qu'il avait dans tout le département : « N'examinez pas si les communes où vous êtes sont rebelles ou patriotes. Enlevez tout; ne laissez rien. Dans un pays où il ne doit pas rester des hommes, il ne doit pas rester de grains. » Le bourreau ne pouvait suffire aux victimes qu'il lui envoyait, et comme il trouvait que la guillotine n'allait pas assez vite, il imagina de faire fusiller. Les uns étaient jugés, pour la forme, par une commission; les autres étaient exécutés sans jugement. C'est ainsi que périrent tous les royalistes qu'on faisait prisonniers, et les habitans de la campagne qui n'avaient jamais pris les armes, mais qui se trouvaient dans les pays insurgés. Carrier ordonnait quelquefois d'investir une ou plusieurs communes dans la nuit, et faisait tout égorger, sans distinction d'âge ni de sexe, depuis l'enfant au berceau jusqu'au vieillard octogénaire que des infirmités retenaient sur son grabat. Il faisait même fusiller ceux des ennemis qui, se fiant à une amnistie qu'il avait fait publier, venaient abjurer la cause qu'ils avaient

défendue. Tel fut le sort d'un escadron tout entier qui passa dans l'armée républicaine avec armes et bagages ; car la mauvaise foi entrait autant que la cruauté dans le plan de nos tyrans.

Les noyades de Nantes, qu'on appelait par dérision *baptêmes patriotiques*, sont trop fameuses pour n'en pas dire un mot. Elles sont de l'invention de ce monstre, qui, pour cacher la moitié de ses crimes, faisait noyer durant la nuit, fusiller en masse et guillotiner pendant le jour. Les premiers qu'on noya furent quatre-vingt-dix prêtres insermentés, condamnés à la déportation. On avait imaginé, pour ce nouveau genre de supplice, une grande gabare à coulisse, qui s'ouvrait au moyen d'une ficelle, tirée par un homme placé dans un bateau voisin. Avant d'y faire entrer les victimes, on avait soin de les dépouiller. On refusa même à des femmes de leur laisser leur chemise, qu'elles demandaient à garder par un sentiment de pudeur. On faisait entrer dans la gabare, à coups de sabre, les malheureux destinés à être noyés. C'était aussi à coups de sabre et à coups de fusil qu'on éloignait du rivage ceux que leur adresse ou le flot y conduisaient.

Trois membres du comité révolutionnaire de Nantes étaient chargés de ces exécutions, savoir : Jacques Goulin, Joly et Moreau, dit Grandmaison.

Quand la nuit ne put plus couvrir ces horreurs, décelées par les cris mêmes des victimes, on noya en plein jour. On vit donc traîner sur les bords de la rivière les malheureux prisonniers attachés deux à deux. Dans le nombre il y avait des femmes enceintes et des enfans de huit à dix ans. On vendait sous leurs yeux leurs dépouilles, qui ne manquaient jamais d'acheteurs. Comme la scélératesse, dans certains cas, va toujours en raffinant, on imagina de lier face à face, toutes nues, les personnes de l'un et de l'autre sexe, assorties suivant leur âge : on appelait cela des *mariages républicains* ; et on jetait dans l'eau ces malheureux ainsi garrottés.

Il se trouvait souvent parmi les spectateurs des âmes sensibles qui demandaient avec instance qu'on leur remît les enfans, et qui ne venaient à cet horrible spectacle que dans l'intention de les sauver. Leur zèle fut quelquefois récompensé ; mais plus souvent les soldats qui surveillaient ces exécutions répondaient brutalement que

ces enfans étaient des *louveteaux qu'il fallait étouffer*. Ces soldats, qui se disaient les *soldats de Marat*, étaient dignes à tous égards et du nom qu'ils portaient et des fonctions qu'ils remplissaient. Ce qu'il y a d'étonnant, si quelque chose pouvait l'être dans ce tissu de crimes, c'est que Carrier leur avait donné des pouvoirs illimités, sachant bien qu'ils n'en feraient usage que pour le mal.

Malgré la publicité qu'on fut forcé de donner aux exécutions, on ne cherchait pas moins à en cacher le nombre; mais on aurait dit que les élémens étaient conjurés pour les révéler. La marée, grossie par un vent d'ouest, fit remonter jusqu'à Nantes les cadavres que la rivière avait portés à l'océan, et les vomit sur le rivage. La police, croyant que l'eau, malgré son cours et son renouvellement continuel, en serait empoisonnée, fit défense d'en boire pendant quelque temps.

On a porté à vingt mille le nombre des noyés, fusillés et guillotinés. Parmi les condamnés à la guillotine, il se trouva un enfant de treize ans, qui dit ces mots déchirans à l'exécuteur : *Me ferez-vous beaucoup de mal?* Lié à la fatale planche, la

tête touchait à peine la ligne qui répondait au couteau. Le coup tomba. . . . . Il est inutile de finir.

On se souvient encore, à Nantes, des orgies de Carrier. Ce sardanapale mettait des femmes en réquisition pour ses plaisirs. Après en avoir joui, il les faisait quelfois noyer ou guillotiner. Il passait les jours entiers avec cinq ou six concubines dans une maison près de la ville, et afin de n'être pas troublé dans ses débauches, il faisait dire qu'il était en voyage. C'est du fond de ce sérail qu'il donnait ses ordres. Il se couchait à six heures du matin, et n'était entouré que de personnes de son choix pour sa garde. Les exécuteurs en chef de ses volontés étaient Fouquet et Lamberty. On dirait qu'il les avait pénétrés de son génie infernal.

Quand quelqu'un parvenait jusqu'à lui par la protection de ses satellites ou de ses sultanes, il n'était pas sûr d'être bien reçu; car le satrape, toujours ivre de vin, de plaisir ou de fureur, frappait souvent avec son sabre, ou à coups de poing, les demandeurs, accompagnant les coups de tous les mots que peut fournir le vocabulaire d'un goujat. C'est ainsi qu'il reçut

quelquefois les autorités constituées de Nantes et les députations des communes voisines. Il donna même un jour des soufflets aux députés de la société populaire, à ces hommes régénérés qui se vantaient d'avoir ressuscité la *dignité des hommes libres*, la fierté des Romains et le courage des Spartiates. Il poussa l'impudence jusqu'à faire fusiller des officiers municipaux en écharpe. Trouvant la fusillade une méthode salutaire et expéditive, il écrivit à la Convention, le 20 décembre 1793, que c'était *par principe d'humanité* qu'il purgeait ainsi la terre de la liberté. Enfin, fatigué de faire couler le sang à Nantes, il envoya à Paris, pour y être jugés, cent trente-deux prisonniers qu'il tira des cachots du Bouffai : mais il écrivit sous main à son collègue Francastel, à Angers, de les faire jeter dans la Loire, quand ils passeraient au pont de Cé. Francastel, qu'on n'accusera pas d'avoir été, dans la Vendée, avare du sang humain, eut honte de partager les crimes de Carrier, et laissa passer ces infortunés, à qui leurs barbares conducteurs firent souffrir des tourmens pires que la mort. La journée du 9 thermidor les sauva. Ils furent acquittés par le

nouveau tribunal révolutionnaire, devant lequel ils avaient été traduits.

On traduisit devant ce même tribunal les membres du comité révolutionnaire de Nantes, tous prévenus de concussions, d'actes arbitraires, de dilapidations, d'abus d'autorité, de vols, de brigandages, etc. Cependant, excepté deux, tous les autres, bien que convaincus et les faits déclarés constans, furent acquittés sur la question *intentionnelle*, tant cette question avait été bien imaginée pour sauver les bons patriotes. La commission militaire qui avait servi Carrier avec un zèle infatigable, puisqu'elle condamnait jusqu'à deux cents personnes par jour, ne fut pas même dénoncée. « Nous en jugeons, » écrivait le président, nommé Bignon, » cent cinquante à deux cents par jour. » Enfin, mon ami, nous en avons jugé, » depuis le 7 nivose jusqu'au 28, quatre » mille et tant. »

Je n'ai point encore parlé des prisons de Nantes. Comment peindre les horreurs d'un lieu sale et dégoûtant, où les hommes, les femmes et les enfans, jetés pêle-mêle, n'avaient pas même un endroit isolé pour satisfaire aux besoins de la nature? L'air

infect de ces réduits faisait mourir tous les jours quelques prisonniers, dont on laissait les cadavres, pendant vingt-quatre heures, sous les yeux des vivans, qui, dévorés par le même méphitisme, et ayant à lutter contre le froid, la faim et la soif, donnaient bientôt le même spectacle à ceux qui avaient la douleur de leur survivre. On assure qu'il en périt au moins dix mille de ce genre de mort.

Il est tout simple que Carrier commît ces crimes, puisqu'il était essentiellement scélérat, et que tout favorisait son caractère sanguinaire. Mais conçoit-on que la Convention et les comités de salut public et de sûreté générale ne l'aient pas réprimé pendant quatre mois que durèrent ces horreurs? Croirait-on que Hentz, représentant comme lui près la même armée, étant ensuite allé à Nantes avec son collègue Francastel, n'eut pas honte de dire à la société populaire qu'il professait les mêmes principes que Carrier, qu'il approuvait sa conduite, et qu'à sa place il en aurait fait autant? Il eut d'autres approbateurs qui le qualifièrent de bon et d'excellent patriote, mais qui ne l'empêchèrent pas de périr

sur l'échafaud, après le supplice de Robespierre.

On se rappelle qu'un député, avant d'être mis en jugement, devait être décrété d'accusation par le Corps-législatif, après avoir été entendu. Carrier fut donc amené à la barre. Parmi ses réponses aux questions qu'on lui fit, on a retenu la suivante, qui est en effet remarquable : *Si je suis coupable*, dit-il, *de tout ce qui est ici, il n'y a que la sonnette du président qui ne le soit pas.*

Dupuis (1), rapporteur de cette affaire, soutint que Carrier n'avait agi qu'à l'instigation des puissances étrangères, qui, désespérant de vaincre la France par les armes, « avaient résolu de rendre les formes de la république si affreuses, que non-seulement les sujets des rois, mais les Français eux-mêmes en eussent horreur; et que, dans le parallèle qu'ils feraient de la monarchie avec la république, tout l'a-

(1) Auteur d'un ouvrage irréligieux intitulé *De l'origine des cultes*, où l'on ne trouve que des rêves, qu'on donne cependant pour des vérités démontrées.

vantage restât à celle-là. » Ainsi, suivant ces fables absurdes, auxquelles le peuple ne croyait plus, les rois coalisés étaient les promoteurs de tous les crimes et de tous les maux de la France. Ce sont eux qui ont été la cause des mauvais choix des assemblées primaires et électorales pour composer la Convention et les autorités constituées; de ceux de la Convention pour former les comités de salut public et de sûreté générale; de ceux que fit le comité de salut public, quand il envoya tant de bourreaux, sous le nom de représentans, dans les départemens et aux armées; ce sont enfin les rois qui nommèrent les membres des tribunaux et des comités révolutionnaires, et jusqu'aux geoliers; car tous ces gens-là rendirent bien *affreuses* et bien odieuses les *formes* de la république, et firent tout ce qu'ils purent pour en *dégoûter les républicains et pour affermir les royalistes dans leur attachement au régime royal, lors même qu'ils eussent été tentés d'y renoncer:* car voilà ce qu'assura le rapporteur, tant il comptait sur la crédulité des sans-culottes.

Les crimes commis en Alsace (Haut et Bas-Rhin) égalent peut-être, par le nombre

et l'atrocité, tout ce qu'on rapporte des départemens les plus maltraités. Deux monstres, Monet et Schneider, celui-ci prêtre apostat, les commandaient. Ils avaient établi une propagande révolutionnaire, qui prononçait en dernier ressort sur la liberté, la vie et les propriétés des citoyens. La soif du sang et de l'or dictait tous les arrêts. Là aussi on noyait, on tirait à mitraille et on fusillait, comme on faisait à Nantes, à Lyon et à Toulon.

Conspirations controuvées.

C'était le temps où la tribune de la Convention, Paris et la France entière, retentissaient plus que jamais de conspirations. Les vrais conspirateurs, qui avaient trouvé ce moyen de faire prendre le change, en imaginaient une toutes les fois qu'il arrivait un événement fâcheux; et pour l'ordinaire ils en publiaient une ou deux par semaine, afin que le peuple ne se doutât pas que la source de ses maux était dans la nature du gouvernement. Beaucoup de conspirations étaient passées de mode. On ne pouvait plus parler de celles des *aristocrates*, des *calotins*. de celles de la cour, du *comité autrichien* et des *monarchistes*. On ne croyait plus aux *fayétistes*, aux *avilisseurs* ni aux *feuillans*. On imagina donc

la faction des *modérés*, des *ultrarévolutionnaires*, des *alarmistes*, des *oisifs* et des *endormeurs*. Barrère et Hébert s'étaient constitués les troubadours de ce nouveau genre de contes. Enfin on imagina la faction des *étrangers*, dont j'ai déjà dit un mot, et à la tête de laquelle on mit le prince de Cobourg et M. Pitt. Il n'y eut jamais de mine plus riche ni plus facile à exploiter. On y trouvait le principe de tous les événemens malheureux et de tous les crimes : aussi il n'y avait pas de jour où les noms de Pitt et de Cobourg ne fussent prononcés à toutes les tribunes que les jacobins avaient élevées en France. Beaucoup de gens du peuple, qui ne savaient pas que le prince de Cobourg était un grand général, et M. Pitt un grand ministre, croyaient que ces deux mots n'en faisaient qu'un, et que *Pitt et Cobourg* étaient un grand conspirateur.

Cette faction de l'*étranger*, s'il fallait en croire le comité de salut public, était si puissante que nous lui devions la famine, la pénurie du numéraire et des marchandises, l'avilissement de la Convention, le mécontentement général, nos défaites et le pillage des magasins. Ro-

bespierre en savait plus qu'un autre, puisque c'était lui qui avait inventé cette fable : car il disait, et on l'a trouvé dans ses papiers, que les conspirations des aristocrates, des prêtres, de Pitt et de Cobourg, étaient des contes faits à plaisir pour occuper le peuple. C'est pourtant à ce triumvir que le ministre Garat écrivait, le 1er frimaire an II : « J'ai lu votre rapport sur les puissances étrangères ; il m'a paru un magnifique morceau de politique, de morale républicaine, de style et d'éloquence. C'est avec ces sentimens profonds et élevés de la vertu qu'on honore, aux yeux de toutes les nations, la nation qu'on représente. »

La seule conspiration qui existât, est celle que le député Courtois a dévoilée dans son rapport fait au nom d'une commission. Courtois prouve jusqu'à l'évidence que Robespierre voulait concentrer le pouvoir suprême dans le comité de salut public, en attendant qu'il pût se l'attribuer tout entier, par la mort ou par la déportation de ses complices. Deux moyens devaient le conduire à cette fin : enchaîner le peuple par l'erreur, par le fanatisme de la liberté, par la crainte et

même par la reconnaissance, en lui abandonnant la dépouille des riches; et détruire la Convention en l'avilissant au point que le peuple, indigné de ses vexations, de ses crimes et de son immoralité, désirât de la voir dissoute, comme une assemblée oppressive et méprisable. Le rapporteur fonde ses raisonnemens sur des pièces authentiques, trouvées dans les papiers de Robespierre et de ses complices.

Une conspiration aussi vaste commandait la plupart des maux qu'on a versés sur la nation, et presque tous les crimes qui ont été commis. Il ne fallait laisser en France que le peuple, un peuple criminel et misérable, qui ne vît de salut que dans les talens de ses chefs. On dirait qu'ils avaient adopté pour règle de conduite celle qu'on prête au gouvernement de Turquie, qui est que « le grand-seigneur a pour fin dernière sa propre félicité, et, pour moyen d'y parvenir, la misère de ses sujets; qu'il est seul libre, et que tout le reste est esclave. » C'est à ce système qu'on doit attribuer, sinon l'origine, du moins la durée de la guerre de la Vendée. Il semble que nos tyrans en avaient fait un

gouffre pour y précipiter la moitié de la France, puisqu'il entrait dans leur plan de n'y laisser que douze millions d'hommes.

Mais pendant qu'ils entretenaient cette guerre meurtrière, pourquoi, de leur côté, les puissances étrangères ne poussèrent-elles pas l'insurrection dans la Normandie, le Maine, la Beauce, et jusqu'aux portes de la capitale? Je n'entreprendrai pas d'approfondir les projets des cabinets, de dévoiler les secrets ténébreux de l'intrigue qui a donné à cette guerre des vicissitudes si étonnantes. Il y aurait bien des choses à dire, et qui ne seraient pas à l'avantage des puissances coalisées. D'un autre côté, que pouvaient-elles faire pour la délivrance d'une nation qui, au lieu de briser ses fers, semblait les chérir? Lyon, Toulon, Marseille, la Vendée s'insurgent et offrent des points de ralliement à tous ceux qui voudront renverser la tyrannie; et voilà que la nation se lève tout entière pour les exterminer. Elle n'a pas le courage de résister à une douzaine de scélérats qu'elle abhorre. Les troupes du roi de Prusse pénètrent dans la Lorraine et la Champagne; celles de l'empereur se montrent en Flandre, et s'avancent jusque

dans la Picardie ; les unes et les autres veulent marcher sur Paris, pour délivrer la famille royale et relever le trône; et la France vomit contre elles des bataillons innombrables. Après cela, était-il de la prudence des souverains coalisés de dégarnir leurs Etats et de sacrifier leurs armées pour sauver une nation qui ne voulait pas l'être, ou qui ne voulait pas le tenter ? Quand le voile tombera, s'il tombe jamais, on verra peut-être des choses qui étonneront encore, après tout ce que nous avons vu.

Le fil des événemens m'a empêché de rapporter en son lieu la mort de la reine, qui n'est pas un des moins remarquables de cette Histoire. Dans la nuit du 1er au 2 août, elle fut transférée de la prison du Temple à la Conciergerie. On assure qu'après avoir embrassé son fils et madame Royale, elle dit à madame Elisabeth, en la serrant dans ses bras : *Adieu, chère sœur, adieu, nous ne nous reverrons qu'avec le fils de Saint-Louis. Je recommande mes enfans à votre tendresse.* Mort et portrait de la reine.

Le comte de Linange, qui était en otage à Paris, fit, pour sauver la vie de cette princesse, ce que le ministre d'Espagne

avait fait pour sauver celle de Louis. Dans une lettre qu'il écrivit à la Convention, il s'offrait à partir sur-le-champ pour Vienne, et répondait de la neutralité de l'Autriche, si on voulait mettre la reine en liberté. Cette démarche ne produisit aucun effet. On ne fit pas même mention de sa lettre.

Marie-Antoinette parut au tribunal révolutionnaire, présidé par Hermann (1), le 14 octobre 1793. Antoine-Quentin Fouquier-Thinville, accusateur public, portant la parole, rassembla dans l'acte d'accusation tout ce que la calomnie pouvait inventer contre une princesse infortunée dont on avait juré la perte et le déshonneur. Examinant sa conduite depuis le moment qu'elle était arrivée en France, il l'accusa d'avoir eu, dans les commencemens, des relations suspectes avec sa mère, et ensuite avec l'empereur son frère; d'avoir dilapidé les finances, de concert avec ses beaux-frères et M. de Calonne; d'avoir fait passer à Vienne des

(1) Il périt sur l'échafaud dix-huit mois après, avec quelques-uns de ses collègues.

sommes immenses pour payer les armées autrichiennes qui combattaient contre nous. Il dit que depuis la révolution elle avait multiplié ses correspondances avec son frère et les autres princes coalisés, et avec les ennemis intérieurs de la république. Il rappela le repas des Gardes-du-Corps, et la fable des cocardes blanches distribuées aux convives. Il l'accusa d'avoir, de concert avec le roi, fait composer et distribuer des écrits contre-révolutionnaires; d'avoir poussé la perfidie jusqu'à faire imprimer des ouvrages contre elle-même, afin de faire prendre le change sur ses manœuvres, et de persuader aux puissances étrangères qu'elle était maltraitée par les Français, et que le même sort attendait les autres souverains, si on laissait tant d'outrages impunis. Il ajouta qu'elle avait causé la famine dont les journées des 5 et 6 octobre avaient été la suite; qu'amenée à Paris à cette époque, elle avait tenu des conciliabules pour anéantir les droits de l'homme, les décrets constitutionnels, et pour faire avorter la félicité du peuple; qu'après avoir tenté plusieurs fois de s'enfuir avec son *mari*, elle l'avait effectué au mois de juin 1791,

sous un nom étranger; qu'au retour de Varennes, elle avait repris ses conciliabules ; que là, avec le traître La Fayette, elle avait concerté le massacre du Champ-de-Mars, et ceux qui avaient eu lieu sur tous les points de la France. Ainsi, suivant l'accusateur public, il n'avait pas coulé une goutte de sang des patriotes qui n'eût été versé par l'ordre de la reine ; il ne s'était pas commis un crime, il n'y avait pas eu de pensée contre-révolutionnaire, nos armées n'avaient pas essuyé d'échec, dont elle n'eût été la cause. Ce qu'il y a de plus insupportable dans la tyrannie, c'est la dérision des tyrans, quand ils en sont venus au point de ne mettre plus de bornes à leur impudence et au mépris qu'ils ont pour les peuples abattus à leurs pieds.

Fouquier accusa encore la reine d'être l'auteur de la journée du 10 août, qui avait été en partie dirigée contre elle, et d'avoir fait déclarer la guerre à l'empereur. Il aurait manqué quelque chose à cette démence, si ce bas valet de la Convention n'avait pas renouvelé l'accusation atroce touchant de prétendues liaisons criminelles de la reine et de madame Elisabeth

avec le dauphin, qui n'était alors que dans sa neuvième année. Il était depuis quelques mois entre les mains d'un cordonnier, nommé Simon, qu'on avait choisi, parmi les plus impurs jacobins, pour énerver ce jeune prince au physique et au moral. Il y avait du raffinement à faire passer le fils d'un roi de France, roi lui-même, dans la boutique d'un cordonnier, pour y être élevé et nourri. Là, tout était digne de l'école et du maître : alimens, propos grossiers, menaces, coups et commandemens brutaux. Chaumette glissa une guillotine parmi les jeux d'enfans qu'il lui fit passer.

Ce prince avait, au grand contentement de ses tyrans, toute l'intelligence nécessaire pour sentir profondément l'horreur de sa situation. Il était vif, spirituel, plein de grâce, et parfaitement bien élevé. C'est Chaumette qui avait imaginé son prétendu crime avec sa mère et sa tante, et qui l'avait dénoncé au conseil général de la commune, sans que personne eût le courage de s'élever contre cette calomnie absurde, parce que toutes les autorités constituées étaient remplies de lâches et de coquins. Hébert ayant été appelé pour

déposer, la rappela avec des circonstances qui font horreur. La reine sentit qu'il y avait dans ce monde des peines plus cruelles que la mort, et garda le silence. Un des jurés, ayant eu l'audace de lui en demander la cause, sa réponse fut sublime : *Si je n'ai rien répondu*, dit-elle, *c'est que la nature se refuse à répondre à une pareille inculpation, faite à une mère.* Se tournant ensuite vers les spectateurs, avec dignité, et les yeux gonflés de larmes, elle ajouta : *J'en appelle à toutes celles qui sont ici, et à leur conscience.*

Robespierre était à table chez un restaurateur avec Barrère et Villate, juré au tribunal révolutionnaire, quand on lui rapporta cette réponse. Furieux, à cause de l'intérêt qu'elle pouvait inspirer pour la reine, il cassa son assiette d'un coup de fourchette, et dit : « Cet imbécille d'Hébert! ce n'est pas assez qu'elle soit une Messaline, il faut qu'il en fasse encore une Agrippine, et qu'il lui fournisse à son dernier moment ce triomphe de l'intérêt public. » Les autres réponses de la reine, toutes précises et sages, auraient désabusé ses juges sur les chefs d'accusation, s'ils ne s'étaient vendus pour être

ses bourreaux. Ils entendirent, pour la forme, les plaidoyers de Chauvau de la Garde et de Tronçon du Coudrai, ses défenseurs, qui avaient été nommés d'office (1), et la condamnèrent, le 16 octobre, à quatre heures et demie du matin, à périr sur l'échafaud.

Elle avait conservé, durant son interrogatoire, une contenance noble, calme et assurée ; ce qui fit dire à quelques femmes du peuple, qui étaient présentes : *Elle est bien fière.* Elle entendit prononcer son jugement avec le même calme, et sortit de la salle d'audience sans proférer une seule parole, laissant à la postérité le soin de venger sa mémoire, et ne croyant qu'une vie aussi misérable que la sienne valût la peine d'être disputée à des tigres.

Le curé constitutionnel de la paroisse Saint-Landry, qui était celle du palais de justice, se rendit à la Conciergerie pour l'assister dans ses derniers momens. Il la

---

(1) Ils furent mis le même jour en arrestation, par ordre du comité de sûreté générale, et remis en liberté après que deux membres de ce comité leur eurent fait subir un interrogatoire.

trouva assise auprès de son lit, et plongée dans la méditation; mais sans qu'il parût sur son visage ni trouble, ni crainte. Quand elle l'aperçut, elle lui demanda ce qu'il désirait. « Je viens, madame, vous offrir mon ministère. — Eh bien! approchez. — Vous connaissez, madame, les devoirs que la religion vous impose. Le premier, le plus sublime de tous, c'est de pardonner à vos ennemis. — Eh, mon Dieu! je leur pardonne, ils ne savent ce qu'ils font. » Elle se mit ensuite à genoux, et fit à haute voix une prière si touchante, si analogue à sa situation, que l'ecclésiastique le plus pieux et le plus éclairé n'en aurait pas fait une plus belle. Mais il paraît que ce fut son dernier acte de religion, et que ses principes ne lui permirent pas de donner sa confiance à un prêtre constitutionnel (1).

(1) Celui-ci se nommait Girard. Il était en même temps curé et grand-vicaire de Gobel; mais il ne le suivit point, lorsque cet évêque alla apostasier à la Convention. L'abbé Girard rétracta même peu de temps après son serment, et fut ensuite chanoine de Notre-Dame. C'est lui qui a rapporté les paroles ci-dessus.

La garde nationale fut mise sur pied à sept heures du matin. On plaça des canons partout : partout on rencontrait des patrouilles, comme si l'on eût craint que des hommes qui avaient laissé périr leur roi enleveraient la reine. Elle monta sur la fatale *charrette*, ce qui était le comble de l'humiliation, à onze heures, en déshabillé blanc, et les mains liées derrière le dos. Le prêtre, vêtu en laïque, était à ses côtés. Quand elle passa devant les jacobins, ayant aperçu, parmi les hommes vils rassemblés devant cette caverne, un mouvement, comme s'ils avaient voulu l'insulter, elle les regarda avec un air de fierté qui leur imposa. Elle paraissait voir avec une sorte de pitié la force armée qui, le long de la route, formait une double haie. Elle avait cet air que donne le dégoût de la vie et le mépris des hommes ; sentiment bien naturel à une âme élevée, qui ne laissait dans le pays ingrat où elle avait régné que des tyrans et des esclaves. Arrivée à la place de la Révolution, elle tourna ses regards du côté des Tuileries ; et l'on assure que cette vue excita en elle une émotion qu'elle ne put cacher. Enfin, elle monta à l'échafaud avec

ce courage qui ne l'avait jamais abandonnée, et reçut le coup de la mort à midi un quart. L'exécuteur montra sa tête aux cannibales, que la soif du sang ne manquait jamais d'attirer, et qui, en la voyant, firent retentir l'air des cris de *vive la nation ! vive la république !* Son corps fut porté au cimetière de la Madeleine, et couvert de chaux, comme celui de Louis XVI.

Ainsi mourut Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne de Lorraine-Autriche, âgée de trente-huit ans moins seize jours. Elle était grande, bien faite, avait le port majestueux, le visage ovale, le nez aquilin, les yeux grands et bleus, le regard mêlé de douceur, de grâce et de fierté. Elle était bonne et obligeante ; mais elle concentra un peu trop sa bienveillance dans une classe de jeunes personnes de l'un et de l'autre sexe. La faveur qu'elle leur accorda lui fit des ennemis, surtout parmi les vieux courtisans ; et il se forma à la cour une division secrète que la jalousie entretenait en l'envenimant, et qui ne contribua pas peu à faire des partisans à la révolution.

La reine ne manquait pas d'esprit. Elle

en avait autant qu'il en faut dans l'état privé, où les combinaisons sont aussi bornées que les intérêts. Sur le trône, au contraire, où rien de ce qui l'entoure n'est commun, ambition, amour-propre, prétentions, affaires, on passe pour en manquer lorsqu'on n'a pas ce tact que j'appellerai le talent de voir vite et juste, et de dire ce qu'il faut. La reine ne le montra pas toujours ce talent. Elle était d'ailleurs ennemie de la contrainte et de cette étiquette qui est un supplément au mérite des rois, et le garant du respect des peuples. Aussi la méchanceté chercha-t-elle à lui donner des torts qu'elle n'eut jamais, et dont elle aurait évité jusqu'aux apparences les plus légères, si elle avait toujours voulu être la reine de ceux dont elle aimait à se dire l'amie. Du reste, l'adversité la rendit plus réservée, agrandit son courage, lui donna plus d'expérience, en lui faisant mieux connaître les hommes; et il est hors de doute que si elle eût survécu à la révolution, elle aurait consolé la France par les vertus que le malheur ne manque jamais de faire naître dans les âmes élevées, généreuses et bienfaisantes.

Son fils, Louis-Joseph-Xavier-Fran-

çois, resta au Temple entre les mains du cordonnier Simon; et sa fille, Marie-Thérèse-Charlotte, fut détenue dans la même prison, avec madame Elisabeth, qui, par sas vertus, était le plus parfait modèle que pût avoir une jeune princesse, destinée à honorer son sexe et le trône. Elle fut échangée à la fin de décembre 1795, pour le général Beurnonville, les députés arrêtés par Dumourier, et les ambassadeurs Semonville et Maret. Arrivée aux frontières, elle remit à l'escorte qui l'accompagnait le trousseau que le gouvernement français lui avait donné. Comment l'aurait-elle gardé!

La mort de la reine porta l'épouvante parmi les détenus et parmi ceux que leur fortune ou leur naissance avait fait remarquer dans le monde. Il n'y en avait aucun qui ne regardât sa propre mort comme assurée, si les usurpateurs la jugeaient nécessaire à leurs projets. Ceux-ci, au contraire, tirèrent de cet événement une confiance en eux-mêmes qui servit à l'affermissement de la révolution. La *guillotine*, leur dit Barrère, en parlant de la mort de cette princesse, *a coupé là un puissant nœud de la diplomatie des cours de l'Europe.*

Les lois qu'ils avaient faites jusqu'alors, celles qu'ils firent après cette époque, tendaient toutes à ce but, je veux dire au maintien du gouvernement révolutionnaire. Dans la collection immense qu'elles forment, on n'en trouve aucune sur la restauration de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Celles qui regardent l'administration n'ont point d'autre objet que de dépouiller les particuliers pour enrichir le trésor public, qui ne se remplissait jamais. Si le code de la Convention passe à la postérité, nos neveux croiront qu'il a été fait pour contenir par la terreur un peuple de brigands; car on n'y parle que de prisons, de confiscations, de fers et de mort. Aussi la révolution prit-elle l'activité d'un feu dévorant. Les maisons de reclusion ne pouvaient plus suffire au nombre des détenus. Ceux qu'on envoyait à l'échafaud, ou qui mouraient de chagrin et de désespoir, étaient remplacés par d'autres, que le même sort menaçait. Il n'y avait plus en France d'asile pour quiconque n'était pas jacobin. *Soyons continuellement en énergie*, disait Saint-Just à la Convention, au nom du

Esprit des lois de la Convention.

comité de salut public ; *adoptons un plan imperturbable d'inflexibilité.*

Tyrannie des proconsuls.

Il n'y avait point de représentant, dans les départemens, qui ne suivît cette maxime. A Bordeaux, Tallien, Isabeau, Garrau et Chaudron Rousseau portaient dans les maisons des riches le ravage et la mort. Une commission, composée de vingt-quatre sans-culottes, jugeait dans les vingt-quatre heures. Elle ruinait les uns par des taxes arbitraires, et envoyait les autres à l'échafaud, pour avoir leurs dépouilles. On peut se faire une idée de la terreur qui régnait dans la ville, par ces mots qu'écrivaient ces représentans : *Il n'y a pas ici une voix qui ose s'élever contre ce que nous faisons ;* et cependant ils se jouaient de la fortune et de la vie des citoyens.

Les proconsuls qui dévastaient l'Aveyron, la Lozère et les départemens voisins, écrivaient de leur côté : « Nous nous proposons de mettre en arrestation environ quatre mille personnes ; d'établir un tribunal révolutionnaire, et de traiter ce pays-ci comme on a traité la ville de Lyon. » Monestier, du Puy-de-Dôme, dit

à une femme qui lui demandait la liberté de son mari, accusé de conspiration : *Tu l'auras demain, la tête séparée du corps.* Que penser de Lejeune, député de l'Indre, qui, dans sa mission, ne se faisait servir aucune pièce de gibier ou de volaille qui n'eût été guillotinée, et faisait mettre une petite guillotine sur la table, en guise de décoration? On assure que les pendans d'oreille de sa femme avaient la forme de cet instrument de carnage. L'histoire rapporte ces traits, et nomme les personnages, parce qu'il faut, comme dit Tacite, contenir les méchans par la crainte de l'infamie et de la postérité : *Ut metus ex infamiâ et posteritate sit.*

J'ajouterai donc que Bourbotte et Francastel remplissaient à Angers les vœux du comité de salut public, en forçant les habitans à donner leurs habits, leurs chemises et leurs souliers pour la troupe. Ils écrivaient à la Convention : « Les muscadins sont réduits, pour le présent, à porter des sabots. Chaque jour nous envoyons aux tribunaux les conspirateurs, qui, frappés de terreur à l'aspect de l'énergie nationale, voudraient échapper au châtiment, en couvrant leur figure hideuse

du masque du patriotisme. Des prêtres, des nobles ont déjà monté en grand nombre à l'échafaud. Nous avons remis le glaive vengeur dans des mains républicaines et révolutionnaires. Pas un traître ne sera épargné. Ils périront tous, et la république restera. »

Lecarpentier, en mission dans les départemens des Côtes-du-Nord et de la Manche, disait, dans une lettre au comité de sûreté générale : « J'ai appesanti pour ma part le poids de la justice nationale ; je n'ai fait grâce à personne. » Laignelot et Lébuinio, proconsuls à Rochefort, écrivaient aux jacobins de Paris : « Nous venons de donner à celui qui se charge soigneusement de l'exécution des jugemens du tribunal révolutionnaire, le nom de *vengeur du peuple*, et à l'instrument celui de *justice nationale*. » Ces sortes de lettres recevaient toujours à la lecture les plus vifs applaudissemens, soit à la Convention, soit aux jacobins. Je rapporterai encore les traits suivans.

Faure, de la Haute-Loire, représentant dans le département de la Meurthe, disait dans le club de Sarre-Libre : « Chez tous les curés, c'est l'espoir du retour de l'an-

cien état des choses qui les fait agir ; et ce fol espoir ne leur passera qu'au moment où, mettant la tête à la fenêtre, ils éternueront dans le sac. » Je passe sous silence les opérations de Pinet et de Cavagnac dans le département des Landes et des Basses-Pyrénées, de Jean-Bon-Saint-André à Brest, de Bernard de Saintes à Montbéliard. J'ignore le nom du forcené qui, allant en mission à Orléans, envoya au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à l'échafaud, le maître de poste de la Croix de Berni, parce qu'il ne put lui donner des relais. Saint-Just en usa de même envers des voyageurs qu'il rencontra dans une auberge près de Senlis, parce qu'ils n'avaient pas voulu lui céder une pièce de volaille qu'ils avaient commandée pour leur souper. La France était alors l'image de cette terre de misère et de ténèbres dont il est parlé dans l'Ecriture, de cette terre que la mort couvre de son ombre ; où, au lieu d'ordre, il ne règne qu'une horreur perpétuelle : *Terra miseriæ et tenebrarum, ubi umbra mortis et nullus ordo ; sed sempiternus horror inhabitat.*

Le peuple applaudissait à cette tyrannie,

qui ne l'atteignait pas. A chaque victime jetée dans un cachot, ou livrée au bourreau, il croyait voir un ennemi de moins, dont il espérait partager les dépouilles. Les scélérats qui, pour leur sûreté, avaient besoin de l'entretenir dans cette illusion, n'étaient pas embarrassés sur les moyens. Comme Sylla, ils ne faisaient de décrets que pour établir des crimes, tendre des piéges, semer des épines et ouvrir des gouffres sur les pas des citoyens. Les lois criminelles étant vagues, les tribunaux pouvaient les appliquer à tous les cas imprévus. Les représentans dans les départemens, et les comités de salut public et de sûreté générale, envoyaient des listes; les jurés disaient oui, les juges signaient, et le bourreau exécutait.

Des crimes revolutionnaires.

Au milieu de tant d'horreurs, les jacobins de Paris, à la tête d'un grand nombre de leurs *frères et amis*, députés des départemens, allèrent dire à la Convention combien il serait dangereux pour elle d'adopter un système de modération, et l'exhortèrent à promener le glaive de la mort sur la tête de tous ceux qui n'étaient pas patriotes. Pour donner quelque apparence de justice aux proscriptions, on

avait mis en principe que la souveraineté, l'indépendance et la liberté du peuple sont impérissables ; qu'elles existaient même avant la monarchie, et l'on prétendit que, dès l'an 1789; il s'était formé une conspiration pour anéantir ces droits sacrés. De là les assassinats commis cette même année, et regardés comme des punitions légitimes, ainsi que la mort de MM. Bachman, de Laporte et du Rosoi, après la journée du 10 août ; de là enfin la mort tragique du roi, mise au rang des vengeances nationales. Les jacobins rapportaient à cette conspiration les discours, les écrits et les actions de tout homme qu'ils voulaient perdre. La formule des jugemens du tribunal révolutionnaire fut, jusqu'au mois de juin 1793 : *Convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration qui a existé contre la souveraineté, la sûreté et la liberté du peuple.* Après le mois de juin, on substitua celle-ci : *Convaincu de s'être déclaré ou rendu l'ennemi du peuple, en conspirant contre sa souveraineté, sa liberté et sa sûreté.* D'après ce système, il n'y avait personne en France, ayant rempli quelque place ou quelque

emploi, qui pût être sûr de n'avoir pas mérité la mort.

Les anciens magistrats, obligés par les devoirs de leur charge de veiller au maintien des lois de la monarchie, devaient donc périr sur l'échafaud, comme en effet les principaux y périrent. Après eux, on pouvait prendre dans tous les corps les plus riches ou les plus distingués par leurs talens. Sans appartenir même à un corps, quel est l'individu qui pût se croire en sûreté, puisqu'il suffisait, pour être condamné à mort, d'avoir dit, fait ou écrit quelque chose qui portât directement ou indirectement atteinte à la souveraineté et à l'indépendance du peuple? On donna plus d'extension encore au crime capital: une réflexion sur les maux de la France, une plainte contre le gouvernement, la critique des décrets, un mot d'improbation sur les divisions du Corps-législatif, étaient des crimes dignes de mort, parce qu'ils tendaient à avilir la représentation nationale; un champ converti en prairie, une provision au-delà du nécessaire, tendaient à affamer le peuple; l'exercice de quelques fonctions sacerdotales après l'abolition du culte, la conservation de quel-

ques reliques ou d'un livre de prières, tendaient à le fanatiser ; une plaisanterie sur les sociétés populaires, sur l'arbre de la liberté, sur la cocarde nationale, ou une insulte faite à ces deux signes de notre régénération, méritaient la prison ou la mort. Il en était de même de quelques autres crimes, dont j'ai parlé à l'article des suspects.

Madame de Marbeuf subit le supplice de la guillotine pour avoir fait mettre un champ en luzerne ; et M. de Laverdy, pour avoir fait jeter dans un vivier quelques poignées de grain, parce que, disait-on, il l'avait fait pour affamer le peuple. La postérité ne croira jamais que c'est en 1793 et 1794, chez la nation de l'Europe qui avait le plus de réputation du côté des lumières et de l'aménité, qu'on faisait ces outrages à la nature et à la raison. Enfin, comme tout avait un rapport direct ou indirect au gouvernement ancien et au nouveau, et qu'on devait tout faire pour l'affermissement de celui-ci, sous peine d'être réputé mauvais citoyen, on peut assurer qu'il était plus facile aux juges de trouver un coupable qu'un innocent. Un auteur célèbre a dit, en parlant du poly-

théisme, que tout était dieu, excepté Dieu même; en France on pouvait dire que tout était crime, excepté le crime même.

Des juges et de la procédure.

Ceux qui, dans le tribunal révolutionnaire, se firent le plus remarquer par leurs fureurs, étaient Fouquier-Thinville, Dumas et Coffinal. Le premier, ancien procureur au Châtelet, avait été interdit pour ses friponneries et ses mauvaises mœurs. L'Histoire présente peu d'exemples d'une âme aussi atroce; on dit que les grands hommes sont contemporains. On pourrait dire la même chose des grands scélérats, soit qu'il y ait dans la marche de l'esprit humain des périodes marquées pour ses écarts comme pour ses découvertes; soit que les progrès de la corruption, quand ils sont parvenus jusqu'à un certain point, produisent les grands scélérats en même temps, comme les volcans jettent de la lave quand les matières qu'ils renferment sont parvenues à un certain degré d'accumulation et de dilatation.

Fouquier recevait tous les soirs les ordres des comités de salut public et de sûreté générale, pour les exécutions du

lendemain. Quand ces ordres portaient que tous les accusés périssent, il l'annonçait par ces mots : *Feu de file.* Dumas, président, aggravait la sentence par les reproches amers qu'il faisait aux condamnés. Les jugemens se réduisaient à-peu-près à ceci. « Tu es un aristocrate encrouté ; tu as détesté le peuple ; tu as fait des vœux contre les meilleurs patriotes : l'opinion t'accuse ; le tribunal te devine, et te condamne à mort ».

Des vieillards, des aveugles, des paralytiques, des insensés même furent traités avec cette barbarie pour des crimes impossibles et absurdes. Madame Vidaud de la Tour, privée de la raison depuis deux ou trois ans, fut exécutée à Orange avec son fils, conseiller d'état. L'abbesse deMontmartre, Laval-Montmorenci, âgée de soixante-douze ans, et une autre dame paralytique, périrent comme coupables d'avoir voulu s'évader en escaladant les murs de leur prison, pour aller égorger la Convention. Coffinal, vice-président du tribunal révolutionnaire, disait aux accusés : Quel est ton nom? L'accusé, intimidé, ou frappé de terreur, se déconcertait. — Voyez comme le cou-

pable se trouble ! S'il montrait de la fermeté, — quelle arrogance ! voilà l'audace du crime (1). Insistait-il pour se justifier,

---

(1) On assure, et La Harpe l'a dit formellement dans une lettre adressée au directeur La Revellière-Lépaux, dans un temps où celui-ci était tout-puissant, que Dumas et Coffinal disaient que, ne pouvant supporter la contenance ferme et imposante des proscrits qu'on traduisait devant eux et qui les *humiliait*, ils n'avaient imaginé rien de mieux que de faire épuiser par la lancette le sang de leurs victimes, avant de les achever par ce qu'ils appelaient *le glaive de la loi*. « Qu'en dites-vous, citoyen directeur, ajoute La Harpe, de quel côté était alors l'humiliation? Cherchez-en dans l'Histoire un aveu plus solemnel; cherchez-y un raffinement de cruauté plus atroce et plus lâche. Oh ! que ce trait est grandement révolutionnaire ! comme il ne ressemble à rien de ce que l'on connaissait de l'homme et du crime ! que de choses pour qui saura les y voir ! Il n'y a que les monstres de la révolution qui, ne pouvant faire pâlir d'effroi ceux qu'ils envoyaient à la mort, aient imaginé de les faire pâlir faute de sang. Insensés ! cette pâleur même n'eût pas encore paru de la faiblesse : tant que l'innocent peut regarder son bourreau, il y a encore dans les yeux de l'un assez de vie pour humilier l'autre. »

On trouvera cette lettre de La Harpe dans les *Annales catholiques*, rédigées par l'abbé de Boulogne et l'abbé Sicard, numéro 40, qui parut le 1er. août 1797.

— Tu n'as pas la parole, hors de débats. Un jour, après avoir prononcé la sentence de mort contre un maître en fait d'armes, il lui dit : Pare donc celle-là.

Qu'on juge des angoisses dans lesquelles on vivait. Le jour, on redoutait les approches de la nuit, qui était le temps des visites domiciliaires et des enlèvemens. La nuit, on craignait de voir arriver le jour, parce qu'on était moralement sûr, si l'on habitait Paris, qu'il éclairerait la mort de quelque personne de connaissance.

Cette foule de crimes de nouvelle création fournit une moisson abondante aux délateurs. Il en pullula par toute la France. Les ressentimens, l'espoir de partager les biens des condamnés, tous les intérêts enfin furent autant de stimulans, et les actions pour lesquelles on avait été enfermé comme suspect devinrent des crimes irrémissibles. Des femmes, des pères, des enfans avaient-ils envoyé de l'argent, celles-là à leurs maris émigrés, les pères à leurs fils, les fils à leurs pères, c'était un crime capital. Des mères avaient-elles caché leurs enfans rentrés en France, des sœurs leurs frères, les fidèles un prêtre Des délateurs.

insermenté, l'échafaud était dressé pour eux. La fille courageuse qui, sous l'empire romain, allait nourrir de son lait l'auteur de ses jours dans sa prison, aurait, sous la tyrannie du comité de salut public, payé de sa tête cet acte de piété filiale.

Tyrannie les comités révolutionnaires.

Dans ces temps d'horreur, chacun repassait dans sa mémoire ses anciennes liaisons ou ses relations ; il cherchait à se rappeler les rapports qu'il avait eus avec les condamnés et les détenus, les lettres qu'il leur avait écrites. Souvent on était frappé d'un mandat d'arrêt lancé à trente ou quarante lieues, par un comité de surveillance qui avait trouvé une de ces lettres dans leurs papiers. Ainsi vos chaînes se forgaient secrètement dans tous les lieux où s'étendaient vos correspondances ; et lorsque, par votre conduite, vous n'aviez rien à craindre du comité de votre ville, vous aviez vingt autres comités à redouter. Vos opinions étaient aussi un crime capital, si elles blessaient la révolution. Je les aurais gardées pour moi, direz-vous : mais on les jugeait à votre air, à votre démarche. Un patriote qui croyait avoir, de cette manière, pénétré les replis de votre âme, faisait part de sa dé-

couverte aux membres du comité, et elle était burinée dans le tableau inquisitorial. Je ne dis rien dont je n'aie été témoin, et que toutes les villes où il y avait des comités ne puissent attester. Ce système d'oppression était si bien lié dans toutes ses parties, qu'il était impossible d'y échapper. Les comités correspondaient entr'eux. Si vous fuyiez la tyrannie de l'un, il écrivait, pour vous faire arrêter, à celui dans le ressort duquel vous vous étiez réfugié, et il n'y a point de *firman* qui soit exécuté avec plus de ponctualité. Vouliez-vous aller plus loin, on vous refusait un passe-port, et vous restiez sous la tyrannie de vos nouveaux maîtres. Vous cachiez-vous, au bout de deux mois vous étiez obligé de vous montrer, et d'envoyer un certificat de résidence dans les lieux où vous aviez des propriétés : à défaut, vous étiez mis sur la liste des émigrés. Ainsi vous étiez sous la surveillance de cent argus, qui comptaient vos pas, épiaient vos regards, et ne vous perdaient pas un instant de vue.

Tous ces pouvoirs tyranniques aboutissaient au comité de salut public, comme autant d'anneaux qui lui transmettaient

rapidement les mouvemens qui se faisaient, et les propos équivoques qui se tenaient ; à leur tour ces pouvoirs recevaient du comité l'impulsion qu'il voulait leur donner.

Déplorable situation des honnêtes gens.

Ce n'est pas une chose indifférente à remarquer que les degrés par lesquels on avait passé d'une extrême tolérance à cette tyrannie qui punissait jusqu'à la vertu, et le plus souvent la vertu seule. Sous l'Assemblée-constituante, Robespierre, Péthion, et quelques autres, s'étaient opposés à ce que l'on conservât la peine de mort pour les plus grands crimes, tels que l'homicide, le vol avec effraction, ou sur les grands chemins, et l'incendie ; parce que, sous le gouvernement monarchique, il n'y avait guère que les gens du peuple qui se rendissent coupables de ces sortes d'attentats ; mais lorsque la révolution eut fait passer dans cette classe l'exercice du pouvoir, et toutes les places que les nobles et les riches remplissaient auparavant, alors ceux-ci devinrent peuple, et furent traités par leurs nouveaux maîtres avec une injustice atroce. On inventa, pour les perdre, des crimes dont eux seuls pussent se rendre coupables,

comme le crime de *lèse-nation*, crime vague, qui, en général, ne pouvait être commis que par des personnes qui avaient assez de lumières pour former un plan, assez d'argent et de liaisons de parenté ou d'amitié pour le suivre. Il suffisait d'avoir une fortune à conserver, ou des charges et des places à recouvrer, pour être censé vouloir détruire le nouveau gouvernement. On donna d'ailleurs tant de latitude au crime de lèse-nation, qu'un noble en était coupable par sa naissance, et un riche parce qu'il ne mourait pas de faim. J'en appelle au témoignage de ceux qui ont vécu dans ce temps-là.

En lisant cette Histoire, on fera une réflexion bien simple, qui est que le peuple, en général, est naturellement cruel ; que la réputation de politesse et de lumières dont une nation jouit est due aux individus qu'une éducation soignée a formés, lesquels, composant pour ainsi dire la société, sont seuls en évidence, seuls à communiquer avec les étrangers qui viennent dans le pays, seuls enfin à répandre un vernis de politesse et de douceur sur le peuple, qui ne peut être contenu que par la force et l'opinion. Ces deux

ressorts furent à peine brisés en France, que la nation parut dans toute sa difformité, corrompue jusqu'à la gangrène, égoïste jusqu'à la barbarie, présomptueuse jusqu'au délire, légère jusqu'à l'extravagance, immorale jusqu'à l'athéisme, cruelle jusqu'à la férocité, parce que tout ce qu'il y avait d'hommes pervers, ayant pris la place des autres, on ne voyait qu'eux et les brigands qu'ils favorisaient; tandis que tout ce qu'il y avait de gens honnêtes, vertueux et bienfaisans, et il y en avait infiniment, étaient forcés de vivre ignorés, et de souffrir ce qu'ils ne pouvaient empêcher. Ainsi il arriva l'inverse de ce qu'on avait vu. Autrefois un million d'hommes, placés pour ainsi dire sur le devant de la nation, la décoraient; à présent, deux ou trois millions, tirés de la lie de tous les états, la déshonoraient (1).

(1) Je ne parle ici que d'une manière générale. Je sais que, dans le plus fort même de la terreur, il y a eu dans les places, sans en excepter les comités révolutionnaires, des hommes foncièrement honnêtes qui ont rendu de très-grands services. J'ai connu dans les départemens un ancien membre de ces comités, qui était estimable sous tous

Il faut encore remarquer, pour achever le tableau, que dans la classe des gens honnêtes les malheurs de leurs semblables ne faisaient plus la même impression. Le bouleversement de la France étant venu par degrés, on s'y accoutuma peu à peu; et lorsqu'il fut à son comble; lorsqu'on eut vu les premières familles successivement proscrites, et leurs biens confisqués, une infinité de personnes, plus ou moins connues, péri sur l'échafaud, la dose de sensibilité qu'on avait reçue de la nature se trouva épuisée, et à peine en resta-t-il assez pour sentir sa propre misère. On s'étonnait même d'avoir encore assez de courage pour supporter un état de choses dont l'idée seule, quelques années auparavant, aurait jeté dans le désespoir ou dans un chagrin mortel.

Quand on fut arrivé à ce point, on voyait partout de la tristesse sans intérêt, et de

---

les rapports. Sur une fausse désignation de *patriotisme*, il avait été nommé par un représentant en mission. Il accepta, dans la crainte de compromettre sa femme et ses enfans s'il refusait, et fit tout le bien qu'il était en son pouvoir de faire.

l'abattement sans douleur. La société ressemblait à une collection de statues dont la figure serait froide et mélancolique. Un sentiment seul animait quelquefois la physionomie d'un certain nombre d'individus : je parle de ce plaisir malin qu'ils éprouvaient à la proscription d'une famille, leur rivale ou leur supérieure. Ils s'imaginaient qu'ils allaient prendre sa place dans le monde, et que, sur les ruines dont la révolution les environnait, ils éleveraient leur fortune ou leur crédit. Soutenus par ce fol espoir, aiguillonnés par la crainte d'une semblable catastrophe, ils aidaient à promener la faulx de l'anarchie sur les fortunes et sur les têtes, sans s'apercevoir qu'après avoir abattu les plus élevées, elle descendrait par degrés jusqu'à eux, et qu'elle parcourrait tous les rangs, pour ne s'arrêter que quand elle serait arrivée à cette classe d'hommes qui, la première, s'en était emparée.

Le spectacle effrayant que donnait la France offre au sage un grand sujet de méditation. Les philosophes païens y auraient vu les arrêts du destin ; et il faut avouer que si quelque chose pouvait y faire croire, c'est non-seulement le bou-

leversement général qu'a éprouvé la plus grande nation de l'Europe par les agens les plus faibles dans le principe et les plus vils, mais encore la fin déplorable qu'ont eue tant de familles illustres et tant d'individus, à qui tout semblait promettre un sort bien différent. Les uns se sont perdus par les mêmes moyens qui, suivant les règles de la prudence, devaient les sauver. D'autres ont été entraînés, par un concours de circonstances imprévues, dans un labyrinthe inextricable, où ils ont péri. Plusieurs ont repoussé la planche qui se présentait à eux dans le naufrage. Enfin, il en est à qui des liaisons innocentes, ou d'anciens ressentimens qu'ils n'avaient pas mérités, sont devenus funestes. Il n'y a aucun de ceux qui ont joué un rôle dans cette scène épouvantable, il n'y a aucun des persécuteurs, aucune des victimes qui, en réfléchissant sur sa destinée, n'y trouve quelque chose d'incompréhensible.

Traits de dévouement dans les femmes.

Ces réflexions, si naturelles, conduisirent les bons esprits à s'éloigner de tous les partis, et, pour le reste, à s'abandonner à la Providence, sans trop s'occuper des dangers dont on était envi-

ronné, parce que la rapidité des événemens rendait inutiles tous les conseils de la sagesse. D'ailleurs, ceux qu'on appelle honnêtes gens étaient si malheureux que la vie leur était à charge. Les tyrans avaient, pour ainsi dire, assaisonné la mort. Aussi y eut-il des épouses qui s'avouèrent coupables de prétendus crimes qu'elles n'avaient point commis, afin de partager le sort de leurs époux. On se souvient de celle qui, ayant entendu prononcer l'arrêt de mort contre celui qui faisait le bonheur de sa vie, se livra à la plus vive douleur, insulta les juges, et dit, pour ne pas survivre à l'objet de sa tendresse, que la destruction de la monarchie avait causé tous les malheurs de la France; qu'on ne serait heureux que sous un roi, et tint d'autres propos qui étaient visiblement l'effet de l'état violent où elle était tombée. Les juges lui demandèrent si elle pensait ce qu'elle disait: « Oui, répondit-elle; et la sentence injuste que vous venez de prononcer vous est un sûr garant de la sincérité de mes discours et de mes regrets pour le roi et l'ancien régime. La vie m'est odieuse, et je ne demande qu'à la terminer. *Vive le*

roi ! » Le tribunal l'envoya au supplice. La maréchale de Mouchy, madame de la Vergne, femme du commandant de Longwi, et madame d'Avaux, dont le mari avait été président du présidial de Riom, furent exécutées avec leurs époux, qu'elles voulurent suivre à l'échafaud.

Une autre écrivit, de la Conciergerie, la lettre suivante à Fouquier-Thinville; elle est du 2 messidor, an 2 :

« Brigand, voilà plusieurs fois que je te demande la mort, et tu es assez cruel pour me la refuser. Je te préviens que je vais me plaindre à tes scélérats du comité de salut public, si tu diffères encore de faire droit à ma demande. Je t'annonce que je me suis coupé moi-même les cheveux, ne voulant pas que tes infâmes bourreaux me touchent. Je compte paraître demain à ta boucherie : ainsi songe à faire ton devoir : je ferai le mien, je saurai mourir en te méprisant, ainsi que tous ceux qui te ressemblent.

« *Signé* femme TREILLE. »

Fouquier envoya cette lettre au comité de salut public, en lui disant que la façon de penser qui y était manifestée était celle

de tous les détenus : avaient-ils tort?

Il faut le dire à la louange des femmes : elles ont montré, en général, pendant la révolution, plus de courage que les hommes; et si l'on pouvait recueillir toutes les actions privées où leur âme s'est peinte avec ce mélange de grandeur et de sensibilité qui constitue l'héroïsme, quand il s'applique à de grands intérêts, on trouverait dans leur conduite assez de traits pour effacer la réputation de barbarie que les femmes du peuple ont faite au sexe par leurs cruautés et leurs fureurs.

On qualifiera comme on voudra le trait suivant; mais j'ai cru devoir le conserver. Vouland, membre du comité de sûreté générale, fut accusé d'avoir fait périr injustement un homme par ses délations. L'amante de cet infortuné écrivit au tribunal révolutionnaire, à la police et au comité de sûreté, générale, une lettre où, dans son désespoir, elle se déchaînait avec force contre le délateur, et témoignait le désir de voir rétablir la royauté, pour jouir du supplice des tyrans. *Ne croyez pas*, ajoutait-elle, *que je n'ai plus l'usage de la raison; j'en ai assez pour signer de mon sang : vive le roi, vive le roi!* Vouland annonça

froidement aux jacobins qu'il n'y avait plus de danger pour lui, parce que le tribunal révolutionnaire avait fait justice de cette femme depuis deux jours.

Ce député, et Vadier, membre comme lui du comité de sûreté générale, se transportaient souvent chez Fouquier Thinville, et lui disaient : *Ça ne va pas vite; il faut renouveler les jurés.* Vadier, par un abus énorme du crédit que lui donnait sa place, fit périr plus de quarante citoyens de Pamiers, sa patrie. C'est le même qui dit un jour à la tribune, que *soixante ans de vertus devaient le mettre à l'abri de la malveillance.*

On a vu plus haut que l'Assemblée-constituante porta les premiers coups à la religion ; qu'elle commença à persécuter les prêtres, et que cette persécution fut atroce vers la fin de la première legislature. La Convention, trouvant la religion très-affaiblie dans l'esprit du peuple, et le nombre des prêtres fidèles fort diminué par le bannissement et les massacres, sévit d'une manière très-rigoureuse contre ceux qui rentraient, ou qui s'étaient cachés. Il y en avait beaucoup qui avaient pris ce dernier parti, les uns par zèle, les

Nouvelle persécution contre les prêtres

autres par la crainte de mourir de faim en pays étranger. Sur la proposition de Duhem, un des hommes les plus pervers qu'il y eût à la Convention, elle accorda cent francs de gratification à quiconque dénoncerait ou ferait arrêter un prêtre. Beaucoup de paysans, séduits par l'appât d'un gain honteux, allaient à la découverte des prêtres, comme d'autres vont à la chasse des bêtes fauves. A côté de ce spectacle, on avait souvent celui d'un ménage vertueux qui cachait et soignait avec zèle un de ces infortunés, dont les vertus chrétiennes n'avaient fait qu'accroître durant la persécution. Ailleurs c'était un suspect errant, un émigré rentré, ou tout autre proscrit à qui on avait donné asile. Ces actions, pour lesquelles il n'y avait point de récompense sur la terre, et dont le prix était l'échafaud si elles venaient à être connues, n'ont pas été rares, et font un contraste touchant dans le tableau des crimes que je viens de tracer. On pourra du moins les opposer au patriotisme barbare de ces paysans égarés, de ces marchands et artisans avides, de ces bourgeois ambitieux, la terreur et la honte de leurs concitoyens.

La persécution fut plus ou moins violente dans les communes, suivant que les prêtres constitutionnels avaient plus ou moins de patriotisme et de bonnes mœurs. Les habitans de la campagne qui restèrent sans prêtres, et dont la paroisse avait été la mieux conduite, furent les plus paisibles. Cette persécution, au reste, porta tous les caractères de la révolution : mais, en général, on peut dire que la nation la tempéra par une suite de cet esprit qu'elle devait à l'éducation publique.

Les philosophes ne manquerent pas de crier au *fanatisme ;* mais quel est donc ce fanatisme qui fait braver les dangers et supporter les plus grandes privations pour une religion qui ordonne l'oubli des injures, le pardon des offenses, l'amour du prochain, la répression des désirs déréglés, la mortification des sens, et la pratique d'une charité ardente? Ils n'étaient donc pas fanatiques eux, qui détruisaient cette religion pour lui substituer le déisme et même l'athéisme, la doctrine anarchique des droits indéterminés de l'homme, la liberté et l'égalité indéfinies, et ces opinions insensées qui, sans produire aucun

bien, ont causé plus de crimes qu'aucune religion connue !

On divisa en deux classes les prêtres proscrits. Ceux au-dessous de soixante ans avaient été condamnés à sortir de France ; ceux au-dessus, à être renfermés dans des maisons de reclusion. Ils se soumirent presque tous à la loi, et cependant on séquestra, on confisqua même leurs biens, comme s'ils l'avaient violée. On poussa l'inhumanité jusqu'à leur refuser le pain des prisonniers. Ils seraient morts de faim si les uns n'avaient pas eu quelqu'argent, et les autres n'avaient pas reçu des secours de leurs parens, ou des personnes charitables. Mais ces secours diminuèrent par les causes qui renversèrent les fortunes les mieux établies. La nation leur accorda enfin deux francs par jour, qui ne suffisaient même pas pour avoir une livre de pain. Leurs barbares surveillans joignaient souvent la moquerie à la cruauté. « En sortant d'ici, disait un jacobin de Toulouse à quelques-uns d'entr'eux, vous aurez une vertu que vous n'aviez pas, la frugalité. Nous vous dégraissons ; vous seriez péris de gras fondu. C'est un service que nous vous rendons. »

Les religieuses qui refusèrent de prêter le serment de *liberté* et *d'égalité* furent aussi enfermées dans beaucoup de départemens. Ce serait un article bien long et bien pénible que celui de leurs souffrances. Une des plus sensibles fut de se voir enlever les croix, les livres de prières et tous les signes du christianisme. *Vous avez beau faire*, dirent plusieurs de ces filles respectables, *vous ne nous enleverez pas la loi de Dieu qui est gravée dans notre cœur.* Les mêmes profanations eurent lieu dans les maisons d'arrêt des prêtres.

Ceux qui avaient moins de soixante ans, et qui n'étaient pas sortis de France dans le temps prescrit par les décrets, furent envoyés à Rochefort pour être déportés sur les côtes d'Afrique. Il est impossible de se figurer tout ce qu'ils éprouvèrent sur la route pour se rendre à ce port. A l'entrée et à la sortie des villes, ils essuyaient les injures les plus grossières et les avanies les plus humiliantes de la part d'une populace ameutée. Mais rien n'égale ce qu'ils eurent à souffrir à Limoges. Ils étaient quatre-vingts, car on les envoyait par bandes. Ils trouvèrent à la porte de la ville une quantité d'ânes et de boucs,

couverts d'habits sacerdotaux, qui s'avançaient à la file, suivis d'un cochon revêtu des habits pontificaux, ayant sur sa tête une thiare avec cette inscription, *le pape.* L'ordonnateur de la fête fit arrêter les charrettes et descendre les prêtres, que l'on plaça deux à deux avec les animaux, et on les conduisit dans cet état sur la place où était la guillotine. On les rangea en cercle autour de cet instrument de mort, et on exécuta sous leurs yeux un malheureux ecclésiastique. Le bourreau, montrant au peuple la tête qu'il avait abattue, s'écria : « Les scélérats que vous voyez méritent d'être traités comme celui que je viens d'exécuter ; par lequel voulez-vous que je commence ? Par celui que tu voudras, répondit le peuple. » Cependant il n'en fit rien, comme on peut le croire ; et on les mena dans les prisons, d'où ils sortirent le lendemain pour continuer leur route.

Ces sortes de scènes, dont le souvenir transporte l'imagination dans le pays des sauvages, étaient parfaitement analogues à l'esprit du gouvernement. Ceux qui voudront en voir la suite n'ont qu'à lire l'ouvrage intitulé *Récit abrégé* des souffran-

ces que les prêtres déportés endurèrent à bord des vaisseaux le *Washington* et les *Deux-Associés*, en 1794 et 1795. Mauvaise nourriture, air infect, défaut d'espace pour se coucher, manque de secours quand on était malade, brutalités de toute espèce, jusqu'à essuyer des coups; voilà l'esquisse de ce qu'ils eurent à souffrir : aussi en mourut-il plus de la moitié dans ces prisons flottantes.

La cruauté de la Convention envers les prêtres insermentés fit craindre aux constitutionnels que sa haine ne vînt jusqu'à eux. Cette crainte, les principes des comités de gouvernement, ceux qu'on débitait dans les journaux, et d'autres causes, éteignirent dans un très-grand nombre tout sentiment de religion. Il y en eut qui remirent leurs lettres de prêtrise et se marièrent. C'est ainsi qu'en punition d'une première infidélité ils violèrent d'autres engagemens; car ils ne seraient pas moins blâmables d'avoir bravé l'opinion et les mœurs publiques, quand même il viendrait un temps où le célibat des prêtres serait aboli. Il y a des convenances qui font partie des institutions sociales; voilà pourquoi nous honorons un Grec, un Ro-

main qui les respectaient, ce respect étant à nos yeux le signe et le garant de leur vertu.

Quelques-uns de ces prêtres n'en continuèrent pas moins de remplir les fonctions du sacerdoce, parce qu'ils en avaient besoin pour vivre. Ainsi il était réservé à la révolution de nous donner le spectacle de toutes les faiblesses humaines. D'un côté, ce sont des hommes qui exercent un culte qu'ils renient ; de l'autre, des paroissiens qui, par habitude, assistent à des cérémonies que le ministre leur déclare être mensongères.

Effets qu'elle produit dans la campagne.

Cette simplicité du peuple prouve combien il a besoin de l'idée consolante d'un Dieu qui se laisse fléchir. On a vu des communes où les habitans, après avoir perdu leur curé par la déportation, s'assemblaient les dimanches et fêtes, à l'heure ordinaire des offices, pour faire les prières accoutumées et chanter vêpres. L'enlèvement des cloches fut pour eux un grand sujet de chagrin, rien ne faisant, sur l'imagination des gens de la campagne surtout, une impression plus douce que leur son religieux, qui, le matin, annonçait l'heure du réveil, de la prière et du départ ; à

midi, celui du repas, et le soir, celui de la cessation du travail. Mais tous ne furent pas affectés de la même manière. Il y en eut beaucoup qui, égarés par la morale révolutionnaire, se prêtèrent à toutes les profanations que le gouvernement ordonna.

Extravagances remarquables.

Les statues de la vierge, celles des saints, les images, les crucifix furent enlevés de leur place et foulés aux pieds par ces mêmes hommes qui naguères se prosternaient devant eux. Les vases sacrés servirent à des usages profanes, et les ornemens d'église furent tournés en dérision. A Paris, les jacobins s'en parèrent eux-mêmes, singèrent les cérémonies religieuses, coururent les rues, et défilèrent sous ce déguisement sacrilége dans le sein de la Convention, qui applaudissait, par un rire insensé, à cette grossière impiété. Les éclats de rire et les applaudissemens redoublèrent à la vue d'un âne, couvert d'une chape et coiffé d'une thiare, qui figurait au milieu de cet abominable cortège. On peut juger par-là du degré d'abrutissement dans lequel était tombée cette Convention.

Elle reçut avec les mêmes démonstrations de joie les députés de Nevers, quand

ils vinrent déposer à ses pieds des croix, des mitres, des crosses, des ciboires, plusieurs soleils en or et en argent, et toute la chapelle de leur évêque. Je passe le discours sous silence, parce qu'il n'est en rapport avec les mœurs d'aucun peuple. J'en dis autant de la lettre par laquelle André Dumont annonça à la Convention qu'il lui envoyait la dépouille des églises du département de la Somme. « Sur ma réquisition, disait-il, trois cents saints d'argent m'ont demandé à être conduits à la barre. » Cette plaisanterie, digne de son auteur, et les applaudissemens qu'elle reçut, rappellent ceux qu'on donna aux sans-culottes qui, en présentant les saints de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, débutèrent par ces mots : « Nos amis, désolés que vous ne veniez plus les voir, viennent vous présenter leurs hommages. Ils s'empressent de se convertir en écus républicains, et de servir à vaincre les tyrans. » Une nation n'est que barbare, quand elle est sans religion ; mais qu'est-elle quand elle rit de son impiété ? quand elle n'est plus offensée de la grossièreté des idées et du langage ? Dartygoite écrivait des Basses-Alpes, où il était en mission,

« Que la guillotine avait fait plus de miracles pour la liberté, que les saints n'en avaient fait en trois siècles pour les intérêts du sacerdoce et du mensonge. »

Toutes les églises furent successivement dépouillées et converties en temples de la *Raison*. Des membres des sociétés populaires y allaient prêcher le culte de la philosophie, de la liberté et de l'égalité, et invitaient les citoyens à l'abjuration de la religion. Monvel, acteur du Théâtre-Français, prêcha publiquement l'athéisme dans l'église de Saint-Roch.

La fête de la Raison fut célébrée à Paris avec une pompe extraordinaire, pour honorer, disait-on, le triomphe de la philosophie sur la superstition. Il est bon de faire observer qu'on choisit une prostituée pour figurer la philosophie, en quoi l'emblême était plus vrai qu'on ne pensait. La Convention assista en corps à la cérémonie, qui eut lieu à Notre-Dame, où l'on chanta un hymne fait par Chénier; et les sections allèrent déclarer à la commune, le 13 octobre, qu'elles renonçaient au culte catholique, et qu'elles avaient renvoyé leurs prêtres. « Muse de l'Histoire, dit dans une autre occasion la sec-

tion de l'*Unité*, brise tes crayons ensanglantés. Tu n'as célébré que des forfaits : tu n'auras désormais que des vertus à chanter. Nous jurons de ne reconnaître et de ne célébrer d'autre culte que celui de la raison, de la liberté, de l'égalité et de la *justice*. » Tout le monde sait comme ils ont tenu parole.

Les adorateurs de ces nouvelles divinités étaient les mêmes qui avaient fait l'apothéose de Marat. On fit à Lyon celle de Chaslier, sur le lieu où il avait été exécuté. On força les parens des malheureux qu'il avait envoyés à l'échafaud d'aller fléchir le genou devant son image. On accorda une place honorable à sa sœur, qu'il avait épousée, à ce qu'on assure ; et ce jour-là, les représentans qui avaient ordonné la cérémonie firent guillotiner plusieurs personnes, ce qui présentait un concours de circonstances vraiment extraordinaire. Les femmes de quatre de ces infortunés furent exposées, par ordre de Collot-d'Herbois, sur une charrette, pour être témoins de leur exécution. Le jour de la fête était un jour de sang ; les sacrificateurs, des représentans ; les victimes, des victimes humaines ; l'idole, le bour-

reau de Lyon; et la prêtresse, sa sœur, devenue sa femme. Un âne, revêtu des habits pontificaux de l'archevêque, suivait le nombreux cortége, dans lequel on distinguait les membres du tribunal et du comité révolutionnaire, et tous les buveurs de sang, que la soif d'en répandre encore avait attirés à Lyon.

Les cendres de Chaslier reçurent à Paris des honneurs proportionnés à l'esprit du jour. On n'avait rien vu d'aussi magnifique depuis les obsèques de Mirabeau, comme on ne verra jamais rien de plus affreux : car il y avait les sections, la commune, celle du 10 août et du 2 septembre, les sociétés populaires, le tribunal et les comités révolutionnaires, et tout ce que la capitale renfermait d'hommes couverts de crimes. Les cendres furent déposées au Panthéon, à côté de celles de Marat. Je crois que ces gens-là auraient décerné un culte aux léopards et aux tigres, s'ils avaient continué de régner.

On ne sera pas surpris, après cela, des impiétés extravagantes dont on était tous les jours témoin, à Paris surtout, où les *jeunes élèves* de la section des Arcis protestèrent à la municipalité « qu'au lieu

d'aller à la messe, ils iraient à l'exercice; qu'au lieu d'apprendre l'Evangile, ils apprendraient les droits de l'homme; que la constitution serait leur catéchisme; les guérites, leurs confessionnaux; et qu'au lieu d'accuser leurs fautes, ils veilleraient sur celles des autres. » Cela rappelle les expressions patriotiques de la société populaire de Blois : « Les saints, dit-elle, se lèvent en masse pour venir au secours de la patrie; les cloches se fondent en canons; les confessionnaux se changent en guérites, et les croix en arbres de la liberté. Tout ce qui reste de la superstition va être détruit, et un temple sera consacré à la Raison. » La commune d'Armentières annonça avec une sorte d'emphase que dans tout le district il ne restait plus aucun vestige du culte catholique, et que tout était dévoué à la philosophie. Une autre écrivit qu'elle *faisait les funérailles de la religion;* et la Convention manifestait une joie stupide à toutes ces annonces. Chaumette fit ordonner la clôture, à Paris, des églises et des temples de tous les cultes, parce que, suivant lui, les filles publiques, les dévotes et les prêtres s'y assemblaient pour tramer des complots. Il

fit décider que tout individu qui demanderait l'ouverture d'une église serait enfermé comme suspect.

En lisant cette partie de l'Histoire, on est si étonné de la révolution qui s'était faite dans les têtes, qu'on croirait que les habitans de la France avaient disparu, et qu'ils avaient été remplacés par des hommes nouveaux qui n'avaient rien de commun avec les autres peuples : observation qui sera encore plus juste, quand on aura lu ce qui suit, parce qu'on verra cette même France en proie à tous les crimes qu'enfantent l'irréligion et la misère, et qui a des *philosophistes* pour précepteurs.

Qui croirait, par exemple, qu'un évêque, même du nouveau régime, aurait osé, partout ailleurs qu'en France, déclarer, comme fit Thibaut, du Cantal, à la Convention, dont il était membre, qu'il renonçait aux fonctions du culte catholique? Quel autre que Massieu, son collègue, aurait osé dire, dans l'assemblée des représentans, qu'il faisait à la raison le sacrifice de son titre d'évêque, et qu'il *allait s'associer à une charmante républicaine, qui lui apportait pour dot son patrimoine et sa vertu*? Gobel, évêque de Paris, et

presque tous ses grands-vicaires, allèrent aussi au Corps-législatif abdiquer les fonctions sacerdotales, pour n'embrasser d'autre culte que celui de *la liberté et de l'égalité.* A la séance où ils firent cette déclaration, Thomas Lindet, qu'on avait nommé au siége d'Evreux, ne rougit pas de se vanter d'avoir, le premier, donné l'exemple d'un évêque marié. C'en était un bien décent, en comparaison de ces hommes-là, que celui de Moulins, qui, pour prouver son attachement à la révolution, se bornait à officier en bonnet rouge et une pique à la main, au lieu de crosse.

Parmi les représentans qui se signalèrent dans cette espèce de délire, je pourrais nommer Poultier et Rovère, qui, après avoir prohibé le culte dans les départemens du Gard et de Vaucluse, se vantaient d'y avoir substitué *celui de la Montagne, et le culte vraiment sublime de la liberté et de l'égalité.* Je ne citerai plus que Couthon, parce qu'étant un des principaux membres du comité de salut public, c'est faire connaître l'esprit du gouvernement que de rapporter ce qui donne une idée du sien.

« En sortant de Lyon, Maignet et moi,

écrivait-il à la Convention, nous sommes venus dans le Puy-de-Dôme. Nous y avons jeté le levain révolutionnaire, en renouvelant toutes les autorités... Nous avons également remporté une victoire complète sur le fanatisme. Toutes les églises ont été dépouillées de leurs richesses; toutes les idoles de pierre ont été brisées; celles de bois brûlées... Nous aurions pu vous apporter plus de trois voitures de brevets de charlatanisme, qu'on désignait autrefois sous le nom de lettres de prêtrise; nous avons préféré d'en faire un *auto-da-fé*; je n'ai voulu me charger que de quelques croix de Saint-Louis. »

C'est une chose vraiment digne de remarque, que les vicissitudes de l'esprit humain. Il n'y a guère plus de cent ans qu'il étonnait par les chefs-d'œuvre de tous les genres, dans l'éloquence, la poésie, la peinture, l'architecture, la législation, et même dans les mathématiques, puisque Pascal avait paru, que le marquis de l'Hôpital et Vauban vivaient. Eh bien! tous ces génies se courbaient devant la majesté de la religion chrétienne: les plus célèbres d'entr'eux avaient même écrit pour en démontrer la vérité. Maintenant

des hommes obscurs, sans talens, sans science, exercés seulement à la loquacité des clubs, attaquent cette même religion avec la massue du despotisme; et, désespérant de la détruire par le raisonnement, ils en font disparaître tous les signes par la plus horrible des persécutions.

La fureur qu'on avait contre elle fut poussée si loin, qu'on aima mieux changer le nom des villes, que de leur laisser porter le nom d'un saint, et qu'à Paris surtout le mot *saint* fut effacé de toutes les rues où il accompagnait un nom d'homme. On changea aussi le calendrier. La raison qu'on en donna était digne des réformateurs : « C'est, disait-on, parceque les mensonges du trône et de l'église en souillaient chaque page, et que nous ne pouvions plus compter les années où les rois nous opprimaient comme un temps où nous avions vécu. » Qui pouvait douter, en effet, que nous n'eussions commencé de vivre au moment où l'on avait couvert la France de scellés, de prisons et d'échafauds?

Ces assertions se trouvent dans le rapport que Fabre d'Eglantine fit sur le calendrier grégorien. Il reprocha à ce ca-

lendrier de ne présenter à l'esprit que des images religieuses, des vertus sous le nom de saints, et des fêtes uniquement destinées à réprimer, au lieu de les favoriser, les désirs que la nature donne à l'homme dans les différens âges de la vie. Le rapporteur, beaucoup plus philosophe que les prêtres, qu'il peint des couleurs les plus noires, voulait, dans sa réforme, ramener nos idées à la nature plutôt qu'à l'Être-Suprême, et borner nos connaissances et nos affections à la matière. Du reste, la division de son calendrier était préférable à celle de l'autre, parce qu'elle est fondée sur la division du temps, faite par la nature elle-même. Il commençait l'année au 22 septembre, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe d'automne, et où la république française fut fondée. Il eût été encore mieux de la commencer au 22 mars. Il donnait aux mois des noms caractéristiques, qui désignent la récolte ou la température : ainsi *vendémiaire*, *brumaire* et *frimaire* marquaient les trois mois de l'automne ; *nivose*, *pluviose* et *ventose* caractérisaient ceux de l'hiver ; ceux du printemps se nommaient *germinal*, *floréal* et *prairial* ; et ceux de l'été, *messidor*, *ther-*

midor et *fructidor ;* ce qui était plus naturel que dans l'ancien calendrier, où quelques mois sont désignés par des noms d'empereurs, tels que juillet et août, et d'autres par des noms de divinités païennes, comme janvier, mars et mai. Les noms des jours de la semaine ont le même défaut que ceux des mois, ce qui est bizarre et qu'on ne peut justifier que par la crainte qu'eurent les premiers chrétiens de choquer trop ouvertement les idées reçues, et de mettre une confusion dangereuse dans les dates. Ce dernier motif aurait dû seul empêcher une innovation, qui avait d'ailleurs contre elle l'usage général de l'Europe, celui du commerce et la voix impérieuse de la chronologie, qui ne sera plus entendue de nos descendans quand ils liront l'histoire de la révolution.

Les mois étaient de trente jours dans le nouveau calendrier. Chacun d'eux était divisé en trois décades, divisées elles-mêmes en primidi, duodi, tridi, quartidi, etc. La fureur d'abolir le dimanche eut beaucoup de part à cette division; car, sans cela, comment eût-on songé à prescrire au travail de l'homme un terme si éloigné? La sagesse divine fit quelque

chose de bien plus digne d'elle, quand elle ordonna que l'homme se reposerait le septième jour. Ce qu'il y a de remarquable et découle du même principe d'irréligion, c'est que les noms des saints désignés sous chaque jour dans l'ancien calendrier, étaient remplacés dans le nouveau par les productions de la terre, les instrumens et les animaux qui servent à l'agriculture. Ceux qui aiment les allusions malignes, admireront le discernement de l'auteur dans quelques-uns de ces remplacemens.

Les douze mois, de trente jours chacun, n'en donnent que trois cent soixante, nombre insuffisant pour rendre la révolution annuelle du soleil, qui est de trois cent soixante-cinq jours cinq heures quarante-neuf minutes. On ajouta donc cinq jours complémentaires, qu'on appela *sans-culottides*. Chacun de ces jours était une fête. La première était celle du *génie;* la seconde, du *travail;* la troisième, des *actions;* la quatrième, des *récompenses;* et la cinquième, de l'*opinion*. Dans l'année bissextile, le sixième jour était la fête des *sans-culottes*, c'est-à-dire de ces brigands, qui dévastèrent la France.

Au surplus, ce calendrier était une pro-

duction dont l'usage se trouvait borné par le climat : car, d'un côté, le mot vendémiaire est insignifiant pour la partie de l'Europe située au-delà du cinquantième degré de latitude ; de l'autre, les peuples placés entre la ligne et le trente-sixième degré, n'entendaient pas mieux la distinction des mois par les mots brumaire, frimaire et nivose. Ceux de germinal, floréal et prairial mettaient de la confusion dans les idées des peuples, pour qui le renouvellement des saisons ne se fait pas à la même époque. Sans sortir de l'Europe, le royaume des Deux Siciles, Malte, la Sardaigne, et les provinces méridionales de l'Espagne, ne peuvent pas partir de la même date que nous pour le commencement de leurs mois. L'erreur serait bien plus grande pour les Européens établis en Egypte, à Alger et à Tunis, s'ils voulaient, par exemple, rapporter leur mois messidor au nôtre, qui commençait le 20 juin, et se prolongeait jusqu'au 21 juillet. Ainsi ce calendrier, outre l'inconvénient de rendre l'Histoire inintelligible et de brouiller la chronologie, avait encore le défaut de ne pouvoir être d'une utilité générale. C'est une suite de la manière

mesquine avec laquelle nos réformateurs ont envisagé tous les sujets de législation; parce qu'ils les ont toujours considérés à part, indépendamment les uns des autres.

Abolition du culte.

L'abolition du culte ne fit pas en général, sur le peuple des villes, la sensation à laquelle on aurait dû s'attendre. Les idées qu'il avait puisées dans des brochures soi-disant *philosophiques*, et dans la conversation des laquais, qui se corrompaient en servant leurs maîtres, avaient contribué à cette indifférence. Le peuple des campagnes voisines des grandes villes s'était infecté des mêmes poisons, et, malheureusement pour la religion, les prêtres n'avaient pas opposé assez de zèle aux progrès du mal. Plusieurs d'entr'eux l'avaient même accéléré par leur inconduite; et si, durant la persécution, ils ont eu à se plaindre de leurs parroissiens, c'est qu'ils avaient armé les mains qui les châtiaient.

TABLE
DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE XXI.

LIVRE XXII.

LIVRE XXIII.

LIVRE XXIV.

FIN DE LA TABLE DU TOME V.

ERRATA.

Page 10, ligne 8, *conciliatif*, lisez *énonciatif*.

Page 150, ligne 5, *de J C.*, lisez *depuis J. C.*

Même page, ligne 23, *ami de cœur*, lisez *uni de cœur*.

Page 159, Reguis, *idem*, ajoutez: *bann. à la paix, sous peine de mort*.

Page 161, Duval, lisez *détention* au lieu de *mort*, *id.*

Page 336, ligne 9, *propriété*, lisez *prospérité*.

Page 343, ligne 12, l'*inhumat*, lisez l'*exhumat*.

Page 362, ligne 2, *sans crédit*, lisez *en crédit*.

